Villefranche Agglomération Beaujolais Saône

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

valant Programme Local de l'Habitat

5.2.b – Annexes sanitaires

Zonage assainissement

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLUi-H

Département du Rhône (69)

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissement de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Commune d'Arnas

Note de synthèse communale

Suivi de l'étude

Numéro de dossier :

2210028/MAW

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mission :

Mise à jour des zonages d'assainissement de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Date de réunion de présentation du présent document :

-

Suivi du document :

Version	Date	Modifications	Rédacteur	Relecteur
V1	01/2024	Document initial	CLG	MAW
V2	09/2024	Modifications suite remarques CAVBS	CLG	MAW

Contact :

Réalités Environnement
165, allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel : 04 78 28 46 02
E-mail : environnement@realites-be.fr
www.realites-be.fr

Nom du chef de projet :

Marc WIRZ

Sommaire

I. Présentation générale de la commune 7

I.1. Localisation géographique 7

I.2. Démographie et Habitat 7

I.3. Urbanisme 8

II. Etat des lieux de l'assainissement 9

II.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif 9

II.2. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif 10

III. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement 11

III.1. Milieu physique 11

III.2. Patrimoine naturel 11

III.3. Usages sensibles et captage AEP 12

III.4. Réseau hydrographique 12

III.5. Outils de gestion 14

IV. Zonage d'assainissement des eaux usées 15

IV.1. Orientations générales 15

IV.2. Zones en assainissement collectif 15

IV.3. Zones en assainissement non collectif 17

IV.4. Synthèse des principales modifications 17

Annexes 19

Table des annexes

Annexe 1-1 : Plan des réseaux d'assainissement

Annexe 1-2 : Plan des installations en assainissement non-collectif

Annexe 1-3 : Plans des remontées de nappes et PPRNI

Annexe 1-4 : Cartographie des enjeux environnementaux

Annexe 1-5 : Plan du captage de Beauregard et ses périmètres de protection

Annexe 1-6 : Fiche action du scénario de raccordement

Annexe 1-7 : Plan des zonages d'assainissement collectif et non-collectif

Avant-propos

Créée en 2014, la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) rassemble 18 communes et 73 090 habitants. Son territoire s'étend sur plus de 167 km², entre les monts du Beaujolais et le val de Saône.

La Communauté d'Agglomération porte la compétence assainissement collectif. En parallèle de l'écriture du nouveau PLUi, elle a souhaité mettre à jour et unifier les plans de zonages d'assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble du territoire afin que ceux-ci soient annexés au nouveau document d'urbanisme.

L'étude a été articulée autour de 4 phases :

- Recueil des données et intégration cartographique des anciens zonages d'assainissement et des documents d'urbanisme ;
- Analyse de la situation de l'assainissement non-collectif et identification des zones à enjeux ;
- Etude de scénarios de raccordement ou de mise en place de situation d'assainissement collectif sur les zones à enjeux ;
- Etablissement des plans de zonage d'assainissement collectif et non-collectif.

Le présent document constitue la note de synthèse de la **commune d'Arnas**. Il est organisé de la manière suivante :

- Un volet général qui comprend une présentation :
  - Du territoire avec sa localisation et des données générales ;
  - De l'état des lieux de l'assainissement collectif et non-collectif actuel.
- Un volet axé sur le futur plan de zonage d'assainissement avec une présentation :
  - Des objectifs du projet ;
  - Des principes appliqués pour le zonage.

Un rapport global a par ailleurs été établi comprenant toutes les informations sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

I. Présentation générale de la commune

I.1. Localisation géographique

La commune d'Arnas se situe à l'Est du territoire de la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône. Le territoire couvre une superficie d'environ 17,52 km².

La commune est traversée par de grands axes routiers : l'autoroute A6 mais également par les départementales 686, 306 et 35.

La figure ci-dessous présente la localisation géographique de la commune :

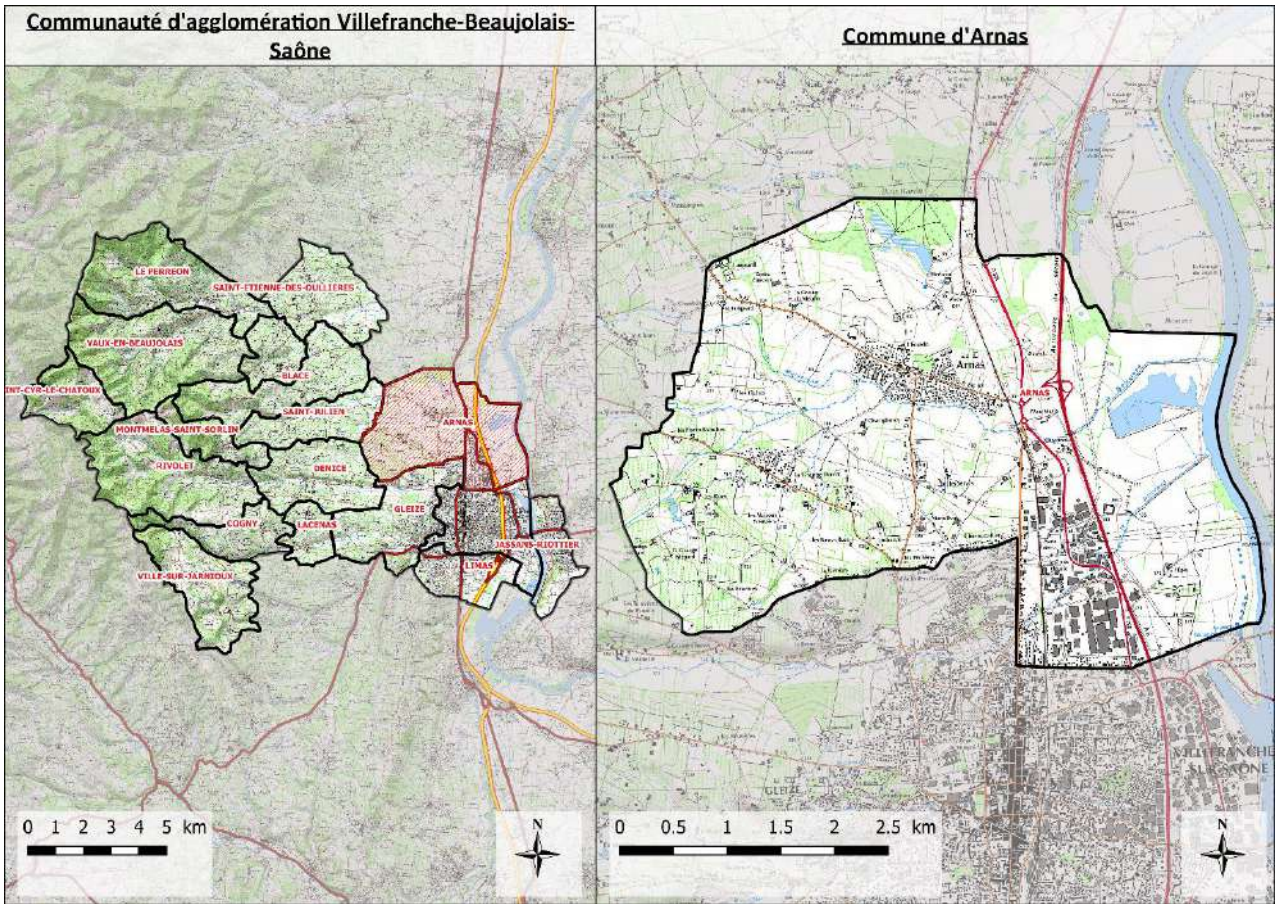

Localisation géographique du territoire communal

I.2. Démographie et Habitat

Le tableau suivant présente le contexte démographique de la zone d'étude :

Démographie (source : INSEE)	
Population légale (2020)	4 063 habitants
Nombre de logements (2020)	1 601
Proportion de résidences principales (2020)	93,5%
Taux d'occupation des résidences principales	2,71

Tableau des données démographique de la commune d'Arnas

I.3. Urbanisme

I.3.1. Schéma de Cohérence Territoriale

En appartenant à la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône, la commune d'Arnas fait partie du périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Beaujolais. Il est entré en révision depuis le 7 mars 2019. Cet outil de planification permet aux communes d'un même territoire de mettre en cohérence leurs politiques dans des domaines tels que l'urbanisme, l'habitat ou encore l'environnement.

L'objectif de croissance démographique de la Communauté d'Agglomération est de l'ordre de 0,75%/an pour les 20 prochaines années. Cet objectif permettrait d'accueillir environ 36 000 habitants supplémentaires à horizon 2040 sur l'ensemble du territoire.

I.3.2. Documents d'urbanisme communaux et perspective d'évolution

La commune est soumise au plan local d'urbanisme et d'habitat de l'EX-CAVIL datant du 25 novembre 2013 (modifié pour la dernière fois le 29 novembre 2018).

Un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration. Ce nouveau document d'urbanisme est construit autour de 3 grands axes :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Plusieurs solutions sont envisagées pour l'accueil des activités économiques :

- Requalification de la friche du Perréon ;
- Conforter le site économique de Blaceret ;
- Intégrer qualitativement le projet Beau Parc (intégration paysagère, accessibilité multimodale) ;
- Poursuivre et étendre les actions de renouvellement de la ZI Nord ;
- Accompagner la mutation et la densification des zones économiques à l'est de Villefranche-sur-Saône ;
- Faciliter l'évolution à long terme de la zone portuaire ;
- Conforter la ZAE de la Grande Borne à Jassans-Riottier ;
- Requalifier le site des Grands Moulins Seigle.

En ce qui concerne la production de logements, la communauté d'agglomération souhaite produire une offre de logements suffisante pour accueillir une croissance démographique proportionnée, notamment, en mobilisant le parc existant. Le tableau suivant détaille les capacités de production de logements sur des zones spécifiques de la commune d'Arnas :

Donnés PADD	
Le secteur de la Chartonnière, sur les communes d'Arnas et de Gleizé jusqu'à l'entrée dans la commune de Villefranche-sur-Saône	170 logements déjà produits
Le projet Beau Parc	80 logements envisagé
Le projet des « Près du Marverand »	160 logements déjà produits

Le PLUi prévoit une production de 620 logements entre 2018 et 2034. A l'heure actuelle, il reste 184 logements à produire. La commune accueillera 500 nouveaux habitants* en théorie d'ici l'échéance.

**Calculé à partir du nombre de logements restant à produire * le taux d'occupation moyen des logements principaux (2,71).*

II. Etat des lieux de l'assainissement

II.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif

Le tableau suivant présente une synthèse de l'état des lieux de l'assainissement collectif communal :

Généralités	
Tranche réglementaire	[200 ; 2000] EH
Nombre d'abonnés assujettis assainissement	1 199 abonnés assujettis (au 31/12/2022)
Etablissements d'accueil	Restaurant (hors restauration rapide) : 10 Etablissements de formation : 23 Hébergement : 11 Etablissements de santé : 1
Industriels raccordés	Zone industrielle au sud de la commune (sauf centrale électrique qui est en ANC)
Inventaire du patrimoine réseau (Source : RPQS Arnas 2021)	
Linéaire réseau EU - Proportion	18 440 ml – 27 %
Linéaire réseau U - Proportion	9 220 ml - 14 %
Linéaire réseau EP - Proportion	39 622 ml - 59 %
Linéaire total réseau	67 283 ml
Nombre de DO (hors DO STEU)	**11**
Nombre de DO > 600 kg DBO5/j	1
Nombre de DO > 120 kg DBO5/j	2
Nombre de DO > 12 kg DBO5/j	8
Nombre de PR (hors STEU)	4
Nombre de bassins U	0
Etat des lieux STEU (Source : RPQS de Villefranche 2021)	**STEP de Villefranche-sur-Saône (avant travaux)**
Type de station	Biofiltre lit fixé, biofiltre nitrifiant, biofiltre dénitrifiant
Année de mise en service	2005
Capacité organique nominale	130 000 EH
Capacité hydraulique	22 260 m³/j
Charge brute de pollution organique	106 663 EH
Débit de référence	27 327 m³/j
Cours d'eau récepteur	Morgon puis Saône
Masse d'eau réceptrice	Saône (FRDG361)
Présence d'un DO de tête	Oui
Conformité locale de l'installation	Non

Le plan des réseaux est présenté en ***Annexe 1-1***.

II.2. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif

La compétence assainissement non-collectif est portée par la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône. Elle assure le SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif).

Les données ont été récupérées par le biais de rapports de visites des installations non-collectif réalisés par l'ancien prestataire du service. Le nombre d'installations représente donc le nombre de contrôles réalisés et non le nombre exact d'installations en assainissement non-collectif sur la commune.

Au total, 94 contrôles ont été réalisés entre 2007 et 2023. Certaines installations ont été visitées 2 fois. Voici le tableau et un graphique récapitulant la conformité des installations.

Total	Conforme	Conforme à surveiller	Non-conforme	Non-conforme avec risques de pollution	Absence ou non-vérifiable
205	21	9	58	6	111

Tableau de la répartition des conformités des installations en ANC

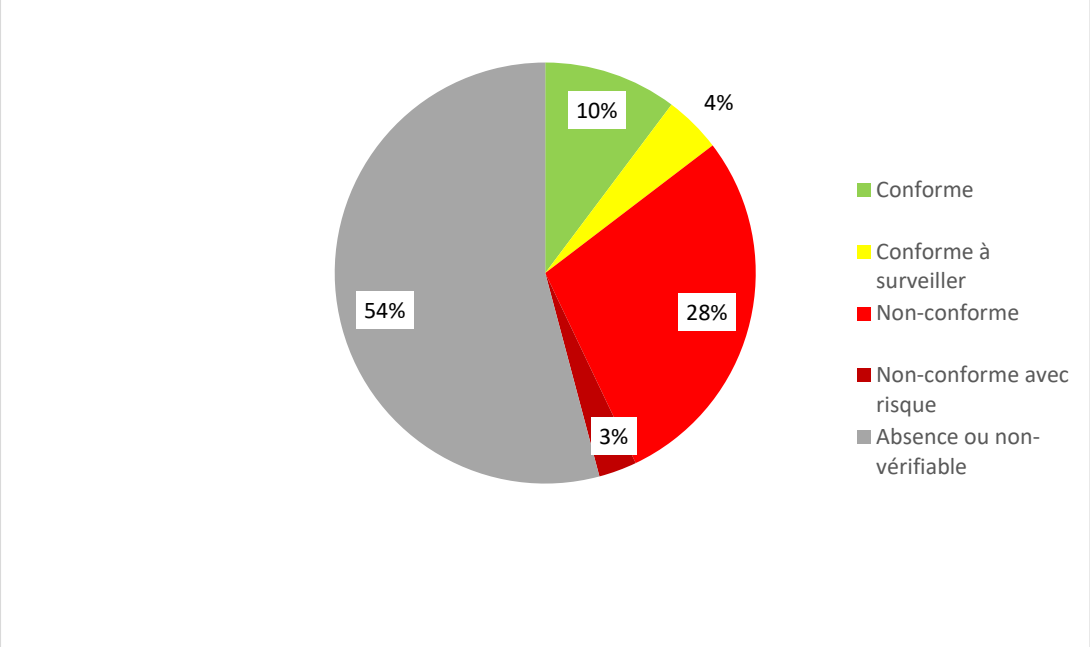

Répartition de la conformité des installations en assainissement non-collectif

Les travaux nécessaires pour rendre une installation conforme aux normes de l'assainissement individuel sont précisés dans le rapport établi par le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC). Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans après la réception du diagnostic d'assainissement.

Une carte des installations en assainissement non-collectif est présentée en ***Annexe 1-2***. Elle permet de visualiser l'emplacement des installations ainsi que leurs conformités.

Certaines installations considérées comme non-conformes se situent dans des zones naturelles à enjeux (notamment le captage d'eau potable de Beauregard) ou bien proches des réseaux hydrographiques de la commune. Parmi ces installations, 6 d'entre-elles ont été désignées comme représentant un risque de pollution. Elles seront donc à réhabiliter dans les plus brefs délais.

III. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement

III.1. Milieu physique

Milieu physique	
Amplitude topographique	Entre 167 et 264 m NGF
Occupation des sols	68 % du territoire occupés par des terres agricoles Urbanisation concentrée sur la frange proche de Villefranche
Contexte géologique	Alluvions fluviatiles (cailloutis, sables grossiers, argiles et limons) principalement
Contexte hydrogéologique	*Périmètres de protection de captage AEP* : Oui (captage de Beauregard) *Masse d'eau souterraine :* • Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône (FRDG360) • Domaine formations sédimentaires des côtes chalonnaise, mâconnaise et beaujolaise (FRDG503)
Risque de remontée de nappe	Risque très élevé de remontée de nappe sédimentaire sur la grande majorité du territoire / Risque très élevé de remontée de nappe de socle sur la partie Est du centre-bourg.

Une carte des remontées de nappes ainsi que le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la commune d'Arnas sont présentés en ***Annexe 1-3***.

III.2. Patrimoine naturel

La commune d'Arnas comporte de nombreuses zones à enjeux environnementales. Une cartographie les répertoriant est présentée en ***Annexe 1-4***. Voici le tableau récapitulatif :

Zones naturelles		
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique	Type 1	« Lit majeur de la Saône » « Bois Baron »
	Type 2	« Val de Saône Méridonial »
Zones Natura 2000	SIC	« Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval »

Des installations en assainissement non-collectif sont proches ou situées au sein des zones naturelles à enjeux. Il faudra veiller à ce que ces installations soient conformes à la règlementation afin d'éviter toute dégradation du milieu.

III.3. Usages sensibles et captage AEP

L'arrêté du 21 juillet 2015 définit les usages sensibles comme l'utilisation des eaux superficielles ou souterraines pour notamment la production d'eau destinées à la consommation humaine (captages d'eau publics ou privés, puits déclarés comme utilisés pour l'alimentation humaine), la conchyliculture, la pisciculture, la cressiculture, la pêche à pied, la baignade, les activités nautiques.

Le territoire communal d'Arnas ainsi que ces alentours comptent un certain nombre d'activités nautiques et aquatiques, notamment sur la Saône. Voici un bref récapitulatif :

- Base d'aviron de Villefranche-sur-Saône ;
- Secteur nautique du Bordelan (Villefranche-sur-Saône) ;
- Pratique de la pêche autorisée.

Au-delà des activités nautiques, le captage AEP de Beauregard fait parti du territoire de la commune d'Arnas. La carte présentée en ***Annexe 1-5*** permet de visualiser la localisation du captage et ses périmètres de protection.

La commune d'Arnas et ses alentours comptent de nombreux usages sensibles : pêche, activités nautiques, baignades et captage d'eau potable. Il est donc essentiel de surveiller les rejets qui sont faits dans les différents cours d'eau afin d'éviter toutes pollutions.

Certaines installations considérées comme non-conformes sont situées au sein du périmètre de protection du captage de Beauregard. Il faudra veiller à ce que ces installations soient rendus conformes afin d'éviter toutes pollutions du milieu et, par conséquence du captage d'eau potable.

III.4. Réseau hydrographique

La commune d'Arnas est traversée par deux cours d'eau : Le Marverand et le Nizerand. Elle a également sa frontière Est du territoire qui est délimitée par la Saône. L'extrait cartographique suivant permet de localiser les cours d'eau du territoire communal ainsi que la localisation des installations en assainissement non-collectif.

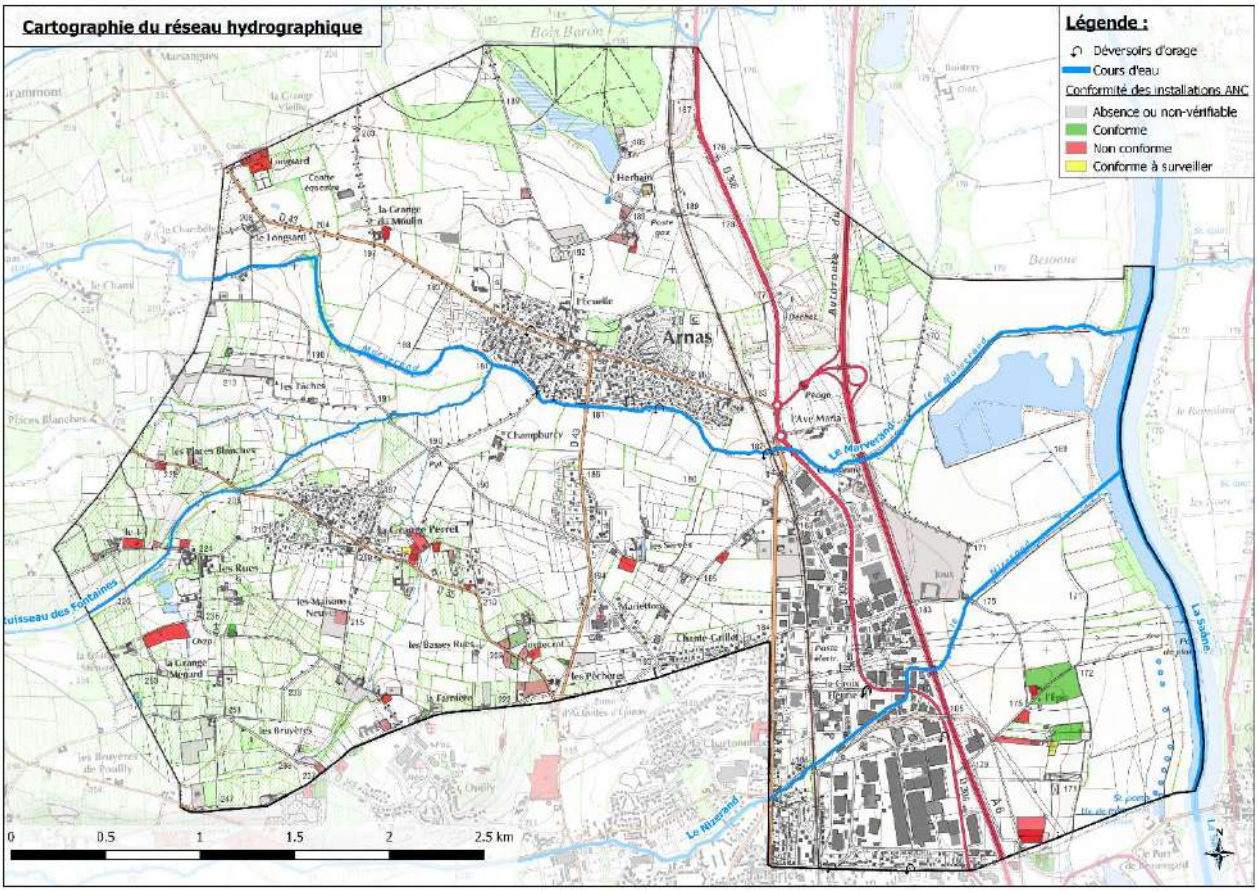

Réseau hydrographique sur le territoire de la commune d'Arnas

Le tableau suivant récapitule les informations des masses d'eau ainsi que le bon état écologique :

Cours d'eau	Masse d'eau	Objectifs de Bon état	Etat écologique de la masse d'eau (2021)
La Saône (limite Est de la commune)	La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche-sur-Saône à Saint-Symphorien-D'Ancelles (FRDR6305)	2027	**Mauvais**
Le Marverand	FRDR11622	2027	**Médiocre**
Le Nizerand	FRDR10619	2027	**Médiocre**

Des installations en assainissement non-collectif non-conforme sont proches du ruisseau des Fontaines (affluent du Marverand). Elles doivent faire l'objet d'un suivi pour régulariser leur situation afin d'éviter de polluer le milieu naturel.

Les exutoires secondaires des déversoirs d'orage présents sur la commune se rejettent dans le Marverand et le Nizerand.

III.5. Outils de gestion

Outils de Gestion	
SDAGE	Rhône – Méditerranée - Corse
SAGE	-
Contrat de Milieux/rivière (en vigueur)	Oui
Zone sensible à l'eutrophisation	Oui
Zone vulnérable aux nitrates	Non
PPRI	Oui

IV. Zonage d'assainissement des eaux usées

IV.1. Orientations générales

La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a engagé la révision des zonages d'assainissement collectif et non-collectif de l'ensemble de son territoire afin que ceux-ci coïncident avec la Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'écriture.

La plupart des secteurs urbanisés ainsi que les zones à urbaniser sont actuellement déjà desservis par le système d'assainissement collectif. Ces secteurs sont donc maintenus en zone d'assainissement collectif.

La collectivité n'envisage aucune extension du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs les plus éloignés ou complexes à desservir, souhaitant davantage s'investir sur l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement existant. Ces secteurs non urbanisables ont été retirés du zonage d'assainissement collectif.

IV.2. Zones en assainissement collectif

IV.2.1. Principes de classification

Les principes de classification des zones en assainissement collectif sont listés ci-dessous :

- Les zones en assainissement collectif sont maintenues en assainissement collectif à l'exception de quelques parcelles.
- Les zones urbanisables ou urbanisées déjà desservies (ou desservables) sont classées en zone d'assainissement collectif. Sont écartées des zones d'assainissement collectif les parcelles nécessitant une servitude de passage via une parcelle voisine desservie par un réseau d'assainissement collectif.
- Dans le cas où les zones à urbaniser ou urbaines sont situées à proximité d'un réseau collectif, alors elles sont zonées en assainissement collectif. C'est le cas des zones à urbaniser AU(x), AUh, AUac, AU1, AU2, AU3 et AU4. Les aménageurs respectifs auront à leur charge de développer leur réseau au sein de leur tènement.
- Les parcelles ou habitations ou bâtiments initialement zonés en assainissement collectif mais non desservis sont reclassées en zone d'assainissement non collectif.
- A l'inverse, certains secteurs ne sont pas situés en zones urbaines ou à urbaniser mais disposent d'un réseau d'assainissement collectif, ces secteurs ont été classés en zone d'assainissement collectif.

IV.2.2. Etude de scénarios de raccordement

Un scénario de raccordement a été étudié. Il s'agissait de raccorder la zone industrielle le long de la rue de Belleville (RD686). Voici les paramètres qui ont été envisagés :

- Nombre d'installations envisagés : 5 ;
- Création d'un poste de refoulement ;
- Création de 900 ml de réseaux (350 ml de réseau gravitaire et 550 ml de réseau de refoulement).

Le coût total des travaux de raccordement revenait à 434 000 €HT, soit un coût par branchement de 86 800 €HT. Au vu du prix et du peu de branchements à raccorder, la communauté d'agglomération a décidé de ne pas garder ce scénario. Une fiche action détaille ce scénario en *Annexe 1-6*.

IV.2.3. Acceptabilité du système d'assainissement

Les effluents de la commune d'Arnas sont transportés et traités au sein de la station d'épuration de la commune de Villefranche-sur-Saône (STEP de Béligny). Cette station prend en charge les systèmes de collecte de 9 communes, correspondant à une population raccordée de 58 000 Habitants.

D'après les bilans effectués au cours de l'année 2022, la charge moyenne entrante était de 44 434 EH pour une capacité nominale de 130 000 EH, ce qui signifie que la station traite 34% de sa capacité. Cependant, la conclusion de ce bilan est que les rejets de la station ne sont pas conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991. En effet, 2 non-conformités, pour lesquelles les seuils sont rédhibitoires, ont été constatées durant 2 journées (le 8 et 30 juin 2022).

Des travaux ont été engagés depuis 2023 et se poursuivront jusqu'en 2024 afin d'améliorer l'unité de traitement. Les priorités des travaux sont avant tout :

- De préserver le milieu naturel :
  - Déplacement du point de rejet des eaux usées : ces travaux visent à limiter l'impact du rejet des eaux traitées sur le Morgon en déplaçant le point de rejet directement dans la Saône, moins sensible aux variations de débits.
  - Création d'un bassin d'orage de 15 000 m^3 : la construction d'un bassin d'orage enterré d'une capacité de 14 800 m^3 permettra le stockage et le traitement d'une partie des eaux unitaires arrivant à la station lors d'épisodes pluvieux/orageux préservant ainsi davantage le milieu naturel.
- De traiter une partie des eaux de pluie (stockage) ;
- D'améliorer la qualité et la capacité du traitement :
  - Traiter l'eau avec une nouvelle filière Biostyr : cette solution très compacte, assurera un traitement efficace de la pollution carbonée et azotée supplémentaire arrivant sur la station d'épuration.
  - Réduire l'empreinte carbone du site grâce à la modernisation du traitement des boues : l'ajout d'une 3ème centrifugeuse permettra d'améliorer la déshydratation des boues produites et ainsi diminuer les volumes des boues stockées et évacuées en compostage. Le flottateur (nouvel équipement) assurera le traitement des eaux de lavage des filtres libérant ainsi de la capacité de traitement dans les ouvrages existants.

De plus, un programme de travaux, visant les réseaux, avait été proposé lors de l'élaboration du dernier schéma directeur d'assainissement (2013). Voici un résumé des travaux qui ont été proposés ainsi que le coût de la réhabilitation de la station :

Aménagement	Détail	Estimation (€ HT) *
Réduction des rejets de temps de pluie pour la pluie mensuelle	Modifications et suppressions de déversoirs	140 000
Réduction des eaux claires parasites permanentes et météoriques	Réhabilitation des collecteurs	6 000 000
	Programme de renouvellement des réseaux	13 300 000
Etudes, divers et imprévus	Etudes de maîtrise d'œuvre, divers et imprévus	2 000 000
Stockage et traitement d'une partie des eaux unitaires	Création d'un bassin d'orage de 15 000 m^3	33 400 850
	Réhabilitation de la station d'épuration	
Total		54 840 850

**Totalité de la communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône (Gleizé, Limas, Arnas et Villefranche-sur-Saône).*

Les améliorations en cours du système de traitement de Béligny ainsi que du réseau permettront d'accueillir de nouveaux effluents et de les traiter de manière plus efficace pour éviter de polluer le milieu récepteur.

IV.3. Zones en assainissement non collectif

La plupart des secteurs qui n'ont pas été identifiés en zone d'assainissement collectif présente un habitat diffus, éloigné du bourg. La faible densité d'habitations de ces secteurs ne permet pas d'envisager la mise en place d'un système d'assainissement collectif à un coût raisonnable.

Par ailleurs, les dysfonctionnements constatés sur le système d'assainissement actuel conduisent la communauté d'agglomération à orienter ses investissements davantage sur l'amélioration du fonctionnement du système existant plutôt qu'à étendre les réseaux de collecte sur de nouveaux secteurs non desservis en l'état actuel.

IV.4. Synthèse des principales modifications

Le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Arnas prévoit les modifications suivantes :

Justifications	Localisation	Secteurs déclassés en zone d'assainissement non collectif	Secteurs classés en zone d'assainissement collectif
Mise en cohérence avec le zonage du nouveau PLUih	Zone AUac : Zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitation dense		X
	Zones AU3 : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques (RD686)	X	
Mise en cohérence avec le réseau existant / branchements privés / données de la CAVBS	Particulier : 346 route d'Herbain	X	
	Terrain ENEDIS : rue Jean Chaffanjon	X	
	Terrain de la déchetterie AVE MARIA	X	
	3 particuliers le long de la route du Toléron		X
	Groupement de maisons : chemin de l'Atelier	X	
	Groupement de maisons : route des Serves		X
	Groupement de maisons : impasse du Vieux Puit et impasse du Pont		X

Le zonage d'assainissement est présenté en *Annexe 1-7*.

Annexes

Réalités
Environnement

Annexe 1-1 :
Plan des réseaux d'assainissement

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissemment

Plan des réseaux des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'Arnas

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération
Villefranche-Beaujolais-Saône
Service Assainissement
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 69 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 35 46 02

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/6000
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

Légende

Ouvrages particuliers
- Déversoirs d'orages
- Postes de refoulement

Regards
- Pluviale
- Unitaire
- Usée

Collecteurs
- Pluviale
- Unitaire
- Usée

N

0 0.1 0.2 0.3 0.4 0.5 km

Annexe 1-2 :
Plan des installations en assainissement non-collectif

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissemment

Cartographie des installations en assainissement non-collectif - Commune d'Arnas

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône
Service Eau et Assainissement
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 69 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 26 46 02

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/6000
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

Légende

Conformités des installations ANC

- Conforme
- Conforme à surveiller
- Non-conforme
- Absence ou non-vérifiable

Réseaux

- Unitaire
- Usée

N

0 0.1 0.2 0.3 0.4 0.5 km

Annexe 1-3 :
Plans des remontées de nappes et PPRNI

Carte des remontées de nappes

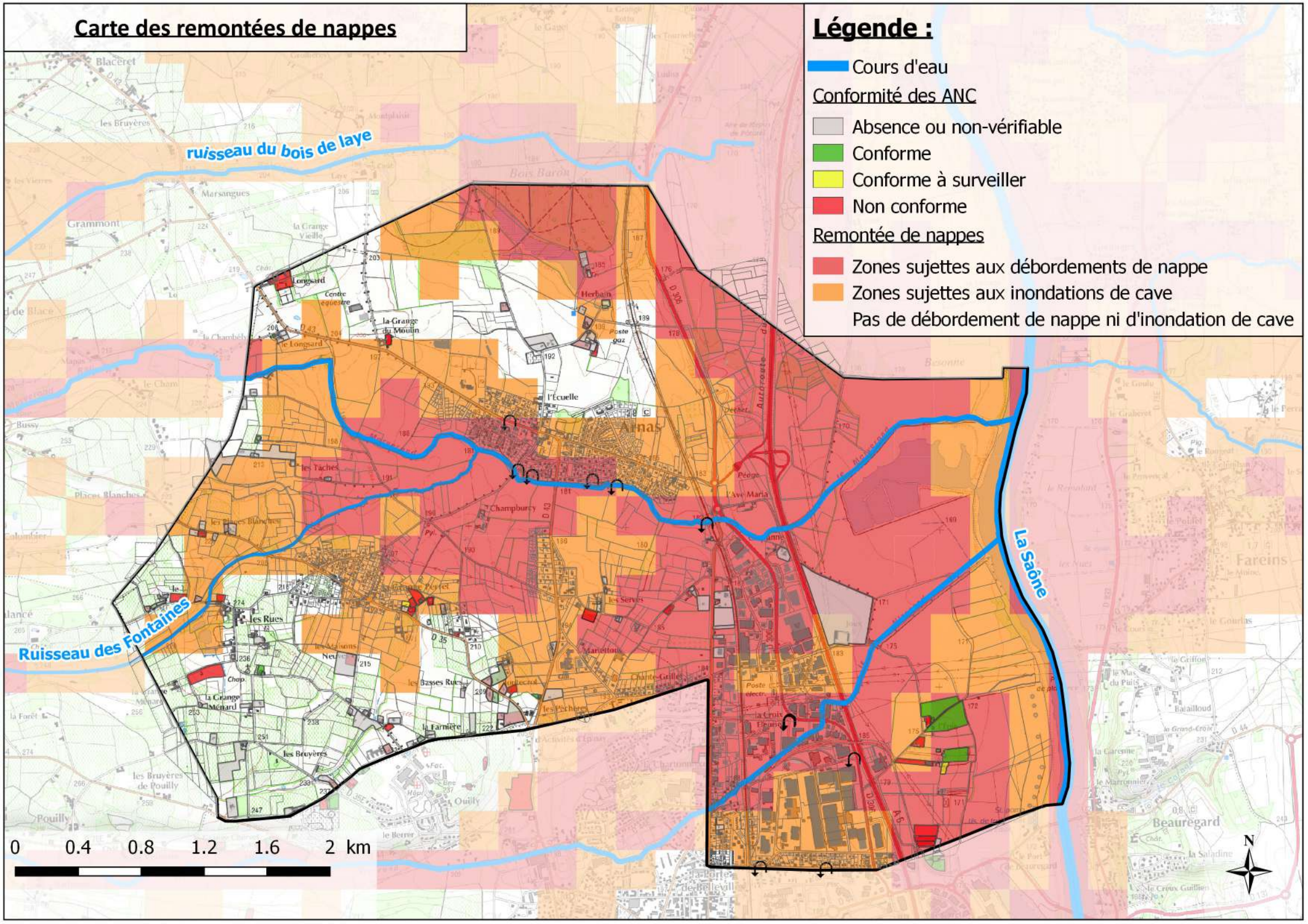

Communauté d'agglomération Villefranche-sur-Saône

ARNAS

- Localisation du PPRNI -

Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation du Val de Saône

Types d'aléas :

- Aléa fort
- Aléa modéré

N W E S

1 cm = 230 m

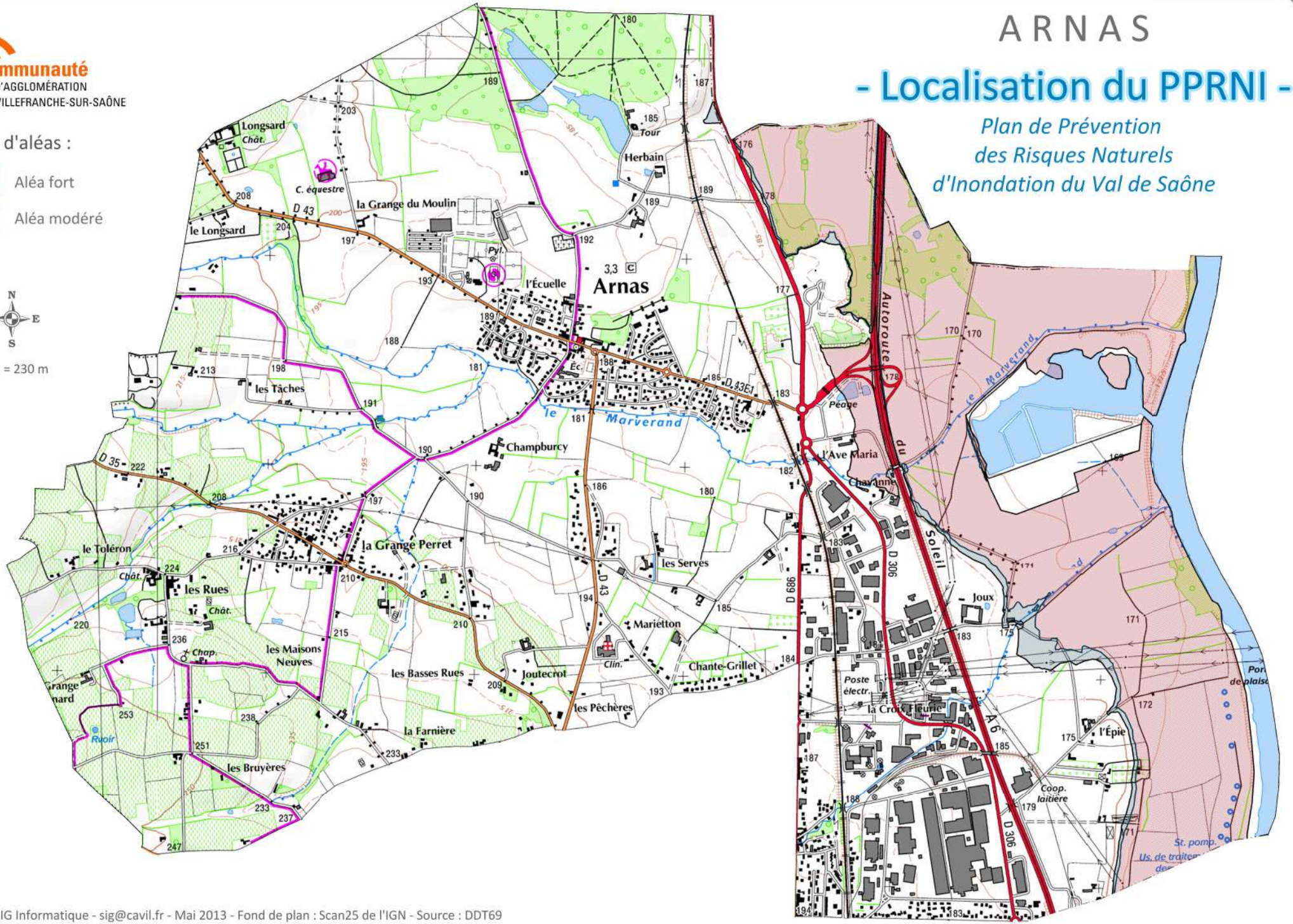

Service SIG Informatique - sig@cavil.fr - Mai 2013 - Fond de plan : Scan25 de l'IGN - Source : DDT69

Annexe 1-4 :
Cartographie des enjeux environnementaux

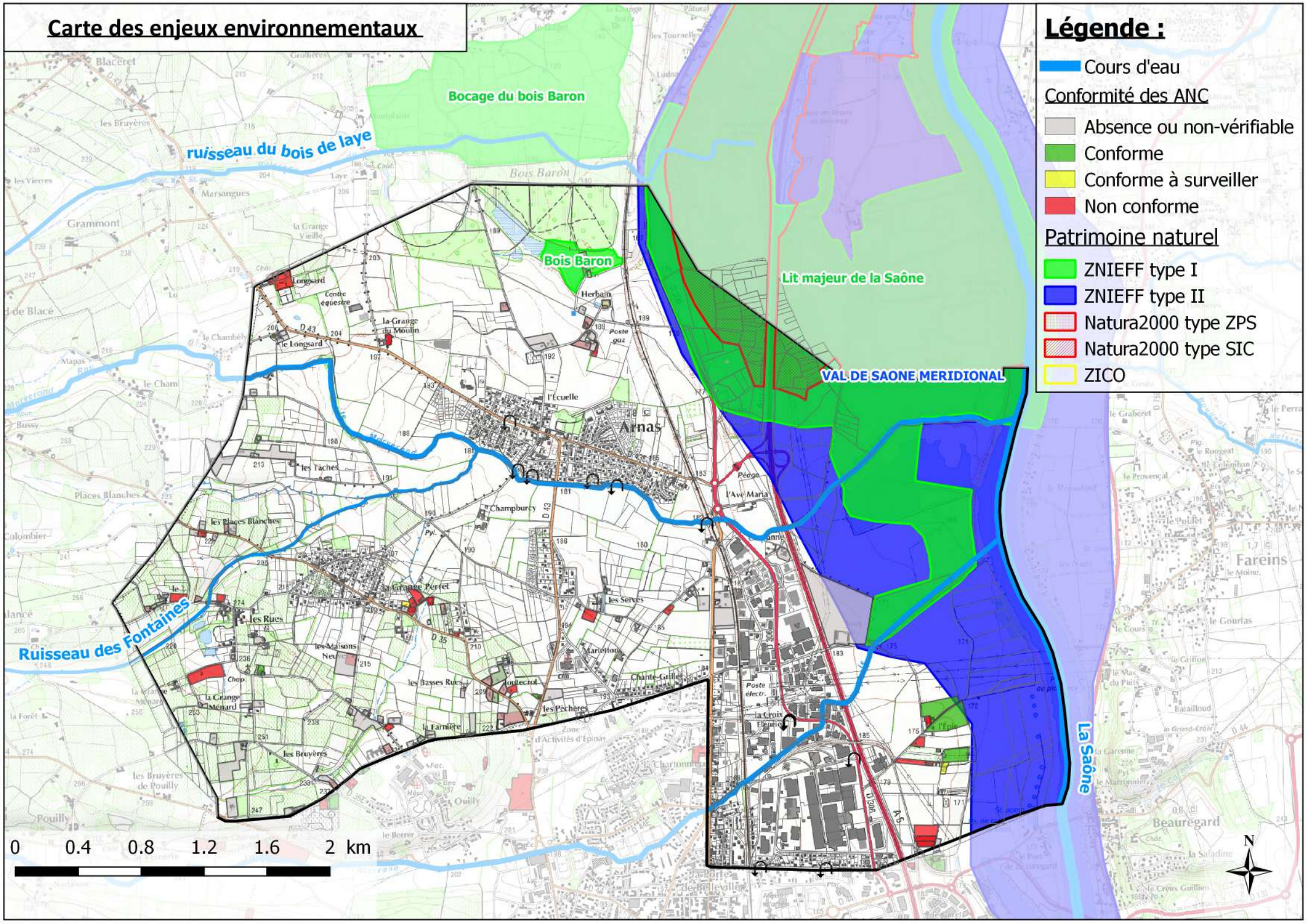
Carte des enjeux environnementaux
Légende :
Cours d'eau
Conformité des ANC
Absence ou non-vérifiable
Conforme
Conforme à surveiller
Non conforme
Patrimoine naturel
ZNIEFF type I
ZNIEFF type II
Natura2000 type ZPS
Natura2000 type SIC
ZICO
Bocage du bois Baron
Bois Baron
Lit majeur de la Saône
VAL DE SAONE MERIDIONAL
ruisseau du bois de laye
Ruisseau des Fontaines
La Saône
Arnas
Fareins
0 0.4 0.8 1.2 1.6 2 km
N

Annexe 1-5 :
Plan du captage de Beauregard et ses périmètres de protection

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Aire d'alimentation du captage de Beauregard

Zones de protection

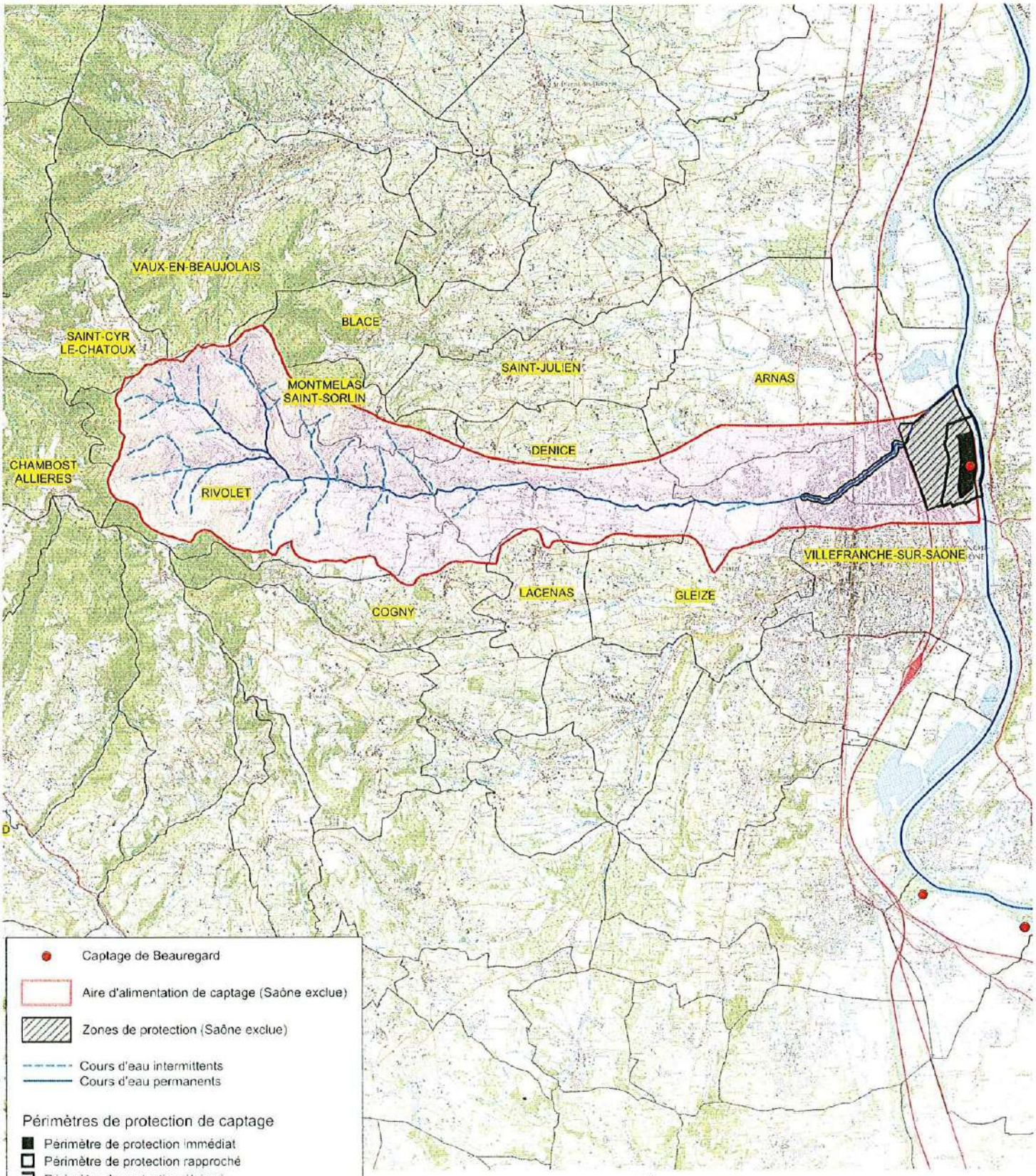

Sources : DDT 69 (2011) - CAVIL
BdCarto® © IGN - Paris - 2010
Protocole IGN/MEDAD-MAP juillet 2007
Autorisation de diffusion : publique

Direction Départementale des Territoires du Rhône - 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03

Service/Unité : SEEB / PEQE

Date: 04 Janvier 2012

Annexe 1-6 :
Fiche action du scénario de raccordement

Fiche Action : Création de linéaire pour raccorder les habitations de la RD686

Fiche A1

Système d'assainissement d'Arnas

Maître d'ouvrage

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Objectifs

Objectif 1 : Amélioration de la collecte et suppression des rejets au milieu naturel

Localisation

RD686, Arnas 69400

Diagnostic

Les habitations le long de la route RD686 sont en assainissement autonome. A la demande de la communauté d'agglomération ainsi que la commune, le bureau d'études Réalités Environnement a procédé à une étude de raccordements de ces habitations afin de gérer les eaux usées et éviter toutes pollutions au milieu.

Description des travaux

Un réseau de collecte se situe rue de l'Abbaye. Le but était d'envisager de créer un réseau le long de la RD686 afin de raccorder les habitations au Nord.

La mise en œuvre du projet nécessite :

- Création d'un poste de refoulement d'une capacité inférieure à 50EH ;
- Création de 900 ml de réseaux (350 ml de réseau gravitaire et 550 ml de réseau de refoulement) ;
- La création d'une boîte de branchement eaux usées en domaine public pour chaque habitation, soit 5 boîtes ;
- La réalisation d'un contrôle de branchement par raccordement ;
- Entretien régulier du poste de refoulement.

Les eaux pluviales ne devront pas être acceptées dans le nouveau réseau, ainsi elles devront être gérées à la parcelle (si ce n'est pas déjà le cas) ou dirigées vers les réseaux existants dans le cas où une gestion à la parcelle n'est pas envisageable. Une étude de perméabilité des sols devra être réalisée.

Coûts d''investissement

Investissement public	Prix unitaire	Unité	Quantité	Montant (€ HT)
Acquisition de terrain agricole	1,5 €	m²	200	300 €
Forfait amenée et repli de l'installation de chantier	2 000 €	F	1	2 000 €
Canalisations de collecte				
Fourniture et pose de canalisation en PVC				
Ø 200mm	190 €	ml	950	180 500 €
Branchements				
Dispositif de branchement (culotte, té…)	350 €	u	10	3 500 €
Tabouret de branchement	1 000 €	u	10	10 000 €
Linéaire de conduite de branchement				
Ø 160mm	150 €	ml	100	15 000 €
Plus values				
Terrain rocheux				
tranchée pour canalisation Ø <=200mm	3 €	dm/m	6300	18 900 €
Milieu urbain peu dense (croisement, longement, circulation) + 20 %	68 220 €	F	1	34 110 €
Réfection de voirie				
Réfection de voirie en enrobé	60 €	m²	1470	88 200 €
Postes de refoulement (hors acquisition foncière, réseaux sec & AEP)				
capacité < 50 EH	25 000 €	u	1	25 000 €
Total des coûts d'investissement				377 510 €
Maitrise d'œuvre, divers et imprévus				56 627 €
Total investissement public				**434 000 €**
Exploitation - part publique	**Prix unitaire**	**Unité**	**Quantité**	**Montant (€ HT)**
Réseaux : curage (15 % par an)	2 €	€ / ml	143	285 €
Tests au fumigène	1 €	€ / ml		0 €
Contrôle de branchement	80 €	€ / u	5	400 €
Poste de refoulement : entretien (15 % investissement)	3 750 €	€ / an		0 €
Bassin d'orage : entretien (5% investissement)	0 €	€ / an		0 €
Unité de traitement - filtre planté de roseaux : entretien	4 000 €	€ / an		0 €
Total exploitation				**685 €**

Les coûts d'investissement de l'action sont de **434 000 € HT**, auxquels s'ajoutent **400 € HT** pour la réalisation des contrôles de branchement et **285 € HT** pour l'entretien des réseaux.

Priorité

Priorité 3

Gain escompté

Réduction des points noirs de l'assainissement sur la commune.

Meilleure gestion des rejets d'eaux usées au milieu naturel

Indicateurs et ratios

86 800 € HT par branchement

Photographie du site

Vue générale du tronçon

Fiche Action : Création de linéaire pour raccorder les habitations de la RD686

Fiche A1

Système d'assainissement d'Arnas

Localisation

Annexe 1-7 :
Plan des zonages d'assainissement collectif et non-collectif

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissemment

Plan du zonage d'assainissement des eaux usées

Maitre d'ouvrage :

Communauté d'agglomération
Villefranche-Beuajolais-Saône
115 rue Paul Bert
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 68 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 28 46 02

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/6000
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

Légende

Zonage d'assainissement collectif*
- Situation actuelle
- Situation future

Réseaux
- Unitaire
- Usée

*Les autres zones non-catégorisées sont zonées en assainissement non-collectif.

Droit d'auteur et propriété intellectuelle

L'ensemble de ce document (contenu et présentation) constitue une œuvre protégée par la législation française et internationale en vigueur sur le droit d'auteur et d'une manière générale sur la propriété intellectuelle et industrielle.

La structure générale, ainsi que les textes, cartographies, schémas, graphiques et photos composant ce rapport sont la propriété de la société Réalités Environnement. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de la société Réalités Environnement, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Conformément au CCAG-PI, le maître d'ouvrage, commanditaire de cette étude, jouit d'un droit d'utilisation du contenu commandé, pour les besoins découlant de l'objet du marché, à l'exclusion de toute exploitation commerciale (option A).

Département du Rhône (69)

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissement de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Commune de Blacé

Note de synthèse communale

Suivi de l'étude

Numéro de dossier :

2210028/MAW

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mission :

Mise à jour des zonages d'assainissement de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Date de réunion de présentation du présent document :

-

Suivi du document :

Version	Date	Modifications	Rédacteur	Relecteur
V1	01/2024	Document initial	CLG	MAW
V2	09/2024	Modifications suite remarques CAVBS	CLG	MAW

Contact :

Réalités Environnement
165, allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel : 04 78 28 46 02
E-mail : environnement@realites-be.fr
www.realites-be.fr

Nom du chef de projet :

Marc WIRZ

Sommaire

I. Présentation générale de la commune 7

I.1. Localisation géographique 7

I.2. Démographie et Habitat 7

I.3. Urbanisme 8

II. Etat des lieux de l'assainissement 9

II.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif 9

II.2. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif 10

III. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement 11

III.1. Milieu physique 11

III.2. Patrimoine naturel 11

III.3. Usages sensibles 11

III.4. Réseau hydrographique 12

III.5. Outils de gestion 13

IV. Zonage d'assainissement des eaux usées 14

IV.1. Orientations générales 14

IV.2. Zones en assainissement collectif 14

IV.3. Zones en assainissement non collectif 16

IV.4. Synthèse des principales modifications 16

Annexes 17

Table des annexes

Annexe 1-1 : Plan des réseaux d'assainissement

Annexe 1-2 : Plan des installations en assainissement non-collectif

Annexe 1-3 : Cartographie des enjeux environnementaux

Annexe 1-4 : Fiches action des scénarios de raccordement

Annexe 1-5 : Plan du zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Avant-propos

Créée en 2014, la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) rassemble 18 communes et 73 090 habitants. Son territoire s'étend sur plus de 167 km², entre les monts du Beaujolais et le val de Saône.

La Communauté d'Agglomération porte la compétence assainissement collectif. En parallèle de l'écriture du nouveau PLUi, elle a souhaité mettre à jour et unifier les plans de zonages d'assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble du territoire afin que ceux-ci soient annexés au nouveau document d'urbanisme.

L'étude a été articulée autour de 4 phases :

- Recueil des données et intégration cartographique des anciens zonages d'assainissement et des documents d'urbanisme ;
- Analyse de la situation de l'assainissement non-collectif et identification des zones à enjeux ;
- Etude de scénarios de raccordement ou de mise en place de situation d'assainissement collectif sur les zones à enjeux ;
- Etablissement des plans de zonage d'assainissement collectif et non-collectif.

Le présent document constitue la note de synthèse de la **commune de Blacé**. Il est organisé de la manière suivante :

- Un volet général qui comprend une présentation :
  - Du territoire avec sa localisation et des données générales ;
  - De l'état des lieux de l'assainissement collectif et non-collectif actuel.
- Un volet axé sur le futur plan de zonage d'assainissement avec une présentation :
  - Des objectifs du projet ;
  - Des principes appliqués pour le zonage.

Un rapport global a par ailleurs été établi comprenant toutes les informations sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

I. Présentation générale de la commune

I.1. Localisation géographique

La commune de Blacé se situe au Centre du territoire de la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône. Le territoire couvre une superficie d'environ 11 km².

La commune est traversée par des départementales : D19 (du Nord au Sud du territoire) et la D20 (d'Est en Ouest).

La figure ci-dessous présente la localisation géographique de la commune :

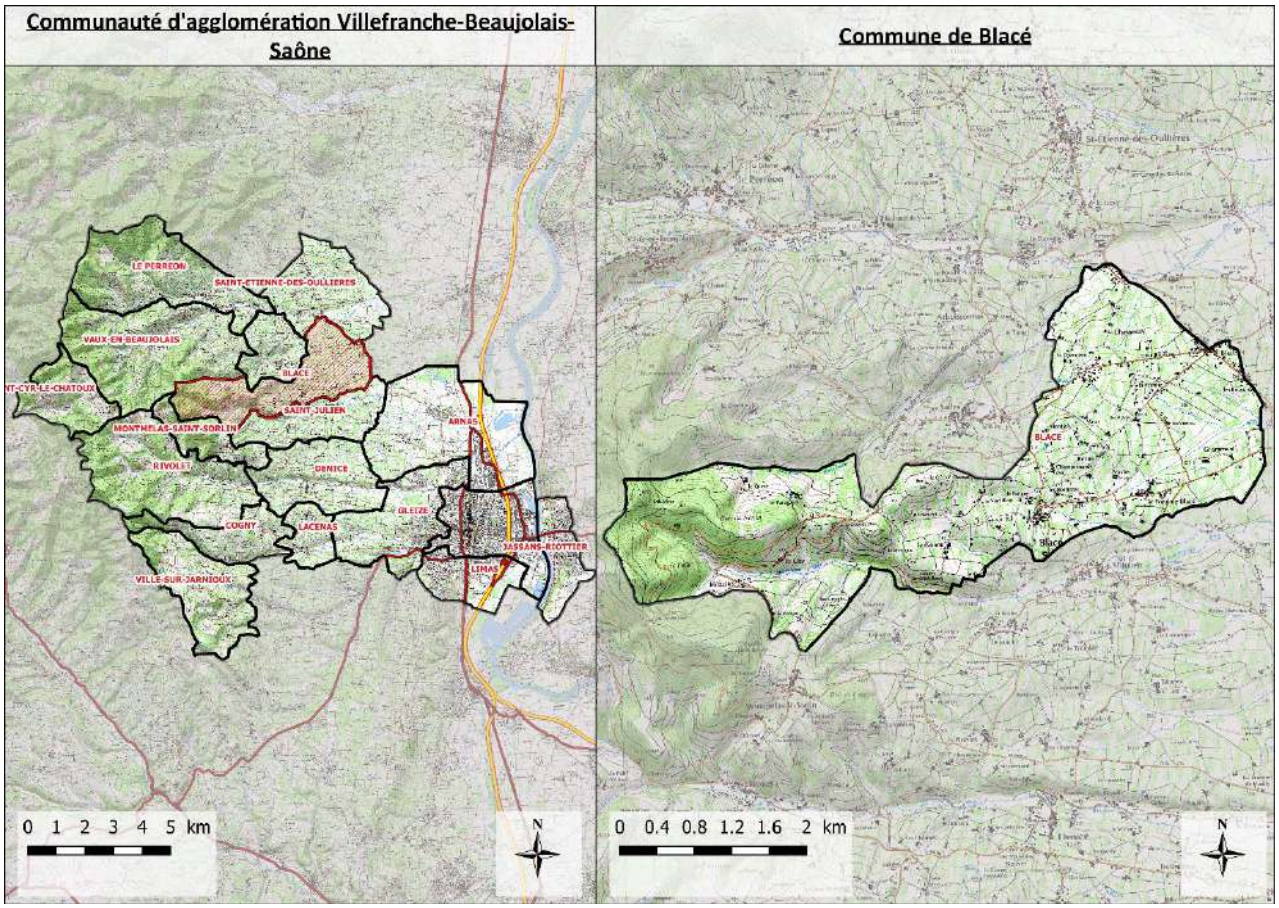

Localisation géographique du territoire communal

I.2. Démographie et Habitat

Le tableau suivant présente le contexte démographique de la zone d'étude :

Démographie (source : INSEE)	
Population légale (2020)	1 646 habitants
Nombre de logements (2020)	706
Proportion de résidences principales (2020)	86,4%
Taux d'occupation des résidences principales	2,7

Tableau des données démographique de la commune

I.3. Urbanisme

I.3.1. Schéma de Cohérence Territoriale

En appartenant à la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône, la commune de Blacé fait partie du périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Beaujolais. Il est entré en révision depuis le 7 mars 2019. Cet outil de planification permet aux communes d'un même territoire de mettre en cohérence leurs politiques dans des domaines tels que l'urbanisme, l'habitat ou encore l'environnement.

L'objectif de croissance démographique de la Communauté d'Agglomération est de l'ordre de 0,75%/an pour les 20 prochaines années. Cet objectif permettrait d'accueillir environ 36 000 habitants supplémentaires à horizon 2040 sur l'ensemble du territoire.

I.3.2. Documents d'urbanisme communaux et perspective d'évolution

La commune est soumise au plan local d'urbanisme datant de 2005 (dont la dernière modification date de 2022).

Un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration. Ce nouveau document d'urbanisme est construit autour de 3 grands axes :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Plusieurs solutions sont envisagées pour l'accueil des activités économiques :

- Requalification de la friche du Perréon ;
- Conforter le site économique de Blaceret ;
- Intégrer qualitativement le projet Beau Parc (intégration paysagère, accessibilité multimodale) ;
- Poursuivre et étendre les actions de renouvellement de la ZI Nord ;
- Accompagner la mutation et la densification des zones économiques à l'est de Villefranche-sur-Saône ;
- Faciliter l'évolution à long terme de la zone portuaire ;
- Conforter la ZAE de la Grande Borne à Jassans-Riottier ;
- Requalifier le site des Grands Moulins Seigle.

En ce qui concerne la production de logements, la communauté d'agglomération souhaite produire une offre de logements suffisante pour accueillir une croissance démographique proportionnée, notamment, en mobilisant le parc existant.

D'après les données du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), le territoire communal a pour objectif d'accueillir 117 nouveaux logements entre 2018 et 2034. A l'heure actuelle, il reste à produire 86 logements.

La commune de Blacé va donc accueillir 232 nouveaux habitants* sur son territoire d'ici 2034.

**Calculé à partir du nombre de logements restant à produire * le taux d'occupation moyen des logements principaux (2,7).*

II. Etat des lieux de l'assainissement

II.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif

Le tableau suivant présente une synthèse de l'état des lieux de l'assainissement collectif communal :

Généralités	
Tranche réglementaire	[200 ; 2000] EH
Nombre d'abonnés assujettis assainissement	536 abonnés assujettis
Etablissements d'accueil	Restaurant (hors restauration rapide) : 2 Etablissements de formation : 6 EHPAD : 1 Hébergement : 9
Industriels raccordés	Zone industrielle au sud de la commune (sauf centrale électrique qui est en ANC)
Exploitant réseau / station	CAVBS / SUEZ
Inventaire du patrimoine réseau (Données réseaux CAVBS)	
Linéaire réseau EU - Proportion	14 731 ml – 77 %
Linéaire réseau U - Proportion	61 ml - ≈ 0 %
Linéaire réseau EP - Proportion	4 219 ml - 23 %
Linéaire total réseau	19 011 ml
Nombre d'ouvrages de délestage (hors DO STEU)	1
Nombre de DO/Maille > 600 kg DBO5/j	0
Nombre de DO/Maille > 120 kg DBO5/j	0
Nombre de DO/Maille > 12 kg DBO5/j	1
Nombre de PR (hors STEU)	0
Nombre de bassins EP	5
Etat des lieux STEU (Source : RPQS Blacé 2022)	**STEP de Blacé (nouvelle station)**
Type de station	Filtres plantés de roseaux
Année de mise en service	2022
Capacité organique nominale	2 280 EH
Capacité hydraulique	260 m³/j
Charge brute de pollution organique	1 158 EH
Débit de référence	400 m³/j
Cours d'eau récepteur	Bief de Laye

Le plan des réseaux est présenté en ***Annexe 1-1***.

II.2. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif

La compétence assainissement non-collectif est portée par la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône. Elle assure le SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif).

Les données ont été récupérées par le biais de rapports de visites des installations non-collectif réalisés par l'ancien prestataire du service. Le nombre d'installations représente donc le nombre de contrôles réalisés et non le nombre exact d'installations en assainissement non-collectif sur la commune.

Au total, 145 contrôles ont été réalisés entre 2007 et 2023. Certaines installations ont été visitées 2 fois. Voici le tableau et un graphique récapitulant la conformité des installations.

Total	Conforme	Conforme à surveiller	Non-conforme	Absence ou non-vérifiable
145	11	12	109	13

Tableau de la répartition des conformités des installations en ANC

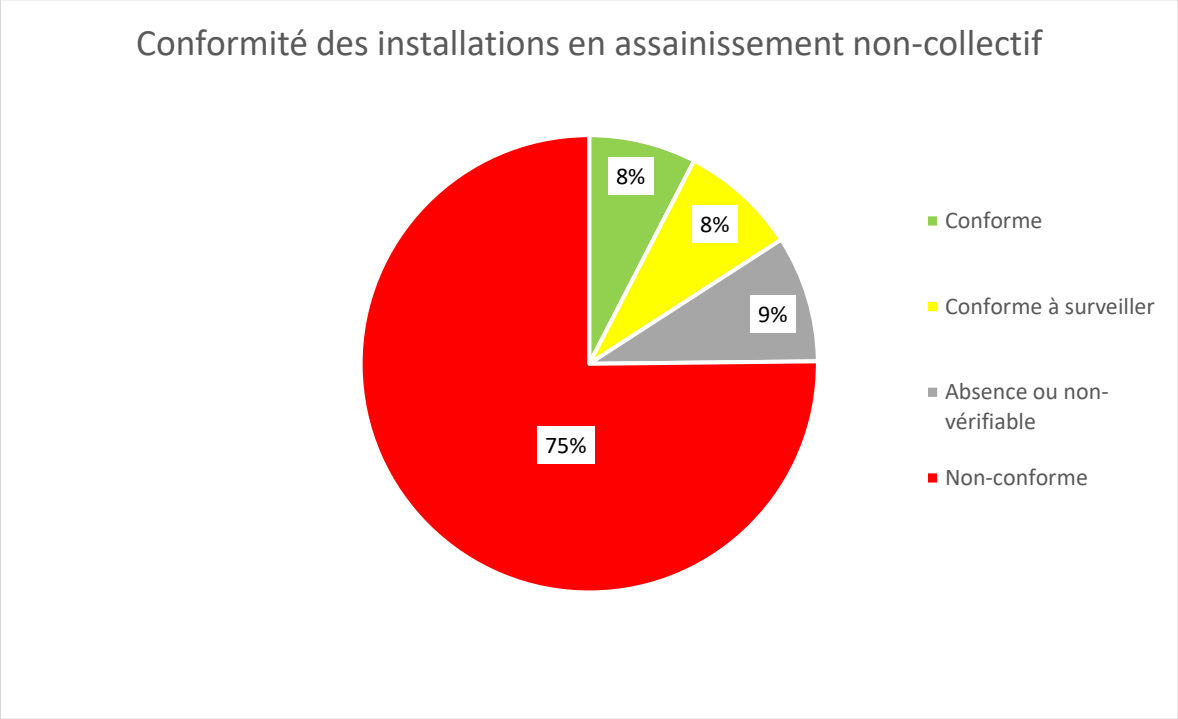

Répartition de la conformité des installations en assainissement non-collectif

Les travaux nécessaires pour rendre une installation conforme aux normes de l'assainissement individuel sont précisés dans le rapport établi par le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC). Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans après la réception du diagnostic d'assainissement.

Une carte des installations en assainissement non-collectif est présentée en ***Annexe 1-2***. Elle permet de visualiser l'emplacement des installations ainsi que leurs conformités.

Les contrôles effectués ont mis en avant qu'une grande majorité des installations en assainissement non-collectif sont non-conformes (75%).

III. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement

III.1. Milieu physique

Milieu physique	
Amplitude topographique	Entre 218 et 732 m NGF
Occupation des sols	78 % du territoire occupés par des terres agricoles Urbanisation concentrée au niveau du Bourg
Contexte géologique	Alluvions fluviatiles (cailloutis, sables grossiers, argiles et limons) et formations métamorphiques d'Affoux (gneiss oeillé à rubané) principalement
Contexte géologique	*Périmètres de protection de captage AEP : Non* *Masse d'eau souterraine :* • Socle Monts du Lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais BV Saône (FRDG611) • Domaine formations sédimentaires des côtes chalonnaise, mâconnaise et beaujolaise (FRDG503)
Risque de remontée de nappe	Très faible. Seulement au niveau du Ruisseau du Bois de Laye.

La commune ne présente pas de risque particulier sur son territoire.

III.2. Patrimoine naturel

La commune de Blacé comporte très peu de zones à enjeux environnementales. Une cartographie de celles-ci est présentée en ***Annexe 1-3***. Voici le tableau récapitulatif :

Zones naturelles	
Zones Humides	8 zones

III.3. Usages sensibles

L'arrêté du 21 juillet 2015 définit les usages sensibles comme l'utilisation des eaux superficielles ou souterraines pour notamment la production d'eau destinées à la consommation humaine (captages d'eau publics ou privés, puits déclarés comme utilisés pour l'alimentation humaine), la conchyliculture, la pisciculture, la cressiculture, la pêche à pied, la baignade, les activités nautiques.

Le territoire communal de Blacé ainsi que ces alentours ne comptent que très peu d'usages sensibles de l'eau. Des activités nautiques sont présentes sur le secteur du Bordelan à Villefranche-sur-Saône. Une base d'aviron est également présente sur la Saône. La pratique de la pêche est autorisée sur certains secteurs de la Saône.

La commune de Blacé et ses alentours comptent des usages sensibles : pêche, activités nautiques, baignades. Il est donc essentiel de surveiller les rejets qui sont faits dans les différents cours d'eau afin d'éviter toutes pollutions.

III.4. Réseau hydrographique

La commune de Blacé est traversée par trois cours d'eau : Le Marverand, le Sallerin (affluent de la Vauxonne) et le ruisseau du Bois de Laye. L'extrait cartographique suivant permet de localiser les cours d'eau du territoire communal.

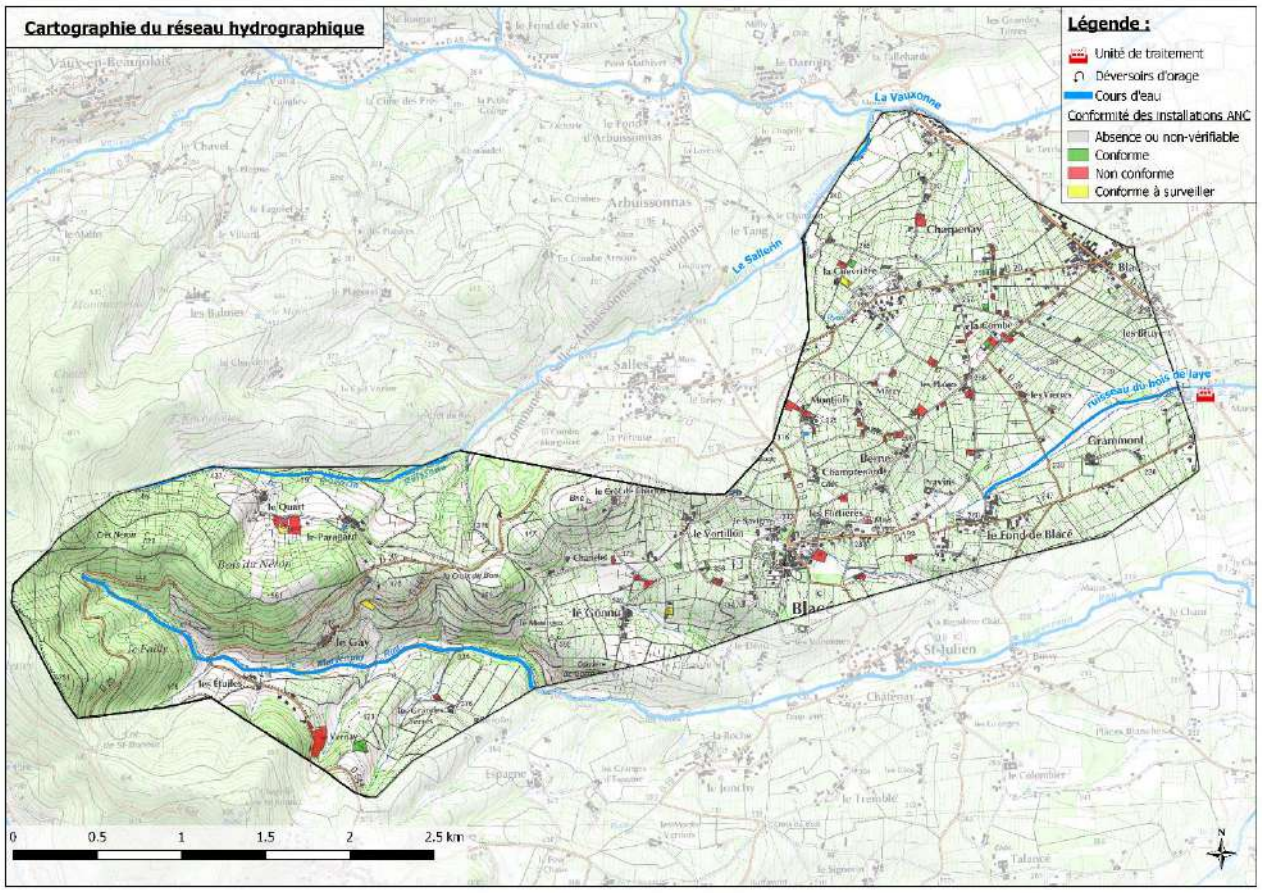

Réseau hydrographique sur le territoire de la commune de Blacé

Le tableau suivant récapitule les informations des masses d'eau ainsi que le bon état écologique :

Cours d'eau	Masse d'eau	Objectifs de Bon état	Etat écologique de la masse d'eau (2021)
Le Marverand	FRDR11622	2027	Médiocre
Le Sallerin (affluent de la Vauxonne)	FRDR575	2027	Médiocre
Ruisseau du Bois de Laye	FRDR10095	2027	Médiocre

Le déversoir d'orage de la commune de Blacé se jette dans le réseau d'eaux pluviales de la commune. Le réseau part en suite dans un fossé qui mène au Marverand.

Des installations en assainissement non-collectif non-conforme sont proches du bief du Laye ainsi que du Sallerin. Elles doivent faire l'objet d'un suivi pour régulariser leur situation afin d'éviter de polluer le milieu naturel.

III.5. Outils de gestion

Outils de Gestion	
SDAGE	Rhône – Méditerranée - Corse
SAGE	-
Contrat de Milieux/rivière (en vigueur)	Oui
Zone sensible à l'eutrophisation	Oui
Zone vulnérable aux nitrates	Non
PPRI	Oui

IV. Zonage d'assainissement des eaux usées

IV.1. Orientations générales

La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a engagé la révision des zonages d'assainissement collectif et non-collectif de l'ensemble de son territoire afin que ceux-ci coïncident avec la Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'écriture.

La plupart des secteurs urbanisés ainsi que les zones à urbaniser sont actuellement déjà desservis par le système d'assainissement collectif. Ces secteurs sont donc maintenus en zone d'assainissement collectif.

La collectivité n'envisage aucune extension du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs les plus éloignés ou complexes à desservir, souhaitant davantage s'investir sur l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement existant. Ces secteurs non urbanisables ont été retirés du zonage d'assainissement collectif.

IV.2. Zones en assainissement collectif

IV.2.1. Principes de classification

Les principes de classification des zones en assainissement collectif sont listés ci-dessous :

- Les zones en assainissement collectif sont maintenues en assainissement collectif à l'exception de quelques parcelles.
- Les zones urbanisables ou urbanisées déjà desservies (ou desservables) sont classées en zone d'assainissement collectif. Sont écartées des zones d'assainissement collectif les parcelles nécessitant une servitude de passage via une parcelle voisine desservie par un réseau d'assainissement collectif.
- Dans le cas où les zones à urbaniser ou urbaines sont situées à proximité d'un réseau collectif, alors elles sont zonées en assainissement collectif. C'est le cas des zones à urbaniser AU(x), AUh, AUac, AU1, AU2, AU3 et AU4. Les aménageurs respectifs auront à leur charge de développer leur réseau au sein de leur tènement.
- Les parcelles ou habitations ou bâtiments initialement zonés en assainissement collectif mais non desservis sont reclassées en zone d'assainissement non collectif.
- A l'inverse, certains secteurs ne sont pas situés en zones urbaines ou à urbaniser mais disposent d'un réseau d'assainissement collectif, ces secteurs ont été classés en zone d'assainissement collectif.

IV.2.2. Etude de scénarios de raccordement

Des scénarios de raccordement ont été étudiés. Voici les secteurs étudiés et leurs paramètres :

➲ **Secteur Le Gonnu :**

- Nombre de raccordement : 18 ;
- Création d'un filtre planté de roseaux d'une capacité de 50 EH ;
- Création de 385 ml de réseaux (150 ml de réseaux en 200 PVC et 235 ml de réseaux en 200 Fonte).

➲ **Secteur Route de Berne :**

- Nombre de raccordement : 34 ;
- Création d'un filtre planté de roseaux d'une capacité de 100 EH ;
- Création de 1 232 ml de réseaux en 200 PVC.

Les coûts totaux des travaux de raccordement pour les deux scénarios ont été respectivement de 310 000 €HT et 681 000 €HT. Au vu des prix des scénarios, la communauté d'agglomération a décidé de ne pas garder ce scénario. Des fiches action détaillent les chiffrages en *Annexe 1-4*.

IV.2.3. Acceptabilité du système d'assainissement

Sources : Etude diagnostic de la station IRH Ingénieur Conseil et rapport d'analyse de jugement de la conformité du système d'assainissement par la Direction départementale des territoires.

La commune de Blacé possède une unité de traitement, partagée avec la commune de Saint-Georges-de-Reneins. Un diagnostic du réseau d'assainissement a été réalisé en 2012 par le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil. Les conclusions étaient les suivantes :

- « Le réseau d'assainissement véhicule une part d'eaux claires parasites qui varie en fonction du niveau d'engorgement des sources et du contexte météorologique ;
- Le réseau entièrement séparatif de Blacé apporte une part importante d'eaux claires parasites météoriques ;
- 94% des eaux usées arrivant à la station d'épuration pour une pluie de retour 1 mois sont des eaux pluviales ;
- Le réseau séparatif de Blacé impacte assez fortement le milieu naturel en temps de pluies. »

Au vu de tous ses résultats, deux solutions ont été proposées à la commune pour pallier les différents problèmes :

- Renouvellement complet de la station d'épuration ;
- Réhabilitation de la station existante.

Le choix de la commune s'est porté pour un renouvellement complet de la station d'épuration. Les travaux ont débuté en 2022. La nouvelle station est de type filtre planté de roseaux d'une capacité nominale de 2 280 EH.

A partir du fichier eau potable, 536 abonnés à l'assujettis assainissement ont été recensés. Cela représente une charge de pollution de 1 447 EH (calculé en multipliant le nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement par le taux d'occupation moyen des logements principaux égal à 2,7).

En conclusion, la charge actuelle de la station représente 63% de sa capacité nominale. L'unité de traitement est donc capable d'accepter l'arrivée de nouveau effluent.

IV.3. Zones en assainissement non collectif

La plupart des secteurs qui n'ont pas été identifiés en zone d'assainissement collectif présente un habitat diffus, éloigné du bourg. La faible densité d'habitations de ces secteurs ne permet pas d'envisager la mise en place d'un système d'assainissement collectif à un coût raisonnable.

Par ailleurs, les dysfonctionnements constatés sur le système d'assainissement actuel conduisent la communauté d'agglomération à orienter ses investissements davantage sur l'amélioration du fonctionnement du système existant plutôt qu'à étendre les réseaux de collecte sur de nouveaux secteurs non desservis en l'état actuel.

IV.4. Synthèse des principales modifications

Le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Blacé prévoit les modifications suivantes :

Justifications	Localisation	Secteurs déclassés en zone d'assainissement non collectif	Secteurs classés en zone d'assainissement collectif
Mise en cohérence avec le zonage du nouveau PLUih	Zone AUb : Zone d'urbanisation à aménager dans une zone agglomérée dense du centre-ville		X
	Zone AUe : Zone d'urbanisation à aménager dans une zone d'équipements publics.		X
	Zone AU : zone d'urbanisation à aménager		X
	Zones naturelles ou agricoles	X	
Mise en cohérence avec le réseau existant / branchements privés / données de la CAVBS	Particulier : Domaine du Champ Renard		X
	Particulier : 409 route de Berne		X
	Particuliers : 247 route d'Arnas		X
	Ensemble de particuliers : secteur de Blaceret		X

Le zonage d'assainissement est présenté en *Annexe 1-5*.

Annexes

Annexe 1-1 :
Plan des réseaux d'assainissement

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissemment

Plan des réseaux d'assainissement - Commune de Blacé

Maître d'ouvrage :

Villefranche Agglomération Beaujolais Saône

Communauté d'agglomération
Villefranche-Beaujolais-Saône
115 rue Paul Bert
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 68 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 28 46 02

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/4000
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

Légende

Ouvrages particuliers

- Déversoirs d'orages
- Unité de traitement

Regards

- Pluviale
- Unitaire
- Usée

Collecteurs

- Pluviale
- Unitaire
- Usée

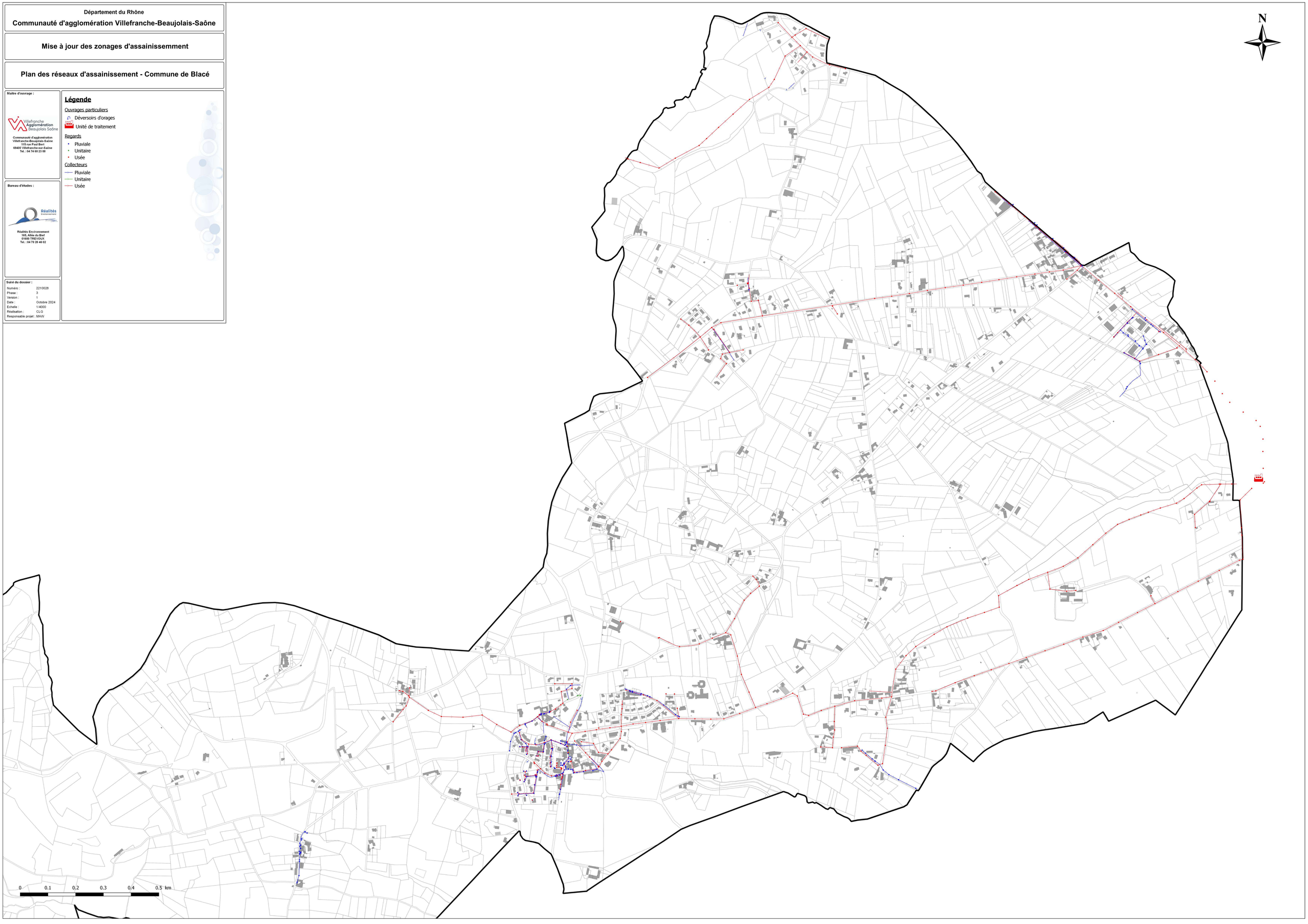

Annexe 1-2 :
Plan des installations en assainissement non-collectif

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissemment

Plan des installations en assainissement non-collectif - Commune de Blacé

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône
Service Assainissement
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 69 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 28 46 02

Légende

Conformités des installations ANC

- Conforme
- Conforme à surveiller
- Non-conforme
- Absence ou non-vérifiable

Réseaux

- Unitaire
- Usée
- Unité de traitement

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/6000
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

N

0 0.1 0.2 0.3 0.4 0.5 km

Annexe 1-3 :
Cartographie des enjeux environnementaux

Carte des enjeux environnementaux

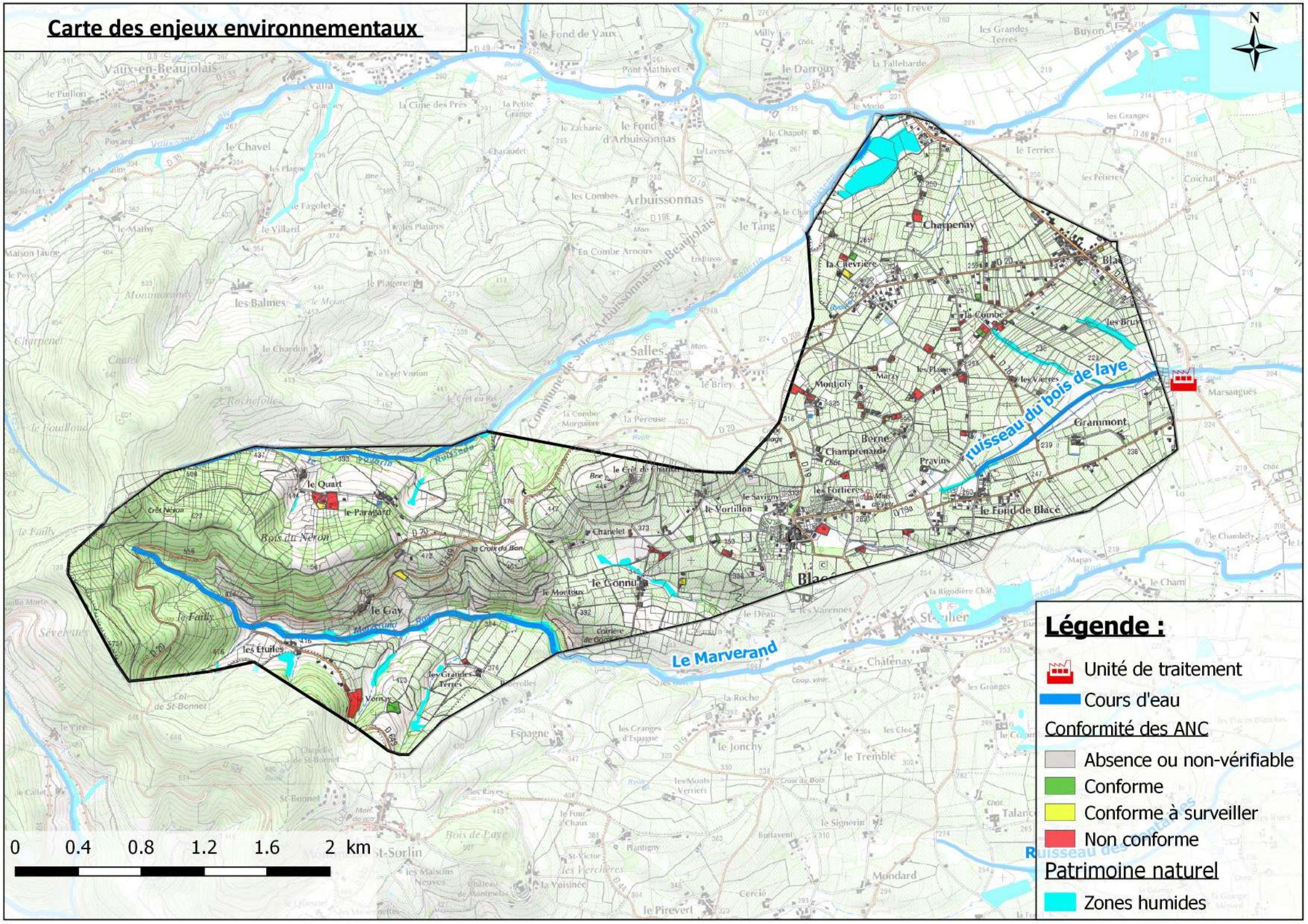

Annexe 1-4 :
Fiches action des scénarios de raccordement

Fiche Action : Création d'une microstation d'épuration secteur Le Gonnu

Fiche A1

Système d'assainissement de Blacé

Maître d'ouvrage

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Objectifs

Objectif 1 : Amélioration de la collecte et suppression des rejets au milieu naturel

Localisation

Le Gonnu, Blacé 69460

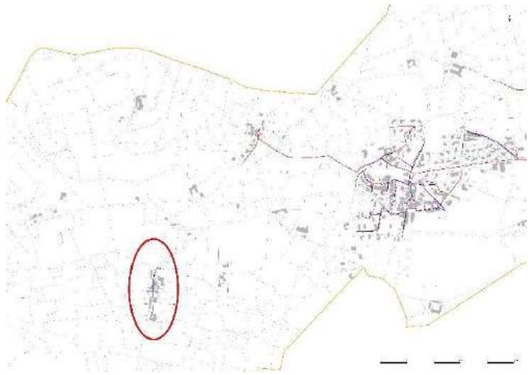

Diagnostic

Le hameau du Gonnu est actuellement en assainissement autonome. A la demande de la communauté d'agglomération, le bureau d'études Réalités Environnement a procédé à une étude de création de microstation au sein du hameau afin de gérer les eaux usées et éviter toutes pollutions au milieu.

Description des travaux

Le réseau de collecte des eaux usées du hameau du Gonnu sera gravitaire. 19 branchements d'eaux usées seront créés.

La mise en œuvre du projet nécessite :

- 150 ml de réseau d'eaux usées gravitaire en PVC Ø200 mm ;
- 235 ml de réseau d'eaux usées gravitaire en fonte Ø200 mm ;
- La création d'une boîte de branchement eaux usées en domaine public pour chaque habitation, soit 20 boîtes ;
- La réalisation d'un contrôle de branchement par raccordement ;
- La création d'une microstation de type filtre plantée de roseaux.

Les eaux pluviales ne devront pas être acceptées dans le nouveau réseau, ainsi elles devront être gérées à la parcelle (si ce n'est pas déjà le cas) ou dirigées vers les réseaux existants dans le cas où une gestion à la parcelle n'est pas envisageable. Une étude de perméabilité des sols devra être réalisée.

Coûts d''investissement

Investissement public	Prix unitaire	Unité	Quantité	Montant (€ HT)
Acquisition de terrain agricole	1,5 €	m²	200	300 €
Etude géotechnique	3 000 €	u	1	3 000 €
Etude hydraulique	5 000 €	u	1	5 000 €
Dossier Loi sur l'Eau				
Dossier de déclaration	4 000 €	u	1	4 000 €
Forfait amenée et repli de l'installation de chantier	2 000 €	F	1	2 000 €
Canalisations de collecte				
Fourniture et pose de canalisation en PVC Ø 200mm	190 €	ml	150	28 500 €
canalisation en fonte Ø 200mm	220 €	ml	235	51 700 €
Branchements				
Dispositif de branchement (culotte, té…)	350 €	u	18	6 300 €
Tabouret de branchement	1 000 €	u	18	18 000 €
Linéaire de conduite de branchement Ø 160mm	150 €	ml	180	27 000 €
Plus values				
Terrain rocheux tranchée pour	3 €	dm/m	3390	10 170 €
Milieu urbain peu dense (croisement, longement, cir	26 682 €	F	1	13 341 €
Réfection de voirie				
Réfection de voirie en enrobé	70 €	m²	470	32 900 €
Unité de traitement (hors acquisition foncière, EDF, AEP)				
Mise en place d'un dégrilleur manuel (sur Step < 40(	8 000 €	u	1	8 000 €
Filtre plantée de roseaux 60 EH	90 000 €	u	1	90 000 €
Total des coûts d'investissement				300 211 €
Maitrise d'œuvre, divers et imprévus				45 032 €
Total investissement public				**345 000 €**

Les coûts d'investissement de l'action sont de **345 000 € HT**, auxquels s'ajoutent **1 440 € HT** pour la réalisation des contrôles de branchement et **4 000 € HT** pour l'entretien de l'unité de traitement.

Priorité

Priorité 3

Gain escompté

Réduction des points noirs de l'assainissement sur la commune.

Meilleure gestion des rejets d'eaux usées au milieu naturel

Indicateurs et ratios

20 000 € HT par branchement

Photographie du site

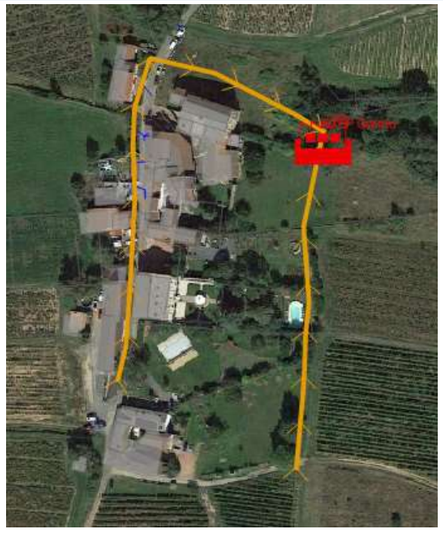

Vue générale du tronçon

Fiche Action : Création d'une microstation d'épuration secteur Le Gonnu

Fiche A1

Système d'assainissement de Blacé

Localisation

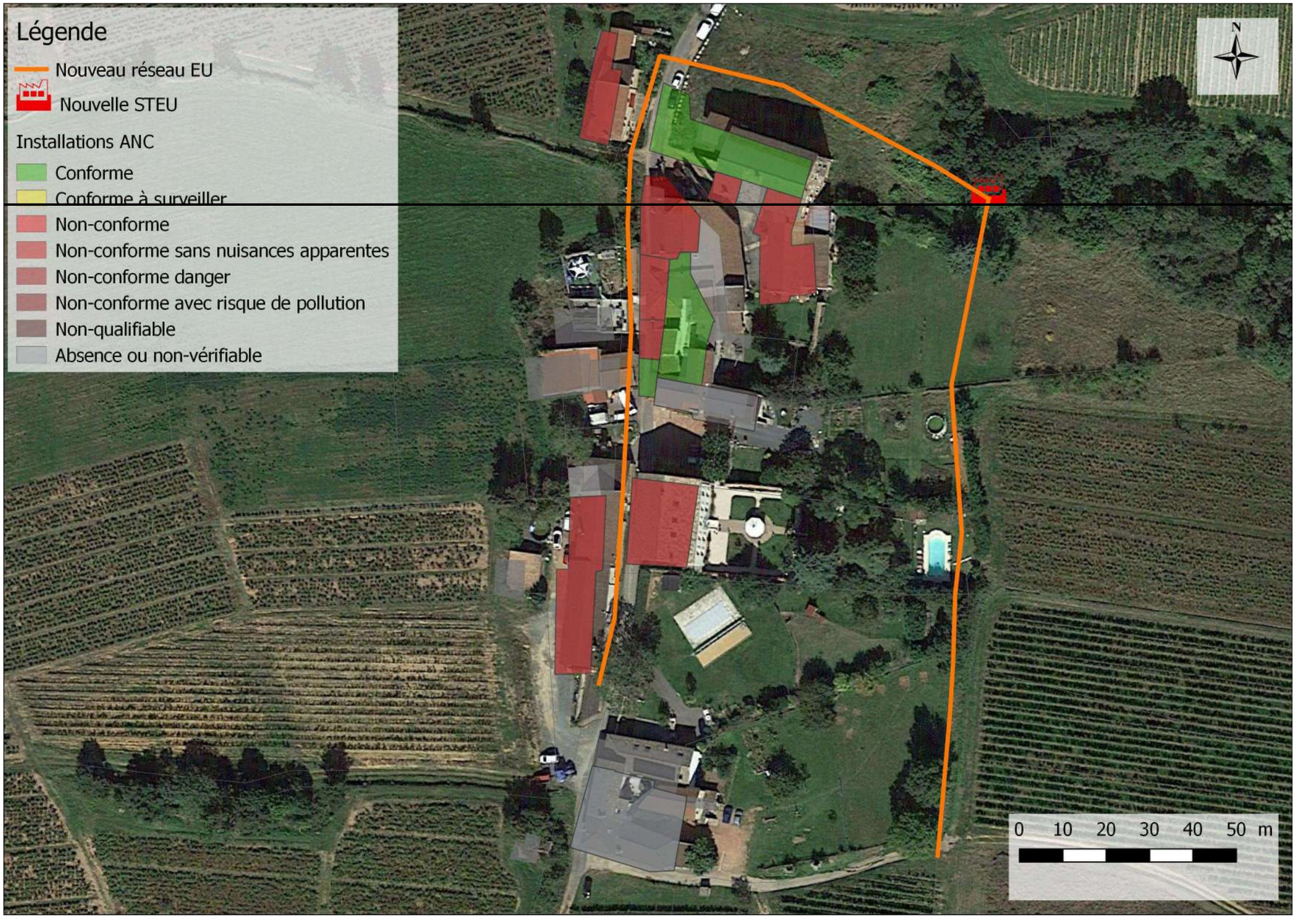

Fiche Action : Création d'une station d'épuration au niveau de la route de Berne

Fiche A1

Système d'assainissement de Blacé

Maître d'ouvrage

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Objectifs

Objectif 1 : Amélioration de la collecte et suppression des rejets au milieu naturel

Localisation

Route de Berne

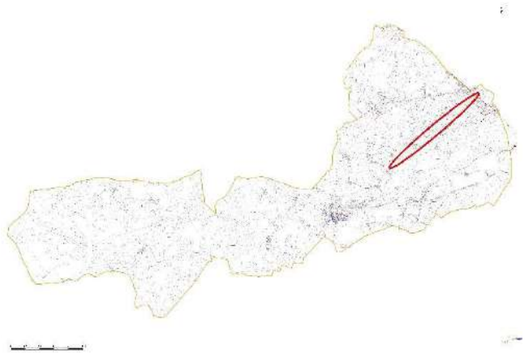

Diagnostic

La route de le Berne est actuellement en assainissement autonome. A la demande de la communauté d'agglomération, le bureau d'étude Réalités Environnement a procédé à une étude de création d'une station d'épuration de type filtre planté de roseaux dans ce secteur afin de raccorder les habitations en assainissement non-collectif.

Description des travaux

Le réseau de collecte des eaux usées de la route de Berne sera gravitaire. 34 branchements d'eaux usées seront créés.

La mise en œuvre du projet nécessite :

- 1 232 ml de réseau d'eaux usées gravitaire en PVC Ø200 mm ;
- La création d'une boîte de branchement eaux usées en domaine public pour chaque habitation, soit 34 boîtes ;
- La réalisation d'un contrôle de branchement par raccordement.

Les eaux pluviales ne devront pas être acceptées dans le nouveau réseau, ainsi elles devront être gérées à la parcelle (si ce n'est pas déjà le cas) ou dirigées vers les réseaux existants dans le cas où une gestion à la parcelle n'est pas envisageable. Une étude de perméabilité des sols devra être réalisée.

Coûts d''investissement

Investissement public	Prix unitaire	Unité	Quantité	Montant (€ HT)
Acquisition de terrain agricole	1,5 €	m²	200	300 €
Etude géotechnique	3 000 €	u	1	3 000 €
Etude hydrogéologique	10 000 €	u	1	10 000 €
Etude hydraulique	5 000 €	u	1	5 000 €
Dossier Loi sur l'Eau				
Dossier de déclaration	4 000 €	u	1	4 000 €
Dossier d'autorisation	8 000 €	u		0 €
Forfait amenée et repli de l'installation de chantier	2 000 €	F	1	2 000 €
Canalisations de collecte				
Fourniture et pose de canalisation en PVC				
Ø 200mm	170 €	ml	1232	209 440 €
Branchements				
Dispositif de branchement (culotte, té…)	250 €	u	34	8 500 €
Tabouret de branchement	800 €	u	34	27 200 €
Linéaire de conduite de branchement				
Ø 160mm	120 €	ml	340	40 800 €
Plus values				
Terrain rocheux				
tranchée pour canalisation Ø <=200mm	3 €	dm/m	9432	28 296 €
Milieu urbain peu dense (croisement, longement, circul	68 022 €	F	1	68 022 €
Réfection de voirie				
Réfection de voirie en enduit bicouche	15 €	m²	1725	25 872 €
Unité de traitement (hors acquisition foncière, EDF, AEP)				
Création d'une piste d'accès	150 €	ml	34	5 100 €
Mise en place d'un dégrilleur manuel (sur Step < 400 EH	5 000 €	u	1	5 000 €
Filtres plantés de roseaux - 1 étage 100 EH	150 000 €	u	1	150 000 €
Total des coûts d'investissement				592 530 €
Maitrise d'œuvre, divers et imprévus				88 879 €
Total investissement public				**681 000 €**

Un coût d'investissement public de **681 000 € HT** est à prévoir pour cette action, s'ajoute à cela **2 720 € HT** pour la réalisation des contrôles de branchement et **236 € HT/an** pour le curage de 15% du réseau.

Priorité

Priorité 3

Gain escompté

Raccordement de 34 habitations environ

Indicateurs et ratios

20 100 € HT par branchement

Photographie du site

Vue satellite du secteur

Fiche Action : Création d'une station d'épuration au niveau de la route de Berne

Fiche A1

Système d'assainissement de Blacé

Localisation

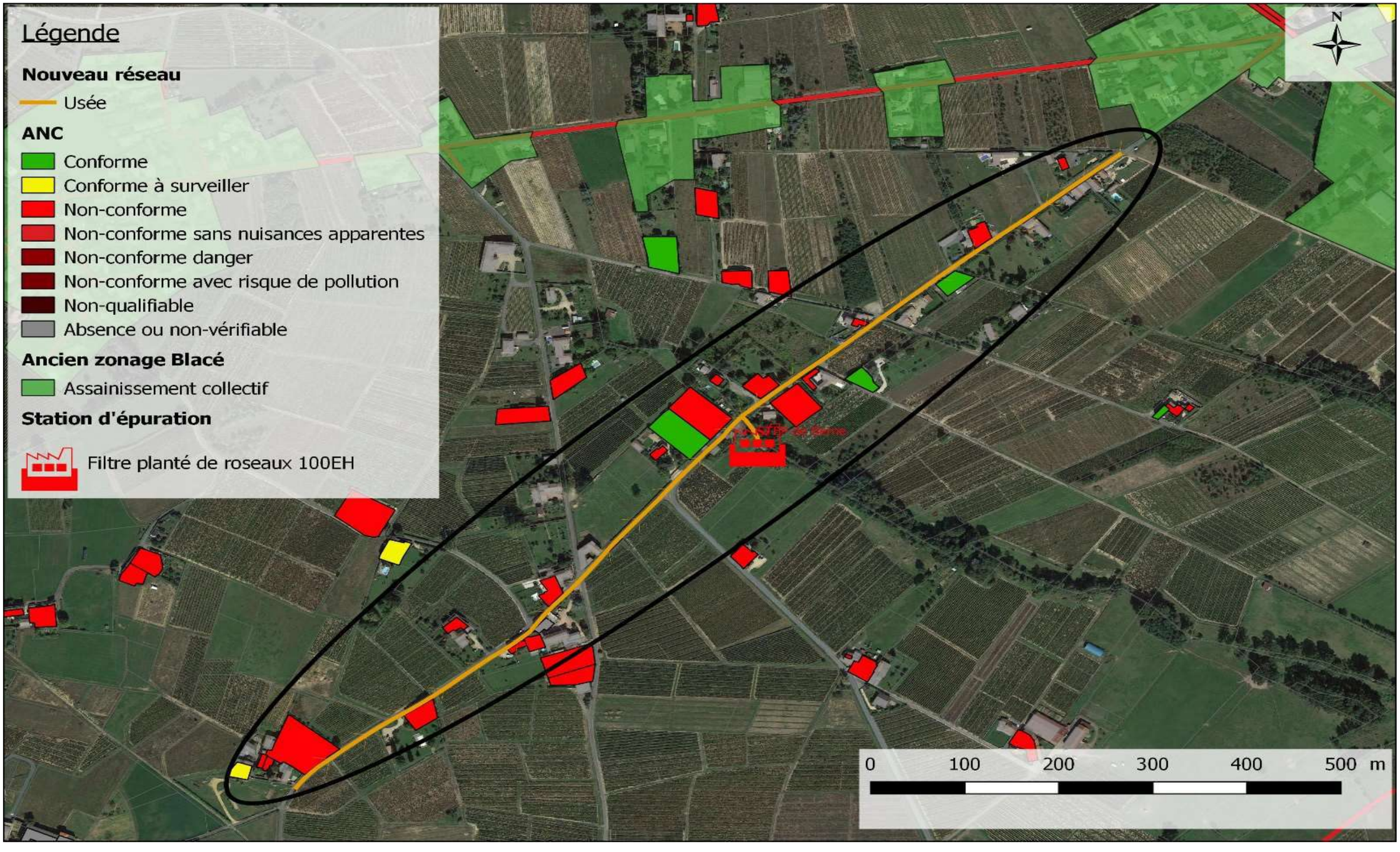

Annexe 1-5 :
Plan du zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissemment

Plan du zonage d'assainissement des eaux usées

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération
Villefranche-Beaujolais-Saône
(CAVBS)
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 69 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 26 46 02

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/6000
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

Légende

Zonage d'assainissement collectif*
- Situation actuelle
- Situation future

Réseaux
- Unitaire
- Usée
- Unité de traitement

**Les autres zones non-catégorisées sont zonées en assainissement non-collectif.*

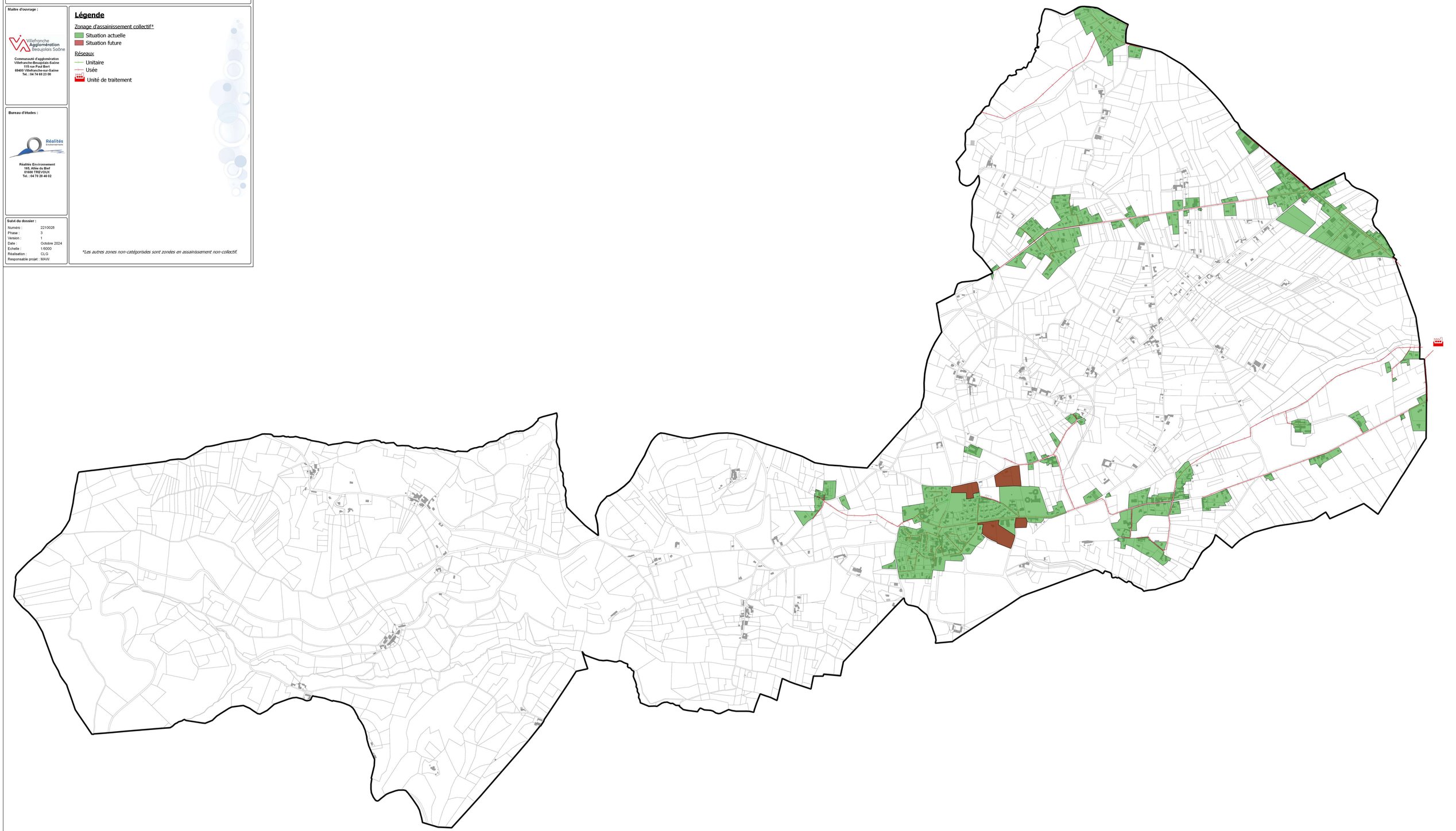

Droit d'auteur et propriété intellectuelle

L'ensemble de ce document (contenu et présentation) constitue une œuvre protégée par la législation française et internationale en vigueur sur le droit d'auteur et d'une manière générale sur la propriété intellectuelle et industrielle.

La structure générale, ainsi que les textes, cartographies, schémas, graphiques et photos composant ce rapport sont la propriété de la société Réalités Environnement. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de la société Réalités Environnement, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Conformément au CCAG-PI, le maître d'ouvrage, commanditaire de cette étude, jouit d'un droit d'utilisation du contenu commandé, pour les besoins découlant de l'objet du marché, à l'exclusion de toute exploitation commerciale (option A).

Janvier 2024
23CRA001

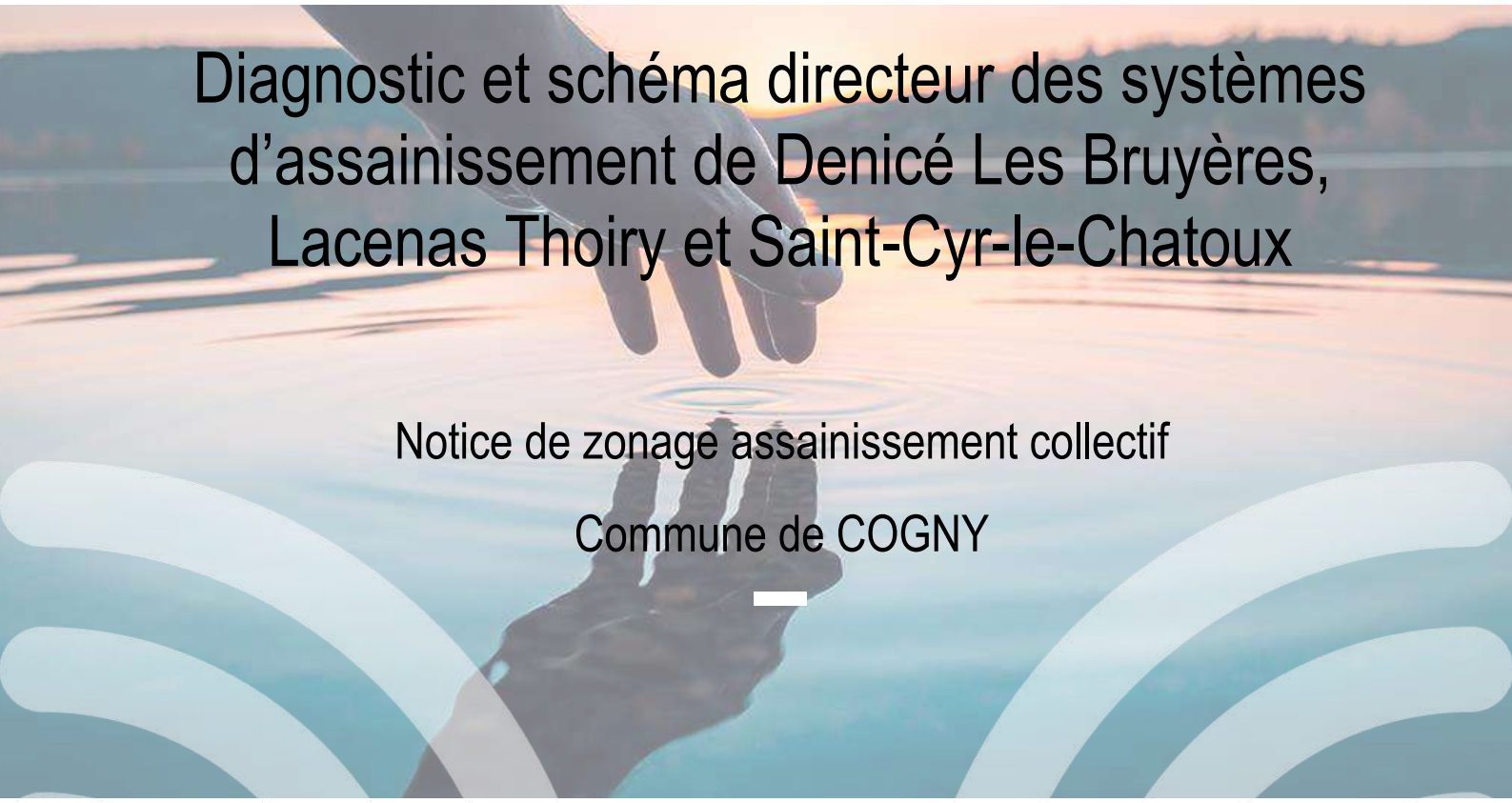

Diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement de Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux

Notice de zonage assainissement collectif

Commune de COGNY

Sommaire

Table des annexes 2

1. Avant-propos 3

2. Presentation generale de la commune 1

2.1 Localisation géographique 1

2.2 Démographie et Habitat 2

2.3 Urbanisme 2

3. Etat des lieux de l'assainissement 1

3.1 Etat des lieux de l'assainissement collectif 1

3.2 Etat des lieux de l'assainissement non-collectif 2

4. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement 3

4.1 Milieu physique 3

4.2 Patrimoine naturel 3

4.3 Usages sensibles et captage AEP 4

4.4 Réseau hydrographique 4

4.5 Outils de gestion 6

5. Zonage d'assainissement des eaux usées 7

5.1 Orientations générales 7

5.2 Zones en assainissement collectif 7

5.3 Zones en assainissement non collectif 10

5.4 Synthèse des principales modifications 10

Table des annexes

Annexe 1-1 : Plan des réseaux de la commune de Cogny

Annexe 1-2 : Cartographie des remontées des nappes et plan de prévention des risques

Annexe 1-3 : Plan des zonages d'assainissement collectif et non-collectif

1. AVANT-PROPOS

Créée en 2014, la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) rassemble 18 communes et 73 090 habitants. Son territoire s'étend sur plus de 167 km², entre les monts du Beaujolais et le val de Saône.

La Communauté d'Agglomération porte la compétence assainissement collectif. En parallèle de l'écriture du nouveau PLUi, elle a souhaité mettre à jour et unifier les plans de zonages d'assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble du territoire afin que ceux-ci soient annexés au nouveau document d'urbanisme.

L'étude a été articulée autour de 4 phases :

- Recueil des données et intégration cartographique des anciens zonages d'assainissement et des documents d'urbanisme ;
- Analyse de la situation de l'assainissement non-collectif et identification des zones à enjeux ;
- Etude de scénarios de raccordement ou de mise en place de situation d'assainissement collectif sur les zones à enjeux ;
- Etablissement des plans de zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Le présent document constitue la note de synthèse de la **commune de Cogny**. Il est organisé de la manière suivante :

- Un volet général qui comprend une présentation :
  - Du territoire avec sa localisation et des données générales ;
  - De l'état des lieux de l'assainissement collectif et non-collectif actuel.
- Un volet axé sur le futur plan de zonage d'assainissement avec une présentation :
  - Des objectifs du projet ;
  - Des principes appliqués pour le zonage.

Un rapport global a par ailleurs été établi comprenant toutes les informations sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

Pour la commune de Cogny, l'établissement du zonage assainissement s'articule avec le Schéma Directeur Assainissement des systèmes de Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux, qui est en cours de réalisation.

2. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

2.1 Localisation géographique

La commune de Cogny se situe à l'Ouest du territoire de la communauté d'agglomération de Villefranche- Beaujolais-Saône. Le territoire couvre une superficie d'environ 5,83 km².

Les figures ci-dessous présente la localisation géographique de la commune :

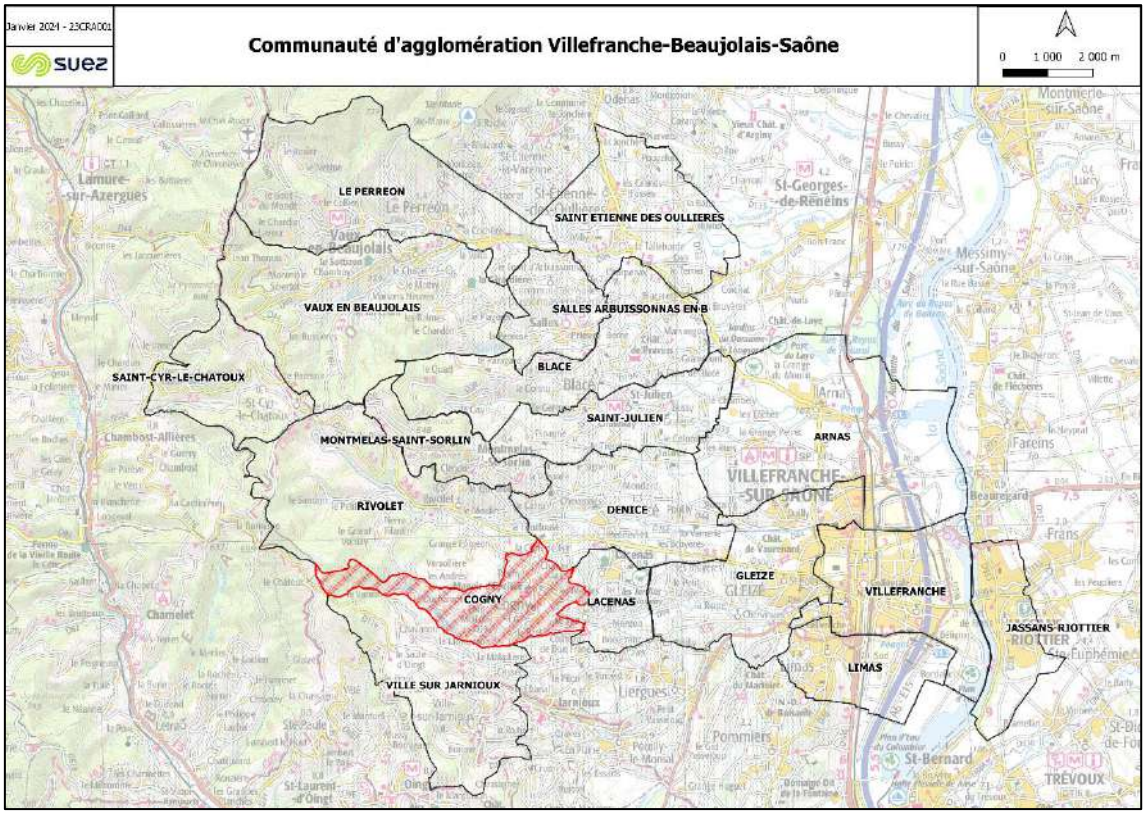

Figure 1 : Localisation de la commune de Cogny dans la CAVBS

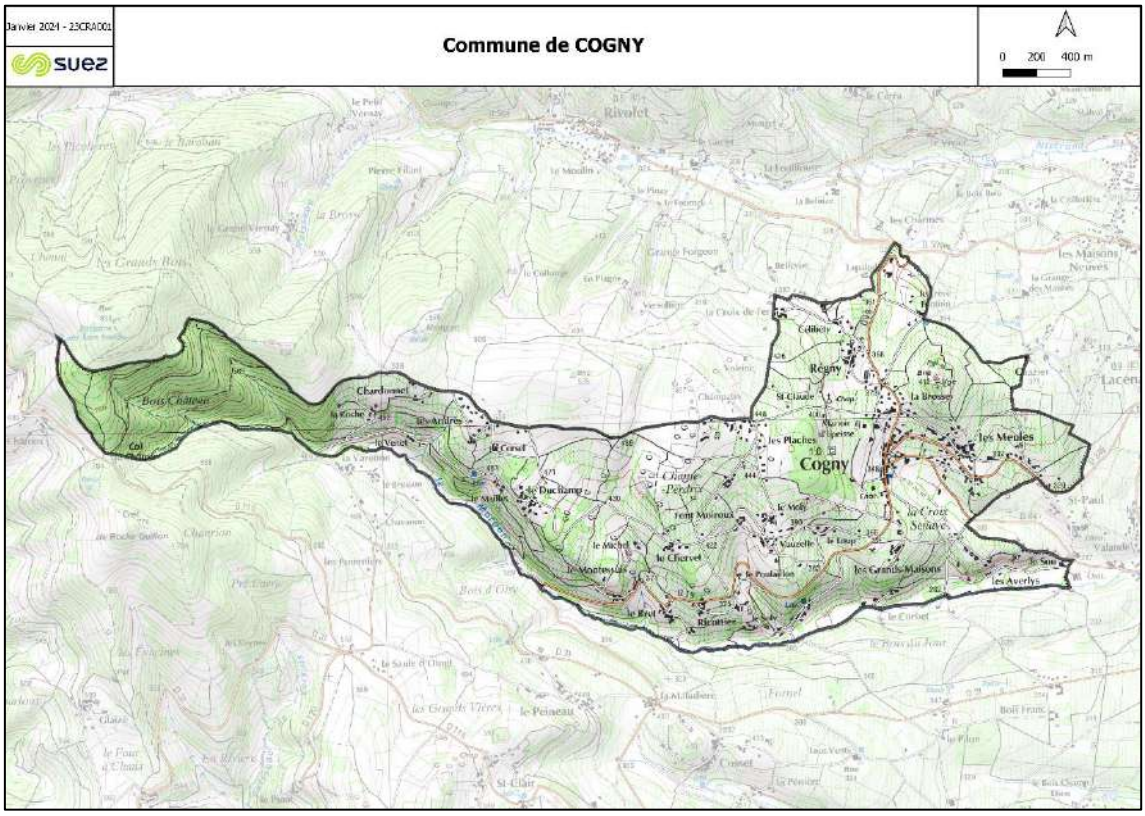

Figure 2 : Localisation de la commune de Cogny

2.2 Démographie et Habitat

Le tableau suivant présente le contexte démographique de la zone d'étude :

Tableau 1 : Données démographiques

Démographie (source : INSEE)	
Population légale (2020)	1 199 habitants
Nombre de logements (2020)	500
Proportion de résidences principales (2020)	86,7%
Taux d'occupation des résidences principales	2,4

2.3 Urbanisme

2.3.1 Schéma de Cohérence Territoriale

En appartenant à la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône, la commune de Cogny fait partie du périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Beaujolais. Il est entré en révision depuis le 7 mars 2019. Cet outil de planification permet aux communes d'un même territoire de mettre en cohérence leurs politiques dans des domaines tels que l'urbanisme, l'habitat ou encore l'environnement.

L'objectif de croissance démographique de la Communauté d'Agglomération est de l'ordre de 0,75%/an pour les 20 prochaines années. Cet objectif permettrait d'accueillir environ 9900 habitants supplémentaires à horizon 2040 sur l'ensemble du territoire.

2.3.2 Documents d'urbanisme communaux et perspective d'évolution

Le plan local d'urbanisme de la commune de Cogny date du 11 janvier 2013 (Modification n°1 approuvée le 29 mars 2018, modification n°2 le 30 juin 2022).

Un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration. Ce nouveau document d'urbanisme est construit autour de 3 grands axes :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Plusieurs solutions sont envisagées pour l'accueil des activités économiques :

- Requalification de la friche du Perréon ;
- Conforter le site économique de Blaceret ;
- Intégrer qualitativement le projet Beau Parc (intégration paysagère, accessibilité multimodale) ;
- Poursuivre et étendre les actions de renouvellement de la ZI Nord ;
- Accompagner la mutation et la densification des zones économiques à l'est de Villefranche-sur-Saône ;
- Faciliter l'évolution à long terme de la zone portuaire ;
- Conforter la ZAE de la Grande Borne à Jassans-Riottier ;
- Requalifier le site des Grands Moulins Seigle.

En ce qui concerne la production de logements, la communauté d'agglomération souhaite produire une offre de logements suffisante pour accueillir une croissance démographique proportionnée, notamment, en mobilisant le parc existant.

Plus précisément sur Cogny, étant une commune hors polarité urbaine, le projet est de prioriser le développement de constructions au sein de l'enveloppe urbaine en valorisant d'abord la mobilisation de dents creuses et la densification spontanée (divisions parcellaires).

Compte tenu de la forte pression foncière et immobilière qui caractérise le territoire de la CAVBS, l'objectif fixé dans le PADD est de porter une forte vigilance à la qualité architecturale des constructions en densification, et à leur bonne intégration dans les tissus existants. En outre, la densification pourra être limitée dans certains hameaux plus éloignés des centralités, afin de favoriser le renforcement de ces dernières.

3. ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT

3.1 Etat des lieux de l'assainissement collectif

Le tableau suivant présente une synthèse de l'état des lieux de l'assainissement collectif communal :

Tableau 2 : Etat des lieux de l'assainissement collectif

Généralités	
Tranche réglementaire (commune)	[200; 2000] EH
Nombre d'abonnés assujettis assainissement (commune)	329 abonnés assujettis
Etablissements d'accueil	Salle des fêtes Crèche enfants
Industriels raccordés	6 établissements agricoles 3 entreprises de fabrication 1 entreprise de transports
Exploitant réseau / station	VEOLIA
Inventaire du patrimoine réseau (Source : SDA Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux 2023)	
Linéaire réseau EU - Proportion	6 146 ml –55%
Linéaire réseau U - Proportion	3 594 ml - 32%
Linéaire réseau EP - Proportion	ml - 11 %
Linéaire de refoulement - Proportion	213 ml – 2%
Linéaire total réseau	11 156 ml
Nombre de DO (hors DO STEU)	**2**
Nombre de DO > 600 kg DBO5/j	0
Nombre de DO > 120 kg DBO5/j	0
Nombre de DO > 12 kg DBO5/j	2
Nombre de PR (hors STEU)	1
Nombre de bassins U	0
Etat des lieux STEU (Source : SDA Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux 2023)	**STEP Lacenas - Thoiry**
Type de station	Filtre planté de roseaux avec aération forcée + Traitement physico-chimique du phosphore
Année de mise en service	2022
Capacité organique nominale	1 975 EH
Capacité hydraulique	245 m³/j (temps sec) – 595 m³/j (temps pluie)
Charge brute de pollution organique	-
Débit de référence	425 m³/j (2022)
Cours d'eau récepteur	Le Morgon
Masse d'eau réceptrice	Le Morgon (FRDR10044)

Présence d'un DO de tête	Oui
Conformité locale de l'installation	-

Le plan des réseaux est présenté en ***Annexe 1-1***.

3.2 Etat des lieux de l'assainissement non-collectif

La compétence assainissement non-collectif est portée par la communauté d'agglomération Villefranche- Beaujolais-Saône. Elle assure le SPANC (service public d'assainissement non-collectif).

D'après le RPQS 2022, on recense 199 ANC sur la commune de Cogny.

Le graphique ci-après présente les résultats des derniers contrôles ANC (hors conception).

Tableau 3 : Derniers contrôles ANC sur la commune

Commune	Nb contrôle	Nb instal (RPQS 22)	Absence d'installation	NC avec risque	Non conforme	Acceptable ou reserve	Conforme	Autre
Cogny	185	199	1	7	92	33	51	1 dossier : pas de conclusion

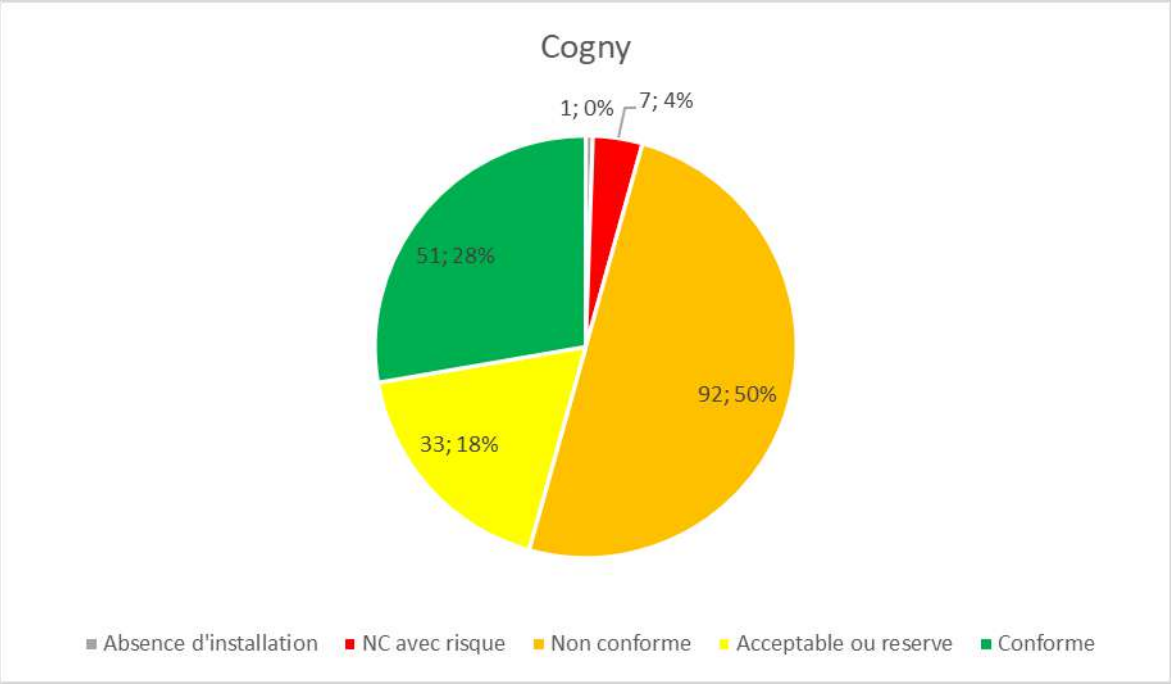

Figure 3 : Résultats des contrôles d'ANC sur Cogny

Les travaux nécessaires pour rendre une installation conforme aux normes de l'assainissement individuel sont précisés dans le rapport établi par le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC). Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans après la réception du diagnostic d'assainissement.

4. PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DES PRESSIONS EXERCEES PAR L'ASSAINISSEMENT

4.1 Milieu physique

Tableau 4 : Caractéristiques du milieu physique

Milieu physique	
Amplitude topographique	Entre 257 et 780 m NGF
Occupation des sols	Bourg entouré de vignobles puis de prairies à usage agricole
Contexte géologique	Un substratum composé de roches métamorphiques compactes : gneiss et ophiolites.
Contexte hydrogéologique	Périmètres de protection de captage AEP : Aucun Mais, l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du champ captant de Beauregard s'étend sur le territoire étudié.
Risque de remontée de nappe	Pas de risque

Une carte des remontées de nappes ainsi que le plan de prévention des risques de la commune de Cogny sont présentés en ***Annexe 1-2***.

4.2 Patrimoine naturel

La commune de Cogny n'a pas de zone Natura 2000, ni de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Cependant, on note une forêt sur les communes de Cogny, Rivolet et de Saint-Cyr-le-Châtoux qui est classée en Espace Naturel Sensible (ENS) n°8.

Tableau 5 : Zones naturelles

Zones naturelles	
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique	Néant
Zones Natura 2000	Néant
Espaces naturels sensibles	Forêt de la Cantinière, Col du Joncin, Col du Châtoux et Crêt de Roche Guillon

4.3 Usages sensibles et captage AEP

D'après l'ARS (Agence Régionale de Santé), aucun captage pour l'eau potable n'est présent sur le territoire de l'étude.

En revanche, l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du champ captant de Beauregard s'étend sur le territoire étudié. Ce captage alimente en eau potable près de 66 000 usagers (maitre d'ouvrage : CAVBS) et l'AAC de Beauregard est retenu comme captage « Grenelle » bénéficiant d'une démarche de protection accrue.

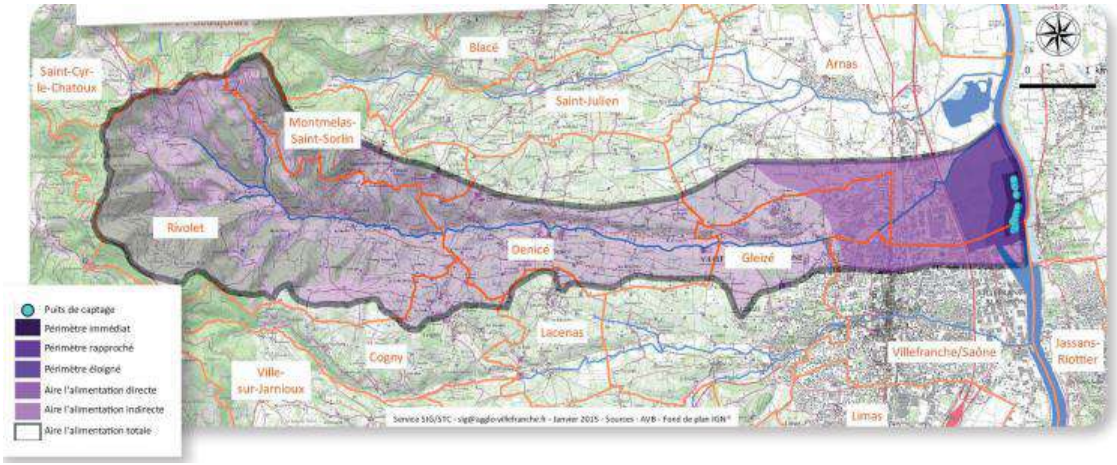

Figure 4 : Emprise de l'AAC de Beauregard (source : EPTB Saône Doubs)

Le programme d'actions de protection cible notamment les usages de produits phytosanitaires (collectivités, particuliers, agriculteurs) et de polluants industriels. Un volet concerne également l'assainissement : il s'agit de la mise aux normes des installations d'assainissement non-collectif non conformes dans la zone de protection.

4.4 Réseau hydrographique

La commune de Cogny est délimitée sur sa partie Sud par le cours d'eau Le Morgon. Ce dernier est le cours d'eau principalement concerné par les rejets du système d'assainissement de Cogny.

La figure suivante localise ce cours d'eau :

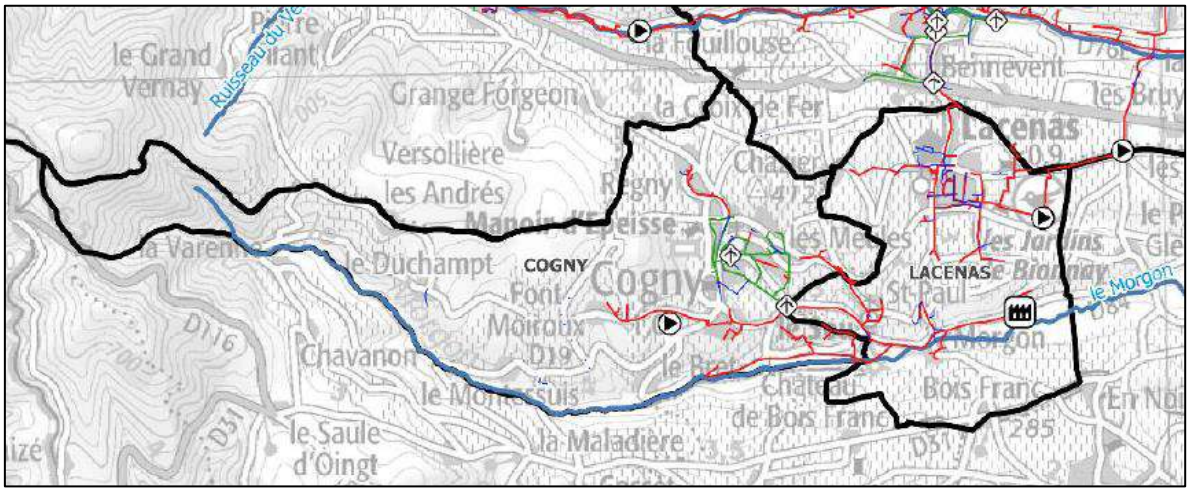

Figure 5 : Réseau hydrographique sur le territoire de la commune de Cogny

Le tableau suivant récapitule les informations du cours d'eau Le Morgon ainsi que son bon état écologique :

Cours d'eau	Masse d'eau	Objectifs de Bon état	Etat écologique de la masse d'eau (2021)
Le Morgon	FRDR10044	2027	Mauvais (depuis 2013)

Les rejets des déversoirs d'orage de la commune de Cogny se jettent dans le cours d'eau Le Morgon. Au vu de l'état écologique de ce cours d'eau, il est nécessaire que l'apport de pollution soit la plus minime possible.

4.5 Outils de gestion

Tableau 6 : Outils de gestion

Outils de Gestion	
SDAGE	Rhône – Méditerranée – Corse (2022 – 2027)
SAGE	Non
Contrat de Milieux/rivière (en vigueur)	Oui (Contrat de Beaujolais)
Zone sensible à l'eutrophisation	Oui
Zone vulnérable aux nitrates	Oui
PPRNI	Oui (PPRNi du Morgon Nizerand)

5. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

5.1 Orientations générales

La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a engagé la révision des zonages d'assainissement collectif et non-collectif de l'ensemble de son territoire afin que ceux-ci coïncident avec la Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'écriture.

La plupart des secteurs urbanisés ainsi que les zones à urbaniser sont actuellement déjà desservis par le système d'assainissement collectif. Ces secteurs sont donc maintenus en zone d'assainissement collectif. La collectivité n'envisage aucune extension du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs les plus éloignés ou complexes à desservir, souhaitant davantage s'investir sur l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement existant.

5.2 Zones en assainissement collectif

5.2.1 Principes de classification

Les principes de classification des zones en assainissement collectif sont listés ci-dessous :

- Les zones en assainissement collectif sont maintenues en assainissement collectif à l'exception de quelques parcelles. Le détail des modifications est présenté ci-après.
- Les zones urbanisables ou urbanisées déjà desservies (ou desservables) sont classées en zone d'assainissement collectif. Sont écartées des zones d'assainissement collectif les parcelles nécessitant une servitude de passage via une parcelle voisine desservie par un réseau d'assainissement collectif.
- Dans le cas où les zones à urbaniser ou urbaines sont situées à proximité d'un réseau collectif, alors elles sont zonées en assainissement collectif. C'est le cas des zones à urbaniser AU(x), AUh, AUac, AU1, AU2, AU3 et AU4. Les aménageurs respectifs auront à leur charge de développer leur réseau au sein de leur tènement.
- Les parcelles ou habitations ou bâtiments initialement zonés en assainissement collectif mais non desservis sont reclassées en zone d'assainissement non collectif.
- A l'inverse, certains secteurs ne sont pas situés en zones urbaines ou à urbaniser mais disposent d'un réseau d'assainissement collectif, ces secteurs ont été classés en zone d'assainissement collectif.

5.2.2 Etude de scénarios de raccordement

Il a été vérifié que la zones AU prévue sur la commune de Cogny dans le futur PLUi est raccordable à l'assainissement collectif. Cette zones est repérée sur la figure ci-après.

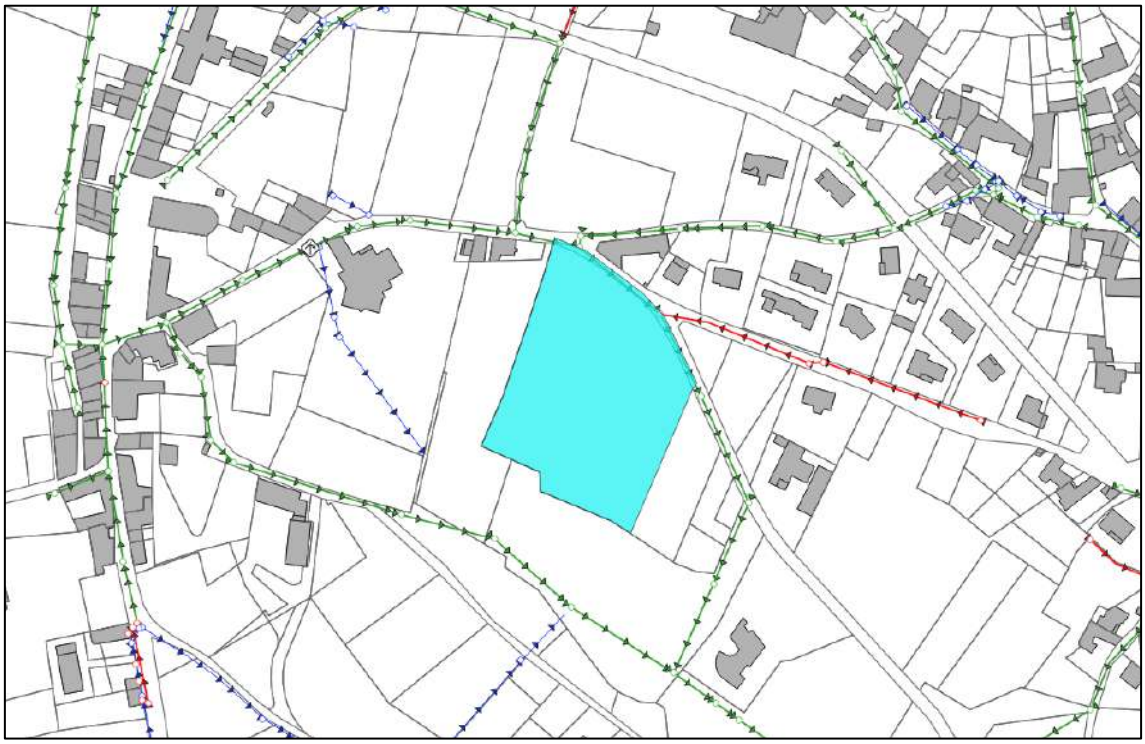

Figure 6 : Localisation des zones AU par rapport aux réseaux d'assainissement

Cette zone est classée en zone d'assainissement collectif.

Une création de système d'assainissement (réseau + station d'épuration) a été étudiée sur les hameaux de Montessuis – Bret – Ricottier – Charvet.

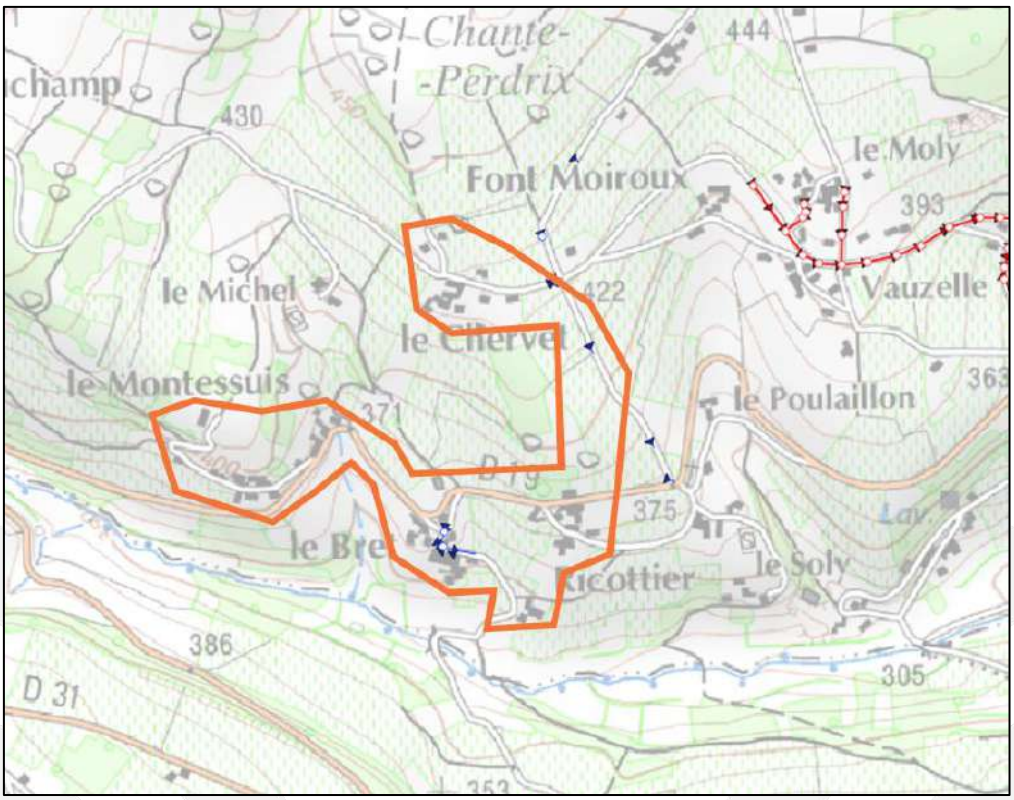

Figure 7 : Hameaux où une création de système d'assainissement a été étudiée

Le tableau ci-après récapitule les principaux éléments de l'analyse de la faisabilité de la mise en place d'un assainissement collectif.

Secteur	Montessuis – Bret – Ricottier – Chervet
Commune	Cogny
Nombre d'abonnés	48
Nombre de variantes de tracé étudiées	1
Cout	1496 k€
Cout par abonné	31 k€
Conclusion	Scénario **ANC** validé en réunion du 12/07/23

Compte tenu du cout général et du cout par abonné, il a été acté de maintenir ces zones en assainissement non collectif.

5.2.3 Acceptabilité du système d'assainissement

Les effluents de la commune de Cogny sont transportés puis traités à la station d'épuration de la commune de Lacenas (STEP Lacenas – Thoiry). Cette station prend en charge les effluents de 2 communes (Lacenas et Cogny), correspondant à 902 habitants raccordés.

Pour rappel, la capacité nominale de la station de Lacenas est de 118.5 kg DBO5/j. A noter qu'il s'agit de la capacité de la nouvelle station d'épuration, mise en service fin 2022, aussi, il ne s'agissait pas de la capacité nominale de la station au moment des bilans. La charge polluante mesurée en entrée de station sur les 6 dernières années (2017 à 2022) est en moyenne de 34 kg DBO5/j, ce qui représente 29% de la capacité nominale de la nouvelle station.

Cette nouvelle station d'épuration, devrait permettre d'atteindre la conformité locale (nouvel arrêté préfectoral du 06/12/2021) sur les années à venir.

La station d'épuration est donc en capacité d'accueillir de nouveaux effluents.

Concernant le système d'assainissement, le schéma directeur sur la commune de Cogny est en cours d'élaboration. Ses objectifs sont les suivants :

- **Réaliser le diagnostic du fonctionnement** des systèmes d'assainissement collectif (réseaux et stations de traitement) de Denicé, Lacenas et Saint-Cyr le Châtoux afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- **Définir un programme d'actions** afin de réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, de respecter la réglementation en vigueur, notamment la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et contribuer aux objectifs du SDAGE ;
- **Mettre à jour les zonages d'assainissement des eaux usées** (assainissement collectif et non collectif) ;
- **Réaliser un dossier de déclaration** en vue du renouvellement de l'arrêté préfectoral des systèmes d'assainissement.

L'étude se déroule en 6 phases définies ci-après :

- **Phase 1 :** Etat des lieux et recueil des données - Pré-diagnostic
- **Phase 2 :** Campagne de mesures
- **Phase 3 :** Localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements
- **Phase 4 :** Bilan du fonctionnement des systèmes d'assainissement – diagnostic
- **Phase 5 :** Solutions et propositions d'aménagement - schéma directeur d'assainissement des eaux usées
- **Phase 6 :** Dossier de déclaration loi sur l'eau

Un programme de travaux sera donc engagé à l'issue du schéma directeur en fonction des enjeux identifiés, pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement et réduire son impact sur le milieu naturel.

5.3 Zones en assainissement non collectif

La plupart des secteurs qui n'ont pas été identifiés en zone d'assainissement collectif présente un habitat diffus, éloigné du bourg. La faible densité d'habitations de ces secteurs ne permet pas d'envisager la mise en place d'un système d'assainissement collectif à un coût raisonnable.

Par ailleurs, les dysfonctionnements constatés sur le système d'assainissement actuel conduisent la communauté d'agglomération à orienter ses investissements davantage sur l'amélioration du fonctionnement du système existant plutôt qu'à étendre les réseaux de collecte sur de nouveaux secteurs non desservis en l'état actuel.

5.4 Synthèse des principales modifications

Le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cogny prévoit les modifications suivantes par rapport à l'ancien zonage assainissement :

Justifications	Localisation	Secteurs déclassés en zone d'assainissement non collectif	Secteurs classés en zone d'assainissement collectif
Mise en cohérence avec le zonage du nouveau PLUih	Zone AU : zone d'urbanisation future		X
Mise en cohérence avec le réseau existant / branchements privés / données de la CAVBS	Hameaux Le Molly et Le Loup : redécoupage avec les parcelles effectivement raccordées		X

Le zonage d'assainissement est présenté en ***Annexe 1-3***

Annexe 1-1 : Plan des réseaux de la commune de Cogny

Janvier 2024 - 23CRA001

Plan des réseaux d'assainissement de COGNY

0 200 400 m

Réseau
- Eaux pluviales
- Unitaire
- Eaux Usées
- DO
- PR
- STEP

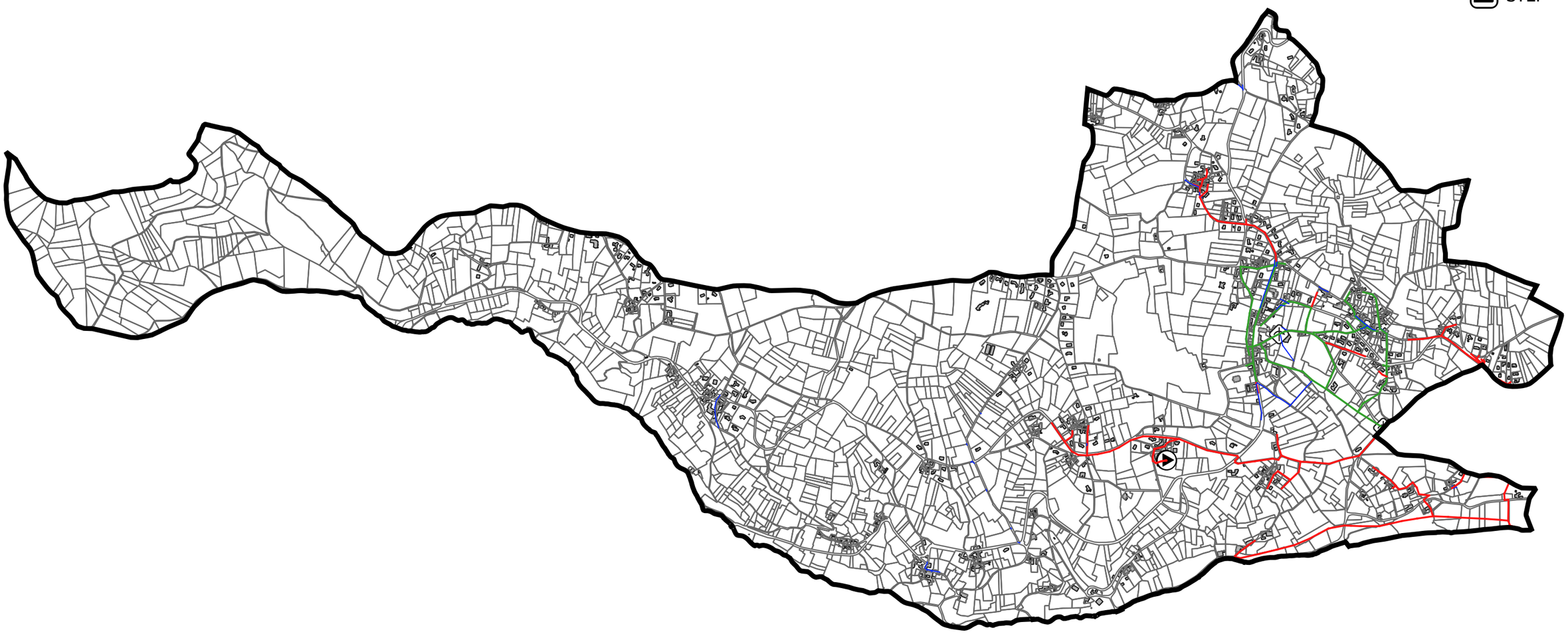

Annexe 1-2 : Cartographie des remontées des nappes et plan de prévention des risques

Janvier 2024 - 23CRA001

Cartographie du risque de remontée de nappe de COGNY

0 200 400 m

RIVOLET

Risque de remontée de nappe
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Annexe 1-3 : Plan des zonages d'assainissement collectif et non-collectif

Zonage d'assainissement
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

Réseaux
- Eaux Pluviales
- Unitaire
- Eaux Usées
- DO
- PR
- STEP

Département du Rhône

COMMUNE DE COGNY

Zonage d'assainissement

Villefranche Agglomération Beaujolais Saône

Réseau d'assainissement et eaux pluviales : version de janvier 2024

Plan général de zonage eaux usées

NUMERO DE PLAN	
NUMERO D'ETUDE	**ECHELLE**
23CRA001	1:6 000
DATE - VERSION	**CHEF DE PROJET**
Janvier 2024 - v2	PL

Direction Déléguée Centre-Est
Agence de LYON
18, rue Felix Mangini
69009 LYON
Tél: +33 (0)4 72 19 89 70
Fax: +33 (0)4 72 19 86 74
E-mail: lyon@safege.fr

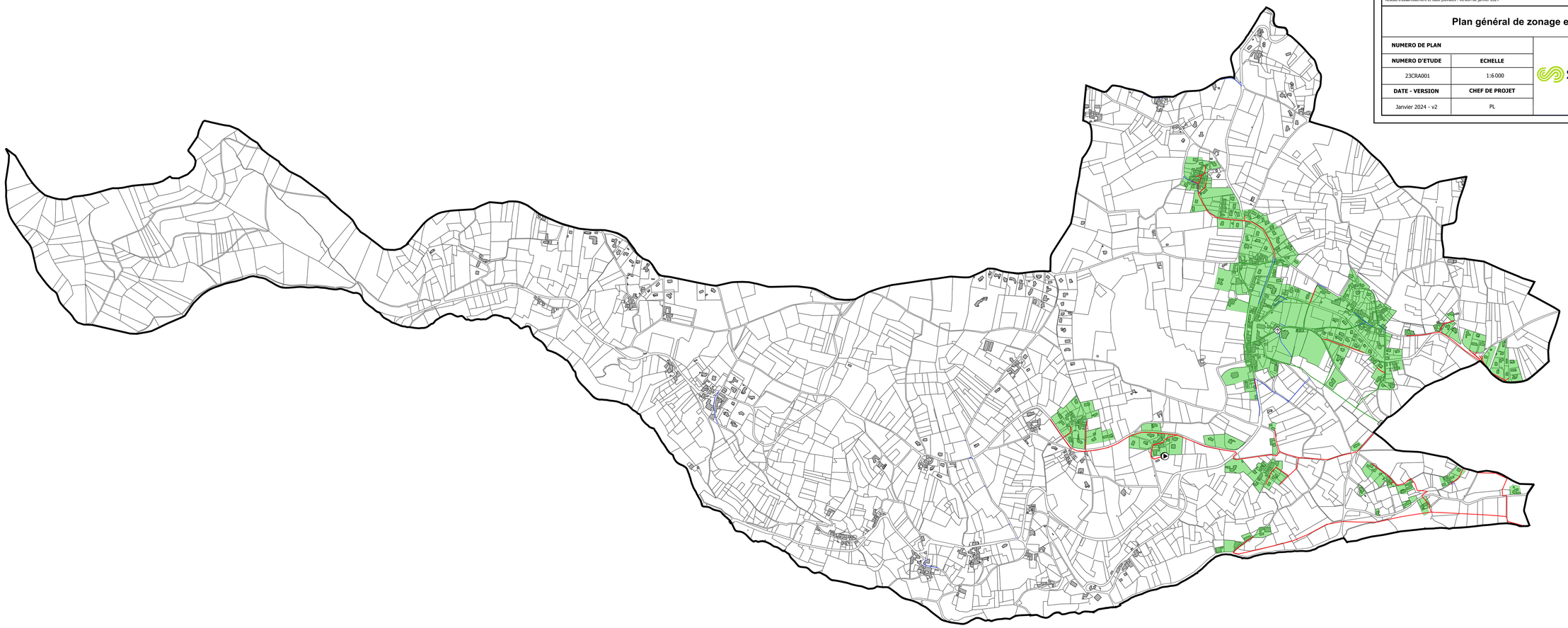

0 200 400 m

Direction France-Est – Agence Rhône Alpes
Bâtiment Universaône, 18, rue Félix Mangini
69009 LYON - France
Tel. : + 33 4 72 19 89 70
www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie

Janvier 2024
23CRA001

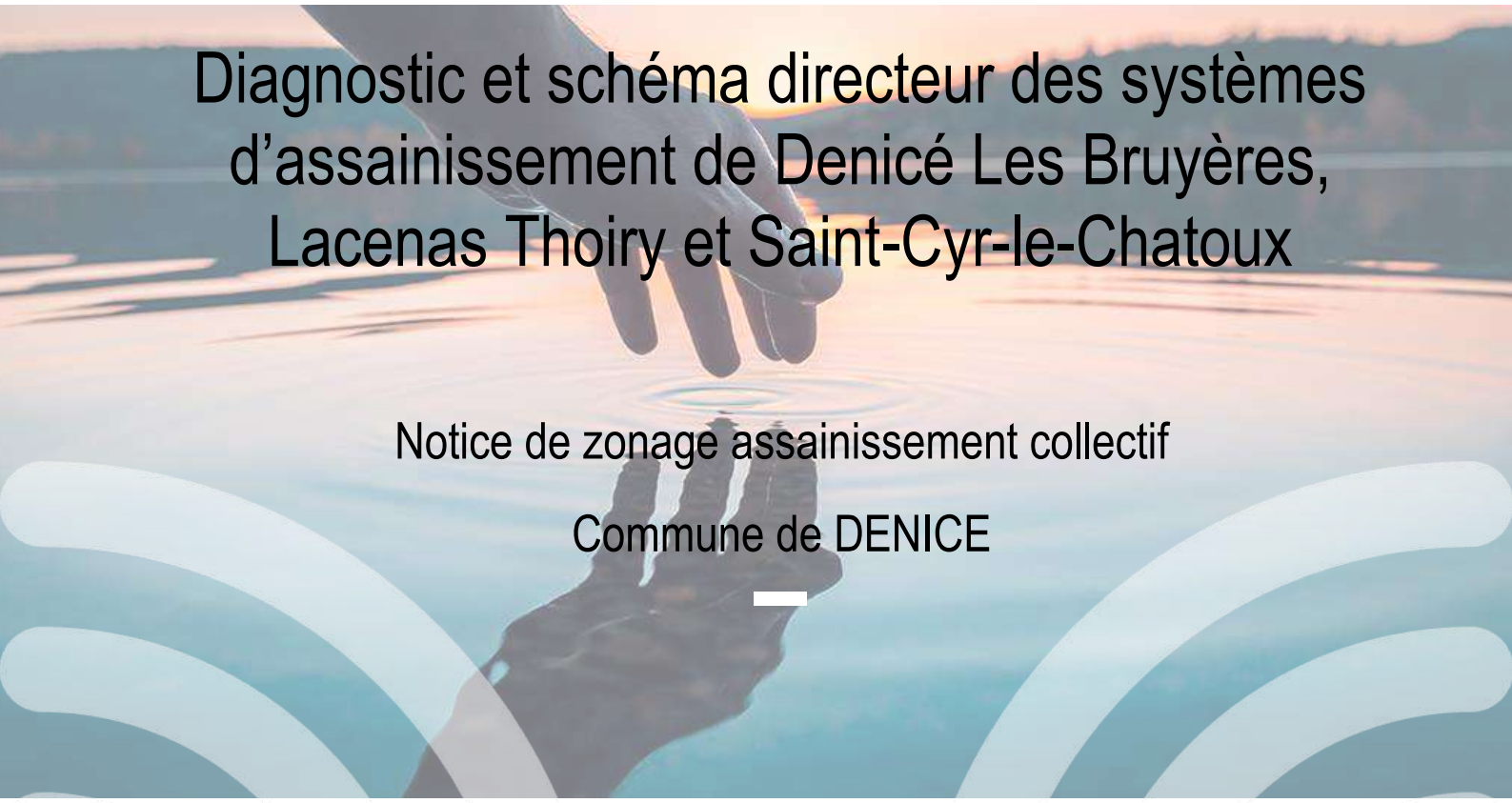

Diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement de Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux

Notice de zonage assainissement collectif

Commune de DENICE

Sommaire

Table des annexes 2

1. Avant-propos 3

2. Presentation generale de la commune 1

2.1 Localisation géographique 1

2.2 Démographie et Habitat 2

2.3 Urbanisme 2

3. Etat des lieux de l'assainissement 1

3.1 Etat des lieux de l'assainissement collectif 1

3.2 Etat des lieux de l'assainissement non-collectif 2

4. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement 4

4.1 Milieu physique 4

4.2 Patrimoine naturel 4

4.3 Usages sensibles et captage AEP 5

4.4 Réseau hydrographique 5

4.5 Outils de gestion 7

5. Zonage d'assainissement des eaux usées 8

5.1 Orientations générales 8

5.2 Zones en assainissement collectif 8

5.3 Zones en assainissement non collectif 11

5.4 Synthèse des principales modifications 11

Table des annexes

Annexe 1-1 : Plan des réseaux de la commune de Denicé

Annexe 1-2 : Cartographie des remontées des nappes et plan de prévention des risques

Annexe 1-3 : Plan des zonages d'assainissement collectif et non-collectif

1. AVANT-PROPOS

Créée en 2014, la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) rassemble 18 communes et 73 090 habitants. Son territoire s'étend sur plus de 167 km², entre les monts du Beaujolais et le val de Saône.

La Communauté d'Agglomération porte la compétence assainissement collectif. En parallèle de l'écriture du nouveau PLUi, elle a souhaité mettre à jour et unifier les plans de zonages d'assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble du territoire afin que ceux-ci soient annexés au nouveau document d'urbanisme.

L'étude a été articulée autour de 4 phases :

- Recueil des données et intégration cartographique des anciens zonages d'assainissement et des documents d'urbanisme ;
- Analyse de la situation de l'assainissement non-collectif et identification des zones à enjeux ;
- Etude de scénarios de raccordement ou de mise en place de situation d'assainissement collectif sur les zones à enjeux ;
- Etablissement des plans de zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Le présent document constitue la note de synthèse de la **commune de Denicé**. Il est organisé de la manière suivante :

- Un volet général qui comprend une présentation :
  - Du territoire avec sa localisation et des données générales ;
  - De l'état des lieux de l'assainissement collectif et non-collectif actuel.
- Un volet axé sur le futur plan de zonage d'assainissement avec une présentation :
  - Des objectifs du projet ;
  - Des principes appliqués pour le zonage.

Un rapport global a par ailleurs été établi comprenant toutes les informations sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

Pour la commune de Denicé, l'établissement du zonage assainissement s'articule avec le Schéma Directeur Assainissement des systèmes de Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux, qui est en cours de réalisation.

2. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

2.1 Localisation géographique

La commune de Denicé se situe à l'Ouest du territoire de la communauté d'agglomération de Villefranche- Beaujolais-Saône. Le territoire couvre une superficie d'environ 9,43 km².

Les figures ci-dessous présente la localisation géographique de la commune :

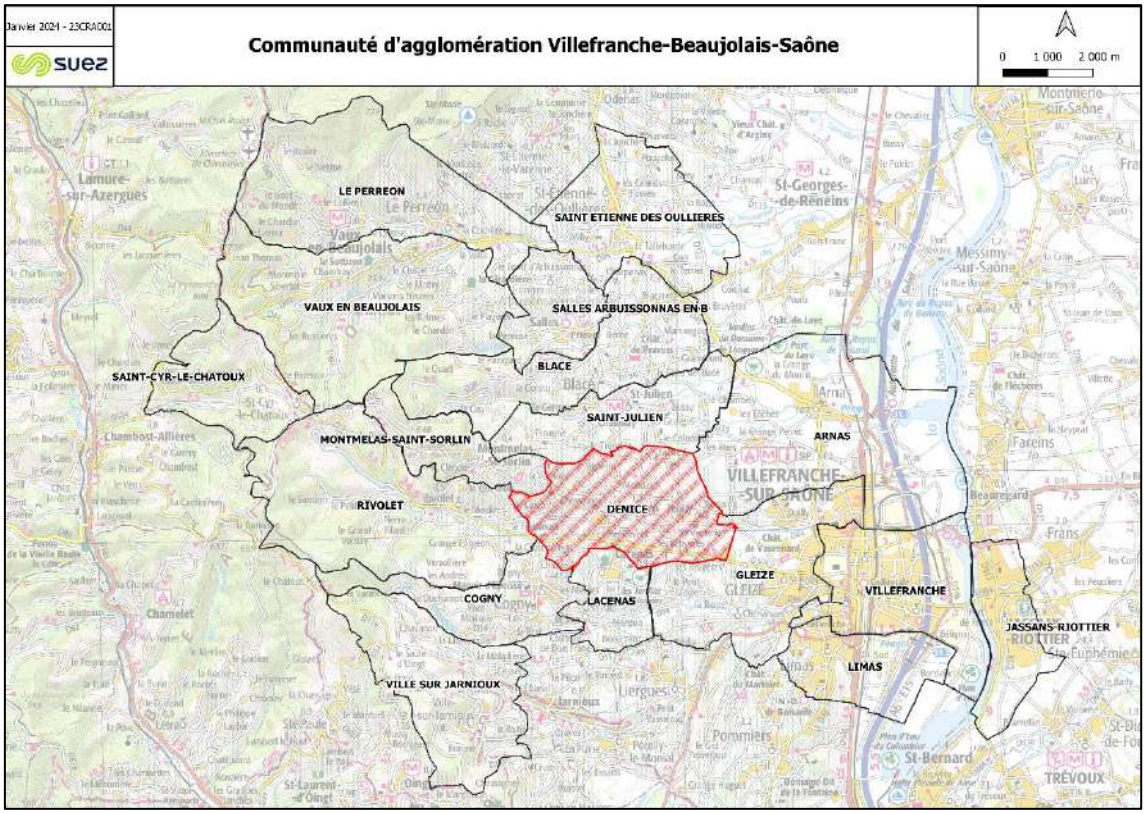

Figure 1 : Localisation de la commune de Denicé dans la CAVBS

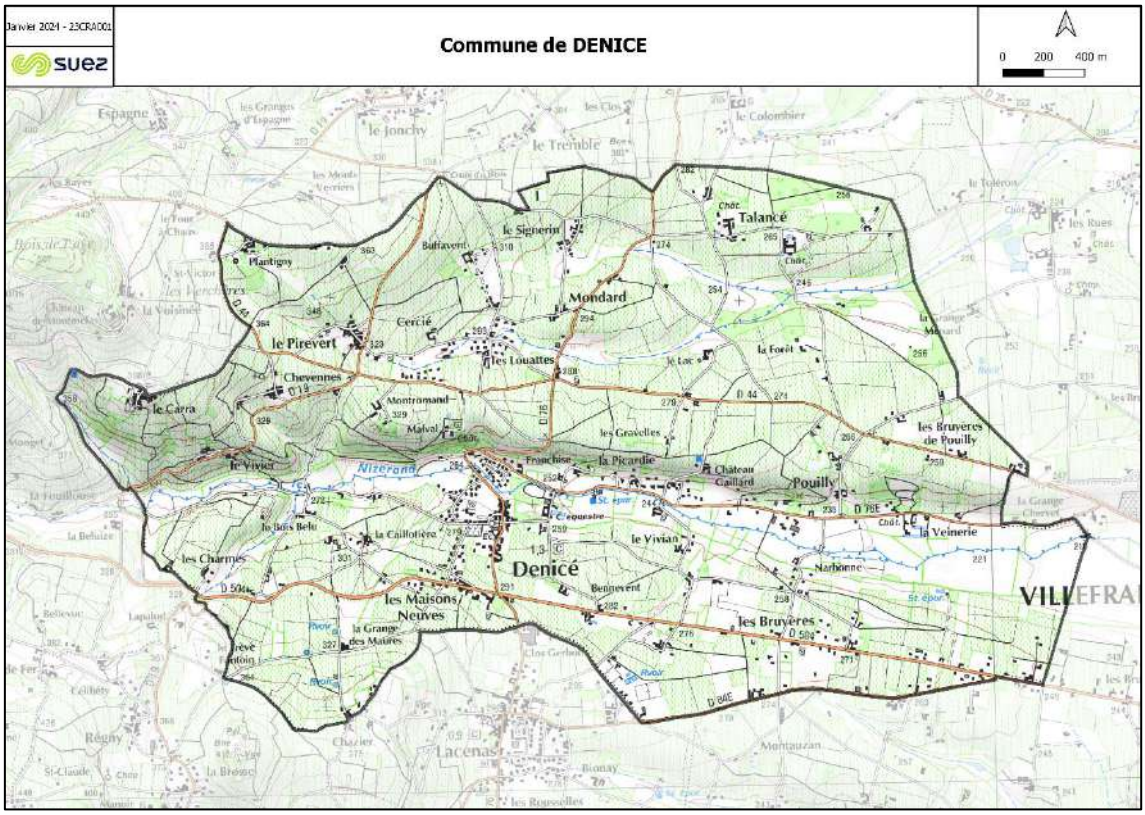

Figure 2 : Localisation de la commune de Denicé

2.2 Démographie et Habitat

Le tableau suivant présente le contexte démographique de la zone d'étude :

Tableau 1 : Données démographiques

Démographie (source : INSEE)	
Population légale (2020)	1 568 habitants
Nombre de logements (2020)	704
Proportion de résidences principales (2020)	90,5%
Taux d'occupation des résidences principales	2,46

2.3 Urbanisme

2.3.1 Schéma de Cohérence Territoriale

En appartenant à la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône, la commune de Denicé fait partie du périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Beaujolais. Il est entré en révision depuis le 7 mars 2019. Cet outil de planification permet aux communes d'un même territoire de mettre en cohérence leurs politiques dans des domaines tels que l'urbanisme, l'habitat ou encore l'environnement.

L'objectif de croissance démographique de la Communauté d'Agglomération est de l'ordre de 0,75%/an pour les 20 prochaines années. Cet objectif permettrait d'accueillir environ 9900 habitants supplémentaires à horizon 2040 sur l'ensemble du territoire.

2.3.2 Documents d'urbanisme communaux et perspective d'évolution

Le plan local d'urbanisme de la commune de Denicé date du 26 mai 2008 (Révision simplifiée le 15 juin 2011, modifications n°1, 2 et 3 approuvées le 10 septembre 2013, 29 mars 2018 et le 30 juin 2022 respectivement).

Un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration. Ce nouveau document d'urbanisme est construit autour de 3 grands axes :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Plusieurs solutions sont envisagées pour l'accueil des activités économiques :

- Requalification de la friche du Perréon ;
- Conforter le site économique de Blaceret ;
- Intégrer qualitativement le projet Beau Parc (intégration paysagère, accessibilité multimodale) ;
- Poursuivre et étendre les actions de renouvellement de la ZI Nord ;
- Accompagner la mutation et la densification des zones économiques à l'est de Villefranche-sur-Saône ;
- Faciliter l'évolution à long terme de la zone portuaire ;
- Conforter la ZAE de la Grande Borne à Jassans-Riottier ;
- Requalifier le site des Grands Moulins Seigle.

En ce qui concerne la production de logements, la communauté d'agglomération souhaite produire une offre de logements suffisante pour accueillir une croissance démographique proportionnée, notamment, en mobilisant le parc existant.

Plus précisément sur Denicé, il est prévu de conforter la centralité Denicé/Lacenas (centralité « villageoise »), lieu d'accueil privilégié des nouveaux commerces, services de proximité, et de nouveaux logements.

Compte tenu de la forte pression foncière et immobilière qui caractérise le territoire de la CAVBS, l'objectif fixé dans le PADD est de porter une forte vigilance à la qualité architecturale des constructions en densification, et à leur bonne intégration dans les tissus existants. En outre, la densification pourra être limitée dans certains hameaux plus éloignés des centralités, afin de favoriser le renforcement de ces dernières.

3. ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT

3.1 Etat des lieux de l'assainissement collectif

Le tableau suivant présente une synthèse de l'état des lieux de l'assainissement collectif communal :

Tableau 2 : Etat des lieux de l'assainissement collectif

Généralités	
Tranche réglementaire (Commune)	[2000; 10 000] EH
Nombre d'abonnés assujettis assainissement (Commune)	442 abonnés assujettis
Etablissements d'accueil	Salle des fêtes
Industriels raccordés	21 entreprises de type "Agriculture" (vignobles, centre équestre, etc) 2 garages 7 entreprises de fabrication 2 entreprises de transports
Exploitant réseau / station	VEOLIA
Inventaire du patrimoine réseau (Source : SDA Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux 2023)	
Linéaire réseau EU - Proportion	13 286 ml – 68 %
Linéaire réseau U - Proportion	2 650 ml - 14 %
Linéaire réseau EP - Proportion	2 849 ml - 15 %
Linéaire de refoulement - Proportion	675 ml – 3%
Linéaire total réseau	19 460 ml
Nombre de DO (hors DO STEU)	**4**
Nombre de DO > 600 kg DBO5/j	0
Nombre de DO > 120 kg DBO5/j	0
Nombre de DO > 12 kg DBO5/j	2
Nombre de PR (hors STEU)	2
Nombre de bassins U	0
Etat des lieux STEU (Source : SDA Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux 2023)	**STEP Denicé - Les Bruyères**
Type de station	Boues activées à aération prolongée + Lits de séchage des boues
Année de mise en service	01/04/2008
Capacité organique nominale	4 500 EH
Capacité hydraulique	720 m³/j
Charge brute de pollution organique	145,44 Kg BDO5/j (max en entrée de STEP)
Débit de référence	1 450 m³/j (2021)
Cours d'eau récepteur	Le Nizerand - Rejet superficiel

Masse d'eau réceptrice	Le Nizerand (FRDR10619)
Présence d'un DO de tête	Oui
Conformité locale de l'installation	Oui

Le plan des réseaux est présenté en ***Annexe 1-1***.

3.2 Etat des lieux de l'assainissement non-collectif

La compétence assainissement non-collectif est portée par la communauté d'agglomération Villefranche- Beaujolais-Saône. Elle assure le SPANC (service public d'assainissement non-collectif).

D'après le RPQS 2022, on recense 161 ANC sur la commune de Denicé.

Le graphique ci-après présente les résultats des derniers contrôles ANC (hors conception).

Tableau 3 : Derniers contrôles ANC sur la commune

Commune	Nb contrôle	Nb instal (RPQS 22)	Absence d'installation	NC avec risque	Non conforme	Acceptable ou reserve	Conforme	Autre
Denice	156	161	0	3	78	29	44	2 dossiers : pas de conclusion

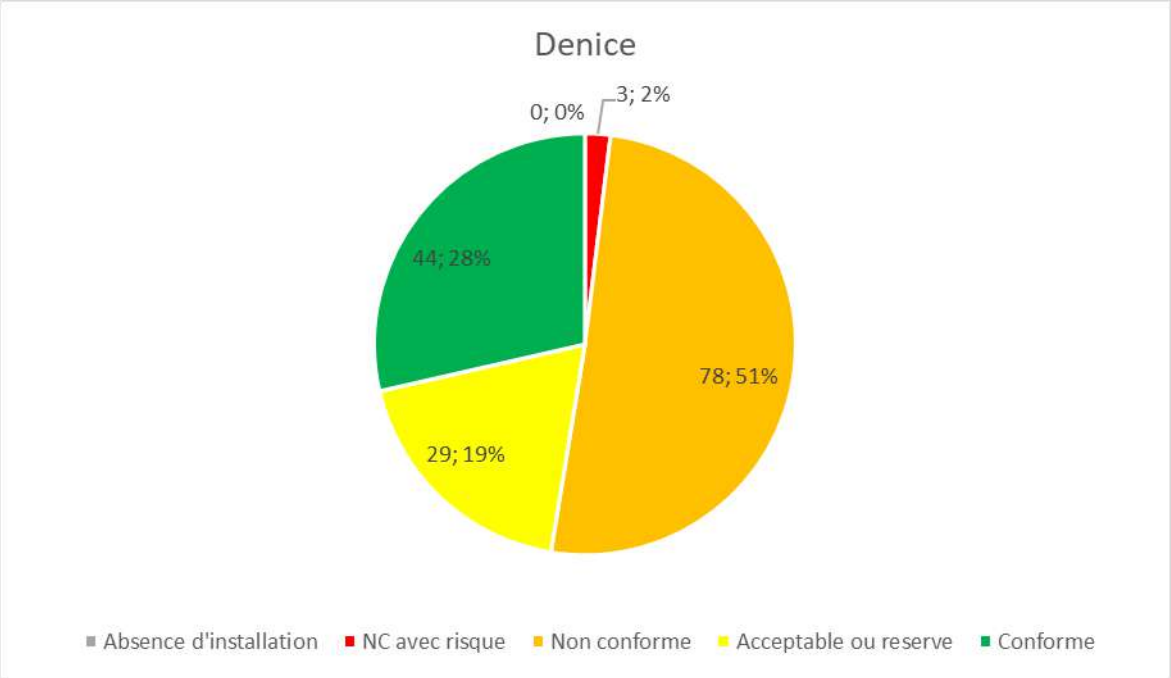

Figure 3 : Résultats des contrôles d'ANC sur Denicé

Les travaux nécessaires pour rendre une installation conforme aux normes de l'assainissement individuel sont précisés dans le rapport établi par le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC). Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans après la réception du diagnostic d'assainissement.

4. PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DES PRESSIONS EXERCEES PAR L'ASSAINISSEMENT

4.1 Milieu physique

Tableau 4 : Caractéristiques du milieu physique

Milieu physique	
Amplitude topographique	Entre 215 et 393 m NGF
Occupation des sols	Majoritairement des terres agricoles et le centre bourg
Contexte géologique	Un substratum composé de roches métamorphiques compactes : gneiss et ophiolites. Elles concernent le flanc ouest de Denicé en direction de Rivolet et Montmelas-Saint-Sorlin. Ces roches sont stables et présentent peu de risques (Denicé).
Contexte hydrogéologique	Périmètres de protection de captage AEP : Aucun Mais, l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du champ captant de Beauregard s'étend sur le territoire étudié.
Risque de remontée de nappe	Risque potentiel en bordure des cours d'eau

Une carte des remontées de nappes ainsi que le plan de prévention des risques de la commune de Denicé sont présentés en ***Annexe 1-2.***

4.2 Patrimoine naturel

La commune de Denicé ne comporte pas de zones à enjeux environnementales Elle n'a pas de Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, ni de zones Natura 2000 ou d'espaces naturels sensibles.

Tableau 5 : Zones naturelles

Zones naturelles	
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique	Néant
Zones Natura 2000	Néant
Espaces naturels sensibles	Néant

4.3 Usages sensibles et captage AEP

D'après l'ARS (Agence Régionale de Santé), aucun captage pour l'eau potable n'est présent sur le territoire de l'étude.

En revanche, l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du champ captant de Beauregard s'étend sur le territoire étudié. Ce captage alimente en eau potable près de 66 000 usagers (maitre d'ouvrage : CAVBS) et l'AAC de Beauregard est retenu comme captage « Grenelle » bénéficiant d'une démarche de protection accrue.

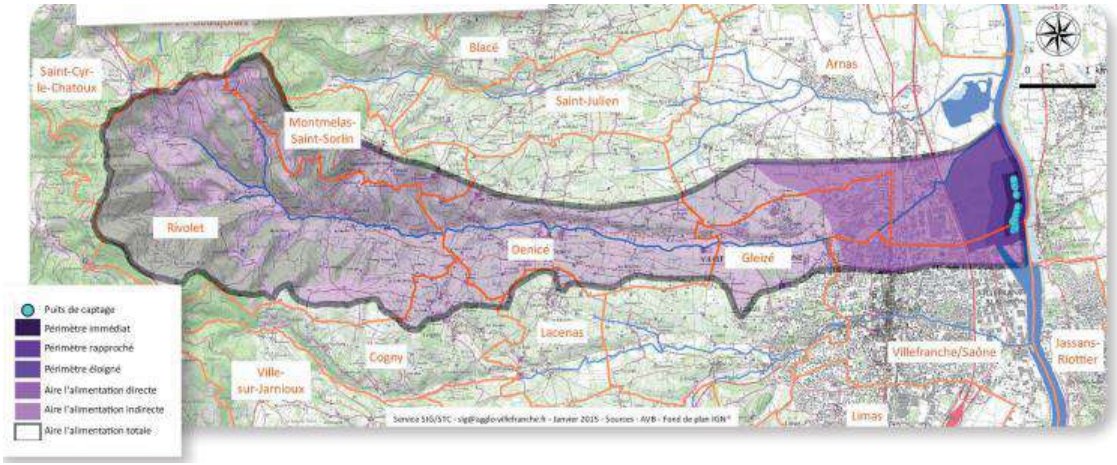

Figure 4 : Emprise de l'AAC de Beauregard (source : EPTB Saône Doubs)

Le programme d'actions de protection cible notamment les usages de produits phytosanitaires (collectivités, particuliers, agriculteurs) et de polluants industriels. Un volet concerne également l'assainissement : il s'agit de la mise aux normes des installations d'assainissement non-collectif non conformes dans la zone de protection.

4.4 Réseau hydrographique

La commune de Denicé est traversée par le cours d'eau Le Nizerand. Ce dernier est le cours d'eau principalement concerné par les rejets du système d'assainissement de Denicé.

La figure suivante localise ce cours d'eau, par rapport aux réseaux d'assainissement :

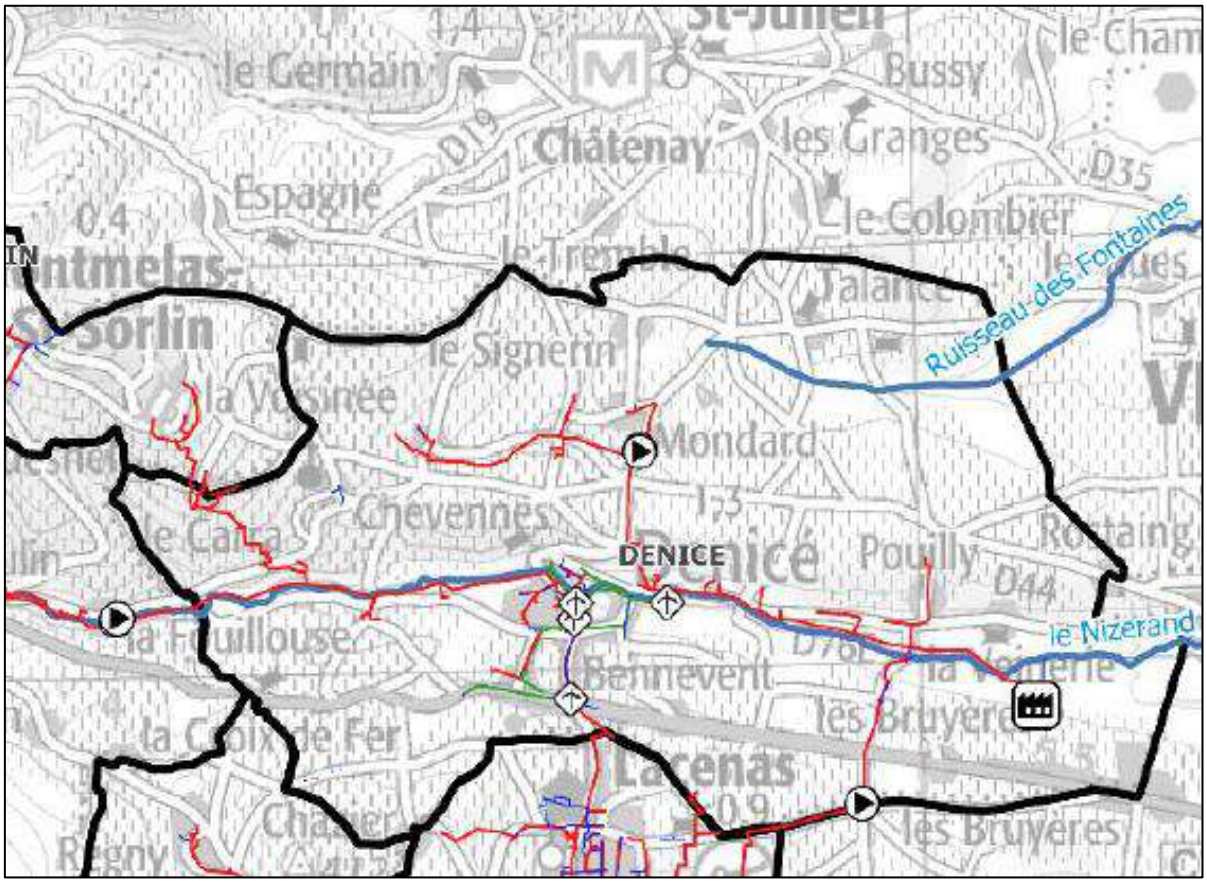

Figure 5 : Réseau hydrographique sur le territoire de la commune de Denicé

Le tableau suivant récapitule les informations du cours d'eau Le Nizerand ainsi que son bon état écologique :

Cours d'eau	Masse d'eau	Objectifs de Bon état	Etat écologique de la masse d'eau (2021)
Le Nizerand	FRDR10619	2027	Médiocre

Les rejets des déversoirs d'orage de la commune de Denicé se jettent dans le cours d'eau Le Nizerand. Au vu de l'état écologique de ce cours d'eau, il est nécessaire que l'apport de pollution soit la plus minime possible.

4.5 Outils de gestion

Tableau 6 : Outils de gestion

Outils de Gestion	
SDAGE	Rhône – Méditerranée - Corse
SAGE	Non
Contrat de Milieux/rivière (en vigueur)	Oui (Contrat de Beaujolais)
Zone sensible à l'eutrophisation	Oui
Zone vulnérable aux nitrates	Non
PPRNI	Oui (PPRNi du Morgon Nizerand)

5. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

5.1 Orientations générales

La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a engagé la révision des zonages d'assainissement collectif et non-collectif de l'ensemble de son territoire afin que ceux-ci coïncident avec la Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'écriture.

La plupart des secteurs urbanisés ainsi que les zones à urbaniser sont actuellement déjà desservis par le système d'assainissement collectif. Ces secteurs sont donc maintenus en zone d'assainissement collectif. La collectivité n'envisage aucune extension du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs les plus éloignés ou complexes à desservir, souhaitant davantage s'investir sur l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement existant.

5.2 Zones en assainissement collectif

5.2.1 Principes de classification

Les principes de classification des zones en assainissement collectif sont listés ci-dessous :

- Les zones en assainissement collectif sont maintenues en assainissement collectif à l'exception de quelques parcelles. Le détail des modifications est présenté ci-après.
- Les zones urbanisables ou urbanisées déjà desservies (ou desservables) sont classées en zone d'assainissement collectif. Sont écartées des zones d'assainissement collectif les parcelles nécessitant une servitude de passage via une parcelle voisine desservie par un réseau d'assainissement collectif.
- Dans le cas où les zones à urbaniser ou urbaines sont situées à proximité d'un réseau collectif, alors elles sont zonées en assainissement collectif. C'est le cas des zones à urbaniser AU(x), AUh, AUac, AU1, AU2, AU3 et AU4. Les aménageurs respectifs auront à leur charge de développer leur réseau au sein de leur tènement.
- Les parcelles ou habitations ou bâtiments initialement zonés en assainissement collectif mais non desservis sont reclassées en zone d'assainissement non collectif.
- A l'inverse, certains secteurs ne sont pas situés en zones urbaines ou à urbaniser mais disposent d'un réseau d'assainissement collectif, ces secteurs ont été classés en zone d'assainissement collectif.

5.2.2 Etude de scénarios de raccordement

Sur la commune de Denicé, 2 extensions de réseaux ont été envisagées. Il s'agissait de zones classées en « assainissement collectif futur » sur l'ancien zonage.

Les secteurs étudiés sont présentés sur la cartographie ci-après.

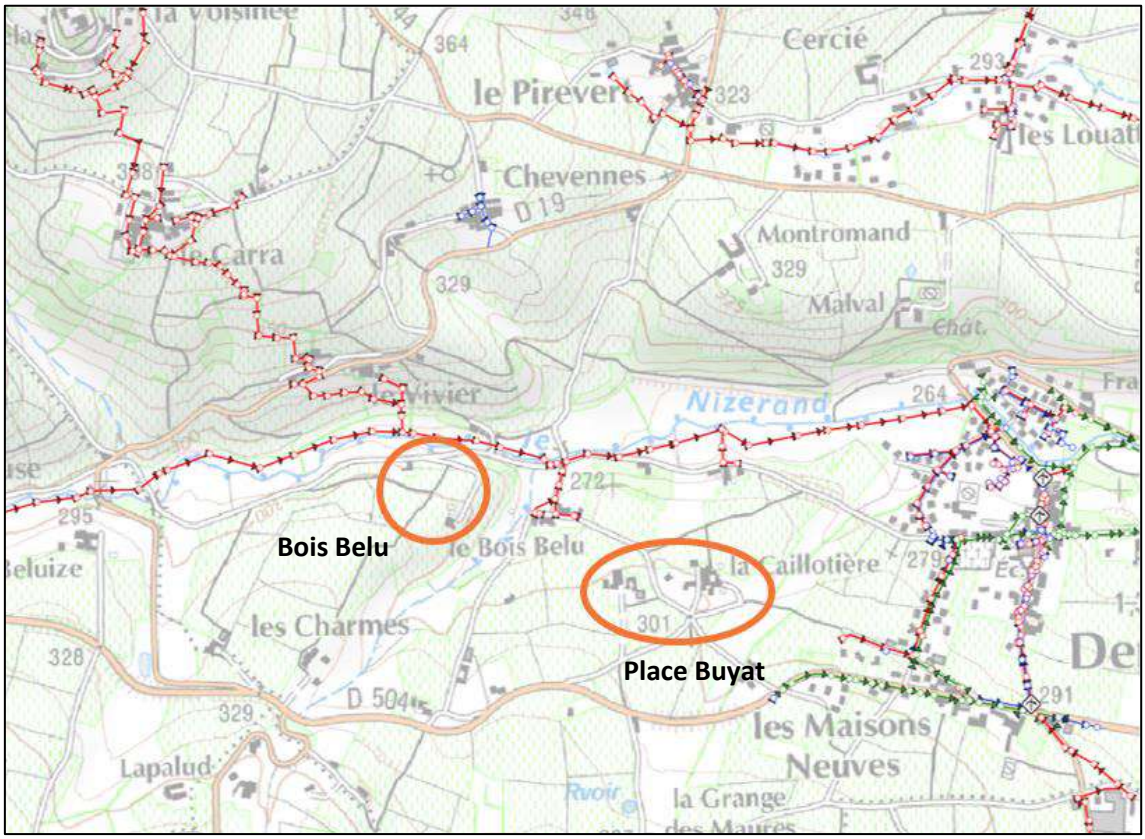

Figure 6 : Localisation des extensions de réseau étudiées

Les tableaux ci-après récapitulent les principaux éléments de l'analyse de la faisabilité du raccordement.

Tableau 7 : Résultats des scénarios de raccordement

Secteur	Bois Belu	Place Buyat
Commune	Denicé	Denicé
Nombre d'abonnés	4	13
Nombre de variantes de tracé étudiées	2	3
Cout	210 à 265 k€	257 à 349 k€
Cout par abonné	52 à 66 k€	19 à 26 k€

Conclusion	Scénario **ANC** validé en réunion du 12/07/23	Scénario **ANC** validé en réunion du 12/07/23

Compte tenu du cout général et du cout par abonné, il a été acté de maintenir ces zones en assainissement non collectif.

5.2.3 Acceptabilité du système d'assainissement

Les effluents de la commune de Denicé sont transportés puis traités à la station d'épuration de Denicé (STEP de Denicé – Les Bruyères). Cette station prend en charge les effluents de 4 communes (Denicé, Lacenas, Montmelas-Saint-Sorlin et Rivolet), correspondant à 2 826 habitants raccordés au total.

D'après les bilans effectués au cours de l'année 2021, la charge maximale entrante était de 145 kg BDO5/j pour une capacité nominale de 270 kg DBO5/j, ce qui signifie que la station reçoit une charge actuellement équivalente à 54% de sa capacité. Les rejets de la station sont conformes ERU et localement conformes.

La station d'épuration est donc en capacité d'accueillir de nouveaux effluents.

Concernant le système d'assainissement, le schéma directeur sur la commune de Denicé est en cours d'élaboration. Ses objectifs sont les suivants :

- **Réaliser le diagnostic du fonctionnement** des systèmes d'assainissement collectif (réseaux et stations de traitement) de Denicé, Lacenas et Saint-Cyr le Châtoux afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- **Définir un programme d'actions** afin de réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, de respecter la réglementation en vigueur, notamment la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et contribuer aux objectifs du SDAGE ;
- **Mettre à jour les zonages d'assainissement des eaux usées** (assainissement collectif et non collectif) ;
- **Réaliser un dossier de déclaration** en vue du renouvellement de l'arrêté préfectoral des systèmes d'assainissement.

L'étude se déroule en 6 phases définies ci-après :

- **Phase 1 :** Etat des lieux et recueil des données - Pré-diagnostic
- **Phase 2 :** Campagne de mesures
- **Phase 3 :** Localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements
- **Phase 4 :** Bilan du fonctionnement des systèmes d'assainissement – diagnostic
- **Phase 5 :** Solutions et propositions d'aménagement - schéma directeur d'assainissement des eaux usées
- **Phase 6 :** Dossier de déclaration loi sur l'eau

Un programme de travaux sera donc engagé à l'issue du schéma directeur en fonction des enjeux identifiés, pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement et réduire son impact sur le milieu naturel.

5.3 Zones en assainissement non collectif

La plupart des secteurs qui n'ont pas été identifiés en zone d'assainissement collectif présente un habitat diffus, éloigné du bourg. La faible densité d'habitations de ces secteurs ne permet pas d'envisager la mise en place d'un système d'assainissement collectif à un coût raisonnable.

Par ailleurs, les dysfonctionnements constatés sur le système d'assainissement actuel conduisent la communauté d'agglomération à orienter ses investissements davantage sur l'amélioration du fonctionnement du système existant plutôt qu'à étendre les réseaux de collecte sur de nouveaux secteurs non desservis en l'état actuel.

5.4 Synthèse des principales modifications

Le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Denicé prévoit les modifications suivantes par rapport à l'ancien zonage assainissement :

Justifications	Localisation	Secteurs déclassés en zone d'assainissement non collectif	Secteurs classés en zone d'assainissement collectif
Mise en cohérence avec le zonage du nouveau PLUih	Zones A, éloignées des réseaux d'assainissement	X	
Mise en cohérence avec le réseau existant / branchements privés / données de la CAVBS	Place Buyat (anciennement en "assainissement collectif futur »)	X	
	Bois Belu (anciennement en "assainissement collectif futur »)	X	

Le zonage d'assainissement est présenté en ***Annexe 1-3***.

Annexe 1-1 : Plan des réseaux de la commune de Denicé

Janvier 2024 - 23CRA001

Plan des réseaux d'assainissement de DENICE

0 200 400 m

Réseau
- Eaux pluviales
- Unitaire
- Eaux Usées
- DO
- PR
- STEP

Annexe 1-2 : Cartographie des remontées des nappes et plan de prévention des risques

Janvier 2024 - 23CRA001

Cartographie du risque de remontée de nappe de DENICE

0 200 400 m

Risque de remontée de nappe
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Annexe 1-3 : Plan des zonages d'assainissement collectif et non-collectif

Zonage d'assainissement
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

Réseaux
- Eaux Pluviales
- Unitaire
- Eaux Usées
- DO
- PR
- STEP

0 200 400 m

Département du Rhône

COMMUNE DE DENICE

Zonage d'assainissement

Villefranche Agglomération Beaujolais Saône

Réseau d'assainissement et eaux pluviales : version de janvier 2024

Plan général de zonage eaux usées

NUMERO DE PLAN	
NUMERO D'ETUDE	**ECHELLE**
23CRA001	1:5 000
DATE - VERSION	**CHEF DE PROJET**
Janvier 2024 - v2	PL

Direction Déléguée Centre-Est
Agence de LYON
18, rue Felix Mangini
69009 LYON
Tél: +33 (0)4 72 19 89 70
Fax: +33 (0)4 72 19 86 74
E-mail: lyon@safege.fr

Janvier 2024 - 23CRA001

Cartographie des ANC de DENICE

0 200 400 m

Assainissement non collectif
- Conforme
- F2 Installation acceptable avec recommandations
- Favorable/Pas de défaut
- Favorable avec réserves
- Défavorable
- Non conforme
- Inconnu
- Non contrôlée
- Points noirs de l'ANC

Direction France-Est – Agence Rhône Alpes
Bâtiment Universaône, 18, rue Félix Mangini
69009 LYON - France
Tel. : + 33 4 72 19 89 70
www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie

Département du Rhône (69)

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissement de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Commune de Gleizé

Note de synthèse communale

Suivi de l'étude

Numéro de dossier :

2210028/MAW

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mission :

Mise à jour des zonages d'assainissement de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Date de réunion de présentation du présent document :

-

Suivi du document :

Version	Date	Modifications	Rédacteur	Relecteur
V1	01/2024	Document initial	CLG	MAW
V2	09/2024	Modifications suite remarques CAVBS	CLG	MAW

Contact :

Réalités Environnement
165, allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel : 04 78 28 46 02
E-mail : environnement@realites-be.fr
www.realites-be.fr

Nom du chef de projet :

Marc WIRZ

Sommaire

I. Présentation générale de la commune 7

I.1. Localisation géographique 7

I.2. Démographie et Habitat 7

I.3. Urbanisme 8

II. Etat des lieux de l'assainissement 9

II.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif 9

II.2. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif 11

III. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement 12

III.1. Milieu physique 12

III.2. Patrimoine naturel 12

III.3. Usages sensibles et captage AEP 13

III.4. Réseau hydrographique 13

III.5. Outils de gestion 14

IV. Zonage d'assainissement des eaux usées 15

IV.1. Orientations générales 15

IV.2. Zones en assainissement collectif 15

IV.3. Zones en assainissement non collectif 17

IV.4. Synthèse des principales modifications 17

Annexes 19

Table des annexes

Annexe 1-1 : Plan des réseaux d'assainissement

Annexe 1-2 : Plan des installations en assainissement non-collectif

Annexe 1-3 : Plans des remontées de nappes et PPRNI

Annexe 1-4 : Cartographie des enjeux environnementaux

Annexe 1-5 : Plan du captage de Beauregard et ses périmètres de protection

Annexe 1-6 : Plan du zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Avant-propos

Créée en 2014, la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) rassemble 18 communes et 73 090 habitants. Son territoire s'étend sur plus de 167 km², entre les monts du Beaujolais et le val de Saône.

La Communauté d'Agglomération porte la compétence assainissement collectif. En parallèle de l'écriture du nouveau PLUi, elle a souhaité mettre à jour et unifier les plans de zonages d'assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble du territoire afin que ceux-ci soient annexés au nouveau document d'urbanisme.

L'étude a été articulée autour de 4 phases :

- Recueil des données et intégration cartographique des anciens zonages d'assainissement et des documents d'urbanisme ;
- Analyse de la situation de l'assainissement non-collectif et identification des zones à enjeux ;
- Etude de scénarios de raccordement ou de mise en place de situation d'assainissement collectif sur les zones à enjeux ;
- Etablissement des plans de zonage d'assainissement collectif et non-collectif.

Le présent document constitue la note de synthèse de la **commune de Gleizé**. Il est organisé de la manière suivante :

- Un volet général qui comprend une présentation :
  - Du territoire avec sa localisation et des données générales ;
  - De l'état des lieux de l'assainissement collectif et non-collectif actuel.
- Un volet axé sur le futur plan de zonage d'assainissement avec une présentation :
  - Des objectifs du projet ;
  - Des principes appliqués pour le zonage.

Un rapport global a par ailleurs été établi comprenant toutes les informations sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

I. Présentation générale de la commune

I.1. Localisation géographique

La commune de Gleizé se situe au Sud-Est du territoire de la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône. Le territoire couvre une superficie d'environ 10,46 km².

La commune est traversée par de nombreuses départementales : les D31, D504, D44 et D35E d'Est en Ouest.

La figure ci-dessous présente la localisation géographique de la commune :

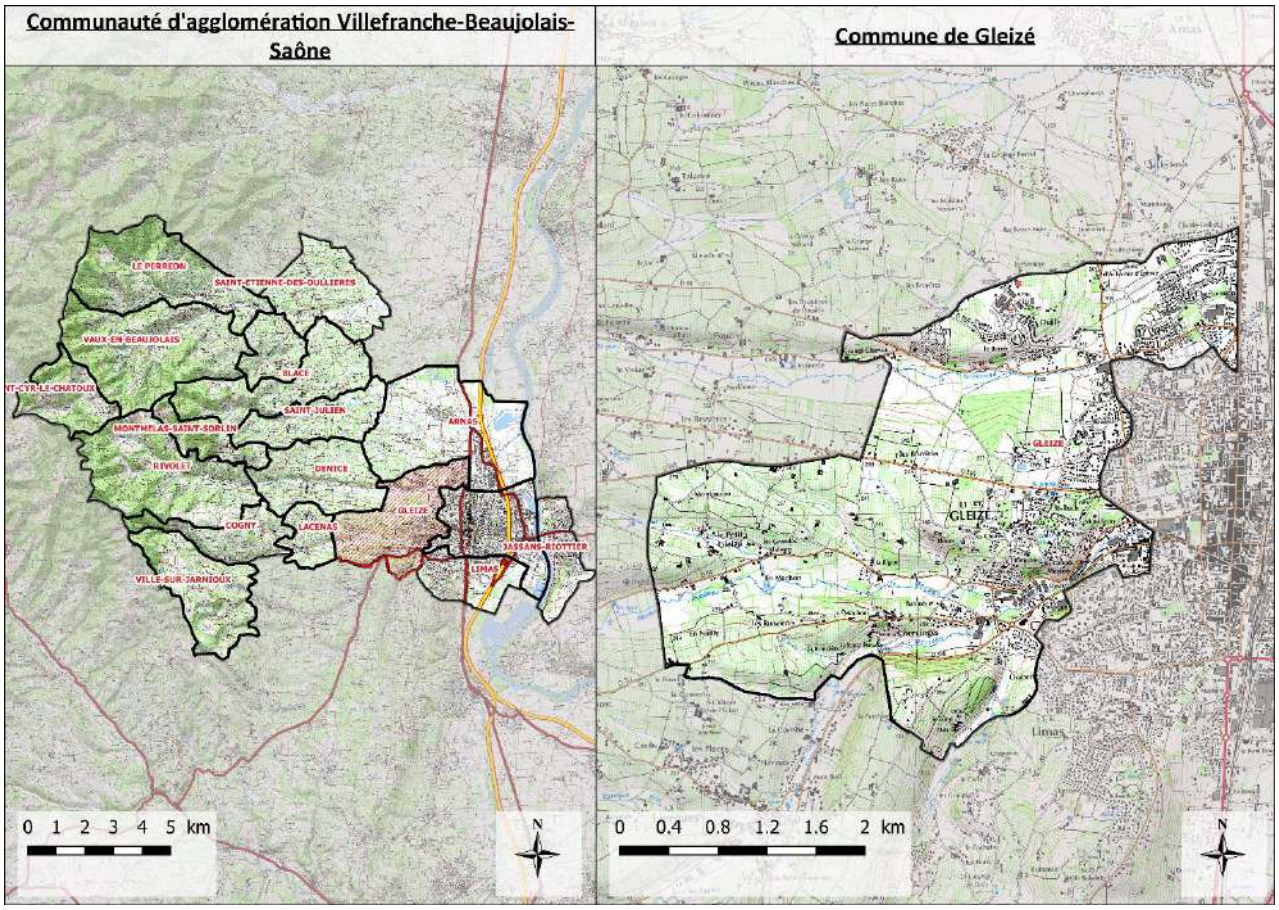

Localisation géographique du territoire communal

I.2. Démographie et Habitat

Le tableau suivant présente le contexte démographique de la zone d'étude :

Démographie (source : INSEE)	
Population légale (2020)	7 495 habitants
Nombre de logements (2020)	3 465
Proportion de résidences principales (2020)	91,2%
Taux d'occupation des résidences principales	2,37

Tableau des données démographique de la commune

I.3. Urbanisme

I.3.1. Schéma de Cohérence Territoriale

En appartenant à la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône, la commune de Gleizé fait partie du périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Beaujolais. Il est entré en révision depuis le 7 mars 2019. Cet outil de planification permet aux communes d'un même territoire de mettre en cohérence leurs politiques dans des domaines tels que l'urbanisme, l'habitat ou encore l'environnement.

L'objectif de croissance démographique de la Communauté d'Agglomération est de l'ordre de 0,75%/an pour les 20 prochaines années. Cet objectif permettrait d'accueillir environ 36 000 habitants supplémentaires à horizon 2040 sur l'ensemble du territoire.

I.3.2. Documents d'urbanisme communaux et perspective d'évolution

La commune est soumise au plan local d'urbanisme et d'habitat de l'EX-CAVIL datant du 25 novembre 2013 (modifié pour la dernière fois le 29 novembre 2018).

Un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration. Ce nouveau document d'urbanisme est construit autour de 3 grands axes :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Plusieurs solutions sont envisagées pour l'accueil des activités économiques :

- Requalification de la friche du Perréon ;
- Conforter le site économique de Blaceret ;
- Intégrer qualitativement le projet Beau Parc (intégration paysagère, accessibilité multimodale) ;
- Poursuivre et étendre les actions de renouvellement de la ZI Nord ;
- Accompagner la mutation et la densification des zones économiques à l'est de Villefranche-sur-Saône ;
- Faciliter l'évolution à long terme de la zone portuaire ;
- Conforter la ZAE de la Grande Borne à Jassans-Riottier ;
- Requalifier le site des Grands Moulins Seigle.

En ce qui concerne la production de logements, la communauté d'agglomération souhaite produire une offre de logements suffisante pour accueillir une croissance démographique proportionnée, notamment, en mobilisant le parc existant.

Le tableau suivant détaille les capacités de production de logements sur la commune de Gleizé :

Donnés PADD 2022	
Le secteur de la Chartonnière, sur les communes d'Arnas et de Gleizé jusqu'à l'entrée dans la commune de Villefranche-sur-Saône	200 logements estimés (170 logements déjà produits)
Secteur « des Filatures »	400 logements estimés (266 logements déjà produits
Secteur « Clos Saint-Vincent »	60 logements estimés (64 déjà produits)
Secteur « Centre Bourg »	50 logements estimés
Tènement de la cave coopérative	85 logements envisagés
Secteur « Nord Centre Bourg »	120 logements estimés
Secteur « La Collonge »	60 logements estimés (15 logements déjà produits)
Le projet « des Charmilles »	150 logements envisagés (16 logements déjà produits)

En résumé, le PADD prévoit la construction de 1 125 logements. D'après les dernières données*, il en reste à produire 325 d'ici 2034. La commune accueillera donc environ 560 nouveaux habitants.**

**Les dernières données datent du 1er janvier 2023.*

***Valeur calculée à partir du nombre de logements restants à produire * le taux d'occupation des résidences principales (2,37).*

II. Etat des lieux de l'assainissement

II.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif

Le tableau suivant présente une synthèse de l'état des lieux de l'assainissement collectif communal :

Généralités	
Tranche réglementaire	> 2000 EH
Nombre d'abonnés assujettis assainissement	2 953 abonnés assujettis
Etablissements d'accueil	Restaurant (hors restauration rapide) : 12 Etablissements de formation : 39 Etablissements de santé : 1 Hébergement : 8
Industriels raccordés	Zone industrielle au nord de la commune
Exploitant réseau / station	CAVBS / Véolia
Inventaire du patrimoine réseau (Données réseaux CAVBS)	
Linéaire réseau EU - Proportion	24 628 ml – 36 %
Linéaire réseau U - Proportion	19 638 ml - 28 %
Linéaire réseau EP - Proportion	25 249 ml - 36 %
Linéaire total réseau	69 515 ml
Nombre d'ouvrages de délestage (hors DO STEU)	**17**
Nombre de DO/Maille > 600 kg DBO5/j	1
Nombre de DO/Maille > 120 kg DBO5/j	4
Nombre de DO/Maille > 12 kg DBO5/j	12
Nombre de PR (hors STEU)	1
Nombre de bassins EP	6
Etat des lieux STEU (Source : RPQS de Villefranche 2021)	**STEP de Villefranche-sur-Saône (avant travaux)**
Type de station	Biofiltre lit fixé, biofiltre nitrifiant, biofiltre dénitrifiant
Année de mise en service	2005
Capacité organique nominale	130 000 EH
Capacité hydraulique	22 260 m³/j
Charge brute de pollution organique	106 663 EH
Débit de référence	27 327 m³/j
Cours d'eau récepteur	Morgon puis Saône
Masse d'eau réceptrice	Saône (FRDG361)
Présence d'un DO de tête	Oui
Conformité locale de l'installation	Non

Le plan des réseaux est présenté en ***Annexe 1-1***.

II.2. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif

La compétence assainissement non-collectif est portée par la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône. Elle assure le SPANC (service public d'assainissement non-collectif).

Les données ont été récupérées par le biais de rapports de visites des installations non-collectif réalisés par l'ancien prestataire du service. Le nombre d'installations représente donc le nombre de contrôles réalisés et non le nombre exact d'installations en assainissement non-collectif sur la commune.

Au total, 262 contrôles ont été réalisés entre 2007 et 2023. Certaines installations ont été visitées 2 fois. Voici le tableau et un graphique récapitulant la conformité des installations.

Total	Conforme	Conforme à surveiller	Non-conforme	Non-conforme avec risques de pollution	Absence ou non-vérifiable
262	78	82	175	0	5

Tableau de la répartition des conformités des installations en ANC

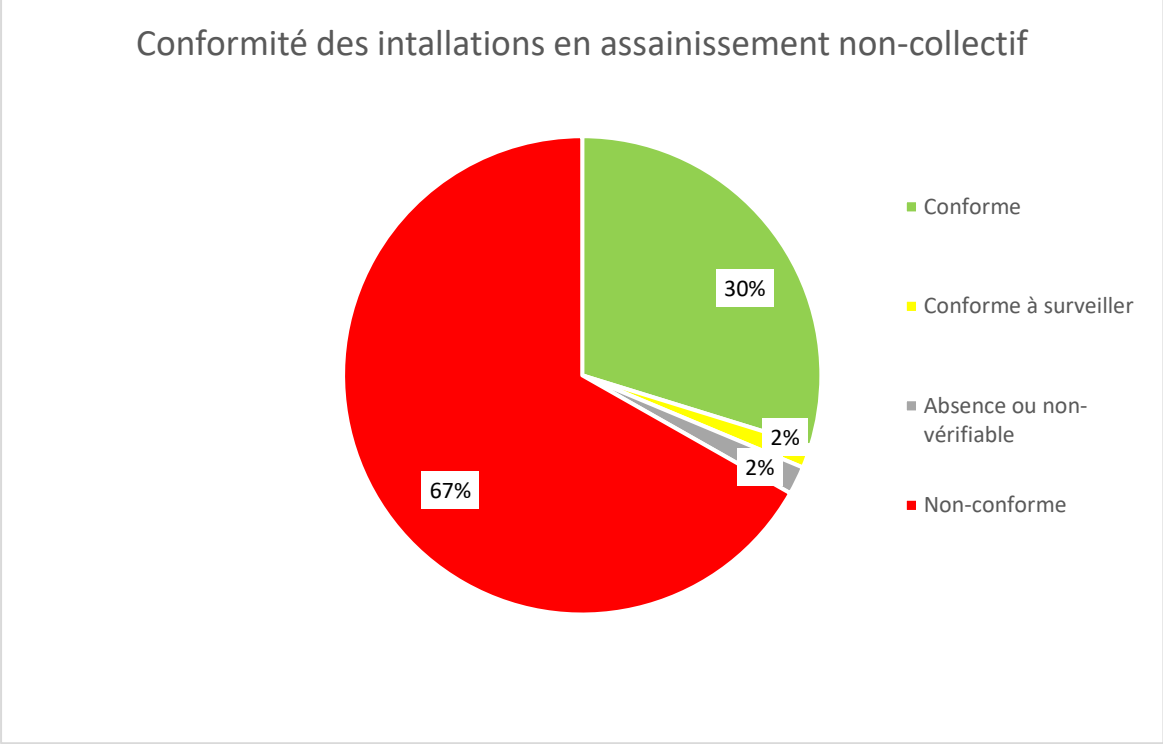

Répartition de la conformité des installations en assainissement non-collectif

Les travaux nécessaires pour rendre une installation conforme aux normes de l'assainissement individuel sont précisés dans le rapport établi par le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC). Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans après la réception du diagnostic d'assainissement.

Une carte des installations en assainissement non-collectif est présentée en ***Annexe 1-2***. Elle permet de visualiser l'emplacement des installations ainsi que leurs conformités.

Les contrôles effectués ont mis en avant qu'une grande majorité des installations en assainissement non-collectif sont non-conforme (67%).

III. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement

III.1. Milieu physique

Milieu physique	
Amplitude topographique	Entre 181 et 292 m NGF
Occupation des sols	65 % du territoire occupés par des terres agricoles Urbanisation concentrée sur la partie Est de la commune
Contexte géologique	Alluvions torrentielles locales et alluvions fluviatiles (limons, sables, graviers et cailloutis) principalement
Contexte hydrogéologique	*Périmètres de protection de captage AEP* : Non *(mais territoire proche du captage de Beauregard)* *Masse d'eau souterraine :* • Socle et graviers pliocènes du Val de Saône (FRDG225) • Domaine formations sédimentaires des côtes chalonnaise, mâconnaise et beaujolaise (FRDG503)
Risque de remontée de nappe	Moyen. Seulement au niveau du Nizerand, du Morgon et le Merloux

Une carte des remontées de nappes ainsi que le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la commune de Gleizé sont présentés en ***Annexe 1-3***.

III.2. Patrimoine naturel

La commune de Gleizé comporte de quelques zones à enjeux environnementales. Une cartographie des enjeux environnementaux est présentée en ***Annexe 1-4***. Voici le tableau récapitulatif :

Zones naturelles	
Zones Humides	17 zones

Le territoire communal ne compte sur son territoire uniquement des zones humides comme zones à enjeux environnementales.

III.3. Usages sensibles et captage AEP

L'arrêté du 21 juillet 2015 définit les usages sensibles comme l'utilisation des eaux superficielles ou souterraines pour notamment la production d'eau destinées à la consommation humaine (captages d'eau publics ou privés, puits déclarés comme utilisés pour l'alimentation humaine), la conchyliculture, la pisciculture, la cressiculture, la pêche à pied, la baignade, les activités nautiques.

Le territoire communal de Gleizé ainsi que ces alentours comptent un certain nombre d'activités nautiques et aquatiques, notamment sur la Saône. Voici un bref récapitulatif :

- Base d'aviron de Villefranche-sur-Saône ;
- Secteur nautique du Bordelan (Villefranche-sur-Saône) ;
- Pratique de la pêche autorisée.

Le captage AEP de Beauregard est proche de la commune de Gleizé. La carte présentée en ***Annexe 1-5*** permet de visualiser le la localisation du captage et ses périmètres de protection.

La commune de Gleizé et ses alentours comptent de nombreux usages sensibles : pêche, activités nautiques, baignades. Il est donc essentiel de surveiller les rejets qui sont faits dans les différents cours d'eau afin d'éviter toutes pollutions.

III.4. Réseau hydrographique

La commune de Gleizé est traversée par deux cours d'eau : Le Morgon et le Nizerand. L'extrait cartographique suivant permet de localiser les cours d'eau du territoire communal.

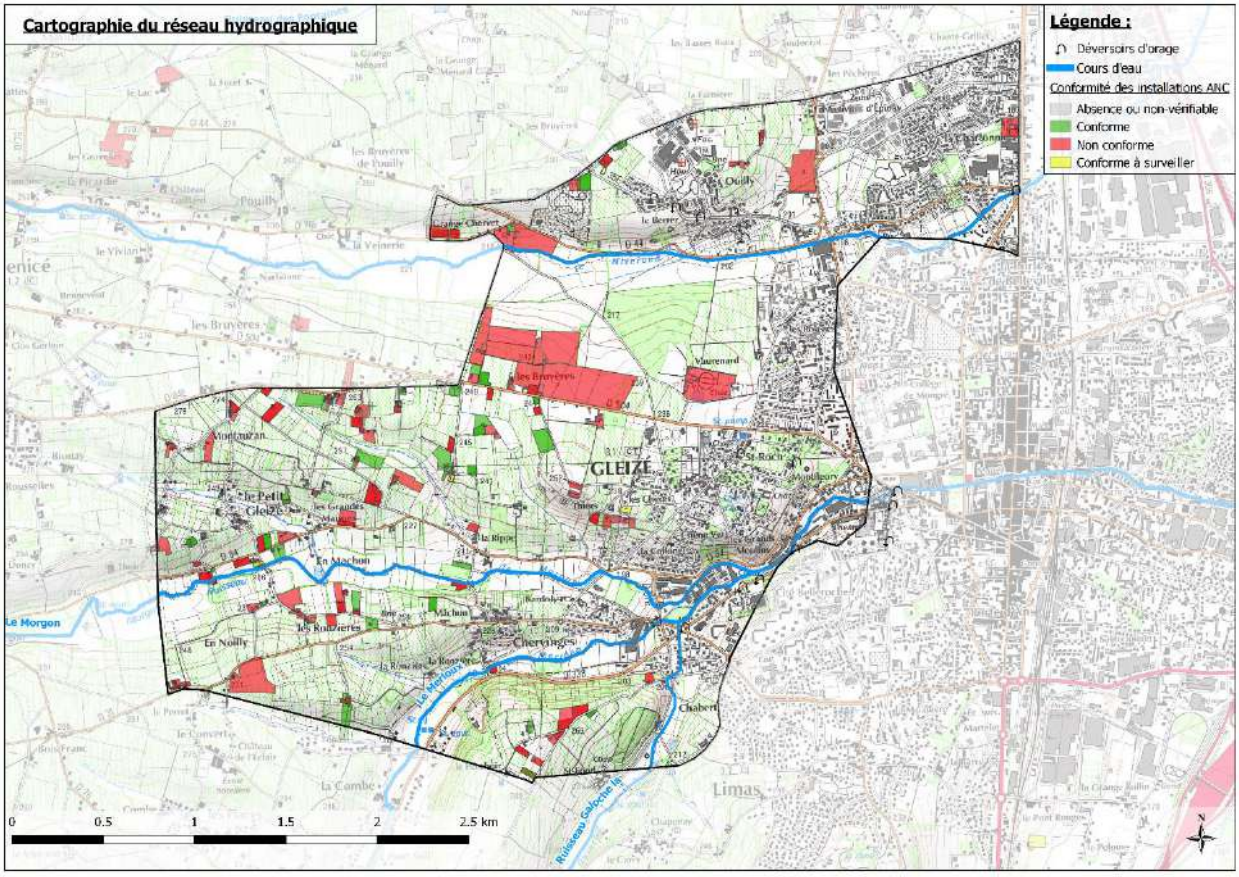

Réseau hydrographique sur le territoire de la commune de Gleizé

Le tableau suivant récapitule les informations des masses d'eau ainsi que le bon état écologique :

Cours d'eau	Masse d'eau	Objectifs de Bon état	Etat écologique de la masse d'eau (2021)
Le Morgon	Morgon à Gleizé (FRDR10044)	2027	Moyen
Le Nizerand	FRDR10619	2027	Médiocre

Les déversoirs d'orage de la commune de Gleizé se jettent dans les cours d'eau présents sur le territoire. Au vu de l'état écologique de ces cours d'eau, il est nécessaire que l'apport de pollution soit la plus minime possible.

Des installations en assainissement non-collectif non-conforme sont proches du Morgon et de ses affluents. Elles doivent faire l'objet d'un suivi pour régulariser leur situation afin d'éviter de polluer le milieu naturel.

III.5. Outils de gestion

Outils de Gestion	
SDAGE	Rhône – Méditerranée - Corse
SAGE	-
Contrat de Milieux/rivière (en vigueur)	Oui
Zone sensible à l'eutrophisation	Oui
Zone vulnérable aux nitrates	Non
PPRI	Oui

IV. Zonage d'assainissement des eaux usées

IV.1. Orientations générales

La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a engagé la révision des zonages d'assainissement collectif et non-collectif de l'ensemble de son territoire afin que ceux-ci coïncident avec la Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'écriture.

La plupart des secteurs urbanisés ainsi que les zones à urbaniser sont actuellement déjà desservis par le système d'assainissement collectif. Ces secteurs sont donc maintenus en zone d'assainissement collectif.

La collectivité n'envisage aucune extension du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs les plus éloignés ou complexes à desservir, souhaitant davantage s'investir sur l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement existant. Ces secteurs non urbanisables ont été retirés du zonage d'assainissement collectif.

IV.2. Zones en assainissement collectif

IV.2.1. Principes de classification

Les principes de classification des zones en assainissement collectif sont listés ci-dessous :

- Les zones en assainissement collectif sont maintenues en assainissement collectif à l'exception de quelques parcelles.
- Les zones urbanisables ou urbanisées déjà desservies (ou desservables) sont classées en zone d'assainissement collectif. Sont écartées des zones d'assainissement collectif les parcelles nécessitant une servitude de passage via une parcelle voisine desservie par un réseau d'assainissement collectif.
- Dans le cas où les zones à urbaniser ou urbaines sont situées à proximité d'un réseau collectif, alors elles sont zonées en assainissement collectif. C'est le cas des zones à urbaniser AU(x), AUh, AUac, AU1, AU2, AU3 et AU4. Les aménageurs respectifs auront à leur charge de développer leur réseau au sein de leur tènement.
- Les parcelles ou habitations ou bâtiments initialement zonés en assainissement collectif mais non desservis sont reclassées en zone d'assainissement non collectif.
- A l'inverse, certains secteurs ne sont pas situés en zones urbaines ou à urbaniser mais disposent d'un réseau d'assainissement collectif, ces secteurs ont été classés en zone d'assainissement collectif.

IV.2.2. Acceptabilité du système d'assainissement

Les effluents de la commune d'Arnas sont transportés et traités au sein de la station d'épuration de la commune de Villefranche-sur-Saône (STEP de Béligny). Cette station prend en charge les systèmes de collecte de 9 communes, correspondant à une population raccordée de 58 000 Habitants.

D'après les bilans effectués au cours de l'année 2022, la charge moyenne entrante était de 44 434 EH pour une capacité nominale de 130 000 EH, ce qui signifie que la station traite 34% de sa capacité. Cependant, la conclusion de ce bilan est que les rejets de la station ne sont pas conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991. En effet, 2 non-conformités, pour lesquelles les seuils sont rédhibitoires, ont été constatées durant 2 journées (le 8 et 30 juin 2022).

Des travaux ont été engagés depuis cette année et se poursuivront jusqu'en 2024 afin d'améliorer l'unité de traitement. Les priorités des travaux sont avant tout :

- De préserver le milieu naturel :
    - Déplacement du point de rejet des eaux usées : ces travaux visent à limiter l'impact du rejet des eaux traitées sur le Morgon en déplaçant le point de rejet directement dans la Saône, moins sensible aux variations de débits.
    - Création d'un bassin d'orage de 15 000 m^3 : la construction d'un bassin d'orage enterré d'une capacité de 14 800 m^3 permettra le stockage et le traitement d'une partie des eaux unitaires arrivant à la station lors d'épisodes pluvieux/orageux préservant ainsi davantage le milieu naturel.
- De traiter une partie des eaux de pluie (stockage) ;
- D'améliorer la qualité et la capacité du traitement :
    - Traiter l'eau avec une nouvelle filière Biostyr : cette solution très compacte, assurera un traitement efficace de la pollution carbonée et azotée supplémentaire arrivant sur la station d'épuration.
    - Réduire l'empreinte carbone du site grâce à la modernisation du traitement des boues : l'ajout d'une 3ème centrifugeuse permettra d'améliorer la déshydratation des boues produites et ainsi diminuer les volumes des boues stockées et évacuées en compostage. Le flottateur (nouvel équipement) assurera le traitement des eaux de lavage des filtres libérant ainsi de la capacité de traitement dans les ouvrages existants.

De plus, un programme de travaux, visant les réseaux, avait été proposé lors de l'élaboration du dernier schéma directeur d'assainissement (2013). Voici un résumé des travaux qui ont été proposés ainsi que le coût de la réhabilitation de la station :

Aménagement	Détail	Estimation (€ HT) *
Réduction des rejets de temps de pluie pour la pluie mensuelle	Modifications et suppressions de déversoirs	140 000
Réduction des eaux claires parasites permanentes et météoriques	Réhabilitation des collecteurs	6 000 000
	Programme de renouvellement des réseaux	13 300 000
Etudes, divers et imprévus	Etudes de maîtrise d'œuvre, divers et imprévus	2 000 000
Stockage et traitement d'une partie des eaux unitaires	Création d'un bassin d'orage de 15 000 m^3	33 400 850
	Réhabilitation de la station d'épuration	
Total		54 840 850

**Totalité de la communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône (Gleizé, Limas, Arnas et Villefranche-sur-Saône).*

Les améliorations en cours du système de traitement de Béligny ainsi que du réseau permettront d'accueillir de nouveaux effluents et de les traiter de manière plus efficace pour éviter de polluer le milieu récepteur.

IV.3. Zones en assainissement non collectif

La plupart des secteurs qui n'ont pas été identifiés en zone d'assainissement collectif présente un habitat diffus, éloigné du bourg. La faible densité d'habitations de ces secteurs ne permet pas d'envisager la mise en place d'un système d'assainissement collectif à un coût raisonnable.

Par ailleurs, les dysfonctionnements constatés sur le système d'assainissement actuel conduisent la communauté d'agglomération à orienter ses investissements davantage sur l'amélioration du fonctionnement du système existant plutôt qu'à étendre les réseaux de collecte sur de nouveaux secteurs non desservis en l'état actuel.

IV.4. Synthèse des principales modifications

Le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Gleizé prévoit les modifications suivantes :

Justifications	Localisation	Secteurs déclassés en zone d'assainissement non collectif	Secteurs classés en zone d'assainissement collectif
Mise en cohérence avec le zonage du nouveau PLUih*	Zone AUf : Zone d'urbanisation à aménager à pour les zones issues d'opération d'ensemble (habitat individuel groupé)		X
	Zone AUac : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitation dense		X
	Zone AU2 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat		X
	Zone AU4 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipements publics		X
	Zone AUda : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'extension pavillonnaire		X
	Zone AUh : zone liée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale		X
	Zones naturelles	X	
Mise en cohérence avec le réseau existant / branchements privés / données de la CAVBS	Secteur Les Grands Maisons		X
	Secteur : rue Benoît Branciard		X
	Réduction des parcelles agricoles	X	

**D'autres zones sont inscrites comme à urbaniser dans le PLUi mais elles sont déjà considérées en assainissement collectif. La majeure partie des zones classées à urbaniser dans le PLUi sont déjà des zones classées en assainissement collectif.*

Le zonage d'assainissement est présenté en *Annexe 1-6*.

Annexes

Réalités
Environnement

Annexe 1-1 :
Plan des réseaux d'assainissement

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissement

Plan des réseaux d'assainissement - Commune de Gleizé

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération
Villefranche-Beuajolais-Saône
115 rue Paul Bert
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 68 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 28 46 02

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/5000
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

Légende

Ouvrages particuliers
- Déversoirs d'orages
- Postes de refoulement

Regards
- Pluviale
- Unitaire
- Usée

Collecteurs
- Pluviale
- Unitaire
- Usée

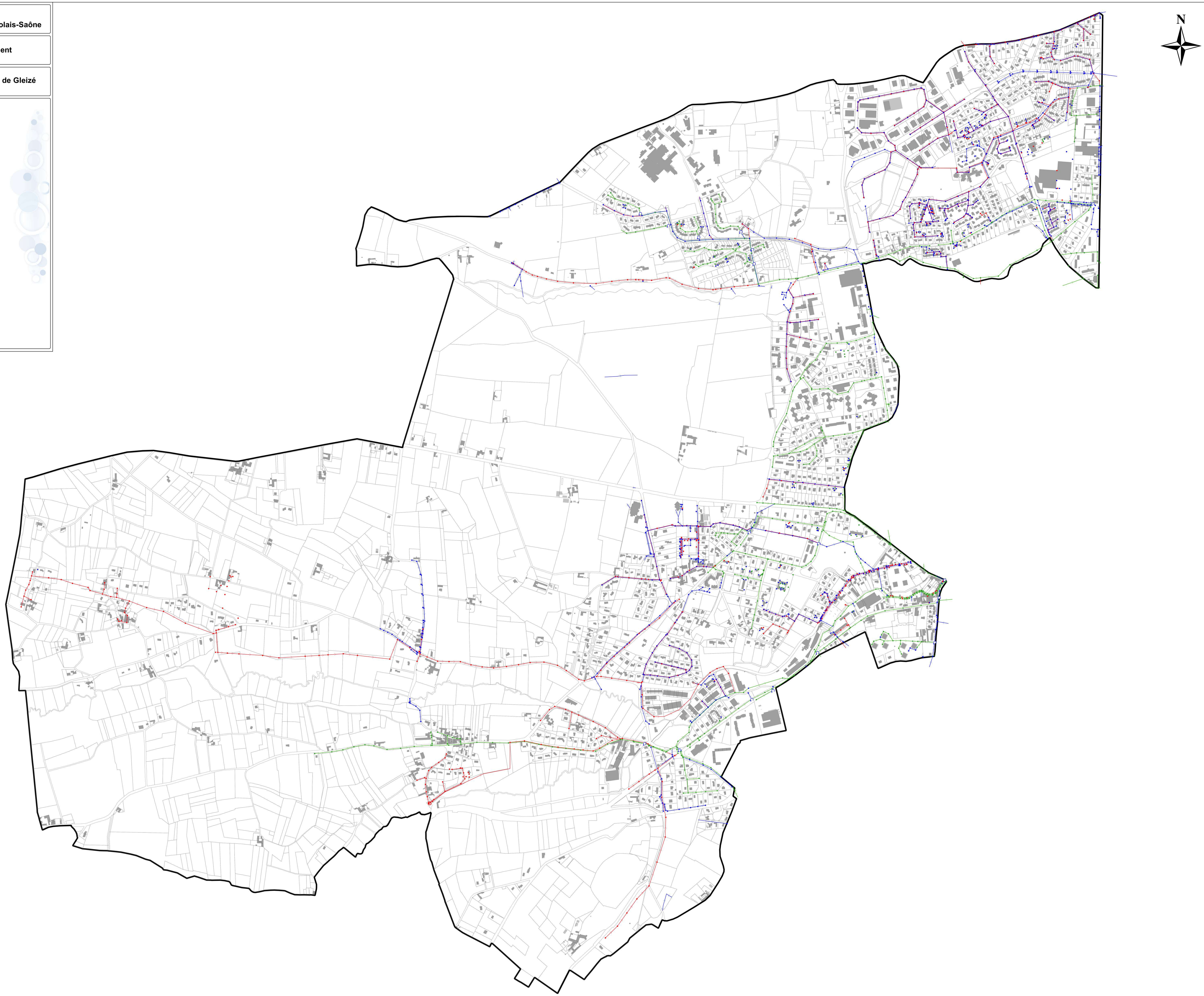

Annexe 1-2 :
Plan des installations en assainissement non-collectif

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissemment

Plan des installations en assainissement non-collectif - Commune de Gleizé

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône
(Service SPANC)
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 68 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 26 46 02

Légende

Conformités des installations ANC

- Conforme
- Conforme à surveiller
- Non-conforme
- Absence ou non-vérifiable

Réseaux

- Unitaire
- Usée

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/5000
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

N

0 0.1 0.2 0.3 0.4 0.5 km

Annexe 1-3 :
Plans des remontées de nappes et PPRNI

Carte des remontées de nappes

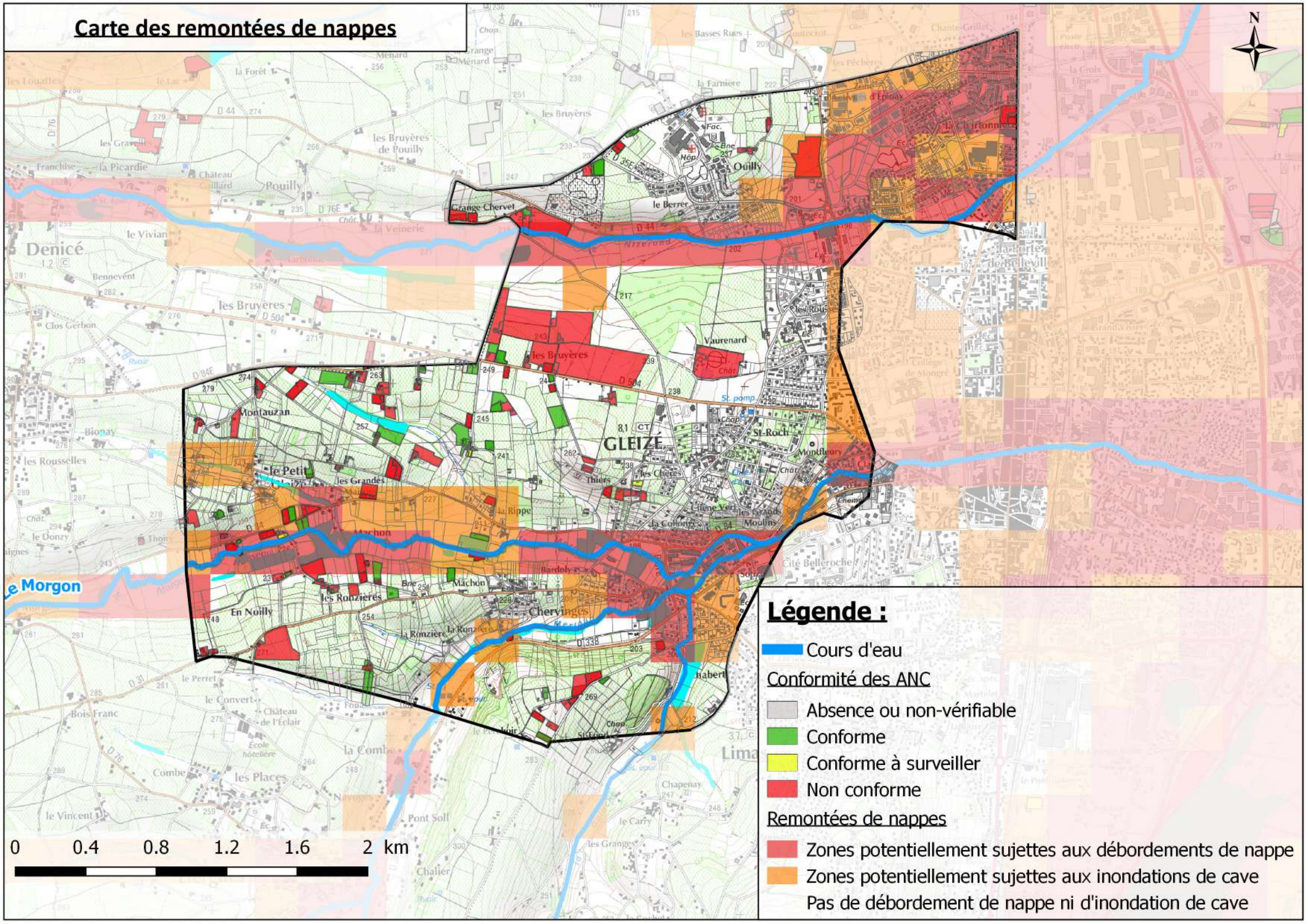

Légende :

Cours d'eau

Conformité des ANC

- Absence ou non-vérifiable
- Conforme
- Conforme à surveiller
- Non conforme

Remontées de nappes

- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation du Nizerand et du Morgon

Carte des Aléas

12 - Commune de Gleizé

Cours d'eau : le Morgon, le Nizerand, le Merlou et la Galoche

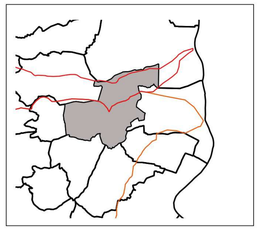

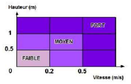

P:\P DDT - 7 SPAR\SIG_RISQUES\PPR INONDATION\NIZERAND_BEAUJOLAIS

Date de la carte : Décembre 2017	Prescription du :
Echelle : 1/5000ème	Approbation du :
Auteur de la Carte : DDT69/SPAR/UPR	

Sources des données : Référentiels : IGN © BDParcellaire © 2014 ; Données : DDT 69
Protocole SOMMEDUTNAIR AT Octobre 2012 - Autorisation de diffusion - Restriction - Reproduction - Interdite

Direction Départementale des Territoires du Rhône - 165 rue Garibaldi - CS33862 - 69401 Lyon cedex
Service Planification Aménagement Risques / Unité Prévention des Risques

LÉGENDE

- Bassin versant du Nizerand
- Bassin versant du Morgon
- Ouvrage limitant
- Emprise hydrogéomorphologique

Aléa hydrogéomorphologique

- Aléa fort
- Aléa faible à moyen

Aléa hydraulique

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

- Profils en travers niveau crue centennale en m NGF
- Zone inondable de la Saône
- Casier Niveau maximal de la crue centennale en m NGF

100 0 100 200 300 400 mètres

N

Denicé

Gleizé

Annexe 1-4 :
Cartographie des enjeux environnementaux

Patrimoine naturel

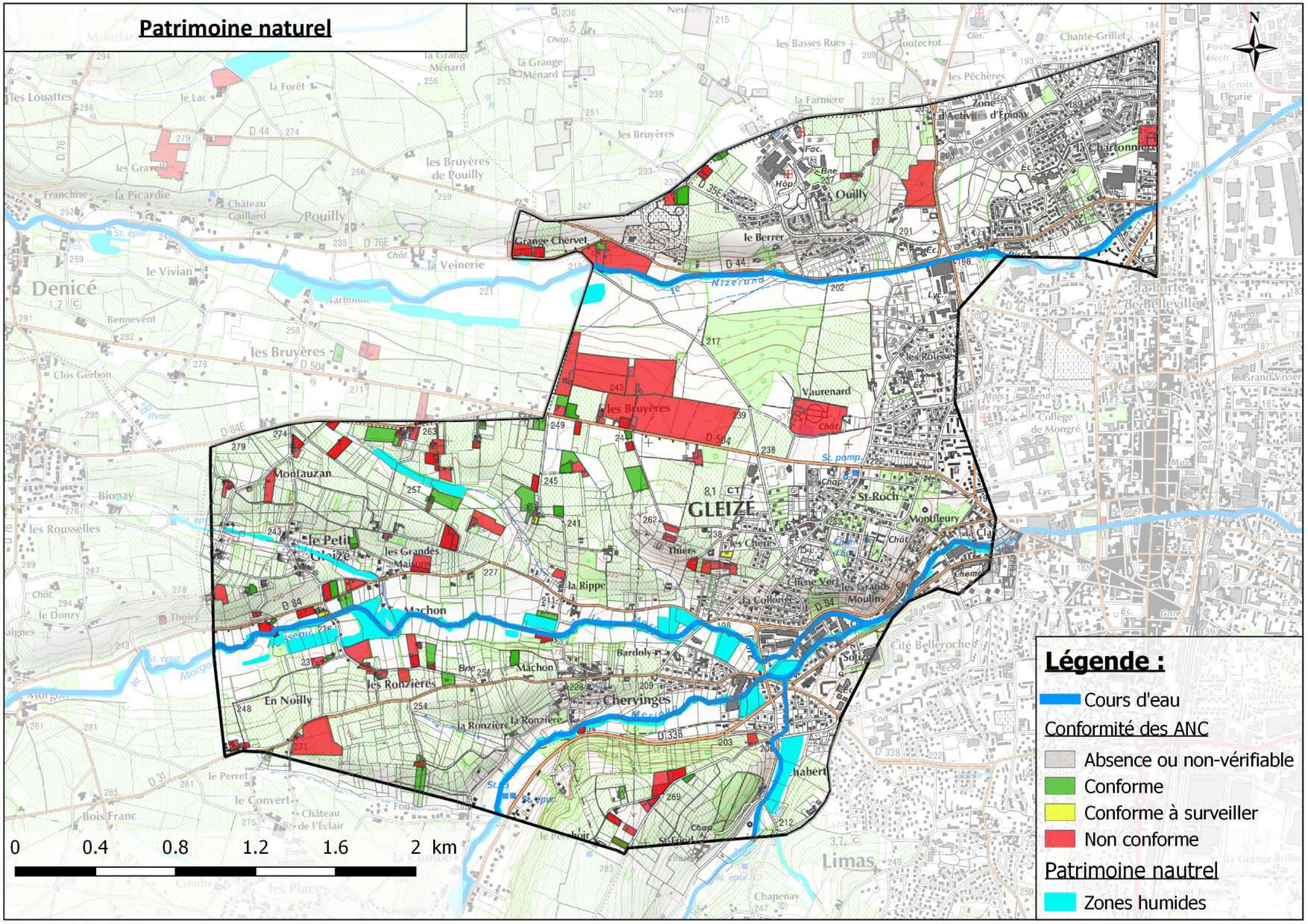

Annexe 1-5 :
Plan du captage de Beauregard et ses périmètres de protection

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Aire d'alimentation du captage de Beauregard

Zones de protection

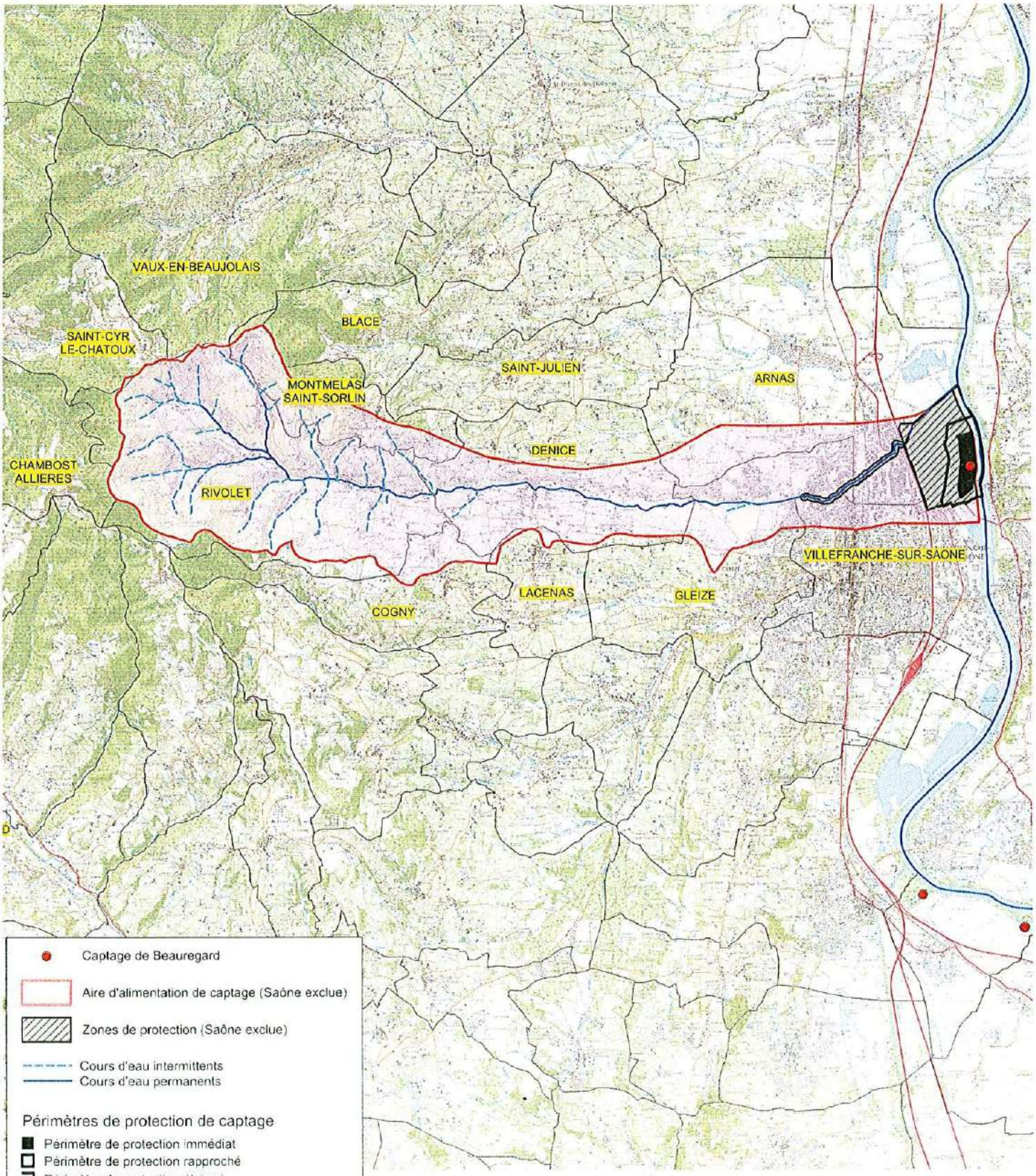

Sources : DDT 69 (2011) - CAVIL
BdCarto® © IGN - Paris - 2010
Protocole IGN/MEDAD-MAP juillet 2007
Autorisation de diffusion : publique

Direction Départementale des Territoires du Rhône - 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03

Service/Unité : SEEB / PEQE

Date: 04 Janvier 2012

Annexe 1-6 :
Plan du zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissement

Plan du zonage d'assainissement des eaux usées

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération
Villefranche-Beuajolais-Saône
115 rue Paul Bert
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 68 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 28 46 02

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/5500
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

Légende

Zonage d'assainissement collectif*
- Situation actuelle
- Situation future

Réseaux
- Unitaire
- Usée

Les autres zones non-catégorisées sont zonées en assainissement non-collectif.

Droit d'auteur et propriété intellectuelle

L'ensemble de ce document (contenu et présentation) constitue une œuvre protégée par la législation française et internationale en vigueur sur le droit d'auteur et d'une manière générale sur la propriété intellectuelle et industrielle.

La structure générale, ainsi que les textes, cartographies, schémas, graphiques et photos composant ce rapport sont la propriété de la société Réalités Environnement. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de la société Réalités Environnement, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Conformément au CCAG-PI, le maître d'ouvrage, commanditaire de cette étude, jouit d'un droit d'utilisation du contenu commandé, pour les besoins découlant de l'objet du marché, à l'exclusion de toute exploitation commerciale (option A).

Département du Rhône (69)

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissement de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Commune de Jassans-Riottier

Note de synthèse communale

Suivi de l'étude

Numéro de dossier :

2210028/MAW

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mission :

Mise à jour des zonages d'assainissement de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Date de réunion de présentation du présent document :

-

Suivi du document :

Version	Date	Modifications	Rédacteur	Relecteur
V1	01/2024	Document initial	CLG	MAW
V2	09/2024	Modifications suite remarques CAVBS	CLG	MAW

Contact :

Réalités Environnement
165, allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel : 04 78 28 46 02
E-mail : environnement@realites-be.fr
www.realites-be.fr

Nom du chef de projet :

Marc WIRZ

Sommaire

I. Présentation générale de la commune 7

I.1. Localisation géographique 7

I.2. Démographie et Habitat 7

I.3. Urbanisme 8

II. Etat des lieux de l'assainissement 9

II.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif 9

II.2. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif 10

III. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement 11

III.1. Milieu physique 11

III.2. Patrimoine naturel 11

III.3. Usages sensibles et captage AEP 11

III.4. Réseau hydrographique 12

III.5. Outils de gestion 13

IV. Zonage d'assainissement des eaux usées 14

IV.1. Orientations générales 14

IV.2. Zones en assainissement collectif 14

IV.3. Zones en assainissement non collectif 15

IV.4. Synthèse des principales modifications 16

Annexes 17

Table des annexes

Annexe 1-1 : Plan des réseaux d'assainissement

Annexe 1-2 : Plan des installations en assainissement non-collectif

Annexe 1-3 : Plans des remontées de nappes et PPRNI

Annexe 1-4 : Cartographie des enjeux environnementaux

Annexe 1-5 : Fiches action des scénarios de raccordement

Annexe 1-6 : Plan du zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Avant-propos

Créée en 2014, la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) rassemble 18 communes et 73 090 habitants. Son territoire s'étend sur plus de 167 km², entre les monts du Beaujolais et le val de Saône.

La Communauté d'Agglomération porte la compétence assainissement collectif. En parallèle de l'écriture du nouveau PLUi, elle a souhaité mettre à jour et unifier les plans de zonages d'assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble du territoire afin que ceux-ci soient annexés au nouveau document d'urbanisme.

L'étude a été articulée autour de 4 phases :

- Recueil des données et intégration cartographique des anciens zonages d'assainissement et des documents d'urbanisme ;
- Analyse de la situation de l'assainissement non-collectif et identification des zones à enjeux ;
- Etude de scénarios de raccordement ou de mise en place de situation d'assainissement collectif sur les zones à enjeux ;
- Etablissement des plans de zonage d'assainissement collectif et non-collectif.

Le présent document constitue la note de synthèse de la **commune de Jassans-Riottier**. Il est organisé de la manière suivante :

- Un volet général qui comprend une présentation :
  - Du territoire avec sa localisation et des données générales ;
  - De l'état des lieux de l'assainissement collectif et non-collectif actuel.
- Un volet axé sur le futur plan de zonage d'assainissement avec une présentation :
  - Des objectifs du projet ;
  - Des principes appliqués pour le zonage.

Un rapport global a par ailleurs été établi comprenant toutes les informations sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

I. Présentation générale de la commune

I.1. Localisation géographique

La commune de Jassans-Riottier se situe au Sud-Est du territoire de la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône. Le territoire couvre une superficie d'environ 4,81 km².

La commune est traversée par des départementales : D933, D28 et D131.

La figure ci-dessous présente la localisation géographique de la commune :

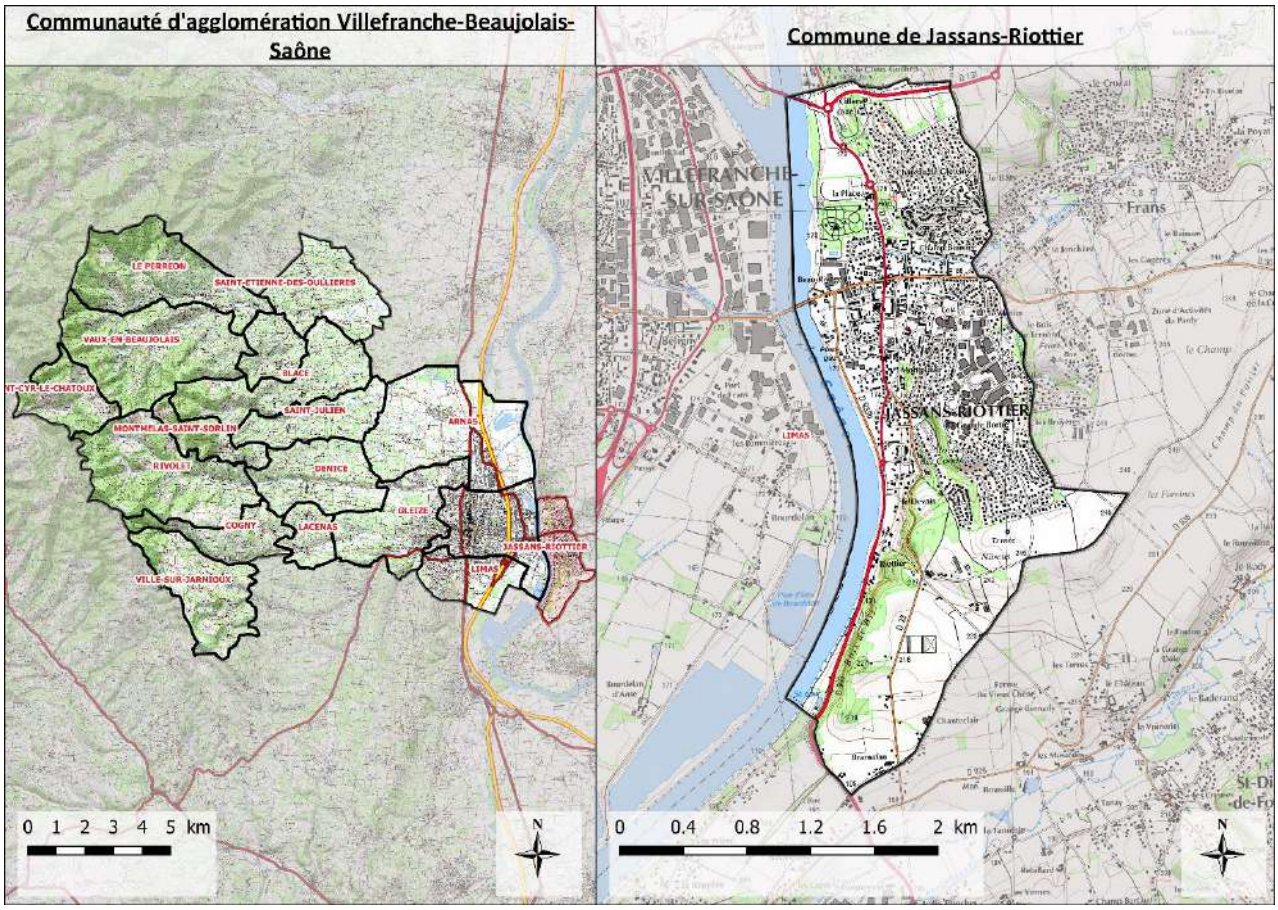

Localisation géographique du territoire communal

I.2. Démographie et Habitat

Le tableau suivant présente le contexte démographique de la zone d'étude :

Démographie (source : INSEE)	
Population légale (2020)	6 337 habitants
Nombre de logements (2020)	2 882
Proportion de résidences principales (2020)	92,5%
Taux d'occupation des résidences principales	2,38

Tableau des données démographique de la commune

I.3. Urbanisme

I.3.1. Schéma de Cohérence Territoriale

En appartenant à la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône, la commune de Jassans-Riottier fait partie du périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Beaujolais. Il est entré en révision depuis le 7 mars 2019. Cet outil de planification permet aux communes d'un même territoire de mettre en cohérence leurs politiques dans des domaines tels que l'urbanisme, l'habitat ou encore l'environnement.

L'objectif de croissance démographique de la Communauté d'Agglomération est de l'ordre de 0,75%/an pour les 20 prochaines années. Cet objectif permettrait d'accueillir environ 36 000 habitants supplémentaires à horizon 2040 sur l'ensemble du territoire.

I.3.2. Documents d'urbanisme communaux et perspective d'évolution

La commune est soumise au plan local d'urbanisme datant de 2012 (modifié pour la dernière fois le 30 juin 2022).

Un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration. Ce nouveau document d'urbanisme est construit autour de 3 grands axes :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Plusieurs solutions sont envisagées pour l'accueil des activités économiques :

- Requalification de la friche du Perréon ;
- Conforter le site économique de Blaceret ;
- Intégrer qualitativement le projet Beau Parc (intégration paysagère, accessibilité multimodale) ;
- Poursuivre et étendre les actions de renouvellement de la ZI Nord ;
- Accompagner la mutation et la densification des zones économiques à l'est de Villefranche-sur-Saône ;
- Faciliter l'évolution à long terme de la zone portuaire ;
- Conforter la ZAE de la Grande Borne à Jassans-Riottier ;
- Requalifier le site des Grands Moulins Seigle.

En ce qui concerne la production de logements, la communauté d'agglomération souhaite produire une offre de logements suffisante pour accueillir une croissance démographique proportionnée, notamment, en mobilisant le parc existant. Le tableau suivant détaille les capacités de production de logements sur certains secteurs spécifiques de la commune :

Donnés PADD (Données 2022)	
Secteur « Centre Bourg »	225 logements construits
Projet « Extension Nord »	250 logements estimés

L'objectif de production des logements fixé par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable prévoit 625 nouveaux logements d'ici 2034. A l'heure actuelle, il en reste 243 à produire. La commune accueillera donc environ 580 nouveaux habitants*.

**Valeur calculée à partir du nombre de logements restants à produire * le taux d'occupation des résidences principales (2,38).*

II. Etat des lieux de l'assainissement

II.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif

Le tableau suivant présente une synthèse de l'état des lieux de l'assainissement collectif communal :

Généralités	
Tranche réglementaire	> 2000 EH
Nombre d'abonnés assujettis assainissement	2 638 abonnés assujettis
Etablissements d'accueil	Restaurant (hors restauration rapide) : 6 Etablissements de formation : 45 Etablissements de santé : 1 Hébergement : 2
Industriels raccordés	Zone industrielle (rue de l'industrie)
Exploitant réseau / station	CAVBS / Véolia
Inventaire du patrimoine réseau (Données réseaux CAVBS)	
Linéaire réseau EU - Proportion	25 537 ml – 41 %
Linéaire réseau U - Proportion	11 367 ml - 18 %
Linéaire réseau EP - Proportion	25 192 ml - 41 %
Linéaire total réseau	62 096 ml
Nombre d'ouvrages de délestage (hors DO STEU)	**22**
Nombre de DO/Maille > 600 kg DBO5/j	0
Nombre de DO/Maille > 120 kg DBO5/j	14
Nombre de DO/Maille > 12 kg DBO5/j	8
Nombre de PR (hors STEU)	2
Nombre de bassins EP	0
Etat des lieux STEU (Source : RAD Jassans-Riottier)	**STEP de Jassans-Riottier**
Type de station	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Année de mise en service	2008
Capacité organique nominale	11 250 EH
Capacité hydraulique	3 678 m³/j
Charge brute de pollution organique	6 100 EH
Cours d'eau récepteur	Eau douce de surface
Masse d'eau réceptrice	Saône (FRDG361)
Présence d'un DO de tête	Non
Conformité locale de l'installation	Oui

Le plan des réseaux est présenté en ***Annexe 1-1***.

II.2. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif

La compétence assainissement non-collectif est portée par la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône. Elle assure le SPANC (service public d'assainissement non-collectif).

Les données ont été récupérées par le biais de rapports de visites des installations non-collectif réalisés par l'ancien prestataire du service. Le nombre d'installations représente donc le nombre de contrôles réalisés et non le nombre exact d'installations en assainissement non-collectif sur la commune.

Au total, 8 contrôles ont été réalisés entre 2007 et 2023. Certaines installations ont été visitées 2 fois. Voici le tableau et un graphique récapitulant la conformité des installations.

Total	Conforme	Conforme à surveiller	Non-conforme	Non-conforme avec risques de pollution	Absence ou non-vérifiable
8	0	0	4	4	0

Tableau de la répartition des conformités des installations en ANC

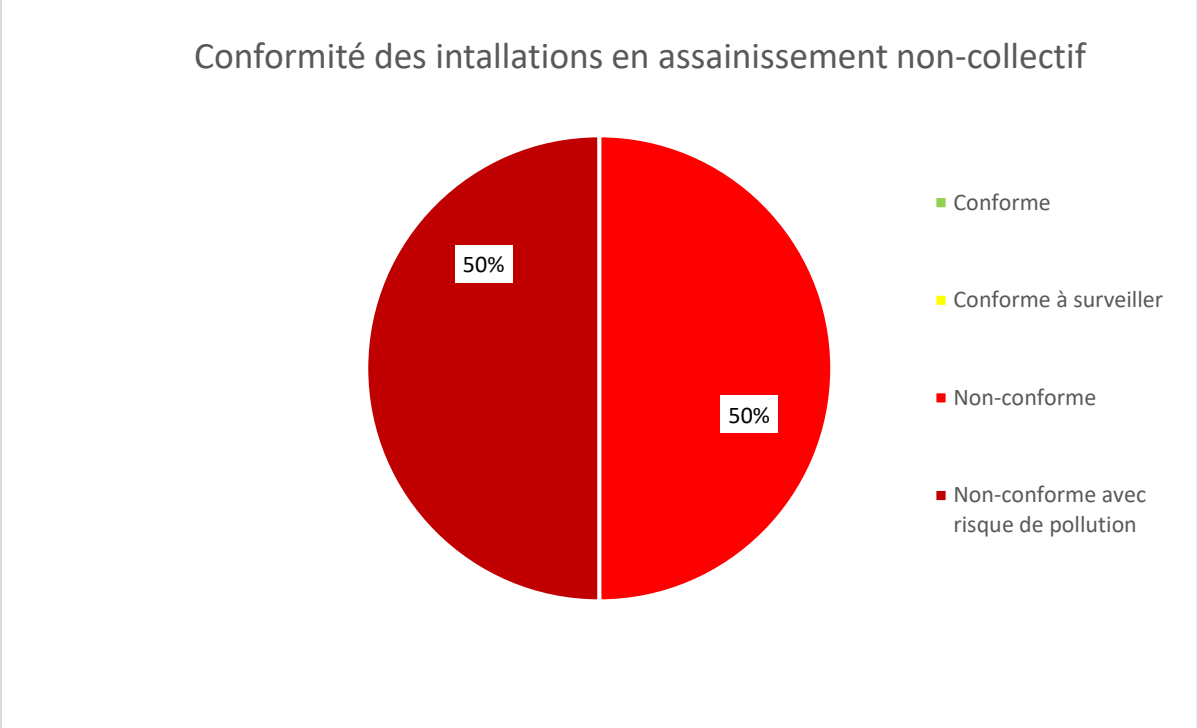

Répartition de la conformité des installations en assainissement non-collectif

Les travaux nécessaires pour rendre une installation conforme aux normes de l'assainissement individuel sont précisés dans le rapport établi par le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC). Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans après la réception du diagnostic d'assainissement.

Une carte des installations en assainissement non-collectif est présentée en ***Annexe 1-2***. Elle permet de visualiser l'emplacement des installations ainsi que leurs conformités.

Les quelques installations en assainissement non-collectif sont classées comme non-conformes. La moitié d'entre-elles représente un risque de pollution pour l'environnement. Elles seront à réhabiliter le plus rapidement possible.

III. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement

III.1. Milieu physique

Milieu physique	
Amplitude topographique	Entre 167 et 249 m NGF
Occupation des sols	55 % de territoires artificialisés Urbanisation concentrée sur la partie Nord de la commune
Contexte géologique	Limons et alluvions fluviatiles (limons, sables, graviers et cailloutis) principalement
Contexte hydrogéologique	*Périmètres de protection de captage AEP* : Non *Masse d'eau souterraine :* • Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône (FRDG361) • Formations plioquaternaires et morainiques Dombes (FRDG177)
Risque de remontée de nappe	Important le long de la Saône.

Une carte des remontées de nappes ainsi que le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la commune de Jassans-Riottier sont présentés en ***Annexe 1-3***.

III.2. Patrimoine naturel

La commune de Jassans-Riottier comporte une zone à enjeux environnementales. Une cartographie des enjeux environnementaux est présentée en ***Annexe 1-4***. Voici le tableau récapitulatif :

Zones naturelles		
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique	Type 2	« Val de Saône Méridonial »

III.3. Usages sensibles et captage AEP

L'arrêté du 21 juillet 2015 définit les usages sensibles comme l'utilisation des eaux superficielles ou souterraines pour notamment la production d'eau destinées à la consommation humaine (captages d'eau publics ou privés, puits déclarés comme utilisés pour l'alimentation humaine), la conchyliculture, la pisciculture, la cressiculture, la pêche à pied, la baignade, les activités nautiques.

La commune de Jassans-Riottier abrite des activités de pêche sur la Saône. On retrouve également des activités nautiques : une base d'aviron est présente le long de la Saône (sur la commune de Villefranche-sur-Saône). Le secteur du Bordelan est également aménagé pour les baignades et autres activités nautiques (Villefranche-sur-Saône).

La commune de Jassans-Riottier et ses alentours comptent de nombreux usages sensibles : pêche, activités nautiques, baignades. Etant donné que le rejet de la station d'épuration de Jassans-Riottier se fait dans le Saône, il est primordial de suivre celui-ci afin d'éviter de polluer le milieu naturel.

III.4. Réseau hydrographique

La commune de Jassans-Riottier est traversée par deux cours d'eau : Le Morgon et la Saône. L'extrait cartographique suivant permet de localiser les cours d'eau du territoire communal.

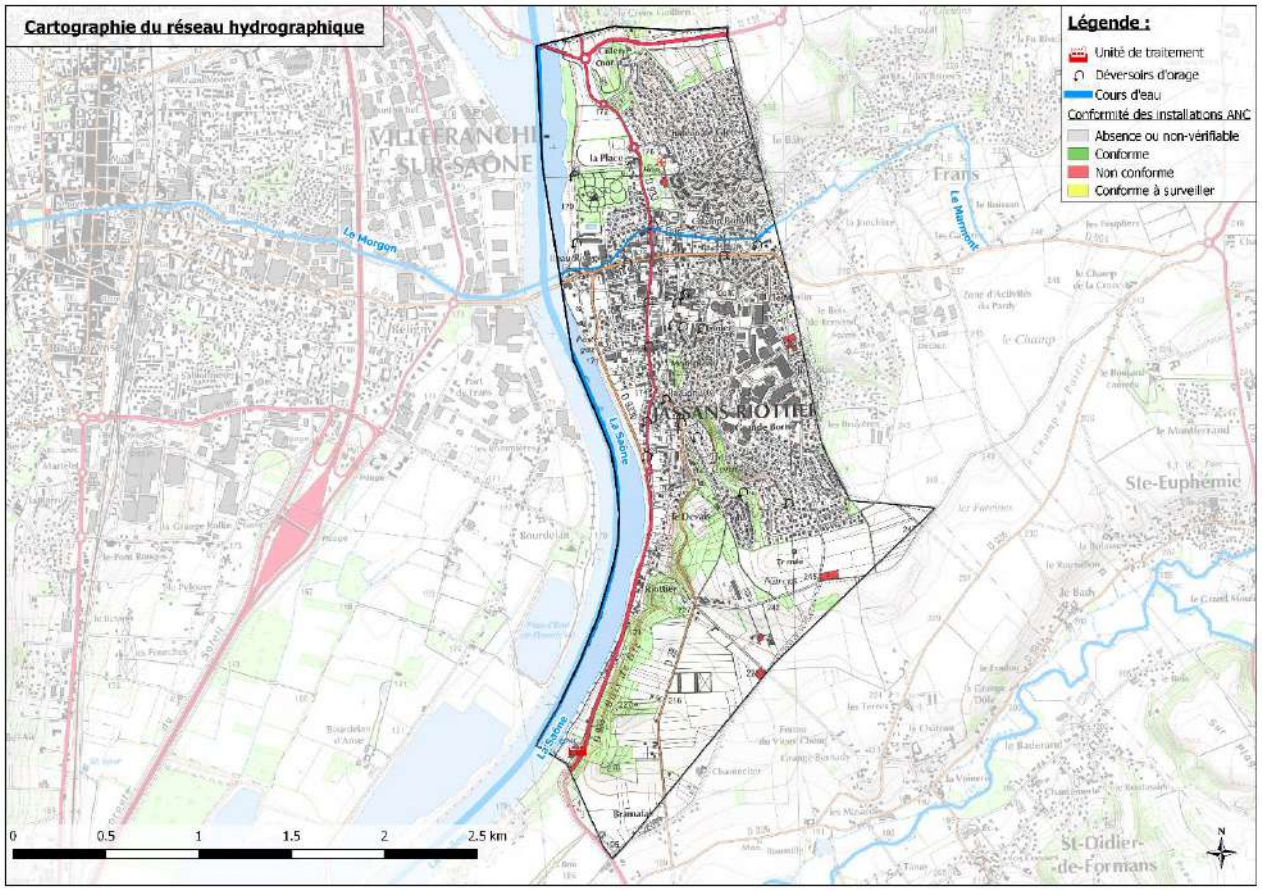

Réseau hydrographique sur le territoire de la commune de Jassans-Riottier

Le tableau suivant récapitule les informations des masses d'eau ainsi que le bon état écologique :

Cours d'eau	Masse d'eau	Objectifs de Bon état	Etat écologique de la masse d'eau (2021)
La Saône (limite Est de la commune)	La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche-sur-Saône à Saint-Symphorien-D'Ancelles (FRDR6305)	2027	Mauvais
Le Morgon	Morgon à Gleizé (FRDR10044)	2027	Moyen

Les déversoirs d'orage de la commune de Jassans-Riottier se jettent dans les cours d'eau recensés. Au vu de l'état écologique de ces cours d'eau, il est nécessaire que l'apport de pollution soit la plus minime possible.

III.5. Outils de gestion

Outils de Gestion	
SDAGE	Rhône – Méditerranée - Corse
SAGE	-
Contrat de Milieux/rivière (en vigueur)	Oui
Zone sensible à l'eutrophisation	Oui
Zone vulnérable aux nitrates	Non
PPRI	Oui

IV. Zonage d'assainissement des eaux usées

IV.1. Orientations générales

La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a engagé la révision des zonages d'assainissement collectif et non-collectif de l'ensemble de son territoire afin que ceux-ci coïncident avec la Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'écriture.

La plupart des secteurs urbanisés ainsi que les zones à urbaniser sont actuellement déjà desservis par le système d'assainissement collectif. Ces secteurs sont donc maintenus en zone d'assainissement collectif.

La collectivité n'envisage aucune extension du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs les plus éloignés ou complexes à desservir, souhaitant davantage s'investir sur l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement existant. Ces secteurs non urbanisables ont été retirés du zonage d'assainissement collectif.

IV.2. Zones en assainissement collectif

IV.2.1. Principes de classification

Les principes de classification des zones en assainissement collectif sont listés ci-dessous :

- Les zones en assainissement collectif sont maintenues en assainissement collectif à l'exception de quelques parcelles.
- Les zones urbanisables ou urbanisées déjà desservies (ou desservables) sont classées en zone d'assainissement collectif. Sont écartées des zones d'assainissement collectif les parcelles nécessitant une servitude de passage via une parcelle voisine desservie par un réseau d'assainissement collectif.
- Dans le cas où les zones à urbaniser ou urbaines sont situées à proximité d'un réseau collectif, alors elles sont zonées en assainissement collectif. C'est le cas des zones à urbaniser AU(x), AUh, AUac, AU1, AU2, AU3 et AU4. Les aménageurs respectifs auront à leur charge de développer leur réseau au sein de leur tènement.
- Les parcelles ou habitations ou bâtiments initialement zonés en assainissement collectif mais non desservis sont reclassées en zone d'assainissement non collectif.
- A l'inverse, certains secteurs ne sont pas situés en zones urbaines ou à urbaniser mais disposent d'un réseau d'assainissement collectif, ces secteurs ont été classés en zone d'assainissement collectif.

IV.2.2. Scénario de raccordement

Une étude a été menée pour raccorder les trois logements en assainissement non-collectif rue de la Liberté. Voici les paramètres qui ont été envisagés :

1er cas : raccordement rue de la Liberté

- Nombre d'installations envisagés : 3 ;
- Création de trois postes de refoulement (à la charge des propriétaires) ;
- Création de 62 ml de canalisation en 200 PVC.

➲ **Coût total : 86 000 €HT soit 28 667 €HT par branchement.**

2ème cas : raccordement sur le réseau de Frans

- Création de 50 ml de canalisation en 200 PVC ;
- Création de 80 ml en 200 Fonte ;
- Création de 3 boîtes de branchements.

➲ **Coût total : 93 000 €HT soit 31 000 €HT par branchement.**

Les deux scénarios étudiés ont été abandonnés pour cause de coût beaucoup trop important rapporté aux nombres de branchements envisagés. Des fiches action détaille ces scénarios en *Annexe 1-5*.

IV.2.3. Acceptabilité du système d'assainissement

Source : Bilan annuel sur le système d'assainissement de Jassans-Riottier Année 2022.

Les effluents sont transportés et traités au sein de la station d'épuration de la commune (UDEP de Jassans-Riottier). Cette station prend en charge les systèmes de collecte de 4 communes (Jassans-Riottier, Beauregard, Frans et Saint-Bernard), correspondant à une population raccordée de 9 474 habitants données 2022).

D'après les bilans effectués au cours de l'année 2022, la charge moyenne entrante était de 5 829 EH pour une capacité nominale de 11 250 EH, ce qui signifie que la station traite 52% de sa capacité. Sur l'année 2022, le rejet de la station est conforme aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de rejet en vigueur, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991.

Le système de collecte est donc tout à fait apte à traiter une charge de polluant supplémentaire à venir.

IV.3. Zones en assainissement non collectif

La plupart des secteurs qui n'ont pas été identifiés en zone d'assainissement collectif présente un habitat diffus, éloigné du bourg. La faible densité d'habitations de ces secteurs ne permet pas d'envisager la mise en place d'un système d'assainissement collectif à un coût raisonnable.

Par ailleurs, les dysfonctionnements constatés sur le système d'assainissement actuel conduisent la communauté d'agglomération à orienter ses investissements davantage sur l'amélioration du fonctionnement du système existant plutôt qu'à étendre les réseaux de collecte sur de nouveaux secteurs non desservis en l'état actuel.

IV.4. Synthèse des principales modifications

Le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Jassans-Riottier prévoit les modifications suivantes :

Justifications	Localisation	Secteurs déclassés en zone d'assainissement non collectif	Secteurs classés en zone d'assainissement collectif
Mise en cohérence avec le zonage du nouveau PLUih	Zone AU : Zone d'urbanisation à aménager*		X
	Zones naturelles	X	
Mise en cohérence avec le réseau existant / branchements privés / données de la CAVBS	Particulier : chemin de la Gravière		X
	Particulier : quai Maurice Utrillo		X
	Zones 2AU ancien zonage : D131**	X	

**Les zones à urbaniser de la commune de Jassans-Riottier étaient déjà classées en assainissement collectif.*

***Ces zones ont été classées comme zones naturelles.*

Le zonage d'assainissement est présenté en *Annexe 1-6*.

Annexes

Annexe 1-1 :
Plan des réseaux d'assainissement

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissemment

Plan des réseaux d'assainissement - Commune de Jassans-Riottier

Maitre d'ouvrage :

Communauté d'agglomération
Villefranche-Beaujolais-Saône
115 rue Paul Bert
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 68 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 28 46 02

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/4000
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

Légende

Ouvrages particuliers
- Déversoirs d'orages
- Postes de refoulement
- Unité de traitement

Regards
- Pluviale
- Unitaire
- Usée

Collecteurs
- Pluviale
- Unitaire
- Usée

N

0 0.1 0.2 0.3 0.4 0.5 km

Annexe 1-2 :
Plan des installations en assainissement non-collectif

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissemment

Plan des installations en assainissement non-collectif - Commune de Jassans-Riottier

Maitre d'ouvrage :

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône
115 rue Paul Bert
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 68 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 28 46 02

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/4000
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

Légende

Conformités des installations ANC

- Conforme
- Conforme à surveiller
- Non-conforme
- Absence ou non-vérifiable

Réseaux

- Unitaire
- Usée
- Unité de traitement

0 0.1 0.2 0.3 0.4 0.5 km

Annexe 1-3 :
Plans des remontées de nappes et PPRNI

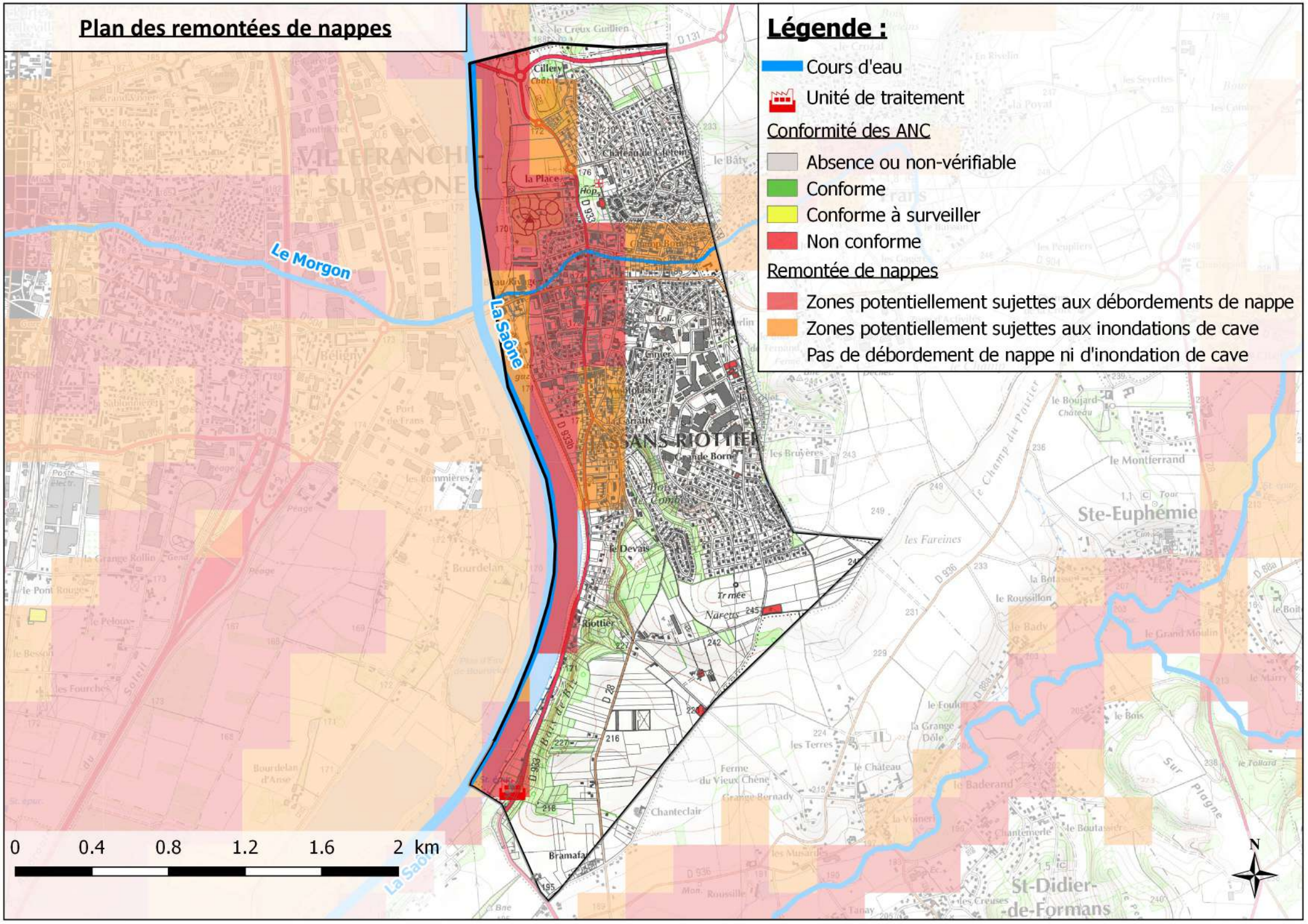
Plan des remontées de nappes
Légende :
Cours d'eau
Unité de traitement
Conformité des ANC
Absence ou non-vérifiable
Conforme
Conforme à surveiller
Non conforme
Remontée de nappes
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
Le Morgon
La Saône
0
0.4
0.8
1.2
1.6
2 km
N

Direction départementale des territoires de l'Ain
23 rue Bourgmayer CS 90410
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Service Prospective Urbanisme Risques
Unité Prévention des risques

Plan de prévention des risques inondations

Crues de la Saône et du Marmont

Commune de Jassans-Riottier

Plan de zonage

VU pour rester annexé à notre arrêté de ce jour,

Bourg-en-Bresse, le: 30 MARS 2012

signé : Philippe GALLI

Prescrit le 21 avril 2009

Mis à l'enquête publique du 7 novembre 2011 au 10 décembre 2011

Approuvé le 30 MARS 2012

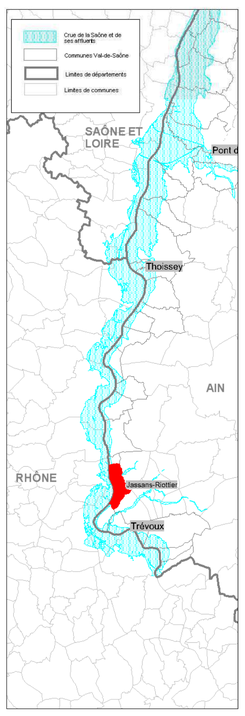

Légende

Zonage de la Saône

- Zone rouge (zone d'interdiction)
- Zone violette (zone de prescriptions)
- Zone bleue (zone de prescriptions)
- Zone blanche
- Cette cote (voir pages 4 et 16 du règlement) la cote de crue centennale modélisée de la Saône peut y être appliquée
- PK Point kilométrique de la Saône
- **175.96 mNGF** Cote de crue de référence
- *175.15 mNGF* *Cote de crue centennale modélisée*

Zonage du Marmont

- Zone rouge (zone d'interdictions)
- Zone violette (zone de prescriptions)
- Zone bleue (zone de prescriptions)
- Zone blanche

Cadastre

- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Limite de parcelles
- Saône et affluents

Réseau routier

- Réseau départemental principal
- Réseau départemental secondaire

DDT 01 - SPUR /PR - map - février 2012
Fonds de plan : DGFIP origine Cadastre © droits de l'Etat réservés
© DGI - BD Topo ®
© DGI - BD Carto ®
Données : - DDT01 - Unité Prévention des Risques

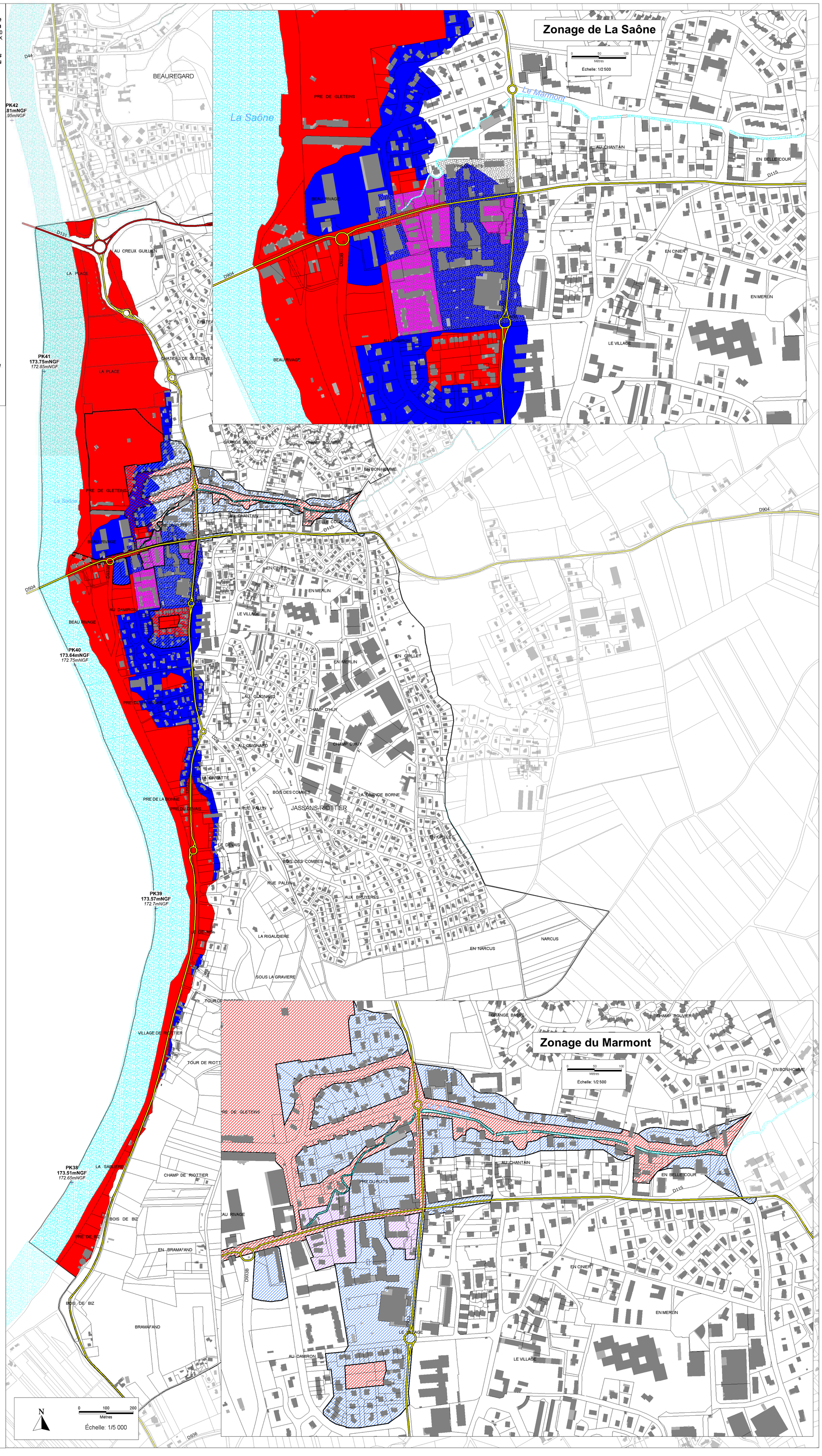

Annexe 1-4 :
Cartographie des enjeux environnementaux

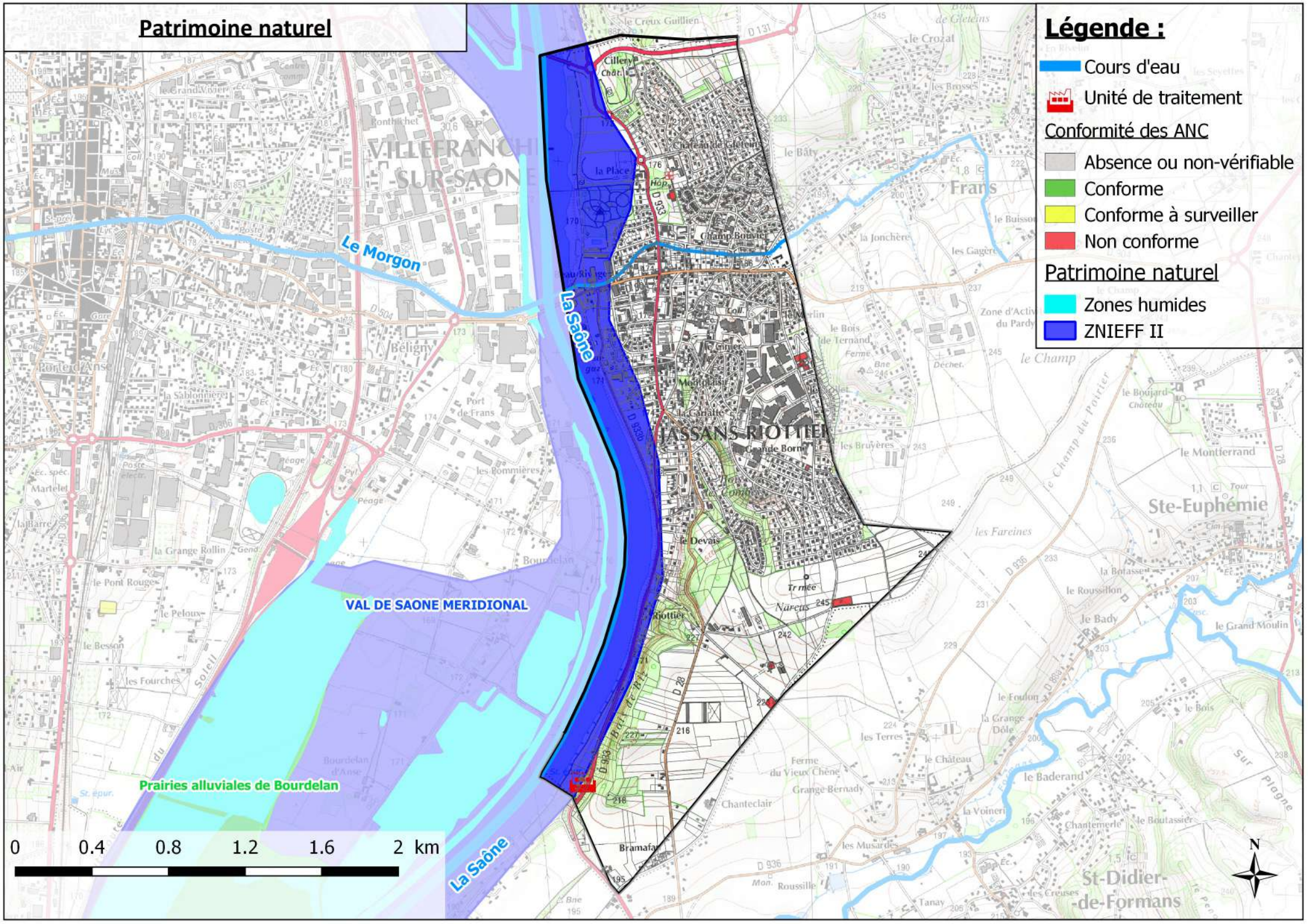
Patrimoine naturel
Légende :
Cours d'eau
Unité de traitement
Conformité des ANC
Absence ou non-vérifiable
Conforme
Conforme à surveiller
Non conforme
Patrimoine naturel
Zones humides
ZNIEFF II
Le Morgon
La Saône
VAL DE SAONE MERIDIONAL
Prairies alluviales de Bourdelan
JASSANS-RIOTTIER
VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
Béligny
Frans
Ste-Euphémie
St-Didier-de-Formans
0 0.4 0.8 1.2 1.6 2 km
N

Annexe 1-5 :
Fiches action des scénarios de raccordement

Fiche Action : Raccordement des trois habitations de la rue de la Liberté

Fiche A1

Système d'assainissement de Jassans-Riottier

Maître d'ouvrage

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Objectifs

Objectif 1 : Amélioration de la collecte et suppression des rejets au milieu naturel

Localisation

Rue de la Liberté, 01480 Jassans-Riottier

Diagnostic

Trois habitations sont présentes Rue de la Liberté. Elles sont considérées comme non-conformes avec risques de pollution. A la demande de la communauté d'agglomération ainsi que la commune, le bureau d'études Réalités Environnement a procédé à une étude de raccordements de ces habitations afin de gérer les eaux usées et éviter toutes pollutions au milieu.

Description des travaux

Un réseau de collecte se situe au croisement de la Rue de la Liberté et la Rue Jules Ferry. Le but était d'envisager de créer un réseau le long de la Rue de la Liberté jusqu'au croisement avec la Rue Jules Ferry, avec la pose de trois postes de refoulement en partie privée.

La mise en œuvre du projet nécessite :

- Création de trois postes de refoulement d'une capacité inférieure à 50EH ;
- Création de 62 ml de réseaux en 200 PVC ;
- La création d'une boîte de branchement eaux usées en domaine public pour chaque habitation, soit 3 boîtes ;
- La réalisation d'un contrôle de branchement par raccordement ;
- Entretien régulier du poste de refoulement.

Les eaux pluviales ne devront pas être acceptées dans le nouveau réseau, ainsi elles devront être gérées à la parcelle (si ce n'est pas déjà le cas) ou dirigées vers les réseaux existants dans le cas où une gestion à la parcelle n'est pas envisageable. Une étude de perméabilité des sols devra être réalisée.

Coûts d''investissement

Investissement public		Prix unitaire	Unité	Quantité	Montant (€ HT)
Acquisition de terrain agricole		1,5 €	m²	200	300 €
Etude géotechnique		3 000 €	u	1	3 000 €
Etude hydraulique		5 000 €	u	1	5 000 €
Dossier Loi sur l'Eau				1	
	Dossier de déclaration + inventaire zone humide	4 500 €	u	1	4 500 €
Forfait amenée et repli de l'installation de chantier		2 000 €	F	1	2 000 €
Canalisations de collecte					
	Fourniture et pose de canalisation en PVC Ø 200mm	190 €	ml	62	11 780 €
Branchements					
	Dispositif de branchement (culotte, té…)	350 €	u	3	1 050 €
	Tabouret de branchement	1 000 €	u	3	3 000 €
	Linéaire de conduite de branchement Ø 160mm	150 €	ml	200	30 000 €
Plus values					
	Milieu urbain peu dense (croisement, longement, cir	13 034 €	F	1	6 517 €
Réfection de voirie					
	Réfection de voirie en enrobé	70 €	m²	62	4 340 €
Postes de relevage					
	capacité < 50 EH	5 000 €	u	3	15 000 €
Total des coûts d'investissement					73 687 €
Etudes annexes					12 800 €
Maitrise d'œuvre, divers et imprévus					11 053 €
Total investissement public					**98 000 €**
Exploitation - part publique		**Prix unitaire**	**Unité**	**Quantité**	**Montant (€ HT)**
Réseaux : curage (15 % par an)		2 €	€ / ml	9	19 €
Tests au fumigène		1 €	€ / ml		0 €
Contrôle de branchement		120 €	€ / u	3	360 €
Poste de refoulement : entretien (15 % investissement)		2 250 €	€ / an		0 €
Bassin d'orage : entretien (5% investissement)		0 €	€ / an		0 €
Unité de traitement - : entretien		6 000 €	€ / an		0 €
Total exploitation					**379 €**

Les coûts d'investissement de l'action sont de **98 000€ HT**, auxquels s'ajoutent **360 € HT** pour la réalisation des contrôles de branchement.

Priorité

Priorité 3

Gain escompté

Réduction des points noirs de l'assainissement sur la commune.

Meilleure gestion des rejets d'eaux usées au milieu naturel

Indicateurs et ratios

32 700 € HT par branchement

Photographie du site

Vue générale du tronçon

Fiche Action : Raccordement des trois habitations de la rue de la Liberté

Fiche A1

Système d'assainissement de Jassans-Riottier

Localisation

Fiche Action : Raccordement des trois habitations de la rue de la Liberté

Fiche A2

Système d'assainissement de Jassans-Riottier

Maître d'ouvrage

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Objectifs

Objectif 1 : Amélioration de la collecte et suppression des rejets au milieu naturel

Localisation

Rue de la Liberté, 01480 Jassans-Riottier

Diagnostic

Trois habitations sont présentes Rue de la Liberté. Elles sont considérées comme non-conformes avec risques de pollution. A la demande de la communauté d'agglomération ainsi que la commune, le bureau d'études Réalités Environnement a procédé à une étude de raccordements de ces habitations afin de gérer les eaux usées et éviter toutes pollutions au milieu.

Description des travaux

Un réseau de collecte se situe le long de la limite communale avec la commune de Frans. Le but était d'envisager de créer un réseau en partie privée (création de servitude de passage) qui rejoindrait ce réseau.

La mise en œuvre du projet nécessite :

- Création de 80 ml de réseaux en 200 Fonte ;
- Création de 50 ml de réseaux en 200 PVC ;
- La création d'une boîte de branchement eaux usées en domaine public pour chaque habitation, soit 3 boîtes ;
- La réalisation d'un contrôle de branchement par raccordement ;
- Entretien régulier du poste de refoulement.

Les eaux pluviales ne devront pas être acceptées dans le nouveau réseau, ainsi elles devront être gérées à la parcelle (si ce n'est pas déjà le cas) ou dirigées vers les réseaux existants dans le cas où une gestion à la parcelle n'est pas envisageable. Une étude de perméabilité des sols devra être réalisée.

Coûts d''investissement

Investissement public	**Prix unitaire**	**Unité**	**Quantité**	**Montant (€ HT)**
Acquisition de terrain agricole	1,5 €	m²	200	300 €
Etude géotechnique	3 000 €	u	1	3 000 €
Etude hydraulique	5 000 €	u	1	5 000 €
Dossier Loi sur l'Eau				
Dossier de déclaration + inventaire zone humic	4 500 €	u	1	4 500 €
Dossier d'autorisation	8 000 €	u	1	8 000 €
Forfait amenée et repli de l'installation de chantier	2 000 €	F	1	2 000 €
Canalisations de collecte				
Fourniture et pose de canalisation en Fonte Ø 200mm	220 €	ml	80	17 600 €
Fourniture et pose de canalisation en PVC Ø 200mm	190 €	ml	50	9 500 €
Branchements				
Dispositif de branchement (culotte, té…)	350 €	u	3	1 050 €
Tabouret de branchement	1 000 €	u	3	3 000 €
Linéaire de conduite de branchement Ø 160mm	150 €	ml	130	19 500 €
Plus values				
Terrain rocheux tranchée pour	3 €	dm/m	1560	4 680 €
Milieu urbain peu dense (croisement, longeme	11 066 €	F	1	5 533 €
Total des coûts d'investissement				62 863 €
Etudes annexes				20 800 €
Maitrise d'œuvre, divers et imprévus				9 429 €
Total investissement public				**93 000 €**
Exploitation - part publique	**Prix unitaire**	**Unité**	**Quantité**	**Montant (€ HT)**
Réseaux : curage (15 % par an)	2 €	€ / ml		0 €
Tests au fumigène	1 €	€ / ml		0 €
Contrôle de branchement	120 €	€ / u	3	360 €
Poste de refoulement : entretien (15 % investissement)	0 €	€ / an		0 €
Bassin d'orage : entretien (5% investissement)	0 €	€ / an		0 €
Unité de traitement - : entretien	6 000 €	€ / an		0 €
Total exploitation				**360 €**

Les coûts d'investissement de l'action sont de **93 000€ HT**, auxquels s'ajoutent **360 € HT** pour la réalisation des contrôles de branchement.

Priorité

Priorité 3

Gain escompté

Réduction des points noirs de l'assainissement sur la commune.

Meilleure gestion des rejets d'eaux usées au milieu naturel

Indicateurs et ratios

31 000 € HT par branchement

Photographie du site

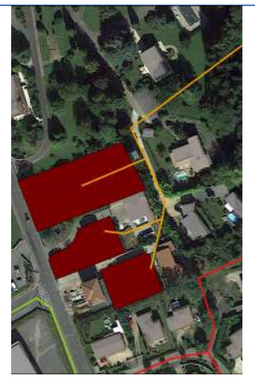

Vue générale du tronçon

Fiche Action : Raccordement des trois habitations de la rue de la Liberté

Fiche A2

Système d'assainissement de Jassans-Riottier

Localisation

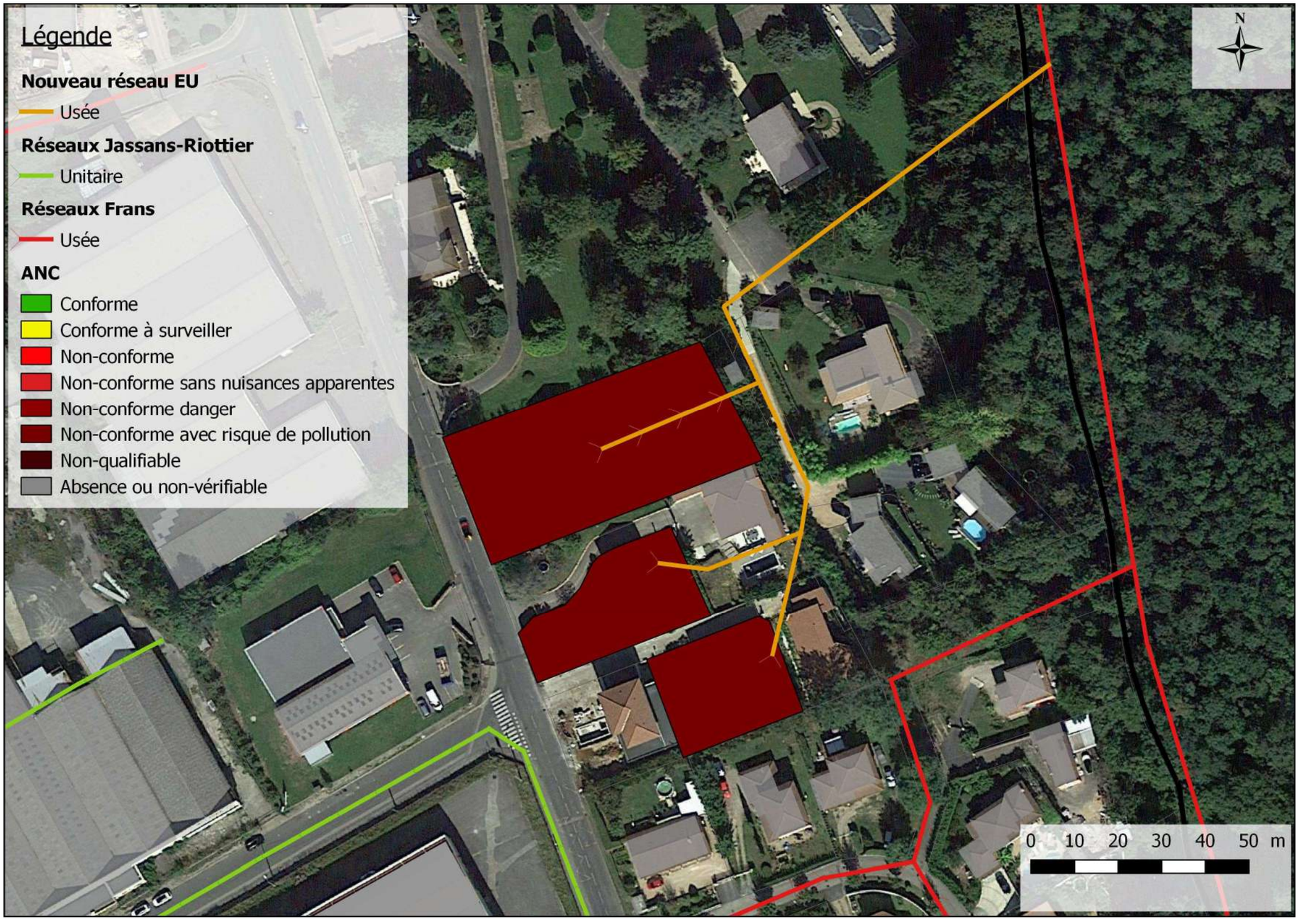

Annexe 1-6 :
Plan du zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissemment

Plan du zonage d'assainissement des eaux usées

Maitre d'ouvrage :

Communauté d'agglomération
Villefranche-Beaujolais-Saône
115 rue Paul Bert
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 68 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 28 46 02

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/4000
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

Légende

Zonage d'assainissement collectif*
- Situation actuelle
- Situation future

Réseaux
- Unitaire
- Usée
- Unité de traitement

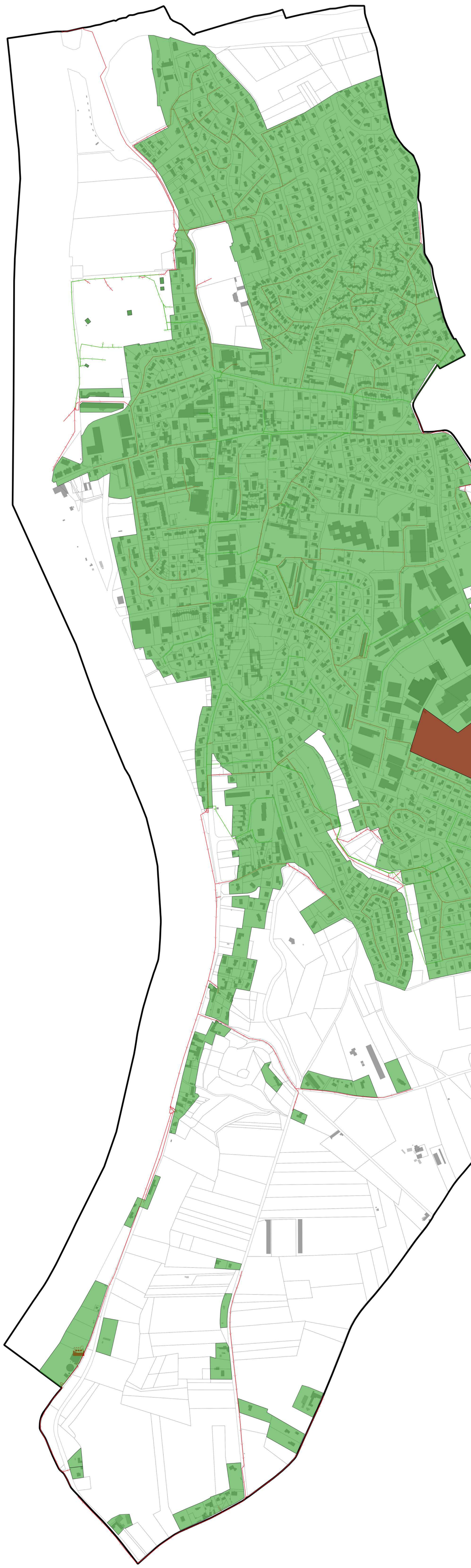

Droit d'auteur et propriété intellectuelle

L'ensemble de ce document (contenu et présentation) constitue une œuvre protégée par la législation française et internationale en vigueur sur le droit d'auteur et d'une manière générale sur la propriété intellectuelle et industrielle.

La structure générale, ainsi que les textes, cartographies, schémas, graphiques et photos composant ce rapport sont la propriété de la société Réalités Environnement. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de la société Réalités Environnement, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Conformément au CCAG-PI, le maître d'ouvrage, commanditaire de cette étude, jouit d'un droit d'utilisation du contenu commandé, pour les besoins découlant de l'objet du marché, à l'exclusion de toute exploitation commerciale (option A).

Janvier 2024
23CRA001

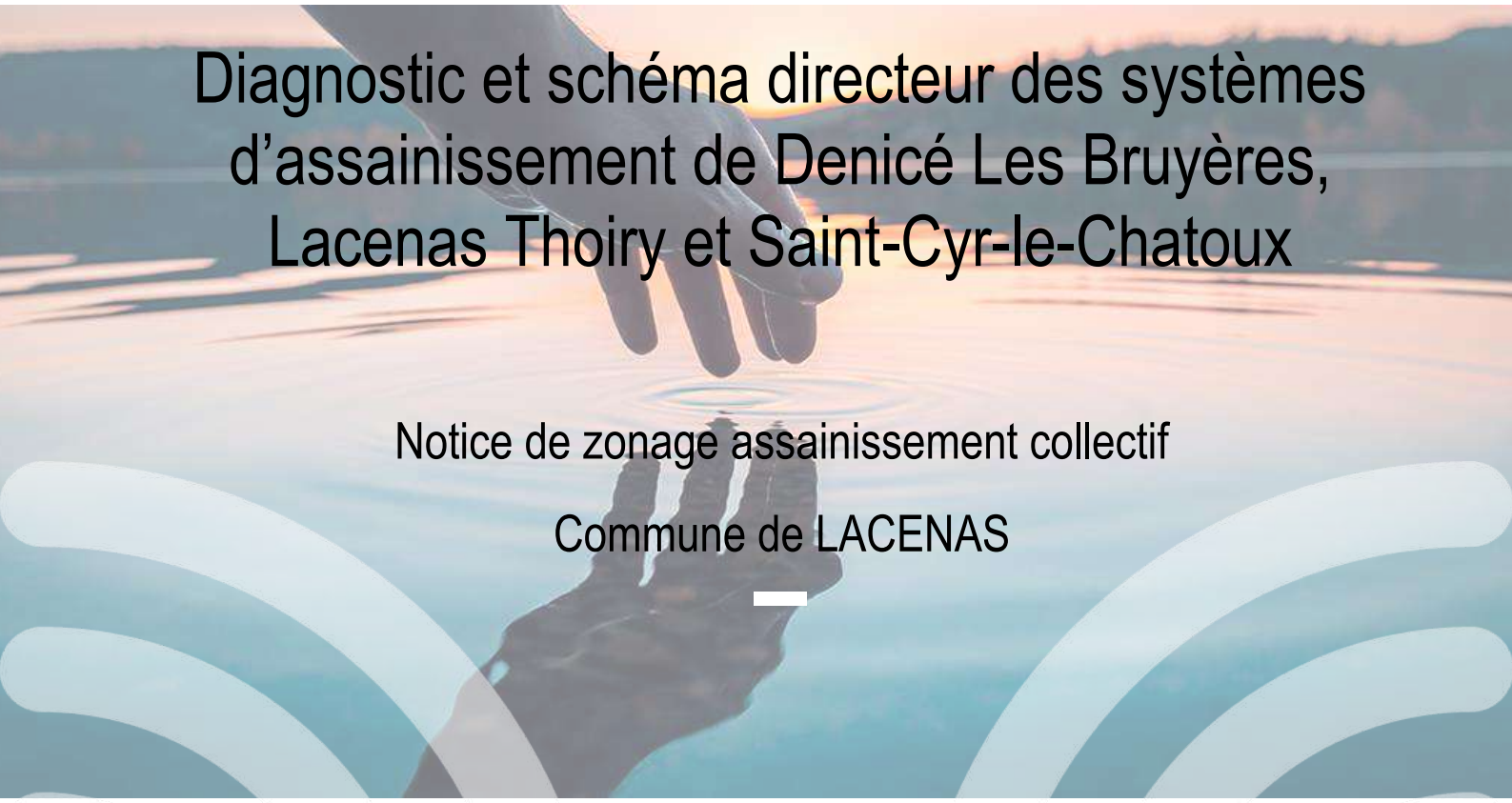

Diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement de Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux

Notice de zonage assainissement collectif

Commune de LACENAS

Sommaire

Table des annexes 2

1. Avant-propos 3

2. Presentation generale de la commune 1

2.1 Localisation géographique 1

2.2 Démographie et Habitat 2

2.3 Urbanisme 2

3. Etat des lieux de l'assainissement 1

3.1 Etat des lieux de l'assainissement collectif 1

3.2 Etat des lieux de l'assainissement non-collectif 2

5. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement 4

5.1 Milieu physique 4

5.2 Patrimoine naturel 4

5.3 Usages sensibles et captage AEP 5

5.4 Réseau hydrographique 5

5.5 Outils de gestion 7

6. Zonage d'assainissement des eaux usées 8

6.1 Orientations générales 8

6.2 Zones en assainissement collectif 8

6.3 Zones en assainissement non collectif 12

6.4 Synthèse des principales modifications 12

Table des annexes

Annexe 1-1 : Plan des réseaux de la commune de Lacenas

Annexe 1-2 : Cartographie des remontées des nappes et plan de prévention des risques

Annexe 1-3 : Plan des zonages d'assainissement collectif et non-collectif

1. AVANT-PROPOS

Créée en 2014, la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) rassemble 18 communes et 73 090 habitants. Son territoire s'étend sur plus de 167 km², entre les monts du Beaujolais et le val de Saône.

La Communauté d'Agglomération porte la compétence assainissement collectif. En parallèle de l'écriture du nouveau PLUi, elle a souhaité mettre à jour et unifier les plans de zonages d'assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble du territoire afin que ceux-ci soient annexés au nouveau document d'urbanisme.

L'étude a été articulée autour de 4 phases :

- Recueil des données et intégration cartographique des anciens zonages d'assainissement et des documents d'urbanisme ;
- Analyse de la situation de l'assainissement non-collectif et identification des zones à enjeux ;
- Etude de scénarios de raccordement ou de mise en place de situation d'assainissement collectif sur les zones à enjeux ;
- Etablissement des plans de zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Le présent document constitue la note de synthèse de la **commune de Lacenas**. Il est organisé de la manière suivante :

- Un volet général qui comprend une présentation :
  - Du territoire avec sa localisation et des données générales ;
  - De l'état des lieux de l'assainissement collectif et non-collectif actuel.
- Un volet axé sur le futur plan de zonage d'assainissement avec une présentation :
  - Des objectifs du projet ;
  - Des principes appliqués pour le zonage.

Un rapport global a par ailleurs été établi comprenant toutes les informations sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

Pour la commune de Lacenas, l'établissement du zonage assainissement s'articule avec le Schéma Directeur Assainissement des systèmes de Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux, qui est en cours de réalisation.

2. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

2.1 Localisation géographique

La commune de Lacenas se situe à l'Ouest du territoire de la communauté d'agglomération de Villefranche- Beaujolais-Saône. Le territoire couvre une superficie d'environ 3,36 km².

Les figures ci-dessous présente la localisation géographique de la commune :

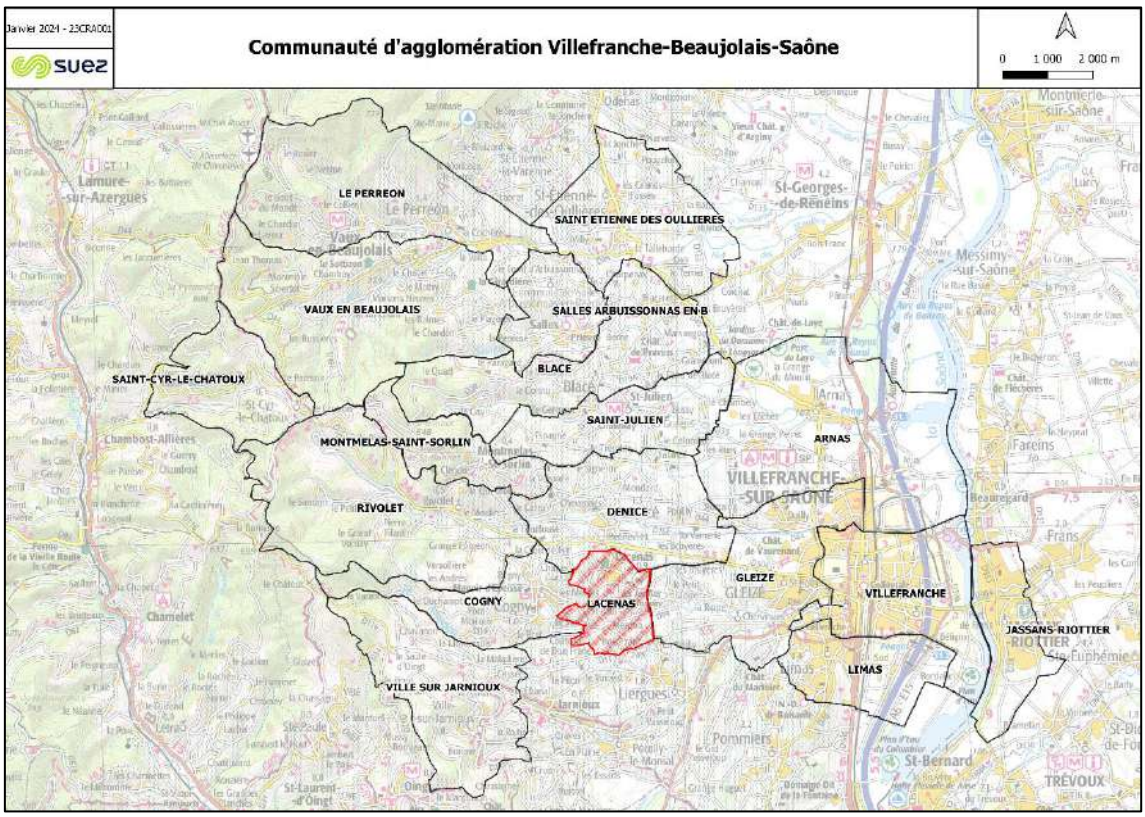

Figure 1 : Localisation de la commune de Lacenas dans la CAVBS

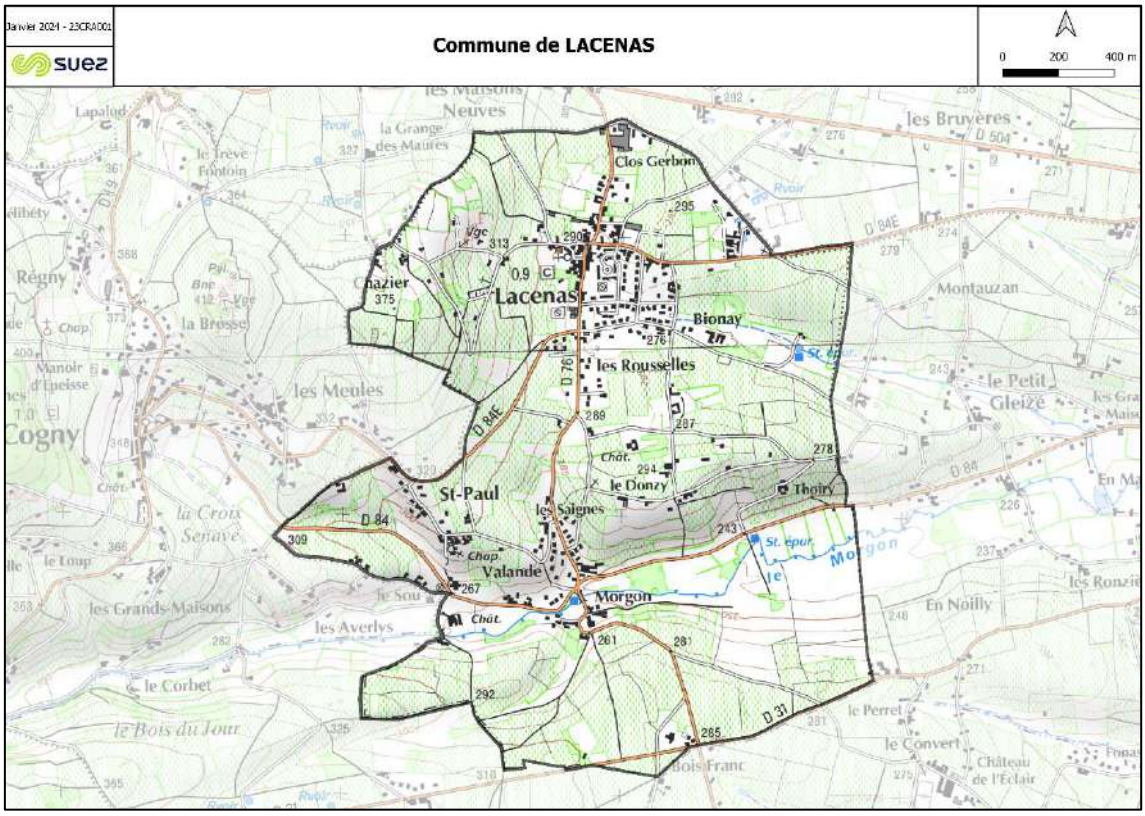

Figure 2 : Localisation de la commune de Lacenas

2.2 Démographie et Habitat

Le tableau suivant présente le contexte démographique de la zone d'étude :

Tableau 1 : Données démographiques

Démographie (source : INSEE)	
Population légale (2020)	1 007 habitants
Nombre de logements (2020)	417
Proportion de résidences principales (2020)	91%
Taux d'occupation des résidences principales	2,42

2.3 Urbanisme

2.3.1 Schéma de Cohérence Territoriale

En appartenant à la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône, la commune de Lacenas fait partie du périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Beaujolais. Il est entré en révision depuis le 7 mars 2019. Cet outil de planification permet aux communes d'un même territoire de mettre en cohérence leurs politiques dans des domaines tels que l'urbanisme, l'habitat ou encore l'environnement.

L'objectif de croissance démographique de la Communauté d'Agglomération est de l'ordre de 0,75%/an pour les 20 prochaines années. Cet objectif permettrait d'accueillir environ 9900 habitants supplémentaires à horizon 2040 sur l'ensemble du territoire.

2.3.2 Documents d'urbanisme communaux et perspective d'évolution

Le plan local d'urbanisme de la commune de Lacenas date du 15 décembre 2011 (Modification n°1 approuvée le 5 août 2013, modification n°2 le 29 mars 2018, modification simplifiée n°1 approuvée le 24 octobre 2019 et modification n°3 approuvée le 30 juin 2022).

Un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration. Ce nouveau document d'urbanisme est construit autour de 3 grands axes :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Plusieurs solutions sont envisagées pour l'accueil des activités économiques :

- Requalification de la friche du Perréon ;
- Conforter le site économique de Blaceret ;
- Intégrer qualitativement le projet Beau Parc (intégration paysagère, accessibilité multimodale) ;
- Poursuivre et étendre les actions de renouvellement de la ZI Nord ;
- Accompagner la mutation et la densification des zones économiques à l'est de Villefranche-sur-Saône ;
- Faciliter l'évolution à long terme de la zone portuaire ;
- Conforter la ZAE de la Grande Borne à Jassans-Riottier ;
- Requalifier le site des Grands Moulins Seigle.

En ce qui concerne la production de logements, la communauté d'agglomération souhaite produire une offre de logements suffisante pour accueillir une croissance démographique proportionnée, notamment, en mobilisant le parc existant.

Plus précisément sur Lacenas, il est prévu de conforter la centralité Denicé/Lacenas (centralité « villageoise »), lieu d'accueil privilégié des nouveaux commerces, services de proximité, et de nouveaux logements.

Compte tenu de la forte pression foncière et immobilière qui caractérise le territoire de la CAVBS, l'objectif fixé dans le PADD est de porter une forte vigilance à la qualité architecturale des constructions en densification, et à leur bonne intégration dans les tissus existants. En outre, la densification pourra être limitée dans certains hameaux plus éloignés des centralités, afin de favoriser le renforcement de ces dernières.

3. ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT

3.1 Etat des lieux de l'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement de la commune de Lacenas est raccordé à 2 systèmes d'assainissement : celui de Denicé - Les Bruyères et celui de Lacenas – Thoiry.

Le tableau suivant présente une synthèse de l'état des lieux de l'assainissement collectif communal :

Tableau 2 : Etat des lieux de l'assainissement collectif

Généralités	
Tranche réglementaire (commune)	[200; 2000] EH
Nombre d'abonnés assujettis assainissement (commune)	475 abonnés assujettis
Etablissements d'accueil	1 hôtel 4 domaines / chateaux
Industriels raccordés	4 établissements agricoles 6 établissements de fabrication 2 établissements de transports
Exploitant réseau / station	VEOLIA
Inventaire du patrimoine réseau (Source : SDA Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux 2023)	
Linéaire réseau EU - Proportion	9 556 ml –66%
Linéaire réseau U - Proportion	0 ml - 0%
Linéaire réseau EP - Proportion	4 415 ml - 31%
Linéaire de refoulement - Proportion	403 ml – 3%
Linéaire total réseau	14 374 ml
Nombre de DO (hors DO STEU)	**0**
Nombre de DO > 600 kg DBO5/j	0
Nombre de DO > 120 kg DBO5/j	0
Nombre de DO > 12 kg DBO5/j	0
Nombre de PR (hors STEU)	1
Nombre de bassins U	0
Etat des lieux STEU (Source : SDA Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux 2023)	**STEP Lacenas - Thoiry**
Type de station	Filtre planté de roseaux avec aération forcée + Traitement physico-chimique du phosphore
Année de mise en service	2022
Capacité organique nominale	1 975 EH
Capacité hydraulique	245 m³/j (temps sec) – 595 m³/j (temps pluie)
Charge brute de pollution organique	-
Débit de référence	425 m³/j (2022)

Cours d'eau récepteur	Le Morgon
Masse d'eau réceptrice	Le Morgon (FRDR10044)
Présence d'un DO de tête	Oui
Conformité locale de l'installation	-
Etat des lieux STEU (Source : SDA Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux 2023)	**STEP Denicé - Les Bruyères**
Type de station	Boues activées à aération prolongée + Lits de séchage des boues
Année de mise en service	01/04/2008
Capacité organique nominale	4 500 EH
Capacité hydraulique	720 m³/j
Charge brute de pollution organique	145,44 Kg BDO5/j (max en entrée de STEP)
Débit de référence	1 450 m³/j (2021)
Cours d'eau récepteur	Le Nizerand - Rejet superficiel
Masse d'eau réceptrice	Le Nizerand (FRDR10619)
Présence d'un DO de tête	Oui
Conformité locale de l'installation	Oui

Le plan des réseaux est présenté en ***Annexe 1-1***.

3.2 Etat des lieux de l'assainissement non-collectif

La compétence assainissement non-collectif est portée par la communauté d'agglomération Villefranche- Beaujolais-Saône. Elle assure le SPANC (service public d'assainissement non-collectif).

D'après le RPQS 2022, on recense 25 ANC sur la commune de Lacenas.

Le graphique ci-après présente les résultats des derniers contrôles ANC (hors conception).

Tableau 3 : Derniers contrôles ANC sur la commune

Commune	Nb contrôle	Nb instal (RPQS 22)	Absence d'installation	NC avec risque	Non conforme	Acceptable ou reserve	Conforme	Autre
Lacenas	28 ?	25	0	2	15	5	3	3 dossiers : pas de conclusion

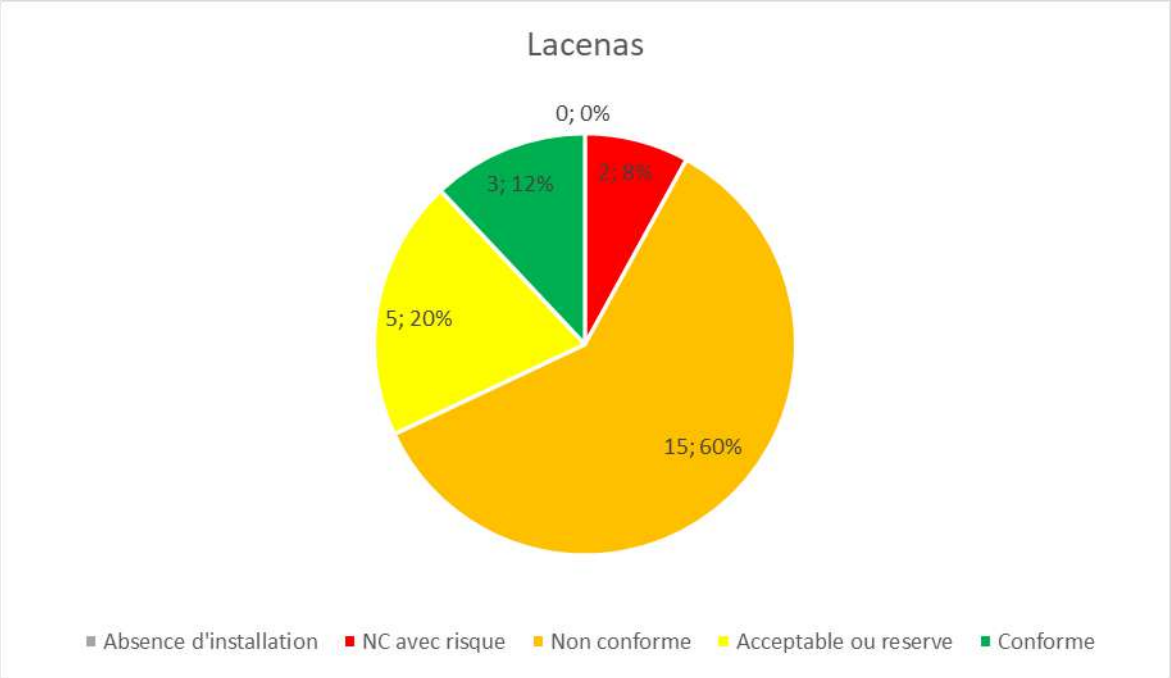

Figure 3 : Résultats des contrôles d'ANC sur Lacenas

Les travaux nécessaires pour rendre une installation conforme aux normes de l'assainissement individuel sont précisés dans le rapport établi par le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC). Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans après la réception du diagnostic d'assainissement.

5. PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DES PRESSIONS EXERCEES PAR L'ASSAINISSEMENT

5.1 Milieu physique

Tableau 4 : Caractéristiques du milieu physique

Milieu physique	
Amplitude topographique	Entre 229 et 371 m NGF
Occupation des sols	Bourg entouré de vignobles et autres terres agricoles
Contexte géologique	Un substratum composé de roches métamorphiques compactes : gneiss et ophiolites.
Contexte hydrogéologique	Périmètres de protection de captage AEP : Aucun Mais, l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du champ captant de Beauregard s'étend sur le territoire étudié.
Risque de remontée de nappe	Elevé en bordure du Morgon. Pas de risque sur le reste de la commune

Une carte des remontées de nappes ainsi que le plan de prévention des risques de la commune de Lacenas sont présentés en ***Annexe 1-2***.

5.2 Patrimoine naturel

La commune de Lacenas ne comporte pas de zones à enjeux environnementales Elle n'a pas de Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, ni de zones Natura 2000 ou d'espaces naturelles sensibles.

Tableau 5 : Zones naturelles

Zones naturelles	
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique	Néant
Zones Natura 2000	Néant
Espaces naturels sensibles	Néant

5.3 Usages sensibles et captage AEP

D'après l'ARS (Agence Régionale de Santé), aucun captage pour l'eau potable n'est présent sur le territoire de l'étude.

En revanche, l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du champ captant de Beauregard s'étend sur le territoire étudié. Ce captage alimente en eau potable près de 66 000 usagers (maitre d'ouvrage : CAVBS) et l'AAC de Beauregard est retenu comme captage « Grenelle » bénéficiant d'une démarche de protection accrue.

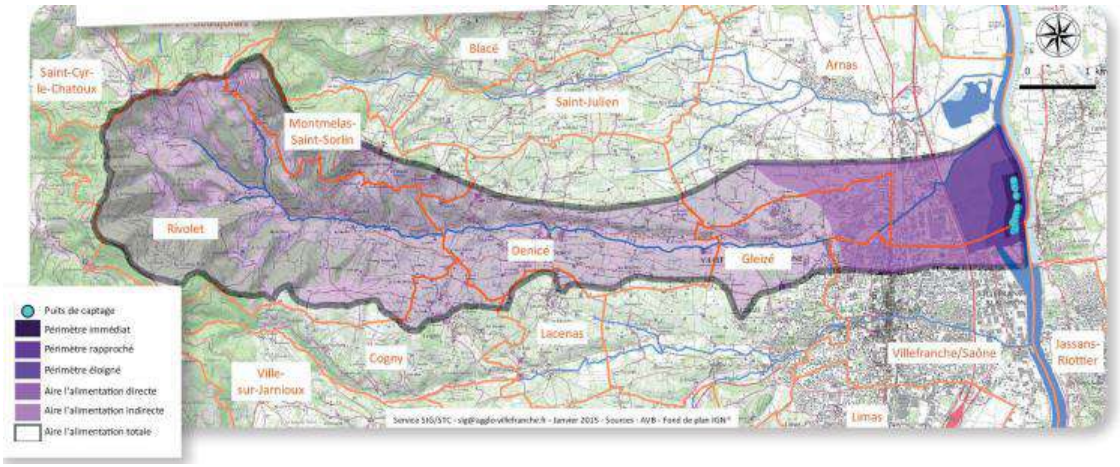

Figure 4 : Emprise de l'AAC de Beauregard (source : EPTB Saône Doubs)

Le programme d'actions de protection cible notamment les usages de produits phytosanitaires (collectivités, particuliers, agriculteurs) et de polluants industriels. Un volet concerne également l'assainissement : il s'agit de la mise aux normes des installations d'assainissement non-collectif non conformes dans la zone de protection.

5.4 Réseau hydrographique

La commune de Lacenas est traversée par le cours d'eau Le Morgon. Ce dernier est le cours d'eau principalement concerné par les rejets du système d'assainissement de Lacenas.

La figure suivante localise ce cours d'eau :

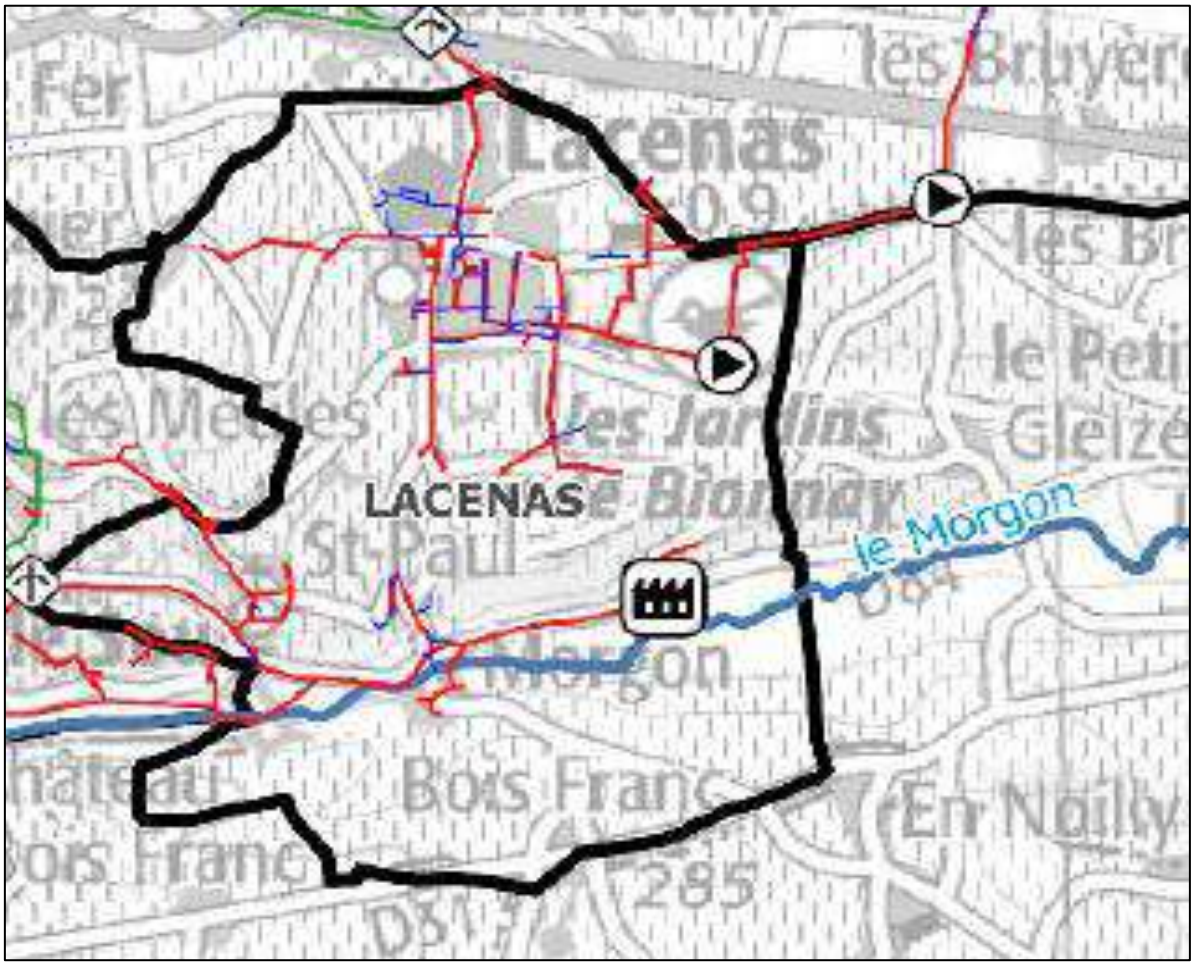

Figure 5 : Réseau hydrographique sur le territoire de la commune de Lacenas

Le tableau suivant récapitule les informations du cours d'eau Le Morgon ainsi que son bon état écologique :

Cours d'eau	Masse d'eau	Objectifs de Bon état	Etat écologique de la masse d'eau (2021)
Le Morgon	FRDR10044	2027	Mauvais (depuis 2013)

Les rejets des déversoirs d'orage de la commune de Cogny se jettent dans le cours d'eau Le Morgon. Au vu de l'état écologique de ce cours d'eau, il est nécessaire que l'apport de pollution soit la plus minime possible.

5.5 Outils de gestion

Tableau 6 : Outils de gestion

Outils de Gestion	
SDAGE	Rhône – Méditerranée – Corse (2022 – 2027)
SAGE	Non
Contrat de Milieux/rivière (en vigueur)	Oui (Contrat de Beaujolais)
Zone sensible à l'eutrophisation	Oui
Zone vulnérable aux nitrates	Oui
PPRNI	Oui (PPRNi du Morgon Nizerand)

6. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

6.1 Orientations générales

La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a engagé la révision des zonages d'assainissement collectif et non-collectif de l'ensemble de son territoire afin que ceux-ci coïncident avec la Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'écriture.

La plupart des secteurs urbanisés ainsi que les zones à urbaniser sont actuellement déjà desservis par le système d'assainissement collectif. Ces secteurs sont donc maintenus en zone d'assainissement collectif. La collectivité n'envisage aucune extension du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs les plus éloignés ou complexes à desservir, souhaitant davantage s'investir sur l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement existant.

6.2 Zones en assainissement collectif

6.2.1 Principes de classification

Les principes de classification des zones en assainissement collectif sont listés ci-dessous :

- Les zones en assainissement collectif sont maintenues en assainissement collectif à l'exception de quelques parcelles. Le détail des modifications est présenté ci-après.
- Les zones urbanisables ou urbanisées déjà desservies (ou desservables) sont classées en zone d'assainissement collectif. Sont écartées des zones d'assainissement collectif les parcelles nécessitant une servitude de passage via une parcelle voisine desservie par un réseau d'assainissement collectif.
- Dans le cas où les zones à urbaniser ou urbaines sont situées à proximité d'un réseau collectif, alors elles sont zonées en assainissement collectif. C'est le cas des zones à urbaniser AU(x), AUh, AUac, AU1, AU2, AU3 et AU4. Les aménageurs respectifs auront à leur charge de développer leur réseau au sein de leur tènement.
- Les parcelles ou habitations ou bâtiments initialement zonés en assainissement collectif mais non desservis sont reclassées en zone d'assainissement non collectif.
- A l'inverse, certains secteurs ne sont pas situés en zones urbaines ou à urbaniser mais disposent d'un réseau d'assainissement collectif, ces secteurs ont été classés en zone d'assainissement collectif.

6.2.2 Etude de scénarios de raccordement

Il a été vérifié que la zone AU prévue sur la commune de Lacenas dans le futur PLUi est raccordable à l'assainissement collectif. Cette zone est repérée sur la figure ci-après.

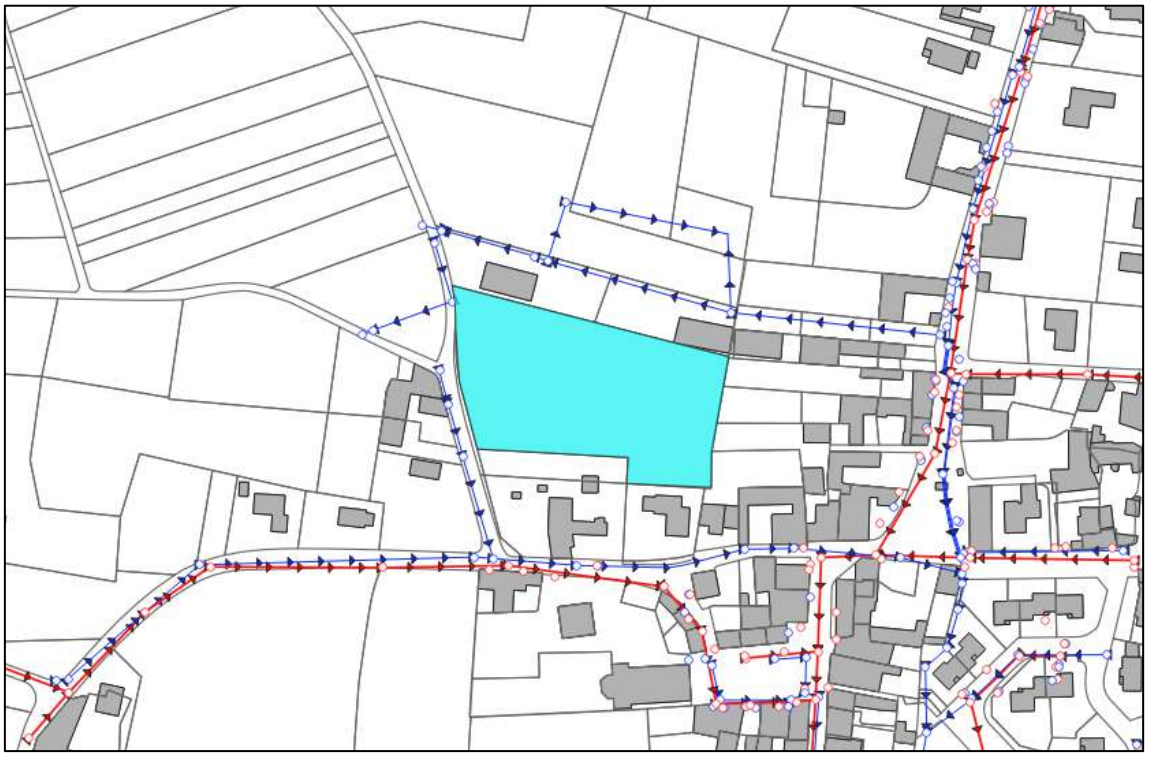

Figure 6 : Localisation des zones AU par rapport aux réseaux d'assainissement

Cette zone est classée en zone d'assainissement collectif.

Une extension de réseau a été étudiée sur Lacenas au niveau de Carbonnière – Donzy, car le secteur regroupe plusieurs ANC dont certains recensés comme « points noirs », et une parcelle auparavant classée en « assainissement collectif futur ».

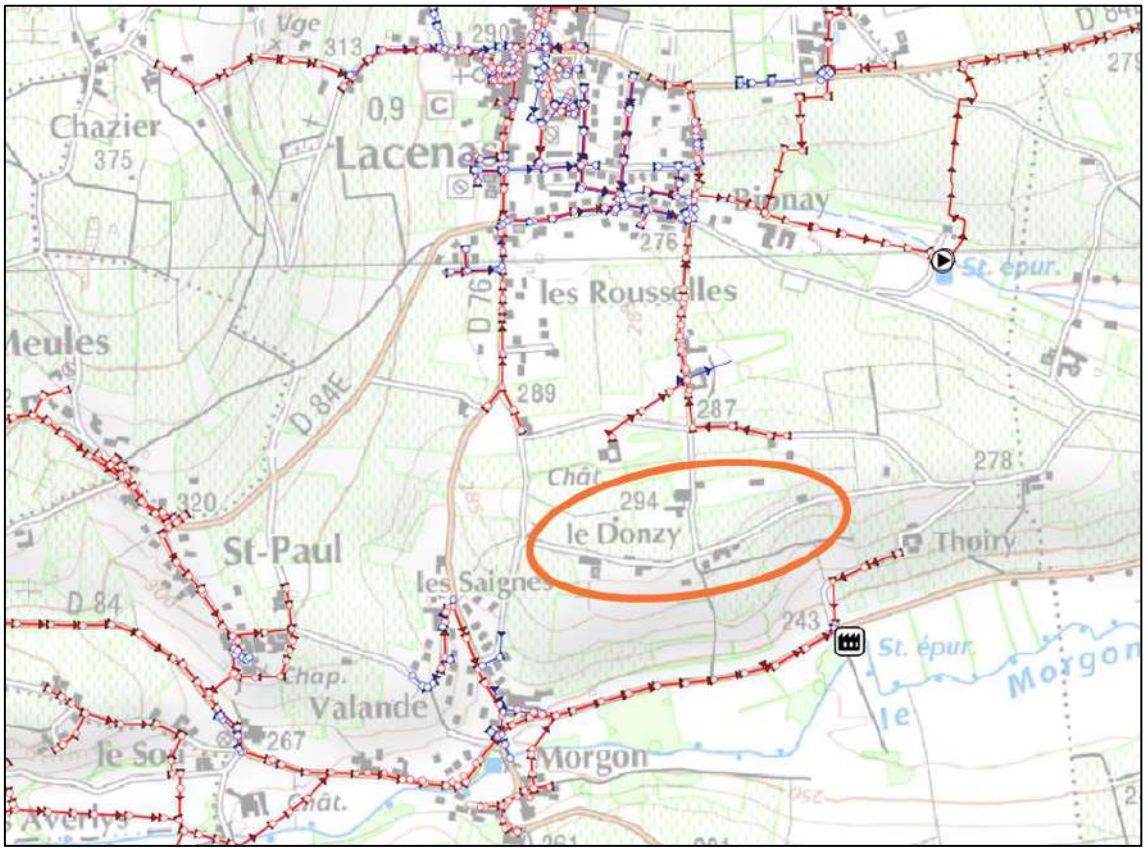

Figure 7 : Extension de réseau étudiée

Le tableau ci-après récapitule les principaux éléments de l'analyse de la faisabilité de la mise en place d'un assainissement collectif.

Secteur	Carbonnière Donzy
Commune	Lacenas
Nombre d'abonnés	5
Nombre de variantes de tracé étudiées	3
Cout	362 à 395 k€
Cout par abonné	72 à 79 k€
Conclusion	Scénario **ANC** validé en réunion du 12/07/23

Compte tenu du cout général et du cout par abonné, il a été acté de maintenir ces zones en assainissement non collectif.

6.2.3 Acceptabilité du système d'assainissement

Les effluents de la commune de Lacenas sont transportés puis traités dans 2 stations d'épuration : la station d'épuration de la commune de Lacenas (STEP Lacenas – Thoiry) et celle de la commune de Denicé (STEP de Denicé – Les Bruyères).

- ✓ La station de Lacenas prend en charge les effluents de 2 communes (Lacenas et Cogny), correspondant à 902 habitants raccordés.

  Pour rappel, la capacité nominale de la station de Lacenas est de 118.5 kg DBO5/j. A noter qu'il s'agit de la capacité de la nouvelle station d'épuration, mise en service fin 2022, aussi, il ne s'agissait pas de la capacité nominale de la station au moment des bilans. La charge polluante mesurée en entrée de station sur les 6 dernières années (2017 à 2022) est en moyenne de 34 kg DBO5/j, ce qui représente 29% de la capacité nominale de la nouvelle station.

  Cette nouvelle station d'épuration, devrait permettre d'atteindre la conformité locale (nouvel arrêté préfectoral du 06/12/2021) sur les années à venir.

  La station d'épuration est donc en capacité d'accueillir de nouveaux effluents.

- ✓ La station de Denicé prend en charge les effluents de 4 communes (Denicé, Lacenas, Montmelas-Saint-Sorlin et Rivolet), correspondant à 2 826 habitants raccordés.

  D'après les bilans effectués au cours de l'année 2021, la charge maximale entrante était de 145 kg BDO5/j pour une capacité nominale de 270 kg DBO5/j, ce qui signifie que la station reçoit une charge actuellement équivalente à 54% de sa capacité. Les rejets de la station sont conformes ERU et localement conformes.

  La station d'épuration est donc en capacité d'accueillir de nouveaux effluents.

Concernant le système d'assainissement, le schéma directeur sur la commune de Lacenas est en cours d'élaboration. Ses objectifs sont les suivants :

- **Réaliser le diagnostic du fonctionnement** des systèmes d'assainissement collectif (réseaux et stations de traitement) de Denicé, Lacenas et Saint-Cyr le Châtoux afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- **Définir un programme d'actions** afin de réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, de respecter la réglementation en vigueur, notamment la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et contribuer aux objectifs du SDAGE ;
- **Mettre à jour les zonages d'assainissement des eaux usées** (assainissement collectif et non collectif) ;
- **Réaliser un dossier de déclaration** en vue du renouvellement de l'arrêté préfectoral des systèmes d'assainissement.

L'étude se déroule en 6 phases définies ci-après :

- **Phase 1 :** Etat des lieux et recueil des données - Pré-diagnostic
- **Phase 2 :** Campagne de mesures
- **Phase 3 :** Localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements
- **Phase 4 :** Bilan du fonctionnement des systèmes d'assainissement – diagnostic
- **Phase 5 :** Solutions et propositions d'aménagement - schéma directeur d'assainissement des eaux usées
- **Phase 6 :** Dossier de déclaration loi sur l'eau

Un programme de travaux sera donc engagé à l'issue du schéma directeur en fonction des enjeux identifiés, pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement et réduire son impact sur le milieu naturel.

6.3 Zones en assainissement non collectif

La plupart des secteurs qui n'ont pas été identifiés en zone d'assainissement collectif présente un habitat diffus, éloigné du bourg. La faible densité d'habitations de ces secteurs ne permet pas d'envisager la mise en place d'un système d'assainissement collectif à un coût raisonnable.

Par ailleurs, les dysfonctionnements constatés sur le système d'assainissement actuel conduisent la communauté d'agglomération à orienter ses investissements davantage sur l'amélioration du fonctionnement du système existant plutôt qu'à étendre les réseaux de collecte sur de nouveaux secteurs non desservis en l'état actuel.

6.4 Synthèse des principales modifications

Le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lacenas prévoit les modifications suivantes par rapport à l'ancien zonage assainissement :

Justifications	Localisation	Secteurs déclassés en zone d'assainissement non collectif	Secteurs classés en zone d'assainissement collectif
Mise en cohérence avec le zonage du nouveau PLUih	Zone AU : zone d'urbanisation future		X
Mise en cohérence avec le réseau existant / branchements privés / données de la CAVBS	Zone d'assainissement collectif futur dans le précédent zonage : déclassement en zone d'ANC (cf étude de scénarios)	X	
	Parcelles en assainissement collectif dans l'ancien zonage, mais non raccordés	X	

Le zonage d'assainissement est présenté en ***Annexe 1-3***.

Annexe 1-1 : Plan des réseaux de la commune de Lacenas

Janvier 2024 - 23CRA001

Plan des réseaux d'assainissement de LACENAS

0 200 400 m

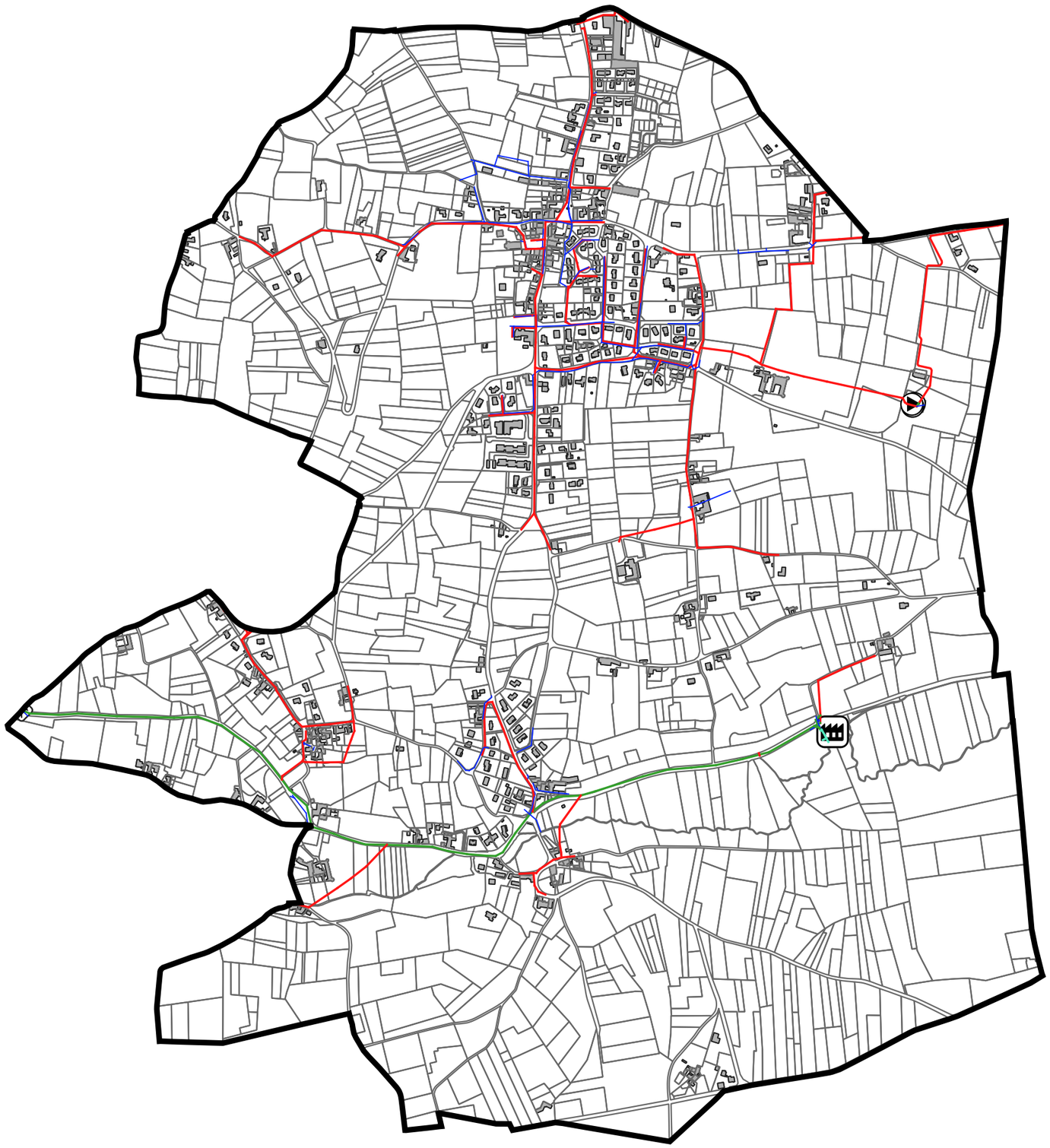

Réseau
- Eaux pluviales
- Unitaire
- Eaux Usées
- DO
- PR
- STEP

Annexe 1-2 : Cartographie des remontées des nappes et plan de prévention des risques

Janvier 2024 - 23CRA001

Cartographie du risque de remontée de nappe de LACENAS

0 200 400 m

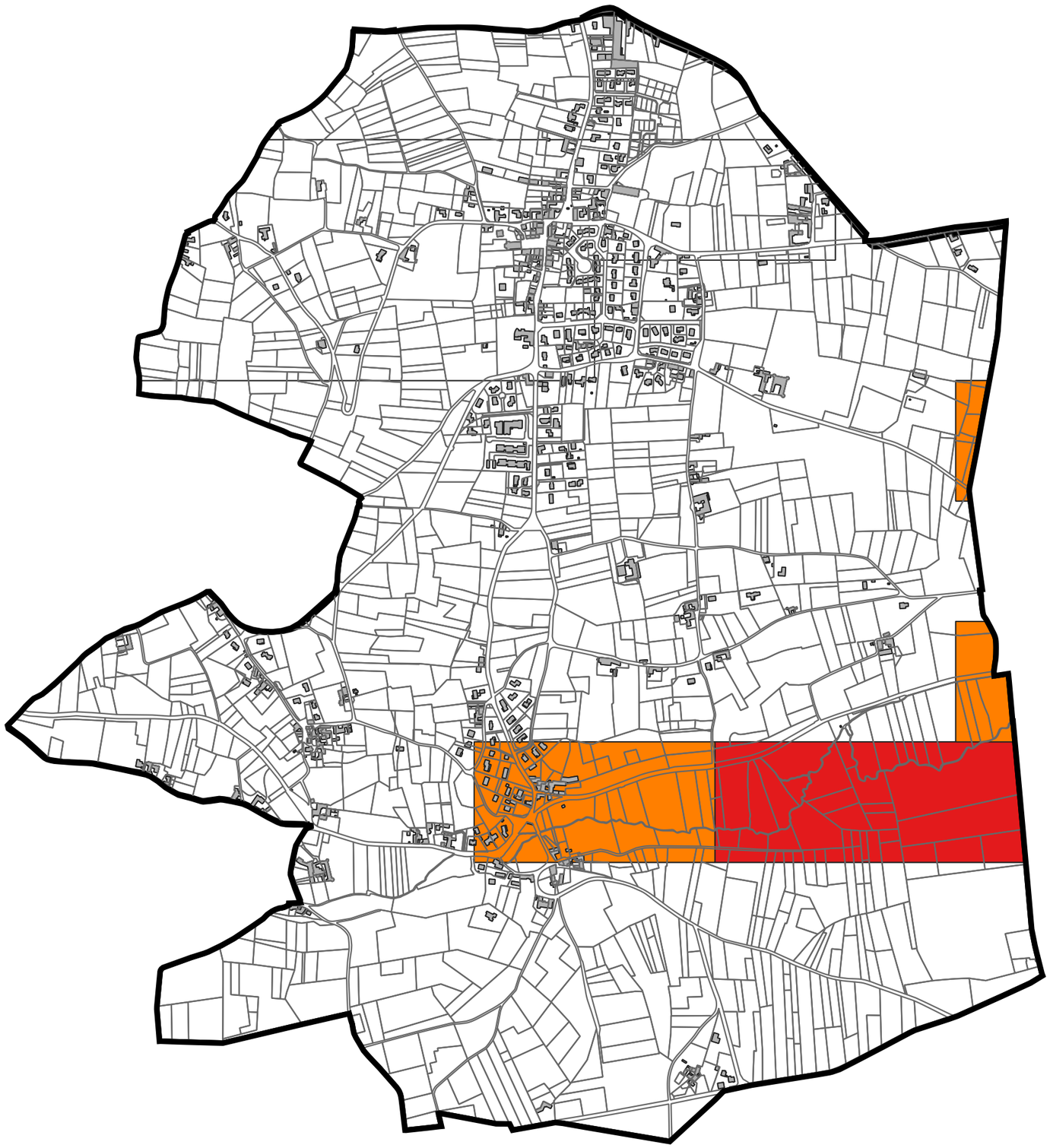

Risque de remontée de nappe

- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Annexe 1-3 : Plan des zonages d'assainissement collectif et non-collectif

Zonage d'assainissement
Assainissement collectif
Assainissement non collectif
Réseaux
Eaux Pluviales
Unitaire
Eaux Usées
DO
PR
STEP

0 200 400 m

Département du Rhône

COMMUNE DE LACENAS

Zonage d'assainissement

Villefranche Agglomération Beaujolais Saône

Réseau d'assainissement et eaux pluviales : version de janvier 2024

Plan général de zonage eaux usées

NUMERO DE PLAN	
NUMERO D'ETUDE	**ECHELLE**
23CRA001	1:3 000
DATE - VERSION	**CHEF DE PROJET**
Janvier 2024 - v2	PL

SUEZ
Direction Déléguée Centre-Est
Agence de LYON
18, rue Felix Mangini
69009 LYON
Tél: +33 (0)4 72 19 89 70
Fax: +33 (0)4 72 19 86 74
E-mail: lyon@safege.fr

Janvier 2024 - 23CRA001

Cartographie des ANC de LACENAS

0 200 400 m

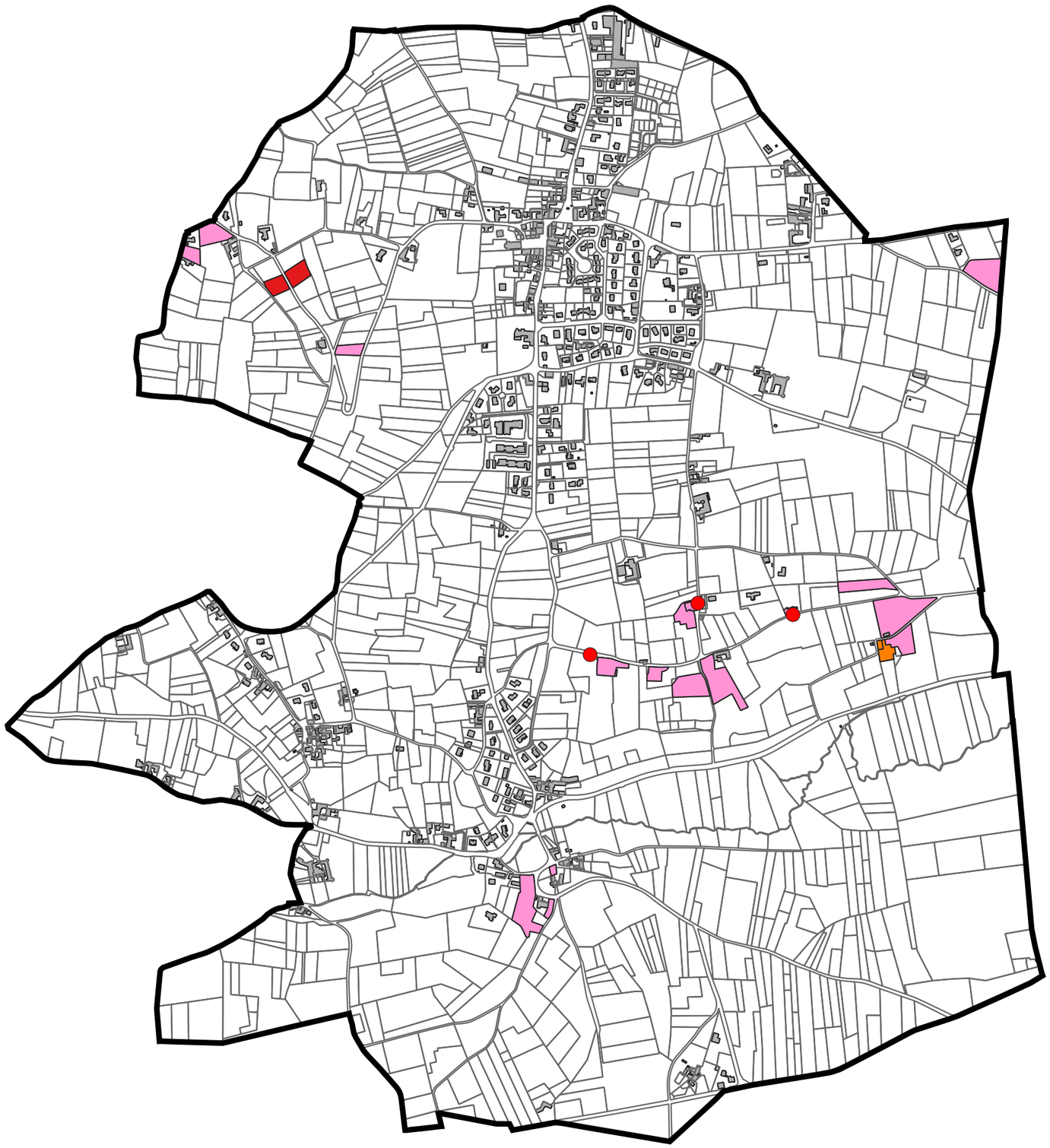

Assainissement non collectif
- Conforme
- F2 Installation acceptable avec recommandations
- Favorable/Pas de défaut
- Favorable avec réserves
- Défavorable
- Non conforme
- Inconnu
- Non contrôlée
- Points noirs de l'ANC

Direction France-Est – Agence Rhône Alpes
Bâtiment Universaône, 18, rue Félix Mangini
69009 LYON - France
Tel. : + 33 4 72 19 89 70
www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie

Département du Rhône (69)

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissement de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Commune de Le Perréon

Note de synthèse communale

Suivi de l'étude

Numéro de dossier :

2210028/MAW

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mission :

Mise à jour des zonages d'assainissement de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Date de réunion de présentation du présent document :

-

Suivi du document :

Version	Date	Modifications	Rédacteur	Relecteur
V1	01/2024	Document initial	CLG	MAW
V2	09/2024	Modifications suite remarques CAVBS	CLG	MAW

Contact :

Réalités Environnement
165, allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel : 04 78 28 46 02
E-mail : environnement@realites-be.fr
www.realites-be.fr

Nom du chef de projet :

Marc WIRZ

Sommaire

I. Présentation générale de la commune 7

I.1. Localisation géographique 7

I.2. Démographie et Habitat 7

I.3. Urbanisme 8

II. Etat des lieux de l'assainissement 9

II.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif 9

II.2. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif 10

III. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement 11

III.1. Milieu physique 11

III.2. Patrimoine naturel 11

III.3. Usages sensibles 11

III.4. Réseau hydrographique 12

III.5. Outils de gestion 13

IV. Zonage d'assainissement des eaux usées 14

IV.1. Orientations générales 14

IV.2. Zones en assainissement collectif 14

IV.3. Zones en assainissement non collectif 15

IV.4. Synthèse des principales modifications 16

Annexes 17

Table des annexes

Annexe 1-1 : Plan des réseaux d'assainissement

Annexe 1-2 : Plan des installations en assainissement non-collectif

Annexe 1-3 : Cartographie des enjeux environnementaux

Annexe 1-4 : Plan du zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Avant-propos

Créée en 2014, la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) rassemble 18 communes et 73 090 habitants. Son territoire s'étend sur plus de 167 km², entre les monts du Beaujolais et le val de Saône.

La Communauté d'Agglomération porte la compétence assainissement collectif. En parallèle de l'écriture du nouveau PLUi, elle a souhaité mettre à jour et unifier les plans de zonages d'assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble du territoire afin que ceux-ci soient annexés au nouveau document d'urbanisme.

L'étude a été articulée autour de 4 phases :

- Recueil des données et intégration cartographique des anciens zonages d'assainissement et des documents d'urbanisme ;
- Analyse de la situation de l'assainissement non-collectif et identification des zones à enjeux ;
- Etude de scénarios de raccordement ou de mise en place de situation d'assainissement collectif sur les zones à enjeux ;
- Etablissement des plans de zonage d'assainissement collectif et non-collectif.

Le présent document constitue la note de synthèse de la **commune de Le Perréon**. Il est organisé de la manière suivante :

- Un volet général qui comprend une présentation :
  - Du territoire avec sa localisation et des données générales ;
  - De l'état des lieux de l'assainissement collectif et non-collectif actuel.
- Un volet axé sur le futur plan de zonage d'assainissement avec une présentation :
  - Des objectifs du projet ;
  - Des principes appliqués pour le zonage.

Un rapport global a par ailleurs été établi comprenant toutes les informations sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

I. Présentation générale de la commune

I.1. Localisation géographique

La commune de Le Perréon se situe au Nord du territoire de la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône. Le territoire couvre une superficie d'environ 14,58 km².

La commune est traversée par des départementales : D133 (du Nord au Sud du territoire) et la D88 (d'Est en Ouest).

La figure ci-dessous présente la localisation géographique de la commune :

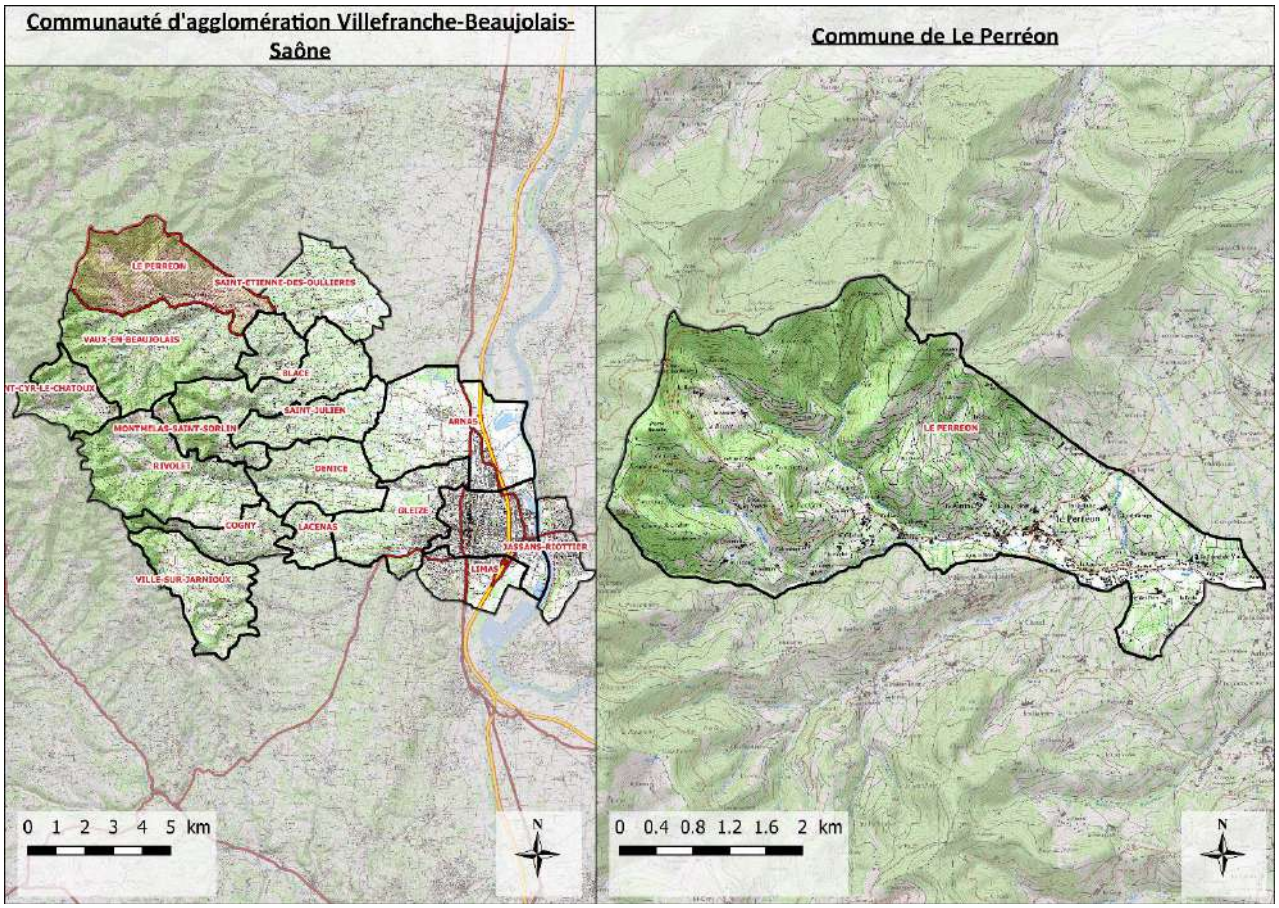

Localisation géographique du territoire communal

I.2. Démographie et Habitat

Le tableau suivant présente le contexte démographique de la zone d'étude :

Démographie (source : INSEE)	
Population légale (2020)	1 492 habitants
Nombre de logements (2020)	680
Proportion de résidences principales (2020)	88,6%
Taux d'occupation des résidences principales	2,47

Tableau des données démographiques de la commune

I.3. Urbanisme

I.3.1. Schéma de Cohérence Territoriale

En appartenant à la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône, la commune de Le Perréon fait partie du périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Beaujolais. Il est entré en révision depuis le 7 mars 2019. Cet outil de planification permet aux communes d'un même territoire de mettre en cohérence leurs politiques dans des domaines tels que l'urbanisme, l'habitat ou encore l'environnement.

L'objectif de croissance démographique de la Communauté d'Agglomération est de l'ordre de 0,75%/an pour les 20 prochaines années. Cet objectif permettrait d'accueillir environ 36 000 habitants supplémentaires à horizon 2040 sur l'ensemble du territoire.

I.3.2. Documents d'urbanisme communaux et perspective d'évolution

La commune est soumise à une carte communale.

Un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration. Ce nouveau document d'urbanisme est construit autour de 3 grands axes :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Plusieurs solutions sont envisagées pour l'accueil des activités économiques :

- Requalification de la friche du Perréon ;
- Conforter le site économique de Blaceret ;
- Intégrer qualitativement le projet Beau Parc (intégration paysagère, accessibilité multimodale) ;
- Poursuivre et étendre les actions de renouvellement de la ZI Nord ;
- Accompagner la mutation et la densification des zones économiques à l'est de Villefranche-sur-Saône ;
- Faciliter l'évolution à long terme de la zone portuaire ;
- Conforter la ZAE de la Grande Borne à Jassans-Riottier ;
- Requalifier le site des Grands Moulins Seigle.

En ce qui concerne la production de logements, la communauté d'agglomération souhaite produire une offre de logements suffisante pour accueillir une croissance démographique proportionnée, notamment, en mobilisant le parc existant.

D'après les données du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), le territoire communal a pour objectif d'accueillir 112 nouveaux logements entre 2018 et 2034. A l'heure actuelle, il reste à produire 65 logements.

La commune de Le Perréon va donc accueillir <u>environ 160 nouveaux habitants*</u> sur son territoire d'ici 2034.

**Valeur calculé à partir du nombre de logements restant à produire * le taux d'occupation moyen des logements principaux (2,47).*

II. Etat des lieux de l'assainissement

II.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif

Le tableau suivant présente une synthèse de l'état des lieux de l'assainissement collectif communal :

Généralités	
Tranche réglementaire	[200;2000] EH
Nombre d'abonnés assujettis assainissement	627 abonnés assujettis
Etablissements d'accueil	Restaurant (hors restauration rapide) : 3 Etablissements de formation : 7 Hébergement : 5
Industriels raccordés	-
Inventaire du patrimoine réseau (Données réseaux CAVBS)	
Linéaire réseau EU - Proportion	10 678 ml – 54 %
Linéaire réseau U - Proportion	7 000 ml - 35 %
Linéaire réseau EP - Proportion	2 149 ml - 11 %
Linéaire total réseau	19 827 ml
Nombre d'ouvrages de délestage (hors DO STEU)	**5**
Nombre de DO/Maille > 600 kg DBO5/j	0
Nombre de DO/Maille > 120 kg DBO5/j	0
Nombre de DO/Maille > 12 kg DBO5/j	5
Nombre de PR (hors STEU)	0
Nombre de bassins EP	1
Etat des lieux STEU (Source : RPQS de Vauxonne 2022)	**STEP de Saint-Etienne-des-Oullières**
Type de station	Boue activée avec aération prolongée
Année de mise en service	1992
Capacité organique nominale	32 400 EH
Capacité hydraulique	2 705 m³/j
Charge brute de pollution organique	20 973 EH
Débit de référence	4 834 m³/j
Cours d'eau récepteur	Eau douce de surface
Masse d'eau réceptrice	FRDR575 La Vauxonne
Présence d'un DO de tête	Oui
Conformité locale de l'installation	Oui

Le plan des réseaux est présenté en ***Annexe 1-1***.

II.2. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif

La compétence assainissement non-collectif est portée par la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône. Elle assure le SPANC (service public d'assainissement non-collectif).

Les données ont été récupérées par le biais de rapports de visites des installations non-collectif réalisés par l'ancien prestataire du service. Le nombre d'installations représente donc le nombre de contrôles réalisés et non le nombre exact d'installations en assainissement non-collectif sur la commune.

Au total, 68 contrôles ont été réalisés entre 2007 et 2023. Certaines installations ont été visitées à deux reprises. Voici le tableau et un graphique récapitulant la conformité des installations.

Total	Conforme	Conforme à surveiller	Non-conforme	Absence ou non-vérifiable
68	5	14	48	1

Tableau de la répartition des conformités des installations en ANC

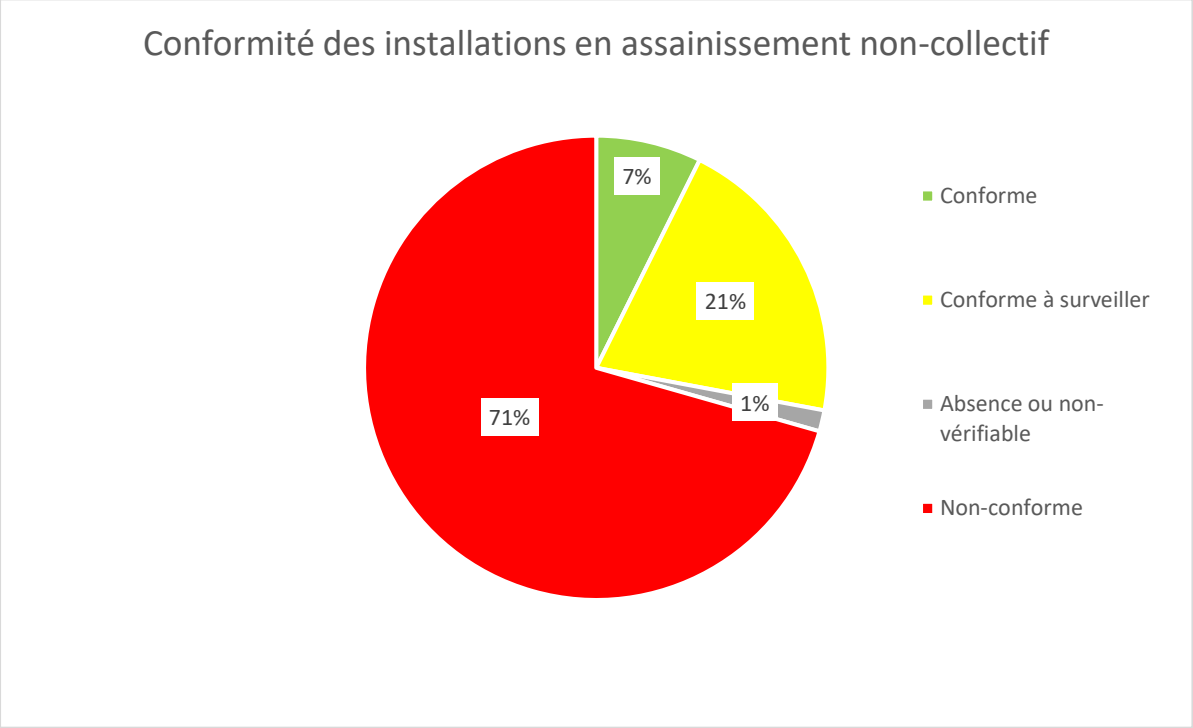

Répartition de la conformité des installations en assainissement non-collectif

Les travaux nécessaires pour rendre une installation conforme aux normes de l'assainissement individuel sont précisés dans le rapport établi par le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC). Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans après la réception du diagnostic d'assainissement.

Une carte des installations en assainissement non-collectif est présentée en ***Annexe 1-2***. Elle permet de visualiser l'emplacement des installations ainsi que leurs conformités.

Les contrôles effectués ont mis en avant qu'une grande majorité des installations en assainissement non-collectif sont non-conformes (71%).

III. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement

III.1. Milieu physique

Le tableau suivant récapitule les données sur le milieu physique de la commune.

Milieu physique	
Amplitude topographique	Entre 253 et 783 m NGF
Occupation des sols	54% de territoires agricoles Urbanisation concentrée sur le Bourg
Contexte géologique	Granite principalement
Contexte hydrogéologique	*Périmètres de protection de captage AEP* : Non *Masse d'eau souterraine :* • Socle Monts du lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais BV Saône (FRDG611)
Risque de remontée de nappe	Très faible

Aucun risque particulier n'a été recensé sur la commune, ainsi qu'aucun captage d'eau potable.

III.2. Patrimoine naturel

La commune de Le Perréon comporte quelques zones à enjeux environnementales. Une cartographie des enjeux environnementaux est présentée en ***Annexe 1-3***. Voici le tableau récapitulatif :

Zones naturelles		
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique	Type 1	"Landes du haut-Beaujolais" "Mines du Bout du monde"
Zones Humides		16 zones

III.3. Usages sensibles

L'arrêté du 21 juillet 2015 définit les usages sensibles comme l'utilisation des eaux superficielles ou souterraines pour notamment la production d'eau destinées à la consommation humaine (captages d'eau publics ou privés, puits déclarés comme utilisés pour l'alimentation humaine), la conchyliculture, la pisciculture, la cressiculture, la pêche à pied, la baignade, les activités nautiques.

La commune de Le Perréon n'abrite pas d'activité de pêche mais il en existe sur la Saône qui se trouve proche de la commune. On retrouve également des activités nautiques à 10 km de la commune : une base d'aviron est présente le long de la Saône et le secteur du Bordelan (Villefranche-sur-Saône) est aménagé pour les baignades et autres activités nautiques.

La commune de Le Perréon et ses alentours comptent des usages sensibles : pêche, activités nautiques, baignades. Il est donc essentiel de surveiller les rejets qui sont faits dans les différents cours d'eau afin d'éviter toutes pollutions.

III.4. Réseau hydrographique

La commune de Le Perréon est traversée par deux cours d'eau : La Vauxonne et le ruisseau de la Ponsonnière. L'extrait cartographique suivant permet de localiser les cours d'eau du territoire communal.

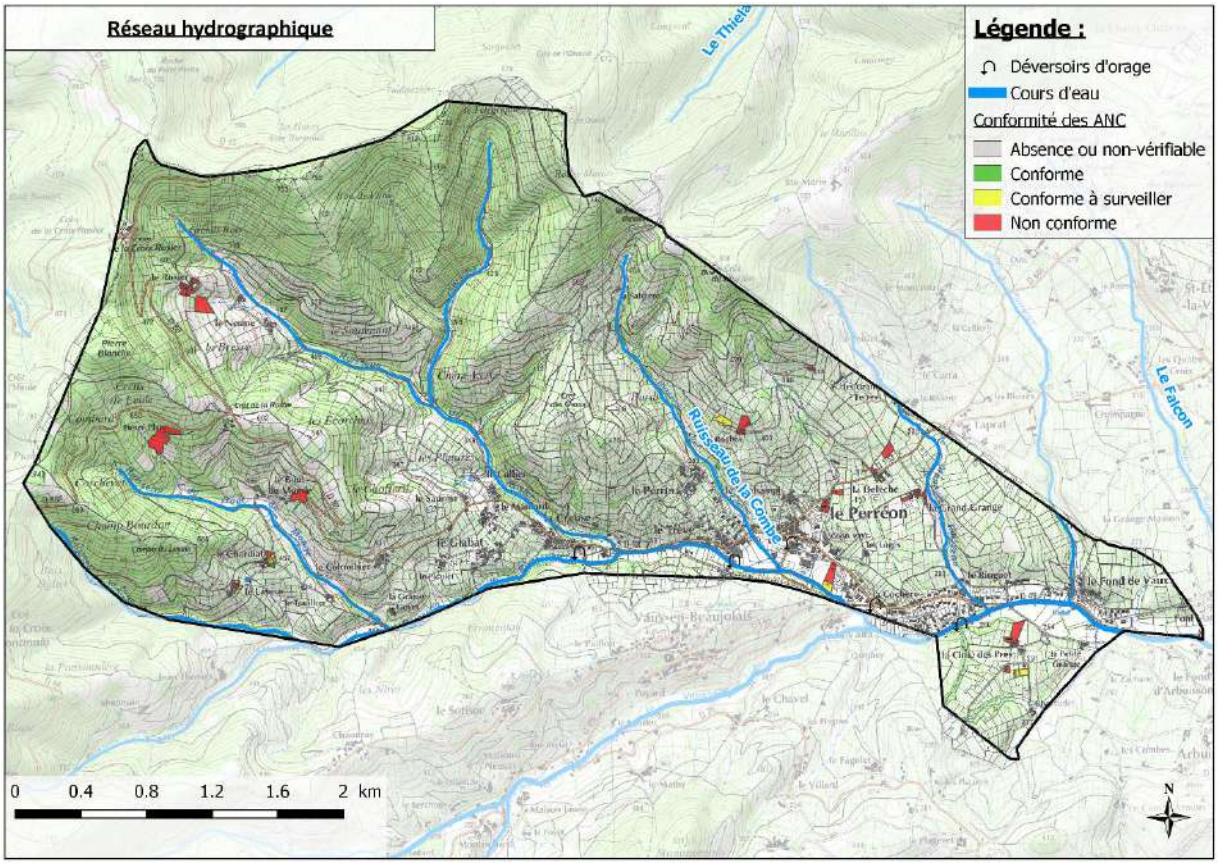

Réseau hydrographique sur le territoire de la commune de Le Perréon

Le tableau suivant récapitule les informations des masses d'eau ainsi que le bon état écologique :

Cours d'eau	Masse d'eau	Objectifs de Bon état	Etat écologique de la masse d'eau (2021)
La Vauxonne	FRDR575	2027	Mauvais
Ruisseau de la Ponsonnière	FRDR12089	2027	Médiocre

Le déversoir d'orage de la commune de Le Perréon se jette dans le réseau d'eaux pluviales de la commune. Le réseau part en suite dans la Vauxonne.

Des installations en assainissement non-collectif non-conformes sont proches des cours d'eau de la commune. Elles doivent faire l'objet d'un suivi pour régulariser leur situation afin d'éviter de polluer le milieu naturel.

III.5. Outils de gestion

Outils de Gestion	
SDAGE	Rhône – Méditerranée - Corse
SAGE	-
Contrat de Milieux/rivière (en vigueur)	Oui
Zone sensible à l'eutrophisation	Oui
Zone vulnérable aux nitrates	Non
PPRI	Non

IV. Zonage d'assainissement des eaux usées

IV.1. Orientations générales

La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a engagé la révision des zonages d'assainissement collectif et non-collectif de l'ensemble de son territoire afin que ceux-ci coïncident avec la Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'écriture.

La plupart des secteurs urbanisés ainsi que les zones à urbaniser sont actuellement déjà desservis par le système d'assainissement collectif. Ces secteurs sont donc maintenus en zone d'assainissement collectif.

La collectivité n'envisage aucune extension du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs les plus éloignés ou complexes à desservir, souhaitant davantage s'investir sur l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement existant. Ces secteurs non urbanisables ont été retirés du zonage d'assainissement collectif.

IV.2. Zones en assainissement collectif

IV.2.1. Principes de classification

Les principes de classification des zones en assainissement collectif sont listés ci-dessous :

- Les zones en assainissement collectif sont maintenues en assainissement collectif à l'exception de quelques parcelles.
- Les zones urbanisables ou urbanisées déjà desservies (ou desservables) sont classées en zone d'assainissement collectif. Sont écartées des zones d'assainissement collectif les parcelles nécessitant une servitude de passage via une parcelle voisine desservie par un réseau d'assainissement collectif.
- Dans le cas où les zones à urbaniser ou urbaines sont situées à proximité d'un réseau collectif, alors elles sont zonées en assainissement collectif. C'est le cas des zones à urbaniser AU(x), AUh, AUac, AU1, AU2, AU3 et AU4. Les aménageurs respectifs auront à leur charge de développer leur réseau au sein de leur tènement.
- Les parcelles ou habitations ou bâtiments initialement zonés en assainissement collectif mais non desservis sont reclassées en zone d'assainissement non collectif.
- A l'inverse, certains secteurs ne sont pas situés en zones urbaines ou à urbaniser mais disposent d'un réseau d'assainissement collectif, ces secteurs ont été classés en zone d'assainissement collectif.

IV.2.2. Acceptabilité du système d'assainissement

Sources : Bilan annuel – Système d'assainissement de Saint-Etienne-des-Oullières.

Les effluents de la commune de Le Perréon sont acheminés jusqu'à l'unité de traitement des eaux usées de la Vauxonne située sur la commune de Saint-Etienne-des-Oullières. Cette installation a été mise en place en 1992. Sa capacité nominale est de 32 400 EH. Le milieu récepteur est la Vauxonne. En 2020, des travaux importants de réhabilitation de la station ont été réalisés. Ces travaux avaient plusieurs enjeux :

- Régulation hydraulique et réduction des déversements à la Vauxonne ;
- Gestion des pics de pollution lors des vendanges ;
- Déshydratation et qualité des boues en épandage ;
- Améliorer la qualité du rejet ;
- Moderniser les équipements.

Voici les travaux qui ont été réalisés :

- Création d'un poste de relevage en entrée de station ;
- Création d'un pompage pour vidange du bassin d'orage ;
- Mise en place d'une centrifugeuse et équipements annexes ;
- Renouvellement des armoires électriques ;
- Mise en place d'une supervision.

Les travaux ont duré 4 mois et le coût total est de 860 000 €TTC.

Au-delà des travaux réalisés, la station est suivie de manière quotidienne. L'analyse des bilans 24h effectués en 2022 montre que la station est à la fois conforme localement mais aussi vis-à-vis de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015. Elle comptabilise en entrée station, une charge polluante de 84 650 kgDBO5/an, ce qui équivaut à 3 865 EH par jour.

En conclusion, la charge actuelle de la station représente 11% de sa capacité nominale. L'unité de traitement est donc capable d'accepter l'arrivée de nouveau effluent.

IV.3. Zones en assainissement non collectif

La plupart des secteurs qui n'ont pas été identifiés en zone d'assainissement collectif présente un habitat diffus, éloigné du bourg. La faible densité d'habitations de ces secteurs ne permet pas d'envisager la mise en place d'un système d'assainissement collectif à un coût raisonnable.

Par ailleurs, les dysfonctionnements constatés sur le système d'assainissement actuel conduisent la communauté d'agglomération à orienter ses investissements davantage sur l'amélioration du fonctionnement du système existant plutôt qu'à étendre les réseaux de collecte sur de nouveaux secteurs non desservis en l'état actuel.

IV.4. Synthèse des principales modifications

Le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Perréon prévoit les modifications suivantes :

Justifications	Localisation	Secteurs déclassés en zone d'assainissement non collectif	Secteurs classés en zone d'assainissement collectif
Mise en cohérence avec le zonage du nouveau PLUih	Zone AUb : Zone d'urbanisation à aménager dans une zone agglomérée dense du centre-ville		X
	Zones naturelles ou agricoles	X	
Mise en cohérence avec le réseau existant / branchements privés / données de la CAVBS	Hameaux en « situation future » dans l'ancien zonage	X	
	Château Grand'Grange	X	
	Particuliers : 430 route du Delèche	X	
	Secteur impasse de la Cime des Près	X	
	Particuliers : chemin de Laprat		X
	Particulier : chemin du Pont		X
	Particulier : route de la Creuse		X

Les zones indiquées en situation future de l'ancien zonage ont été étudiés. Les zones ne comportant pas de réseaux ont été déclassées en zone d'assainissement non-collectif.

Le zonage d'assainissement est présenté en *Annexe 1-4*.

Annexes

Annexe 1-1 :
Plan des réseaux d'assainissement

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissemment

Plan des réseaux d'assainissement - Commune de Le Perréon

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération
Villefranche-Beaujolais-Saône
(CAVBS)
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 69 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 26 46 02

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/5000
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

Légende

Ouvrages particuliers
- Déversoirs d'orages

Regards
- Pluviale
- Unitaire
- Usée

Collecteurs
- Pluviale
- Unitaire
- Usée

N

0 0.1 0.2 0.3 0.4 0.5 km

Annexe 1-2 :
Plan des installations en assainissement non-collectif

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissement

Plan des installations en assainissement non-collectif - Commune de Le Perréon

Maître d'ouvrage :

Villefranche Agglomération Beaujolais Saône

Communauté d'agglomération
Villefranche-Beuajolais-Saône
115 rue Paul Bert
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 68 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 28 46 02

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/7000
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

Légende

Conformités des installations ANC

- Conforme
- Conforme à surveiller
- Non-conforme
- Absence ou non-vérifiable

Réseaux

- Unitaire
- Usée

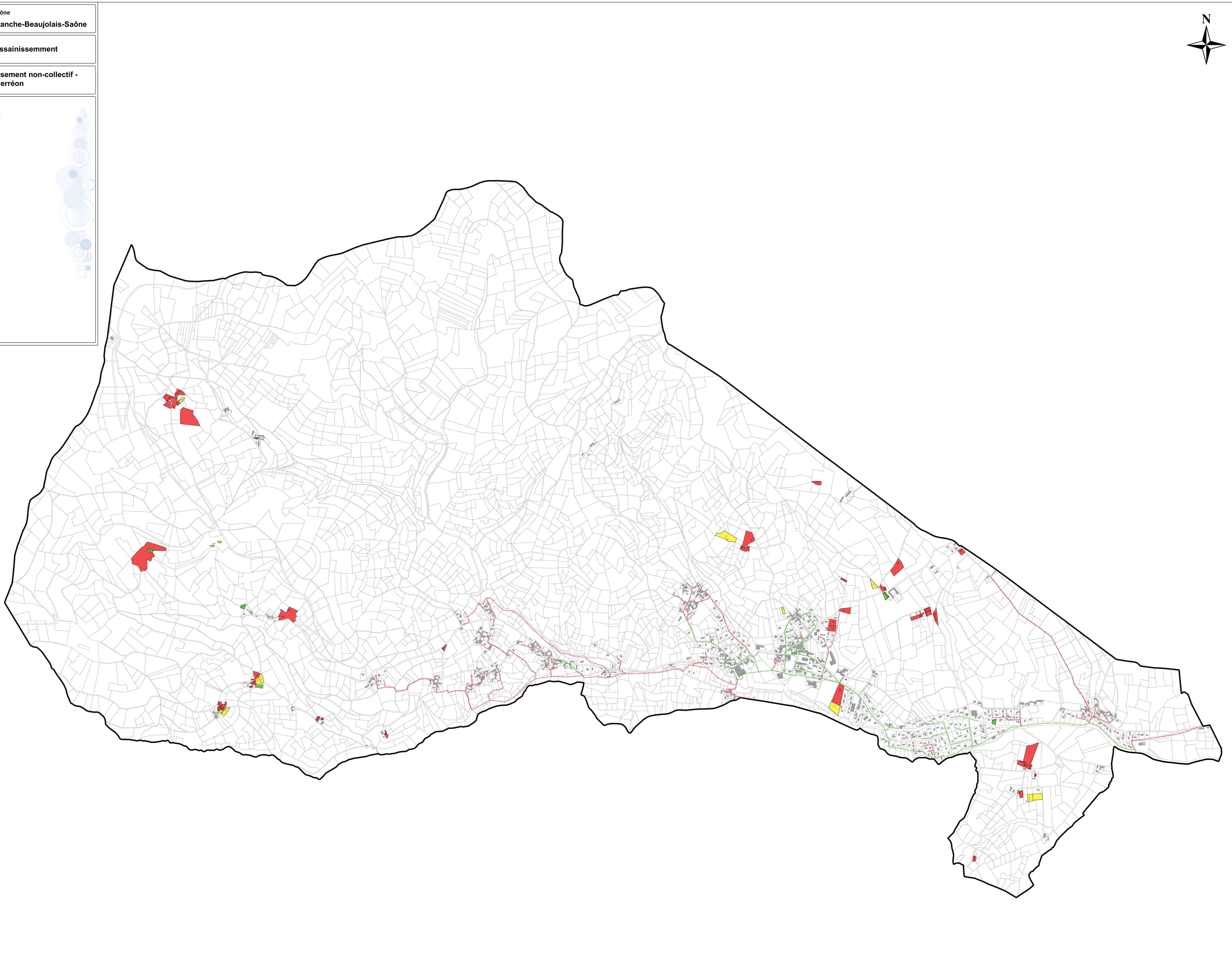

Annexe 1-3 :
Cartographie des enjeux environnementaux

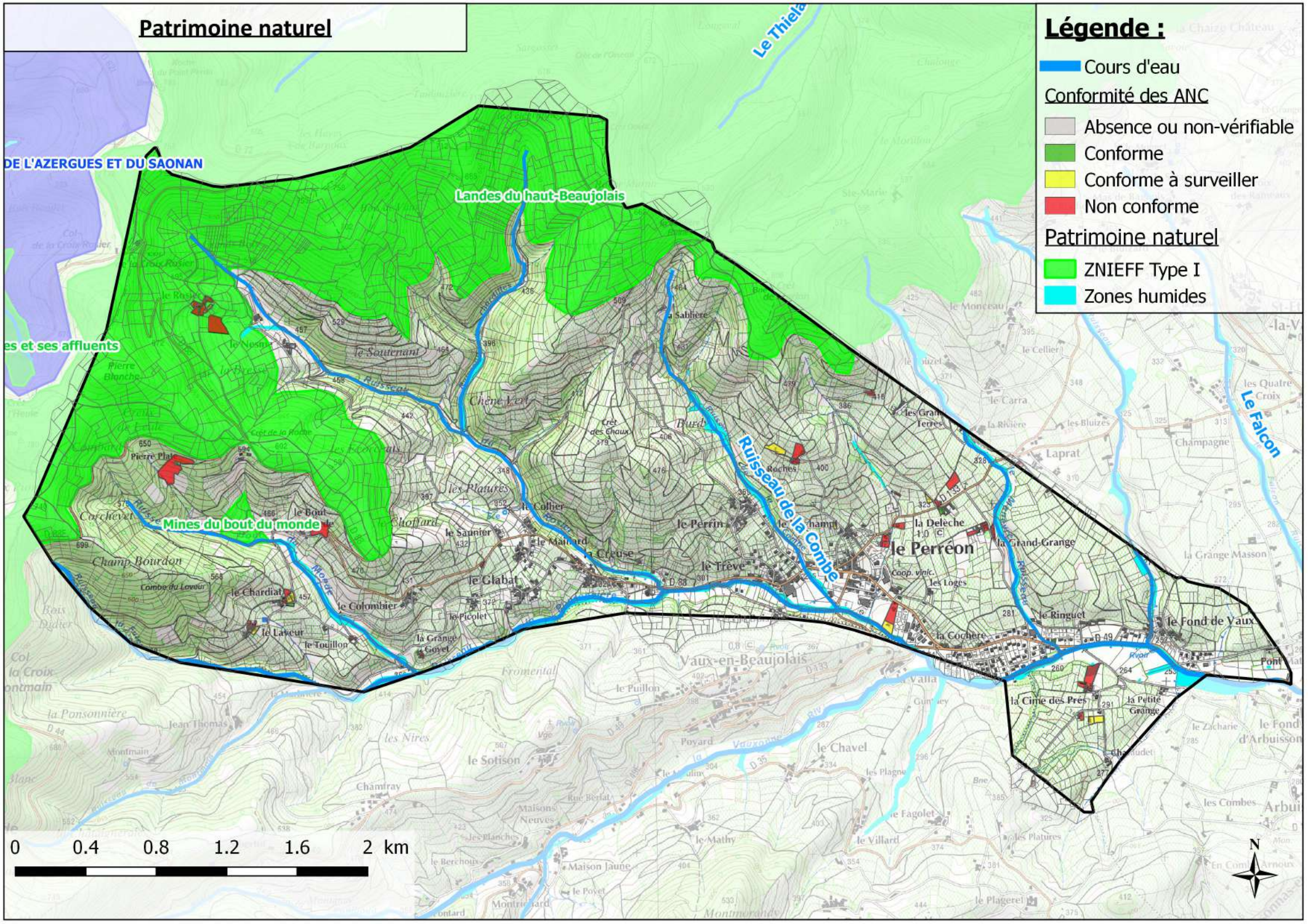
Patrimoine naturel
Légende :
Cours d'eau
Conformité des ANC
Absence ou non-vérifiable
Conforme
Conforme à surveiller
Non conforme
Patrimoine naturel
ZNIEFF Type I
Zones humides
DE L'AZERGUES ET DU SAONAN
Landes du haut-Beaujolais
es et ses affluents
Mines du bout du monde
Ruisseau de la Combe
Le Falcon
le Perréon
Vaux-en-Beaujolais
0 0.4 0.8 1.2 1.6 2 km
N

Annexe 1-4 :
Plan du zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissemment

Plan du zonage d'assainissement des eaux usées

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération
Villefranche-Beaujolais-Saône
(Service Assainissement)
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 69 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 26 46 02

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/4500
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

Légende

Zonage d'assainissement collectif*
- Situation actuelle
- Situation future

Réseaux
- Unitaire
- Usée

**Les autres zones non-catégorisées sont zonées en assainissement non-collectif.*

N

0 0.1 0.2 0.3 0.4 0.5 km

Droit d'auteur et propriété intellectuelle

L'ensemble de ce document (contenu et présentation) constitue une œuvre protégée par la législation française et internationale en vigueur sur le droit d'auteur et d'une manière générale sur la propriété intellectuelle et industrielle.

La structure générale, ainsi que les textes, cartographies, schémas, graphiques et photos composant ce rapport sont la propriété de la société Réalités Environnement. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de la société Réalités Environnement, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Conformément au CCAG-PI, le maître d'ouvrage, commanditaire de cette étude, jouit d'un droit d'utilisation du contenu commandé, pour les besoins découlant de l'objet du marché, à l'exclusion de toute exploitation commerciale (option A).

Réalités Environnement

Département du Rhône (69)

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Villefranche Agglomération Beaujolais Saône

Mise à jour des zonages d'assainissement de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Commune de Limas

Note de synthèse communale

Suivi de l'étude

Numéro de dossier :

2210028/MAW

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mission :

Mise à jour des zonages d'assainissement de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Date de réunion de présentation du présent document :

-

Suivi du document :

Version	Date	Modifications	Rédacteur	Relecteur
V1	01/2024	Document initial	CLG	MAW
V2	09/2024	Modifications suite remarques CAVBS	CLG	MAW

Contact :

Réalités Environnement
165, allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel : 04 78 28 46 02
E-mail : environnement@realites-be.fr
www.realites-be.fr

Nom du chef de projet :

Marc WIRZ

Sommaire

I. Présentation générale de la commune 7

I.1. Localisation géographique 7

I.2. Démographie et Habitat 7

I.3. Urbanisme 8

II. Etat des lieux de l'assainissement 9

II.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif 9

II.2. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif 10

III. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement 11

III.1. Milieu physique 11

III.2. Patrimoine naturel 11

III.3. Usages sensibles 12

III.4. Réseau hydrographique 12

III.5. Outils de gestion 13

IV. Zonage d'assainissement des eaux usées 14

IV.1. Orientations générales 14

IV.2. Zones en assainissement collectif 14

IV.3. Zones en assainissement non collectif 16

IV.4. Synthèse des principales modifications 16

Annexes 17

Table des annexes

Annexe 1-1 : Plan des réseaux d'assainissement

Annexe 1-2 : Plan des installations en assainissement non-collectif

Annexe 1-3 : Plans des remontées de nappes et PPRNI

Annexe 1-4 : Cartographie des enjeux environnementaux

Annexe 1-5 : Plan du zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Avant-propos

Créée en 2014, la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) rassemble 18 communes et 73 090 habitants. Son territoire s'étend sur plus de 167 km², entre les monts du Beaujolais et le val de Saône.

La Communauté d'Agglomération porte la compétence assainissement collectif. En parallèle de l'écriture du nouveau PLUi, elle a souhaité mettre à jour et unifier les plans de zonages d'assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble du territoire afin que ceux-ci soient annexés au nouveau document d'urbanisme.

L'étude a été articulée autour de 4 phases :

- Recueil des données et intégration cartographique des anciens zonages d'assainissement et des documents d'urbanisme ;
- Analyse de la situation de l'assainissement non-collectif et identification des zones à enjeux ;
- Etude de scénarios de raccordement ou de mise en place de situation d'assainissement collectif sur les zones à enjeux ;
- Etablissement des plans de zonage d'assainissement collectif et non-collectif.

Le présent document constitue la note de synthèse de la **commune de Limas**. Il est organisé de la manière suivante :

- Un volet général qui comprend une présentation :
  - Du territoire avec sa localisation et des données générales ;
  - De l'état des lieux de l'assainissement collectif et non-collectif actuel.
- Un volet axé sur le futur plan de zonage d'assainissement avec une présentation :
  - Des objectifs du projet ;
  - Des principes appliqués pour le zonage.

Un rapport global a par ailleurs été établi comprenant toutes les informations sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

I. Présentation générale de la commune

I.1. Localisation géographique

La commune de Limas se situe au Sud-Est du territoire de la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône. Le territoire couvre une superficie d'environ 5,52 km².

La commune est traversée par l'autoroute A6 et les départementales : D306 et D70 du Nord au Sud et D338 d'Est en Ouest.

La figure ci-dessous présente la localisation géographique de la commune :

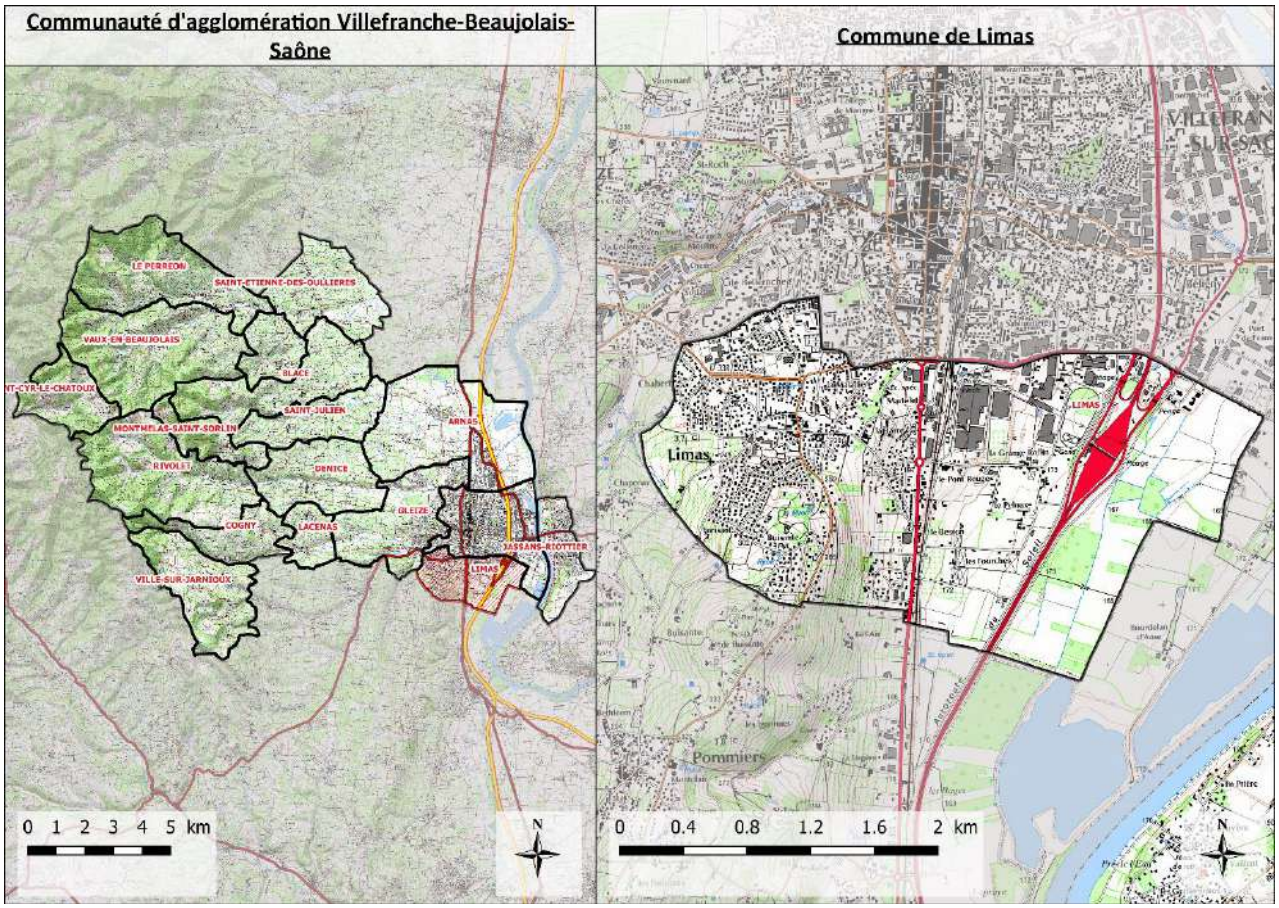

Localisation géographique du territoire communal

I.2. Démographie et Habitat

Le tableau suivant présente le contexte démographique de la zone d'étude :

Démographie (source : INSEE)	
Population légale (2020)	4 830 habitants
Nombre de logements (2020)	2 053
Proportion de résidences principales (2020)	94,1%
Taux d'occupation des résidences principales	2,5

I.3. Urbanisme

I.3.1. Schéma de Cohérence Territoriale

En appartenant à la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône, la commune de Limas fait partie du périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Beaujolais. Il est entré en révision depuis le 7 mars 2019. Cet outil de planification permet aux communes d'un même territoire de mettre en cohérence leurs politiques dans des domaines tels que l'urbanisme, l'habitat ou encore l'environnement.

L'objectif de croissance démographique de la Communauté d'Agglomération est de l'ordre de 0,75%/an pour les 20 prochaines années. Cet objectif permettrait d'accueillir environ 36 000 habitants supplémentaires à horizon 2040 sur l'ensemble du territoire.

I.3.2. Documents d'urbanisme communaux et perspective d'évolution

La commune est soumise au plan local d'urbanisme et d'habitat de l'EX-CAVIL datant du 25 novembre 2013 (modifié pour la dernière fois le 29 novembre 2018).

Un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration. Ce nouveau document d'urbanisme est construit autour de 3 grands axes :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Plusieurs solutions sont envisagées pour l'accueil des activités économiques :

- Requalification de la friche du Perréon ;
- Conforter le site économique de Blaceret ;
- Intégrer qualitativement le projet Beau Parc (intégration paysagère, accessibilité multimodale) ;
- Poursuivre et étendre les actions de renouvellement de la ZI Nord ;
- Accompagner la mutation et la densification des zones économiques à l'est de Villefranche-sur-Saône ;
- Faciliter l'évolution à long terme de la zone portuaire ;
- Conforter la ZAE de la Grande Borne à Jassans-Riottier ;
- Requalifier le site des Grands Moulins Seigle.

En ce qui concerne la production de logements, la communauté d'agglomération souhaite produire une offre de logements suffisante pour accueillir une croissance démographique proportionnée, notamment, en mobilisant le parc existant.

Le tableau suivant détaille les capacités de production de logements sur la commune de Limas :

Donnés PADD 2022	
Le projet « Le Besson »	100 logements environ
Rue Claude Béroujon	200 logements environ
Rue de l'écossais	160 logements environ

En résumé, le PADD prévoit la construction de 460 logements. D'après les dernières données*, il en reste à produire 325 d'ici 2034.

**Les dernières données datent du 1er janvier 2023.*

II. Etat des lieux de l'assainissement

II.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif

Le tableau suivant présente une synthèse de l'état des lieux de l'assainissement collectif communal :

Généralités	
Tranche réglementaire	> 2000 EH
Nombre d'abonnés assujettis assainissement	1 950 abonnés assujettis
Etablissements d'accueil	Restaurant (hors restauration rapide) : 8 Etablissements de formation : 41 Etablissements de santé : 1 Hébergement : 3
Industriels raccordés	Zone industrielle au nord de la commune
Exploitant réseau / station	CAVBS / Véolia
Inventaire du patrimoine réseau (Données réseaux CAVBS)	
Linéaire réseau EU - Proportion	5 475 ml – 13 %
Linéaire réseau U - Proportion	25 263 ml - 56 %
Linéaire réseau EP - Proportion	13 945 ml - 31 %
Linéaire total réseau	44 683 ml
Nombre d'ouvrages de délestage (hors DO STEU)	**11**
Nombre de DO/Maille > 600 kg DBO5/j	0
Nombre de DO/Maille > 120 kg DBO5/j	1
Nombre de DO/Maille > 12 kg DBO5/j	10
Nombre de PR (hors STEU)	1
Nombre de bassins U	1
Nombre de bassins EP	8
Etat des lieux STEU (Source : RPQS de Villefranche 2021)	**STEP de Villefranche-sur-Saône (avant travaux)**
Type de station	Biofiltre lit fixé, biofiltre nitrifiant, biofiltre dénitrifiant
Année de mise en service	2005
Capacité organique nominale	130 000 EH
Capacité hydraulique	22 260 m³/j
Charge brute de pollution organique	106 663 EH
Débit de référence	27 327 m³/j
Cours d'eau récepteur	Morgon puis Saône
Masse d'eau réceptrice	Saône (FRDG361)
Présence d'un DO de tête	Oui
Conformité locale de l'installation	Non

Le plan des réseaux est présenté en ***Annexe 1-1***.

II.2. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif

La compétence assainissement non-collectif est portée par la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône. Elle assure le SPANC (service public d'assainissement non-collectif).

Les données ont été récupérées par le biais de rapports de visites des installations non-collectif réalisés par l'ancien prestataire du service. Le nombre d'installations représente donc le nombre de contrôles réalisés et non le nombre exact d'installations en assainissement non-collectif sur la commune.

Au total, 81 contrôles ont été réalisés entre 2007 et 2023. Certaines installations ont été visitées 2 fois. Voici le tableau et un graphique récapitulant la conformité des installations.

Total	Conforme	Conforme à surveiller	Non-conforme	Non-conforme avec risques de pollution	Absence ou non-vérifiable
81	7	5	18	0	51

Tableau de la répartition des conformités des installations en ANC

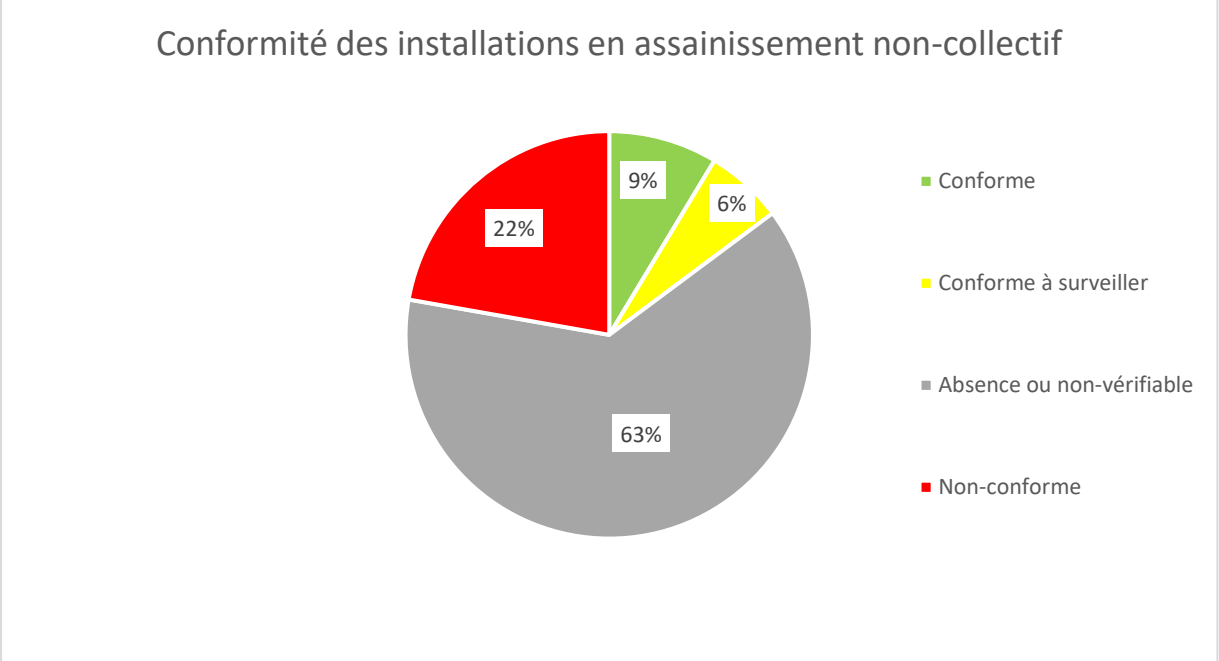

Répartition de la conformité des installations en assainissement non-collectif

Les travaux nécessaires pour rendre une installation conforme aux normes de l'assainissement individuel sont précisés dans le rapport établi par le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC). Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans après la réception du diagnostic d'assainissement.

Une carte des installations en assainissement non-collectif est présentée en ***Annexe 1-2***. Elle permet de visualiser l'emplacement des installations ainsi que leurs conformités.

Les contrôles effectués ont mis en avant un certain nombre d'installations en assainissement non-collectif. Cependant, un nombre important d'installations n'ont pas pu être contrôlées.

III. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement

III.1. Milieu physique

Milieu physique	
Amplitude topographique	Entre 168 et 332 m NGF
Occupation des sols	55 % du territoire artificialisé Urbanisation concentrée sur la partie Nord de la commune
Contexte géologique	Alluvions des hautes et des basses terrasses rissiennes (sables, graviers, cailloutis) et alluvions fluviatiles (limons, sables, graviers) principalement
Contexte hydrogéologique	*Périmètres de protection de captage AEP* : Non *Masse d'eau souterraine :* • Socle et graviers pliocènes du Val de Saône (FRDG225) • Domaine formations sédimentaires des côtes chalonnaise, mâconnaise et beaujolaise (FRDG503) • Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône (FRDG361)
Risque de remontée de nappe	Important sur la moitié Est de la commune (présence de la Saône)

Une carte des remontées de nappes ainsi que le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la commune de Limas sont présentés en ***Annexe 1-3***.

III.2. Patrimoine naturel

La commune de Limas comporte de quelques zones à enjeux environnementales. Une cartographie des enjeux environnementaux est présentée en ***Annexe 1-4***. Voici le tableau récapitulatif :

Zones naturelles		
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique	Type 1	"Prairies alluviales de Bordelan"
	Type 2	" Val de Saône Méridonial"
Zones Humides		2 zones (dont le Plan d'eau du Bordelan)

Le territoire communal compte de nombreuses zones environnementales sur son territoire.

III.3. Usages sensibles

L'arrêté du 21 juillet 2015 définit les usages sensibles comme l'utilisation des eaux superficielles ou souterraines pour notamment la production d'eau destinées à la consommation humaine (captages d'eau publics ou privés, puits déclarés comme utilisés pour l'alimentation humaine), la conchyliculture, la pisciculture, la cressiculture, la pêche à pied, la baignade, les activités nautiques.

La commune de Limas n'abrite pas d'activités de pêche sur le territoire communal mais il est possible d'en faire au niveau du plan d'eau du Bordelan (se situant proche de la commune). Des activités nautiques sont également recensées à proximité : une base d'aviron est présente le long de la Saône (Villefranche-sur-Saône) et le secteur du Bordelan (Villefranche-sur-Saône) qui est aménagé pour les baignades et autres activités nautiques.

La commune de Limas et ses alentours comptent de nombreux usages sensibles : pêche, activités nautiques, baignades. Il est donc essentiel de surveiller les rejets qui sont faits dans les différents cours d'eau afin d'éviter toutes pollutions.

III.4. Réseau hydrographique

La commune de Limas n'est pas traversée par des cours d'eau. Voici un extrait cartographique qui permet de visualiser les cours d'eau se situant à proximité de la commune.

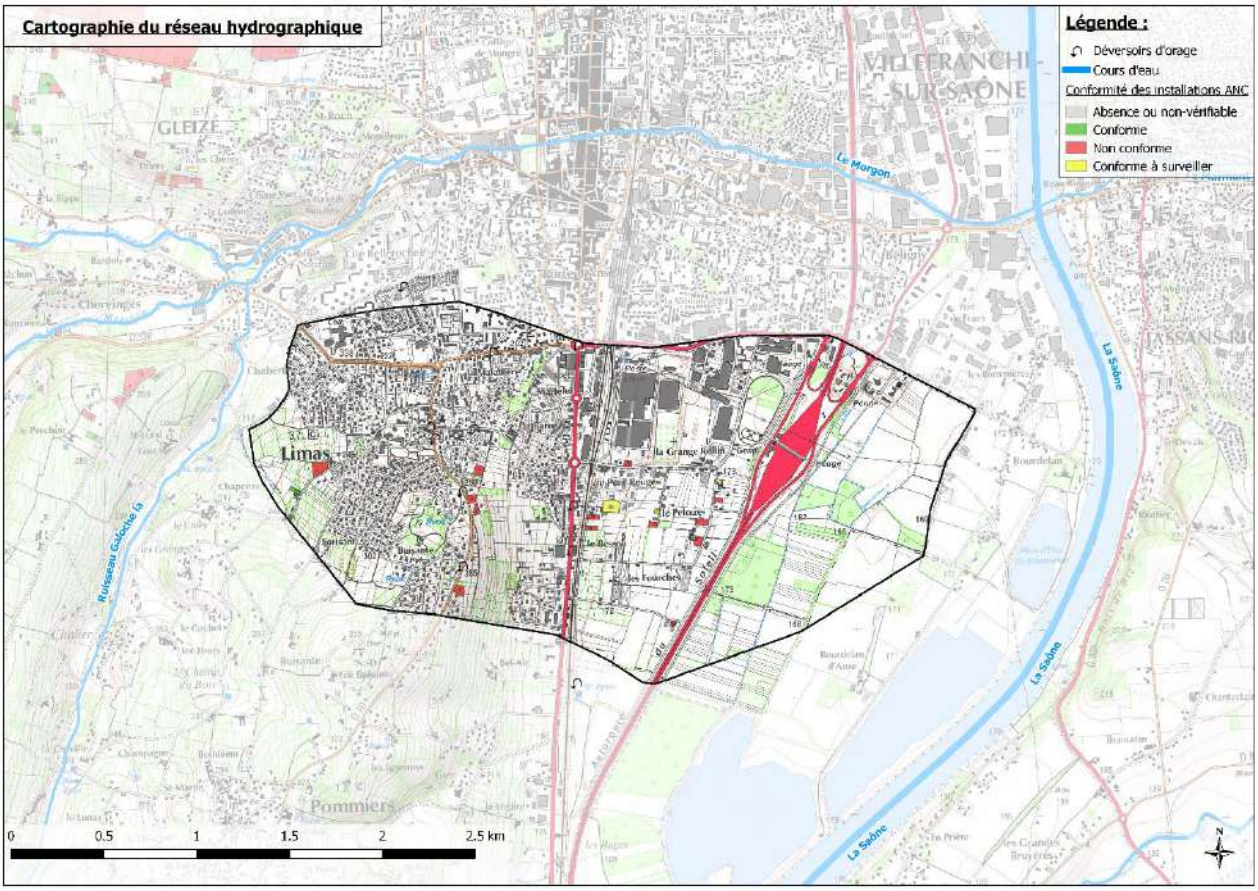

Réseau hydrographique sur le territoire de la commune de Limas

La commune dispose de 12 déversoirs d'orage qui se rejettent dans le réseau d'eaux pluviales.

III.5. Outils de gestion

Outils de Gestion	
SDAGE	Rhône – Méditerranée - Corse
SAGE	-
Contrat de Milieux/rivière (en vigueur)	Oui
Zone sensible à l'eutrophisation	Oui
Zone vulnérable aux nitrates	Non
PPRI	Oui

IV. Zonage d'assainissement des eaux usées

IV.1. Orientations générales

La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a engagé la révision des zonages d'assainissement collectif et non-collectif de l'ensemble de son territoire afin que ceux-ci coïncident avec la Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'écriture.

La plupart des secteurs urbanisés ainsi que les zones à urbaniser sont actuellement déjà desservis par le système d'assainissement collectif. Ces secteurs sont donc maintenus en zone d'assainissement collectif.

La collectivité n'envisage aucune extension du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs les plus éloignés ou complexes à desservir, souhaitant davantage s'investir sur l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement existant. Ces secteurs non urbanisables ont été retirés du zonage d'assainissement collectif.

IV.2. Zones en assainissement collectif

IV.2.1. Principes de classification

Les principes de classification des zones en assainissement collectif sont listés ci-dessous :

- Les zones en assainissement collectif sont maintenues en assainissement collectif à l'exception de quelques parcelles.
- Les zones urbanisables ou urbanisées déjà desservies (ou desservables) sont classées en zone d'assainissement collectif. Sont écartées des zones d'assainissement collectif les parcelles nécessitant une servitude de passage via une parcelle voisine desservie par un réseau d'assainissement collectif.
- Dans le cas où les zones à urbaniser ou urbaines sont situées à proximité d'un réseau collectif, alors elles sont zonées en assainissement collectif. C'est le cas des zones à urbaniser AU(x), AUh, AUac, AU1, AU2, AU3 et AU4. Les aménageurs respectifs auront à leur charge de développer leur réseau au sein de leur tènement.
- Les parcelles ou habitations ou bâtiments initialement zonés en assainissement collectif mais non desservis sont reclassées en zone d'assainissement non collectif.
- A l'inverse, certains secteurs ne sont pas situés en zones urbaines ou à urbaniser mais disposent d'un réseau d'assainissement collectif, ces secteurs ont été classés en zone d'assainissement collectif.

IV.2.2. Acceptabilité du système d'assainissement

Les effluents de la commune de Limas sont transportés et traités au sein de la station d'épuration de la commune de Villefranche-sur-Saône (STEP de Béligny). Cette station prend en charge les systèmes de collecte de 9 communes, correspondant à une population raccordée de 58 000 Habitants.

D'après les bilans effectués au cours de l'année 2022, la charge moyenne entrante était de 44 434 EH pour une capacité nominale de 130 000 EH, ce qui signifie que la station traite 34% de sa capacité. Cependant, la conclusion de ce bilan est que les rejets de la station ne sont pas conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991. En effet, 2 non-conformités, pour lesquelles les seuils sont rédhibitoires, ont été constatées durant 2 journées (le 8 et 30 juin 2022).

Des travaux ont été engagés depuis cette année et se poursuivront jusqu'en 2024 afin d'améliorer l'unité de traitement. Les priorités des travaux sont avant tout :

- De préserver le milieu naturel :
  - Déplacement du point de rejet des eaux usées : ces travaux visent à limiter l'impact du rejet des eaux traitées sur le Morgon en déplaçant le point de rejet directement dans la Saône, moins sensible aux variations de débits.
  - Création d'un bassin d'orage de 15 000 m^3 : la construction d'un bassin d'orage enterré d'une capacité de 14 800 m^3 permettra le stockage et le traitement d'une partie des eaux unitaires arrivant à la station lors d'épisodes pluvieux/orageux préservant ainsi davantage le milieu naturel.
- De traiter une partie des eaux de pluie (stockage) ;
- D'améliorer la qualité et la capacité du traitement :
  - Traiter l'eau avec une nouvelle filière Biostyr : cette solution très compacte, assurera un traitement efficace de la pollution carbonée et azotée supplémentaire arrivant sur la station d'épuration.
  - Réduire l'empreinte carbone du site grâce à la modernisation du traitement des boues : l'ajout d'une 3ème centrifugeuse permettra d'améliorer la déshydratation des boues produites et ainsi diminuer les volumes des boues stockées et évacuées en compostage. Le flottateur (nouvel équipement) assurera le traitement des eaux de lavage des filtres libérant ainsi de la capacité de traitement dans les ouvrages existants.

De plus, un programme de travaux, visant les réseaux, avait été proposé lors de l'élaboration du dernier schéma directeur d'assainissement (2013). Voici un résumé des travaux qui ont été proposés ainsi que le coût de la réhabilitation de la station :

Aménagement	Détail	Estimation (€ HT) *
Réduction des rejets de temps de pluie pour la pluie mensuelle	Modifications et suppressions de déversoirs	140 000
Réduction des eaux claires parasites permanentes et météoriques	Réhabilitation des collecteurs	6 000 000
	Programme de renouvellement des réseaux	13 300 000
Etudes, divers et imprévus	Etudes de maîtrise d'œuvre, divers et imprévus	2 000 000
Stockage et traitement d'une partie des eaux unitaires	Création d'un bassin d'orage de 15 000 m^3	33 400 850
	Réhabilitation de la station d'épuration	
Total		54 840 850

**Totalité de la communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône (Gleizé, Limas, Arnas et Villefranche-sur-Saône).*

Les améliorations en cours du système de traitement de Béligny ainsi que du réseau permettront d'accueillir de nouveaux effluents et de les traiter de manière plus efficace pour éviter de polluer le milieu récepteur.

IV.3. Zones en assainissement non collectif

La plupart des secteurs qui n'ont pas été identifiés en zone d'assainissement collectif présente un habitat diffus, éloigné du bourg. La faible densité d'habitations de ces secteurs ne permet pas d'envisager la mise en place d'un système d'assainissement collectif à un coût raisonnable.

Par ailleurs, les dysfonctionnements constatés sur le système d'assainissement actuel conduisent la communauté d'agglomération à orienter ses investissements davantage sur l'amélioration du fonctionnement du système existant plutôt qu'à étendre les réseaux de collecte sur de nouveaux secteurs non desservis en l'état actuel.

IV.4. Synthèse des principales modifications

Le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Limas prévoit les modifications suivantes :

Justifications	Localisation	Secteurs déclassés en zone d'assainissement non collectif	Secteurs classés en zone d'assainissement collectif
Mise en cohérence avec le zonage du nouveau PLUih*	Zone AUda : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'extension pavillonnaire		X
	Zone AUe : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'équipements publics		X
	Zones naturelles	X	
Mise en cohérence avec le réseau existant / branchements privés / données de la CAVBS	Zones naturelles anciennement classées en collectif	X	
	Parcelle agricole rue de l'Ecossais	X	

Le zonage d'assainissement est présenté en *Annexe 1-5*.

Annexes

Réalités
Environnement

Annexe 1-1 :
Plan des réseaux d'assainissement

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissemment

Plan des réseaux d'assainissement - Commune de Limas

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération
Villefranche-Beaujolais-Saône
Service Assainissement
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 69 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 26 46 02

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/4000
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

Légende

Ouvrages particuliers
- Déversoirs d'orages
- Postes de refoulement

Regards
- Pluviale
- Unitaire
- Usée

Collecteurs
- Pluviale
- Unitaire
- Usée

N

0 0.1 0.2 0.3 0.4 0.5 km

Annexe 1-2 :
Plan des installations en assainissement non-collectif

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissemment

Plan des installations en assainissement non-collectif - Commune de Limas

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône
Service Assainissement
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 69 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 26 46 02

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/7000
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

Légende

Conformités des installations ANC

- Conforme
- Conforme à surveiller
- Non-conforme
- Absence ou non-vérifiable

Réseaux

- Unitaire
- Usée

N

0 0.1 0.2 0.3 0.4 0.5 km

Annexe 1-3 :
Plans des remontées de nappes et PPRNI

Plan des remontées de nappes

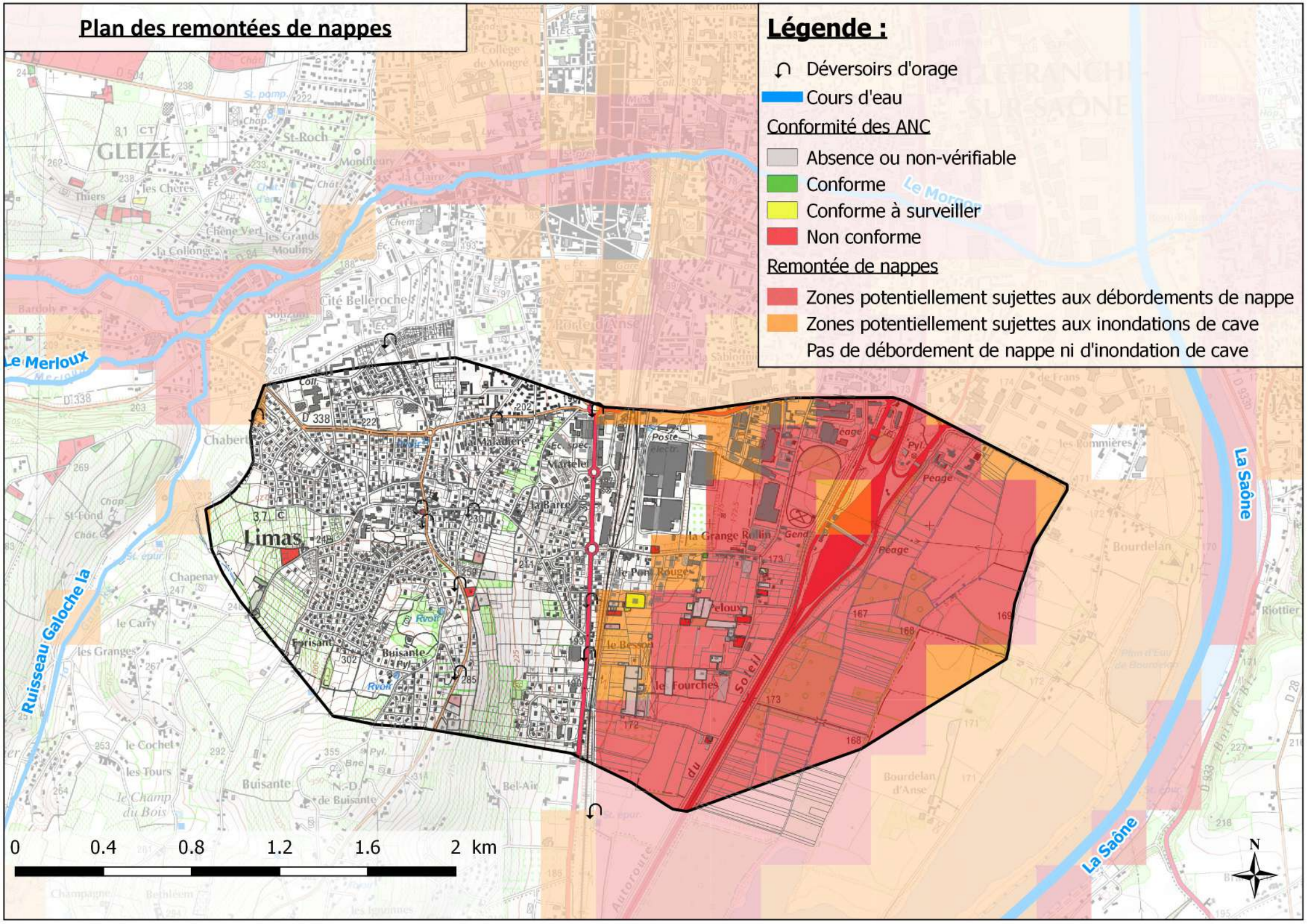

communauté D'AGGLOMÉRATION VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

LIMAS

- Localisation du PPRNI -

Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation du Val de Saône

Types d'aléas :

- Aléa fort
- Aléa modéré

N W E S

1 cm = 150 m

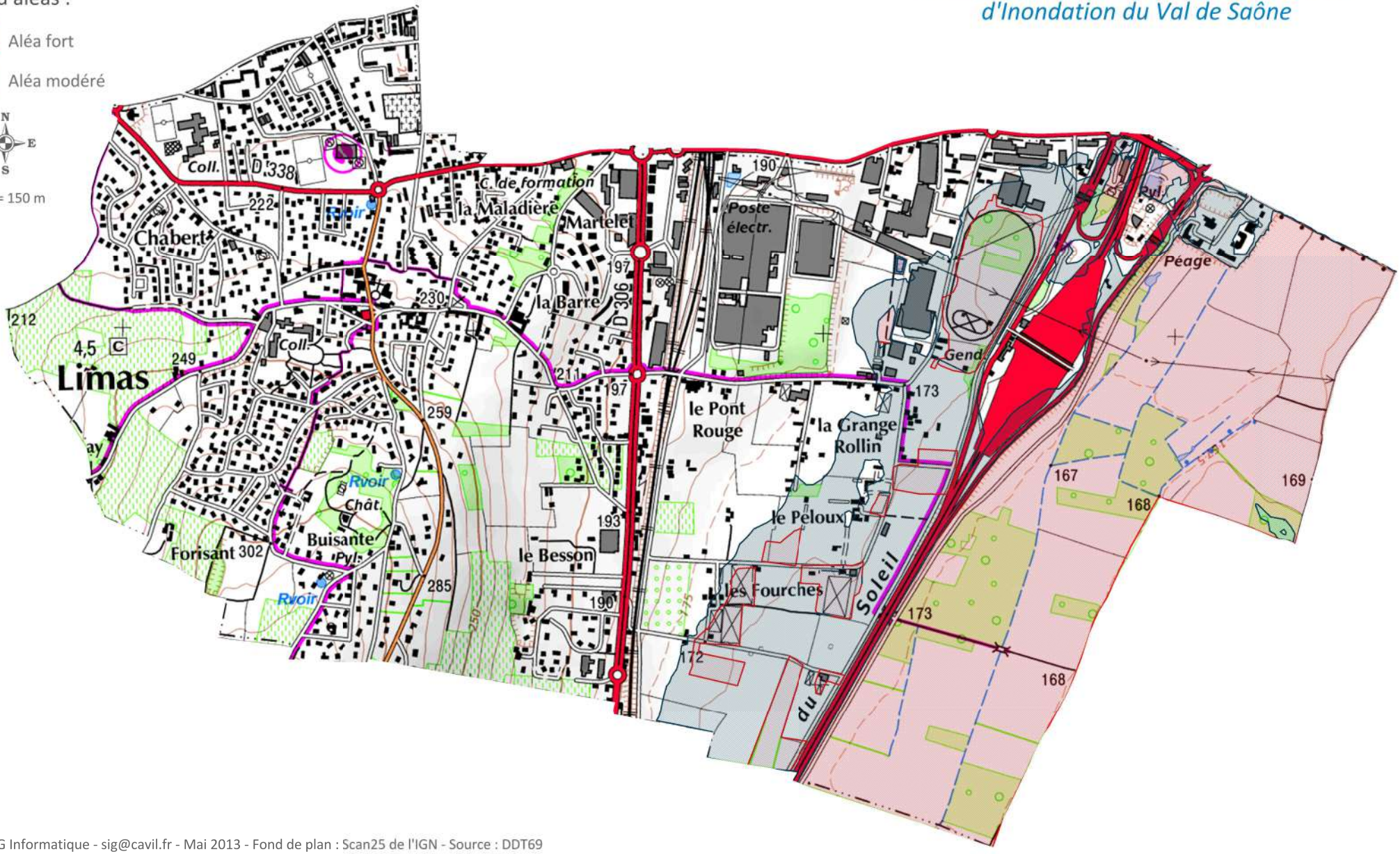

Service SIG Informatique - sig@cavil.fr - Mai 2013 - Fond de plan : Scan25 de l'IGN - Source : DDT69

Annexe 1-4 :
Cartographie des enjeux environnementaux

Plan des enjeux environnementaux

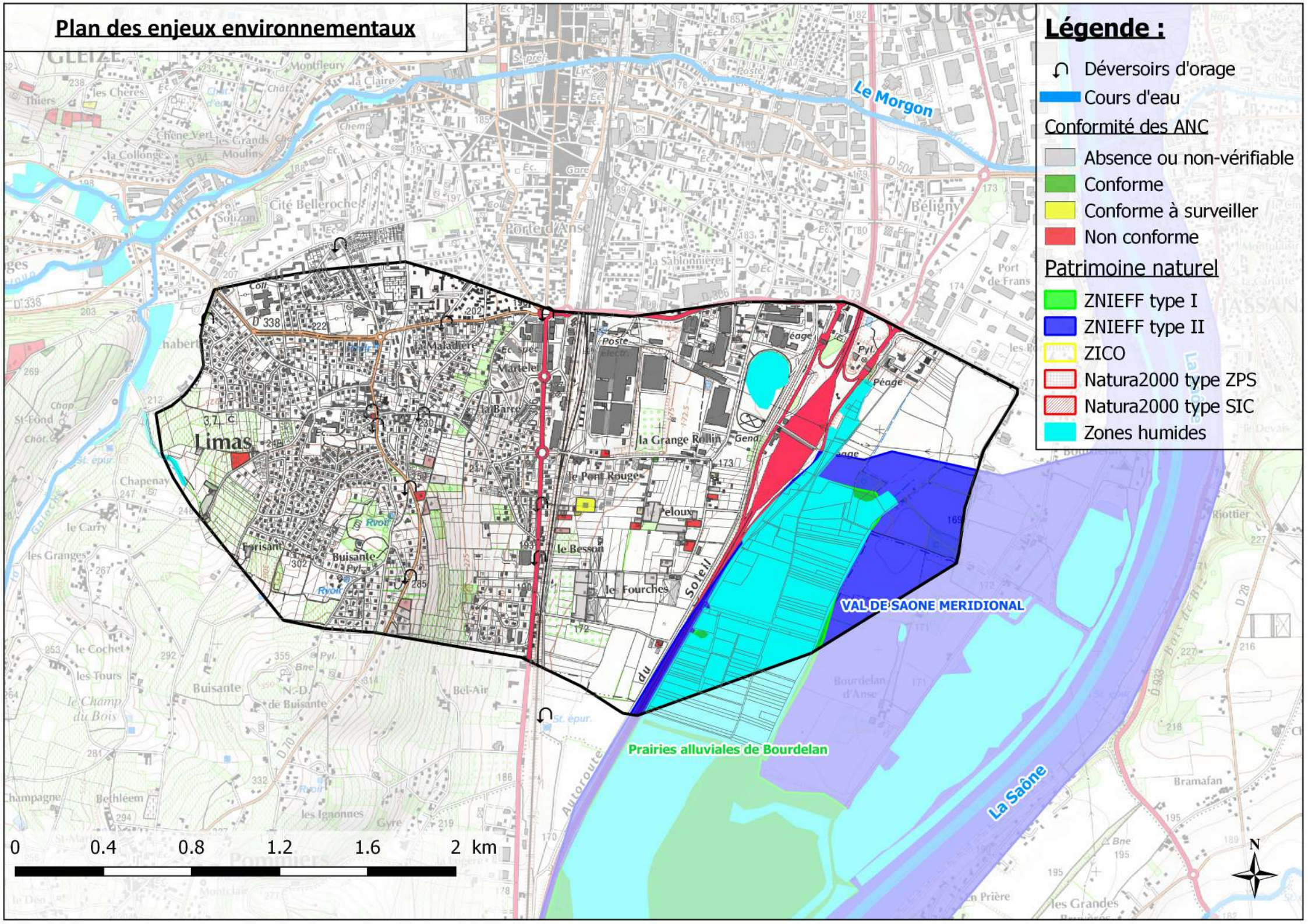

Annexe 1-5 :
Plan du zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissemment

Plan du zonage d'assainissement des eaux usées

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération
Villefranche-Beaujolais-Saône
Service Assainissement
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 69 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 26 46 02

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/4000
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

Légende

Zonage d'assainissement collectif*

- Situation actuelle
- Situation future

Réseaux

- Unitaire
- Usée

*Les autres zones non-catégorisées sont zonées en assainissement non-collectif.

N

0 0.1 0.2 0.3 0.4 0.5 km

Droit d'auteur et propriété intellectuelle

L'ensemble de ce document (contenu et présentation) constitue une œuvre protégée par la législation française et internationale en vigueur sur le droit d'auteur et d'une manière générale sur la propriété intellectuelle et industrielle.

La structure générale, ainsi que les textes, cartographies, schémas, graphiques et photos composant ce rapport sont la propriété de la société Réalités Environnement. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de la société Réalités Environnement, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Conformément au CCAG-PI, le maître d'ouvrage, commanditaire de cette étude, jouit d'un droit d'utilisation du contenu commandé, pour les besoins découlant de l'objet du marché, à l'exclusion de toute exploitation commerciale (option A).

Janvier 2024
23CRA001

Diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement de Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux

Notice de zonage assainissement collectif

Commune de Montmelas-Saint-Sorlin

Sommaire

Table des annexes 2

1. Avant-propos 3

2. Presentation generale de la commune 1

2.1 Localisation géographique 1

2.2 Démographie et Habitat 2

2.3 Urbanisme 2

3. Etat des lieux de l'assainissement 1

3.1 Etat des lieux de l'assainissement collectif 1

3.2 Etat des lieux de l'assainissement non-collectif 2

4. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement 3

4.1 Milieu physique 3

4.2 Patrimoine naturel 3

4.3 Usages sensibles et captage AEP 4

4.4 Réseau hydrographique 4

4.5 Outils de gestion 6

5. Zonage d'assainissement des eaux usées 7

5.1 Orientations générales 7

5.2 Zones en assainissement collectif 7

5.3 Zones en assainissement non collectif 8

5.4 Synthèse des principales modifications 8

Table des annexes

Annexe 1-1 : Plan des réseaux de la commune de Montmelas-Saint-Sorlin

Annexe 1-2 : Cartographie des remontées des nappes et plan de prévention des risques

Annexe 1-3 : Plan des zonages d'assainissement collectif et non-collectif

1. AVANT-PROPOS

Créée en 2014, la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) rassemble 18 communes et 73 090 habitants. Son territoire s'étend sur plus de 167 km², entre les monts du Beaujolais et le val de Saône.

La Communauté d'Agglomération porte la compétence assainissement collectif. En parallèle de l'écriture du nouveau PLUi, elle a souhaité mettre à jour et unifier les plans de zonages d'assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble du territoire afin que ceux-ci soient annexés au nouveau document d'urbanisme.

L'étude a été articulée autour de 4 phases :

- Recueil des données et intégration cartographique des anciens zonages d'assainissement et des documents d'urbanisme ;
- Analyse de la situation de l'assainissement non-collectif et identification des zones à enjeux ;
- Etude de scénarios de raccordement ou de mise en place de situation d'assainissement collectif sur les zones à enjeux ;
- Etablissement des plans de zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Le présent document constitue la note de synthèse de la **commune de Montmelas-Saint-Sorlin**. Il est organisé de la manière suivante :

- Un volet général qui comprend une présentation :
  - Du territoire avec sa localisation et des données générales ;
  - De l'état des lieux de l'assainissement collectif et non-collectif actuel.
- Un volet axé sur le futur plan de zonage d'assainissement avec une présentation :
  - Des objectifs du projet ;
  - Des principes appliqués pour le zonage.

Un rapport global a par ailleurs été établi comprenant toutes les informations sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

Pour la commune de Montmelas-Saint-Sorlin, l'établissement du zonage assainissement s'articule avec le Schéma Directeur Assainissement des systèmes de Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux, qui est en cours de réalisation.

2. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

2.1 Localisation géographique

La commune de Montmelas-Saint-Sorlin se situe à l'Ouest du territoire de la communauté d'agglomération de Villefranche- Beaujolais-Saône. Le territoire couvre une superficie d'environ 4,24 km².

Les figures ci-dessous présente la localisation géographique de la commune :

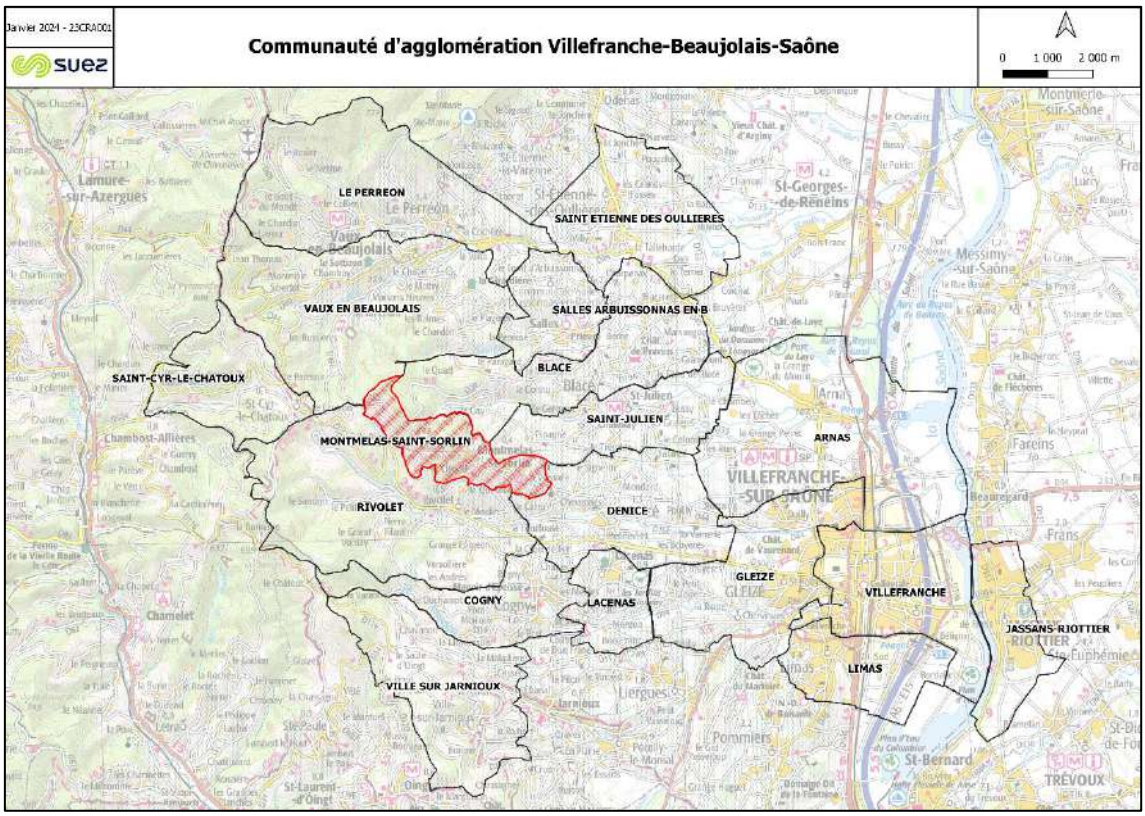

Figure 1 : Localisation de la commune de Montmelas-Saint-Sorlin dans la CAVBS

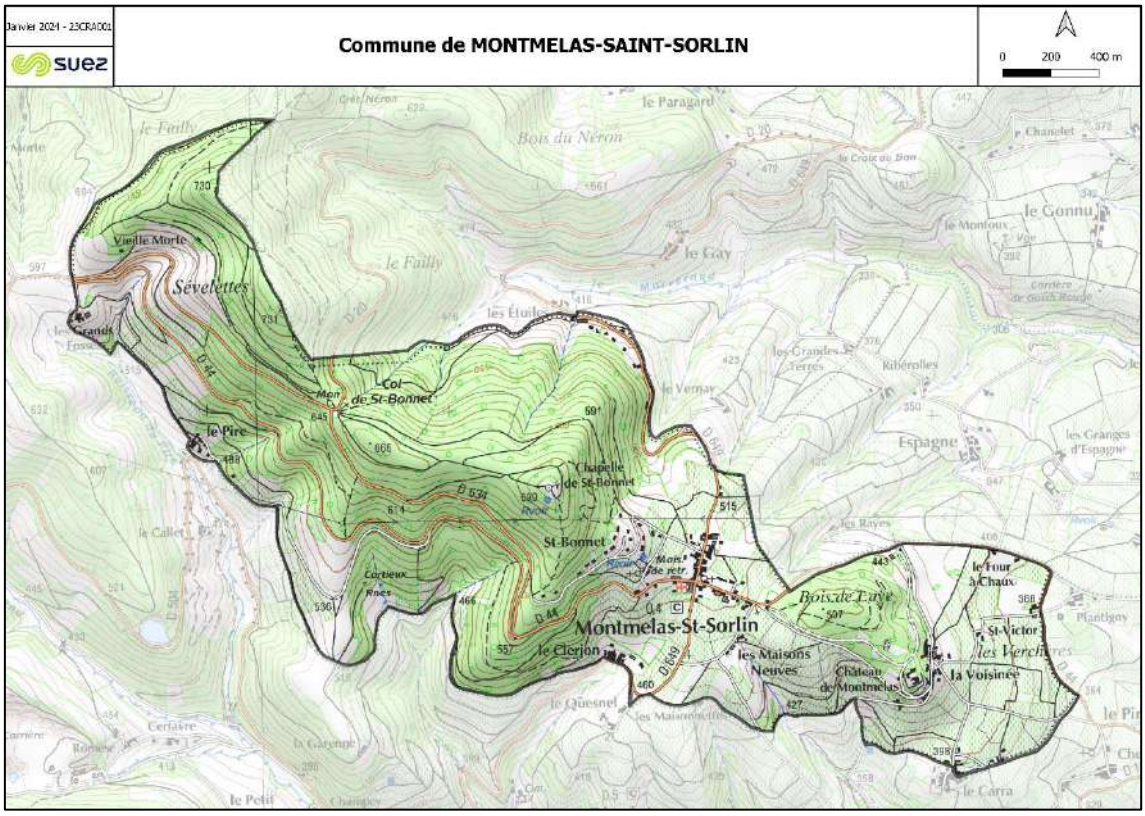

Figure 2 : Localisation de la commune de Montmelas-Saint-Sorlin

2.2 Démographie et Habitat

Le tableau suivant présente le contexte démographique de la zone d'étude :

Tableau 1 : Données démographiques

Démographie (source : INSEE)	
Population légale (2020)	534 habitants
Nombre de logements (2020)	209
Proportion de résidences principales (2020)	84,8%
Taux d'occupation des résidences principales	2,67

2.3 Urbanisme

2.3.1 Schéma de Cohérence Territoriale

En appartenant à la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône, la commune de Montmelas-Saint-Sorlin fait partie du périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Beaujolais. Il est entré en révision depuis le 7 mars 2019. Cet outil de planification permet aux communes d'un même territoire de mettre en cohérence leurs politiques dans des domaines tels que l'urbanisme, l'habitat ou encore l'environnement.

L'objectif de croissance démographique de la Communauté d'Agglomération est de l'ordre de 0,75%/an pour les 20 prochaines années. Cet objectif permettrait d'accueillir environ 9900 habitants supplémentaires à horizon 2040 sur l'ensemble du territoire.

2.3.2 Documents d'urbanisme communaux et perspective d'évolution

Le plan local d'urbanisme de la commune de Montmelas-Saint-Sorlin date du 21 novembre 2017.

Un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration. Ce nouveau document d'urbanisme est construit autour de 3 grands axes :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Plusieurs solutions sont envisagées pour l'accueil des activités économiques :

- Requalification de la friche du Perréon ;
- Conforter le site économique de Blaceret ;
- Intégrer qualitativement le projet Beau Parc (intégration paysagère, accessibilité multimodale) ;
- Poursuivre et étendre les actions de renouvellement de la ZI Nord ;
- Accompagner la mutation et la densification des zones économiques à l'est de Villefranche-sur-Saône ;
- Faciliter l'évolution à long terme de la zone portuaire ;
- Conforter la ZAE de la Grande Borne à Jassans-Riottier ;
- Requalifier le site des Grands Moulins Seigle.

En ce qui concerne la production de logements, la communauté d'agglomération souhaite produire une offre de logements suffisante pour accueillir une croissance démographique proportionnée, notamment, en mobilisant le parc existant.

Plus précisément sur Montmelas-Saint-Sorlin, étant une commune hors polarité urbaine, le projet est de prioriser le développement de constructions au sein de l'enveloppe urbaine en valorisant d'abord la mobilisation de dents creuses et la densification spontanée (divisions parcellaires).

Compte tenu de la forte pression foncière et immobilière qui caractérise le territoire de la CAVBS, l'objectif fixé dans le PADD est de porter une forte vigilance à la qualité architecturale des constructions en densification, et à leur bonne intégration dans les tissus existants. En outre, la densification pourra être limitée dans certains hameaux plus éloignés des centralités, afin de favoriser le renforcement de ces dernières.

3. ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT

3.1 Etat des lieux de l'assainissement collectif

Le tableau suivant présente une synthèse de l'état des lieux de l'assainissement collectif communal :

Tableau 2 : Etat des lieux de l'assainissement collectif

Généralités	
Tranche réglementaire (commune)	[200; 2000] EH
Nombre d'abonnés assujettis assainissement (commune)	180 abonnés assujettis
Etablissements d'accueil	Ecole primaire EHPAD
Industriels raccordés	2 établissements vinicoles
Exploitant réseau / station	VEOLIA
Inventaire du patrimoine réseau (Source : SDA Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux 2023)	
Linéaire réseau EU - Proportion	3 203 ml – 50%
Linéaire réseau U - Proportion	1 187 ml - 18%
Linéaire réseau EP - Proportion	2 061 ml - 32%
Linéaire de refoulement - Proportion	0ml – 0%
Linéaire total réseau	6 451 ml
Nombre de DO (hors DO STEU)	**1**
Nombre de DO > 600 kg DBO5/j	0
Nombre de DO > 120 kg DBO5/j	0
Nombre de DO > 12 kg DBO5/j	1
Nombre de PR (hors STEU)	0
Nombre de bassins U	0
Etat des lieux STEU (Source : SDA Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux 2023)	**STEP Denicé - Les Bruyères**
Type de station	Boues activées à aération prolongée + Lits de séchage des boues
Année de mise en service	01/04/2008
Capacité organique nominale	4 500 EH
Capacité hydraulique	720 m³/j
Charge brute de pollution organique	145,44 Kg BDO5/j (max en entrée de STEP)
Débit de référence	1 450 m³/j (2021)
Cours d'eau récepteur	Le Nizerand - Rejet superficiel
Masse d'eau réceptrice	Le Nizerand (FRDR10619)
Présence d'un DO de tête	Oui
Conformité locale de l'installation	Oui

Le plan des réseaux est présenté en ***Annexe 1-1***.

3.2 Etat des lieux de l'assainissement non-collectif

La compétence assainissement non-collectif est portée par la communauté d'agglomération Villefranche- Beaujolais-Saône. Elle assure le SPANC (service public d'assainissement non-collectif).

D'après le RPQS 2022, on recense 23 ANC sur la commune de Montmelas-Saint-Sorlin.

Le graphique ci-après présente les résultats des derniers contrôles ANC (hors conception).

Tableau 3 : Derniers contrôles ANC sur la commune

Commune	Nb contrôle	Nb instal (RPQS 22)	Absence d'installation	NC avec risque	Non conforme	Acceptable ou reserve	Conforme	Autre
Montmelas	18	23	0	0	11	2	4	1 dossier : pas de conclusion

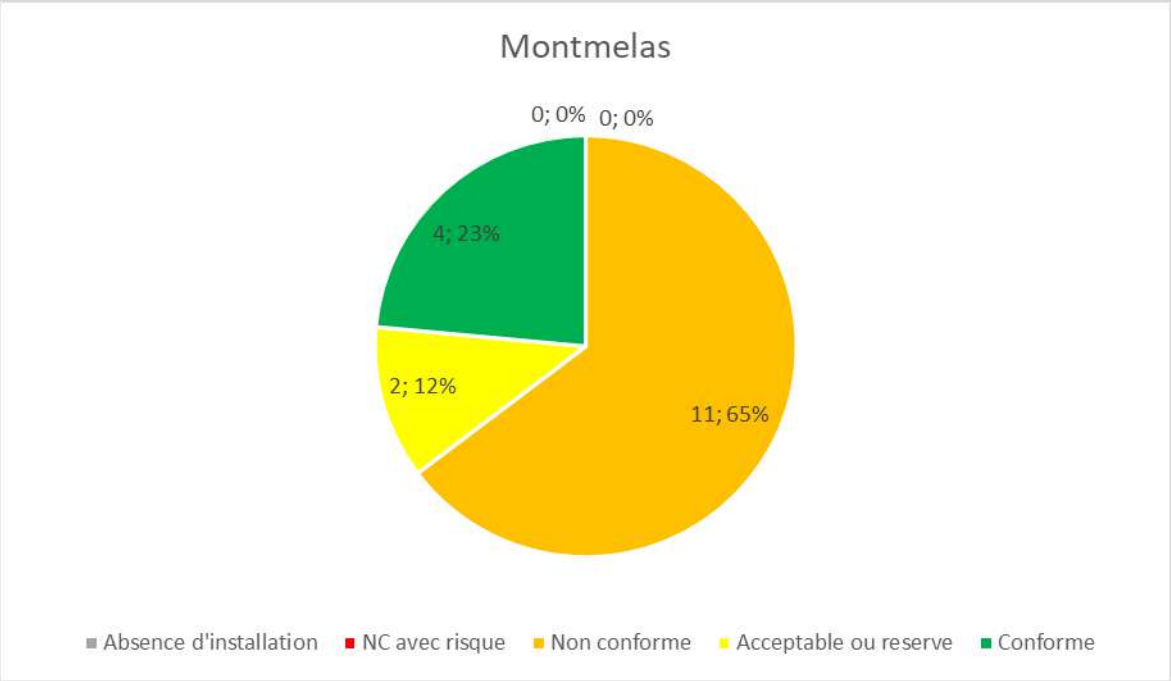

Figure 3 : Résultats des contrôles d'ANC sur Montmelas

Les travaux nécessaires pour rendre une installation conforme aux normes de l'assainissement individuel sont précisés dans le rapport établi par le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC). Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans après la réception du diagnostic d'assainissement.

4. PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DES PRESSIONS EXERCEES PAR L'ASSAINISSEMENT

4.1 Milieu physique

Tableau 4 : Caractéristiques du milieu physique

Milieu physique	
Amplitude topographique	Entre 369 et 732 m NGF
Occupation des sols	Forets à l'Ouest, vignobles à l'Est et centre bourg
Contexte géologique	Un substratum composé de roches métamorphiques compactes : gneiss et ophiolites
Contexte hydrogéologique	Périmètres de protection de captage AEP : Aucun Mais, l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du champ captant de Beauregard s'étend sur le territoire étudié.
Risque de remontée de nappe	Pas de risques

Une carte des remontées de nappes ainsi que le plan de prévention des risques de la commune de Montmelas-Saint-Sorlin sont présentés en ***Annexe 1-2***.

4.2 Patrimoine naturel

La commune de Montmelas-Saint-Sorlin ne comporte pas de zones à enjeux environnementales Elle n'a pas de Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, ni de zones Natura 2000 ou d'espaces naturelles sensibles.

Tableau 5 : Zones naturelles

Zones naturelles	
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique	Néant
Zones Natura 2000	Néant
Espaces naturels sensibles	Néant

4.3 Usages sensibles et captage AEP

D'après l'ARS (Agence Régionale de Santé), aucun captage pour l'eau potable n'est présent sur le territoire de l'étude.

En revanche, l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du champ captant de Beauregard s'étend sur le territoire étudié. Ce captage alimente en eau potable près de 66 000 usagers (maitre d'ouvrage : CAVBS) et l'AAC de Beauregard est retenu comme captage « Grenelle » bénéficiant d'une démarche de protection accrue.

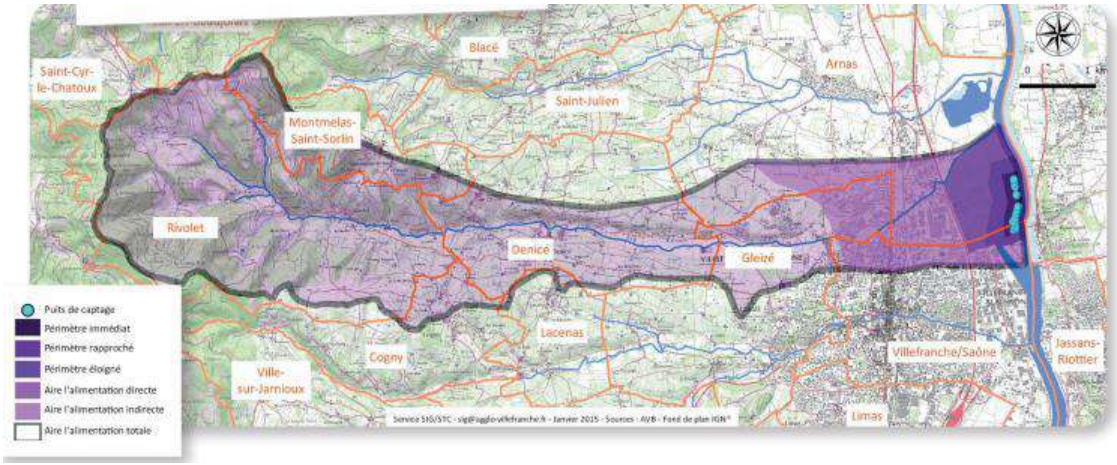

Figure 4 : Emprise de l'AAC de Beauregard (source : EPTB Saône Doubs)

Le programme d'actions de protection cible notamment les usages de produits phytosanitaires (collectivités, particuliers, agriculteurs) et de polluants industriels. Un volet concerne également l'assainissement : il s'agit de la mise aux normes des installations d'assainissement non-collectif non conformes dans la zone de protection.

4.4 Réseau hydrographique

La commune de Montmelas-Saint-Sorlin n'est traversée par aucun cours d'eau. Cependant Le Nizerand est le cours d'eau principalement concerné par les rejets du système d'assainissement (rejets des DO en aval de la commune et rejet de la STEP).

La figure suivante localise ce cours d'eau :

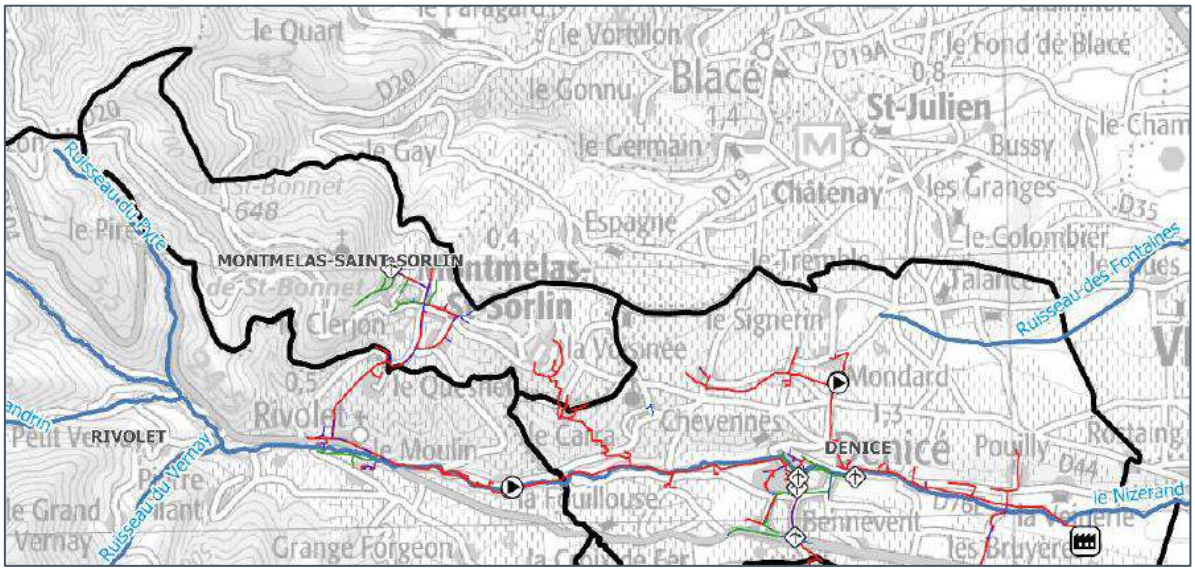

Figure 5 : Réseau hydrographique autour de la commune de Montmelas-Saint-Sorlin

Le tableau suivant récapitule les informations du cours d'eau Le Nizerand ainsi que son bon état écologique :

Cours d'eau	Masse d'eau	Objectifs de Bon état	Etat écologique de la masse d'eau (2021)
Le Nizerand	FRDR10619	2027	Médiocre

Les rejets des déversoirs d'orage à l'aval de la commune de Montmelas-Saint-Sorlin se jettent dans le cours d'eau Le Nizerand. Au vu de l'état écologique de ce cours d'eau, il est nécessaire que l'apport de pollution soit la plus minime possible.

4.5 Outils de gestion

Tableau 6 : Outils de gestion

Outils de Gestion	
SDAGE	Rhône – Méditerranée - Corse
SAGE	Non
Contrat de Milieux/rivière (en vigueur)	Oui (Contrat de Beaujolais)
Zone sensible à l'eutrophisation	Oui
Zone vulnérable aux nitrates	Non
PPRNI	Oui (PPRNi du Morgon Nizerand)

5. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

5.1 Orientations générales

La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a engagé la révision des zonages d'assainissement collectif et non-collectif de l'ensemble de son territoire afin que ceux-ci coïncident avec la Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'écriture.

La plupart des secteurs urbanisés ainsi que les zones à urbaniser sont actuellement déjà desservis par le système d'assainissement collectif. Ces secteurs sont donc maintenus en zone d'assainissement collectif. La collectivité n'envisage aucune extension du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs les plus éloignés ou complexes à desservir, souhaitant davantage s'investir sur l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement existant.

5.2 Zones en assainissement collectif

5.2.1 Principes de classification

Les principes de classification des zones en assainissement collectif sont listés ci-dessous :

- Les zones en assainissement collectif sont maintenues en assainissement collectif à l'exception de quelques parcelles. Le détail des modifications est présenté ci-après.
- Les zones urbanisables ou urbanisées déjà desservies (ou desservables) sont classées en zone d'assainissement collectif. Sont écartées des zones d'assainissement collectif les parcelles nécessitant une servitude de passage via une parcelle voisine desservie par un réseau d'assainissement collectif.
- Dans le cas où les zones à urbaniser ou urbaines sont situées à proximité d'un réseau collectif, alors elles sont zonées en assainissement collectif. C'est le cas des zones à urbaniser AU(x), AUh, AUac, AU1, AU2, AU3 et AU4. Les aménageurs respectifs auront à leur charge de développer leur réseau au sein de leur tènement.
- Les parcelles ou habitations ou bâtiments initialement zonés en assainissement collectif mais non desservis sont reclassées en zone d'assainissement non collectif.
- A l'inverse, certains secteurs ne sont pas situés en zones urbaines ou à urbaniser mais disposent d'un réseau d'assainissement collectif, ces secteurs ont été classés en zone d'assainissement collectif.

5.2.2 Etude de scénarios de raccordement

Aucun scénario de raccordement n'a été envisagé sur la commune de Montmelas-Saint-Sorlin.

5.2.3 Acceptabilité du système d'assainissement

Les effluents de la commune de Montmelas-Saint-Sorlin sont transportés puis traités à la station d'épuration de Denicé (STEP de Denicé – Les Bruyères). Cette station prend en charge les effluents de 4 communes (Denicé, Lacenas, Montmelas-Saint-Sorlin et Rivolet), correspondant à 2 826 habitants raccordés au total.

D'après les bilans effectués au cours de l'année 2021, la charge maximale entrante était de 145 kg BDO5/j pour une capacité nominale de 270 kg DBO5/j, ce qui signifie que la station reçoit une charge actuellement équivalente à 54% de sa capacité. Les rejets de la station sont conformes ERU et localement conformes.

La station d'épuration est donc en capacité d'accueillir de nouveaux effluents.

Concernant le système d'assainissement, le schéma directeur sur la commune de Montmelas-Saint-Sorlin est en cours d'élaboration. Ses objectifs sont les suivants :

- **Réaliser le diagnostic du fonctionnement** des systèmes d'assainissement collectif (réseaux et stations de traitement) de Denicé, Lacenas et Saint-Cyr le Châtoux afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- **Définir un programme d'actions** afin de réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, de respecter la réglementation en vigueur, notamment la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et contribuer aux objectifs du SDAGE ;
- **Mettre à jour les zonages d'assainissement des eaux usées** (assainissement collectif et non collectif) ;
- **Réaliser un dossier de déclaration** en vue du renouvellement de l'arrêté préfectoral des systèmes d'assainissement.

L'étude se déroule en 6 phases définies ci-après :

- **Phase 1 :** Etat des lieux et recueil des données - Pré-diagnostic
- **Phase 2 :** Campagne de mesures
- **Phase 3 :** Localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements
- **Phase 4 :** Bilan du fonctionnement des systèmes d'assainissement – diagnostic
- **Phase 5 :** Solutions et propositions d'aménagement - schéma directeur d'assainissement des eaux usées
- **Phase 6 :** Dossier de déclaration loi sur l'eau

Un programme de travaux sera donc engagé à l'issue du schéma directeur en fonction des enjeux identifiés, pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement et réduire son impact sur le milieu naturel.

5.3 Zones en assainissement non collectif

La plupart des secteurs qui n'ont pas été identifiés en zone d'assainissement collectif présente un habitat diffus, éloigné du bourg. La faible densité d'habitations de ces secteurs ne permet pas d'envisager la mise en place d'un système d'assainissement collectif à un coût raisonnable.

Par ailleurs, les dysfonctionnements constatés sur le système d'assainissement actuel conduisent la communauté d'agglomération à orienter ses investissements davantage sur l'amélioration du fonctionnement du système existant plutôt qu'à étendre les réseaux de collecte sur de nouveaux secteurs non desservis en l'état actuel.

5.4 Synthèse des principales modifications

Le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Montmelas-Saint-Sorlin prévoit les modifications suivantes par rapport à l'ancien zonage assainissement :

Justifications	Localisation	Secteurs déclassés en zone d'assainissement non collectif	Secteurs classés en zone d'assainissement collectif
Mise en cohérence avec le zonage du nouveau PLUih	Zones A	X	

Le zonage d'assainissement est présenté en ***Annexe 1-3.***

Annexe 1-1 : Plan des réseaux de la commune de Montmelas-Saint-Sorlin

Janvier 2024 - 23CRA001

Plan des réseaux d'assainissement de MONTMELAS-SAINT-SORLIN

0 200 400 m

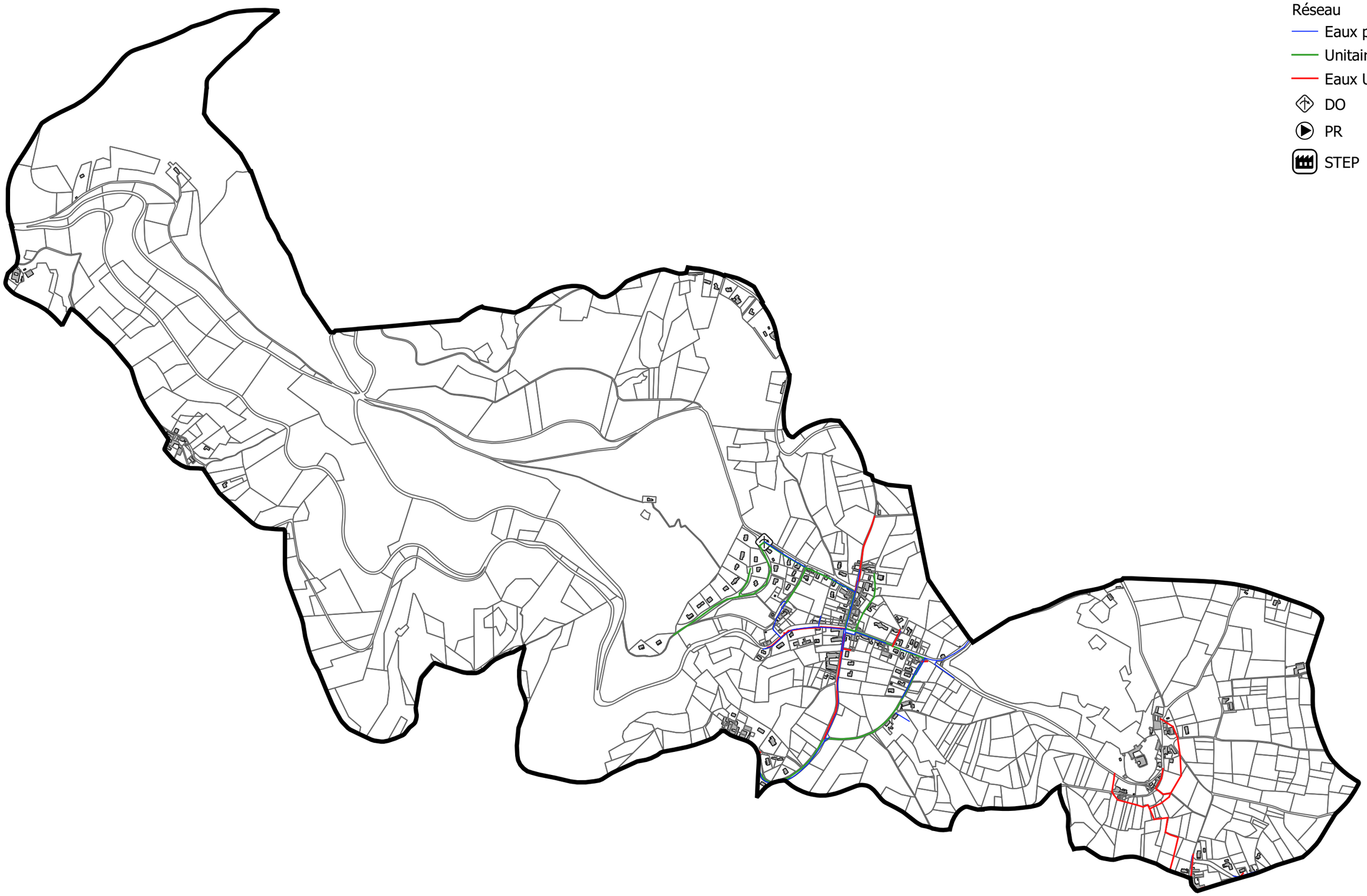

Réseau
- Eaux pluviales
- Unitaire
- Eaux Usées
- DO
- PR
- STEP

Annexe 1-2 : Cartographie des remontées des nappes et plan de prévention des risques

Janvier 2024 - 23CRA001

Cartographie du risque de remontée de nappe de MONTMELAS-SAINT-SORLIN

0 200 400 m

Risque de remontée de nappe

- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Annexe 1-3 : Plan des zonages d'assainissement collectif et non-collectif

Zonage d'assainissement
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

Réseaux
- Eaux Pluviales
- Unitaire
- Eaux Usées
- DO
- PR
- STEP

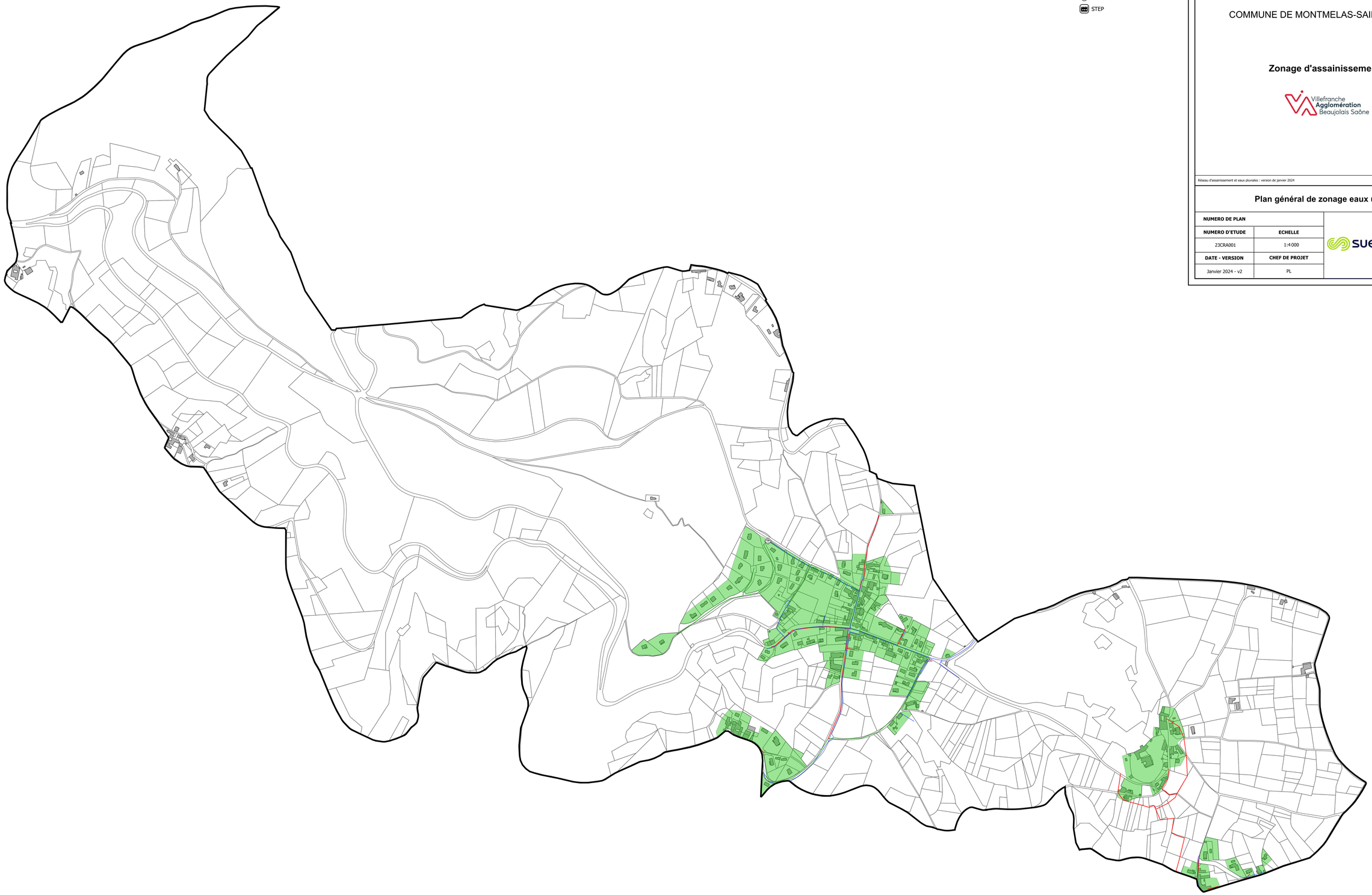

0 200 400 m

Département du Rhône

COMMUNE DE MONTMELAS-SAINT-SORLIN

Zonage d'assainissement

Villefranche Agglomération Beaujolais Saône

Réseau d'assainissement et eaux pluviales : version de janvier 2024

Plan général de zonage eaux usées

NUMERO DE PLAN	
NUMERO D'ETUDE	**ECHELLE**
23CRA001	1:4 000
DATE - VERSION	**CHEF DE PROJET**
Janvier 2024 - v2	PL

suez
Direction Déléguée Centre-Est
Agence de LYON
18, rue Felix Mangini
69009 LYON
Tél: +33 (0)4 72 19 89 70
Fax: +33 (0)4 72 19 86 74
E-mail: lyon@safege.fr

Janvier 2024 - 23CRA001

Cartographie des ANC de MONTMELAS-SAINT-SORLIN

0 200 400 m

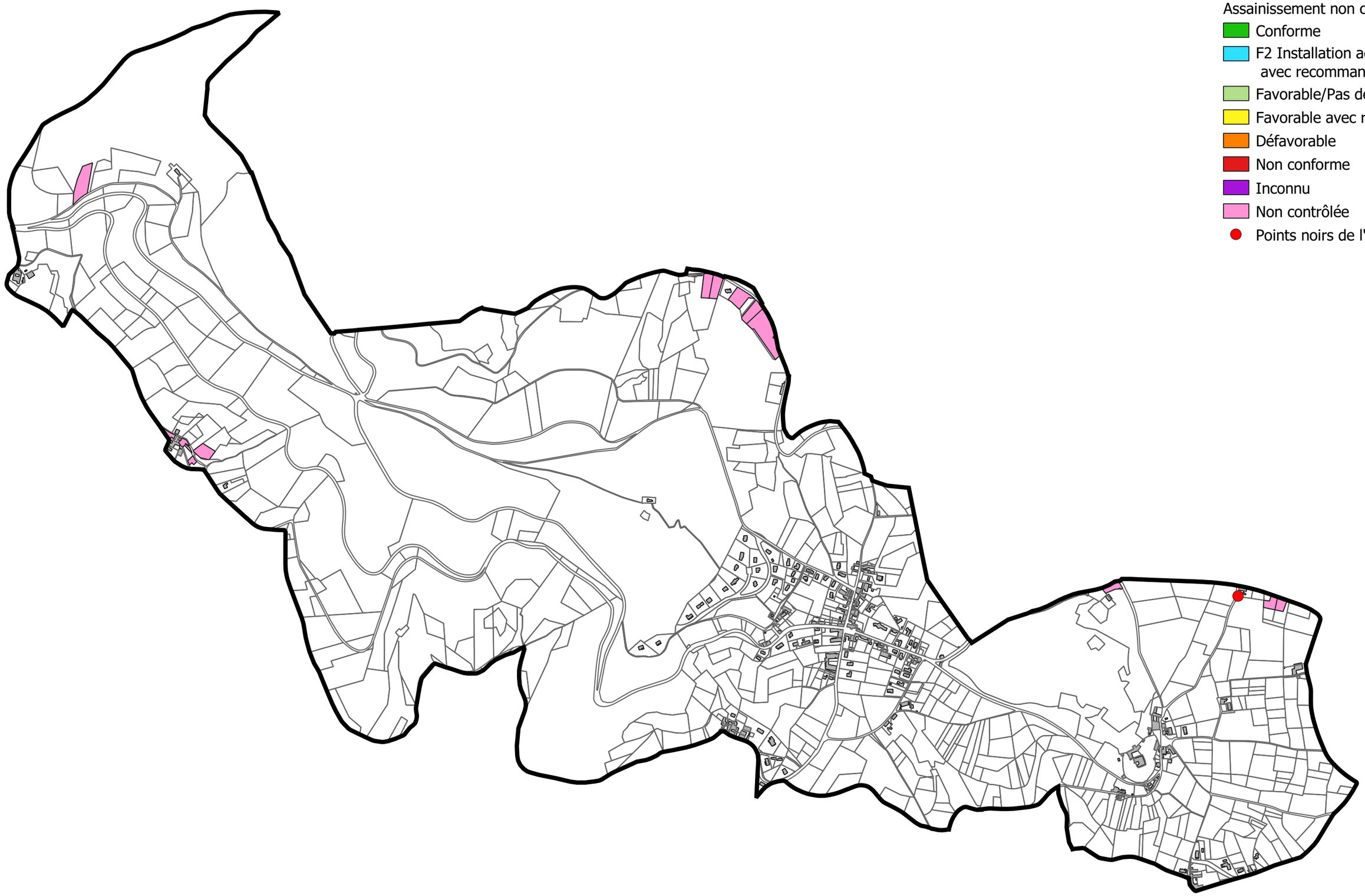

Assainissement non collectif
- Conforme
- F2 Installation acceptable avec recommandations
- Favorable/Pas de défaut
- Favorable avec réserves
- Défavorable
- Non conforme
- Inconnu
- Non contrôlée
- Points noirs de l'ANC

Direction France-Est – Agence Rhône Alpes
Bâtiment Universaône, 18, rue Félix Mangini
69009 LYON - France
Tel. : + 33 4 72 19 89 70
www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie

Janvier 2024
23CRA001

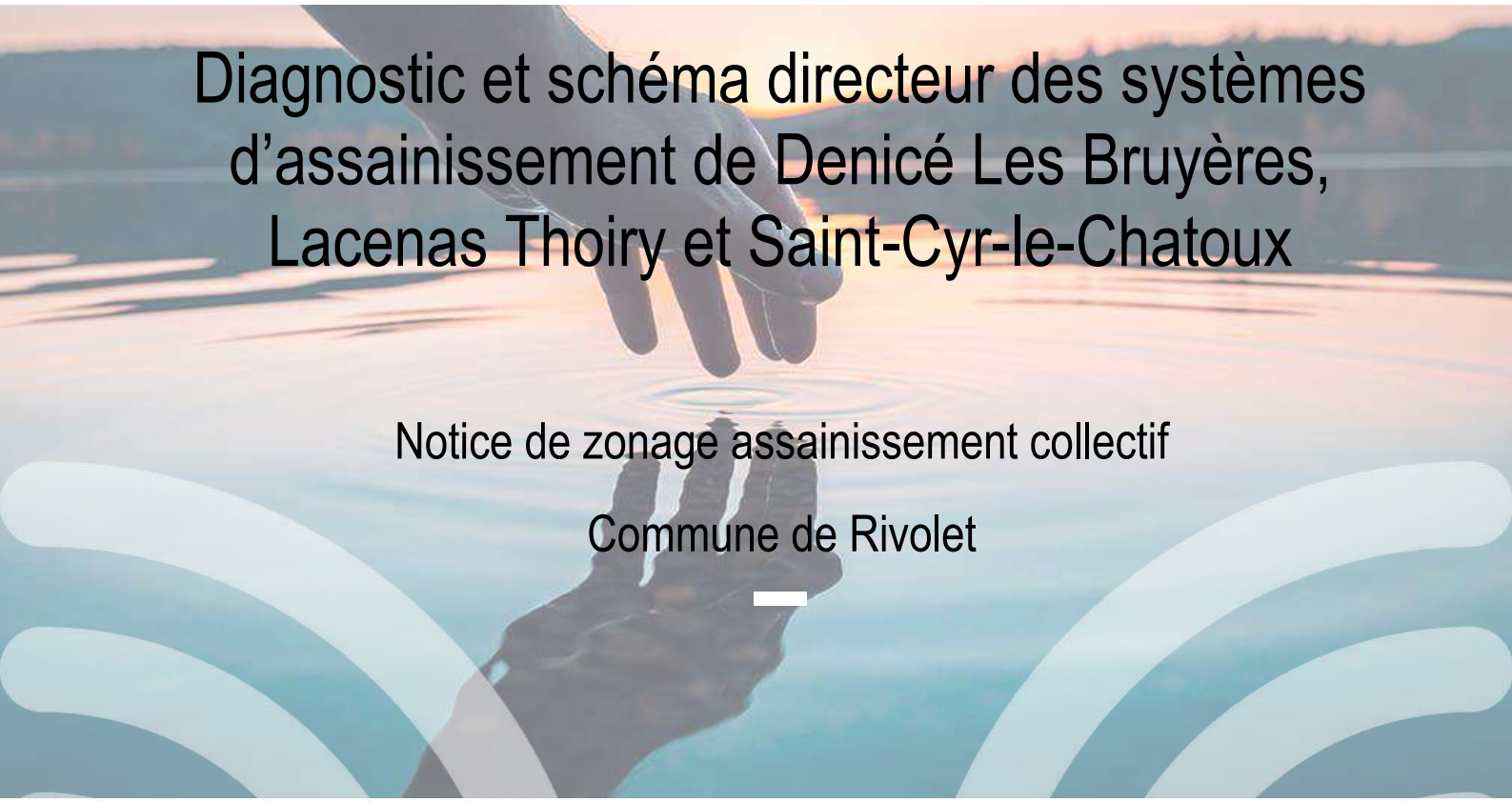

Diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement de Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux

Notice de zonage assainissement collectif

Commune de Rivolet

Sommaire

Table des annexes 2

1. Avant-propos 3

2. Presentation generale de la commune 1

2.1 Localisation géographique 1

2.2 Démographie et Habitat 2

2.3 Urbanisme 2

3. Etat des lieux de l'assainissement 1

3.1 Etat des lieux de l'assainissement collectif 1

3.2 Etat des lieux de l'assainissement non-collectif 2

4. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement 4

4.1 Milieu physique 4

4.2 Patrimoine naturel 4

4.3 Usages sensibles et captage AEP 5

4.4 Réseau hydrographique 5

4.5 Outils de gestion 7

5. Zonage d'assainissement des eaux usées 8

5.1 Orientations générales 8

5.2 Zones en assainissement collectif 8

5.3 Zones en assainissement non collectif 10

5.4 Synthèse des principales modifications 11

Table des annexes

Annexe 1-1 : Plan des réseaux de la commune de Rivolet

Annexe 1-2 : Cartographie des remontées des nappes et plan de prévention des risques

Annexe 1-3 : Plan des zonages d'assainissement collectif et non-collectif

1. AVANT-PROPOS

Créée en 2014, la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) rassemble 18 communes et 73 090 habitants. Son territoire s'étend sur plus de 167 km², entre les monts du Beaujolais et le val de Saône.

La Communauté d'Agglomération porte la compétence assainissement collectif. En parallèle de l'écriture du nouveau PLUi, elle a souhaité mettre à jour et unifier les plans de zonages d'assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble du territoire afin que ceux-ci soient annexés au nouveau document d'urbanisme.

L'étude a été articulée autour de 4 phases :

- Recueil des données et intégration cartographique des anciens zonages d'assainissement et des documents d'urbanisme ;
- Analyse de la situation de l'assainissement non-collectif et identification des zones à enjeux ;
- Etude de scénarios de raccordement ou de mise en place de situation d'assainissement collectif sur les zones à enjeux ;
- Etablissement des plans de zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Le présent document constitue la note de synthèse de la **commune de Rivolet**. Il est organisé de la manière suivante :

- Un volet général qui comprend une présentation :
  - Du territoire avec sa localisation et des données générales ;
  - De l'état des lieux de l'assainissement collectif et non-collectif actuel.
- Un volet axé sur le futur plan de zonage d'assainissement avec une présentation :
  - Des objectifs du projet ;
  - Des principes appliqués pour le zonage.

Un rapport global a par ailleurs été établi comprenant toutes les informations sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

Pour la commune de Rivolet, l'établissement du zonage assainissement s'articule avec le Schéma Directeur Assainissement des systèmes de Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux, qui est en cours de réalisation.

2. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

2.1 Localisation géographique

La commune de Rivolet se situe à l'Ouest du territoire de la communauté d'agglomération de Villefranche- Beaujolais-Saône. Le territoire couvre une superficie d'environ 16,3 km².

Les figures ci-dessous présente la localisation géographique de la commune :

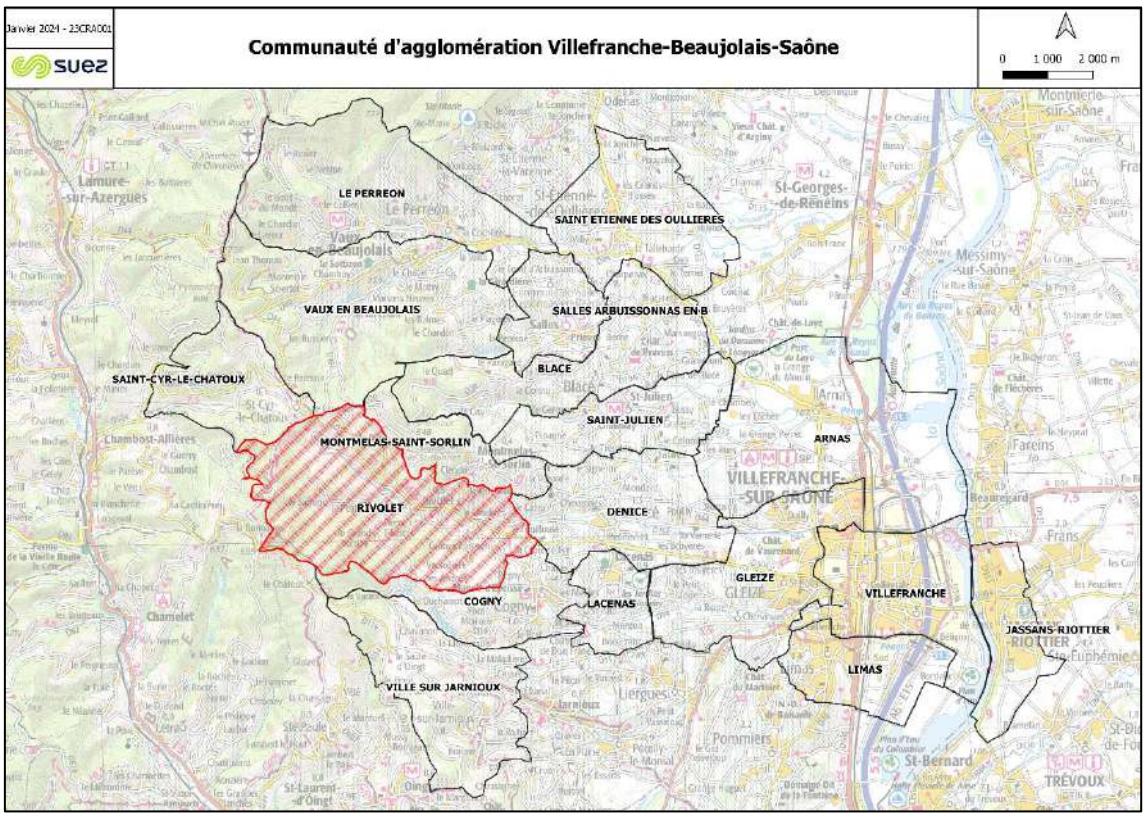

Figure 1 : Localisation de la commune de Rivolet dans la CAVBS

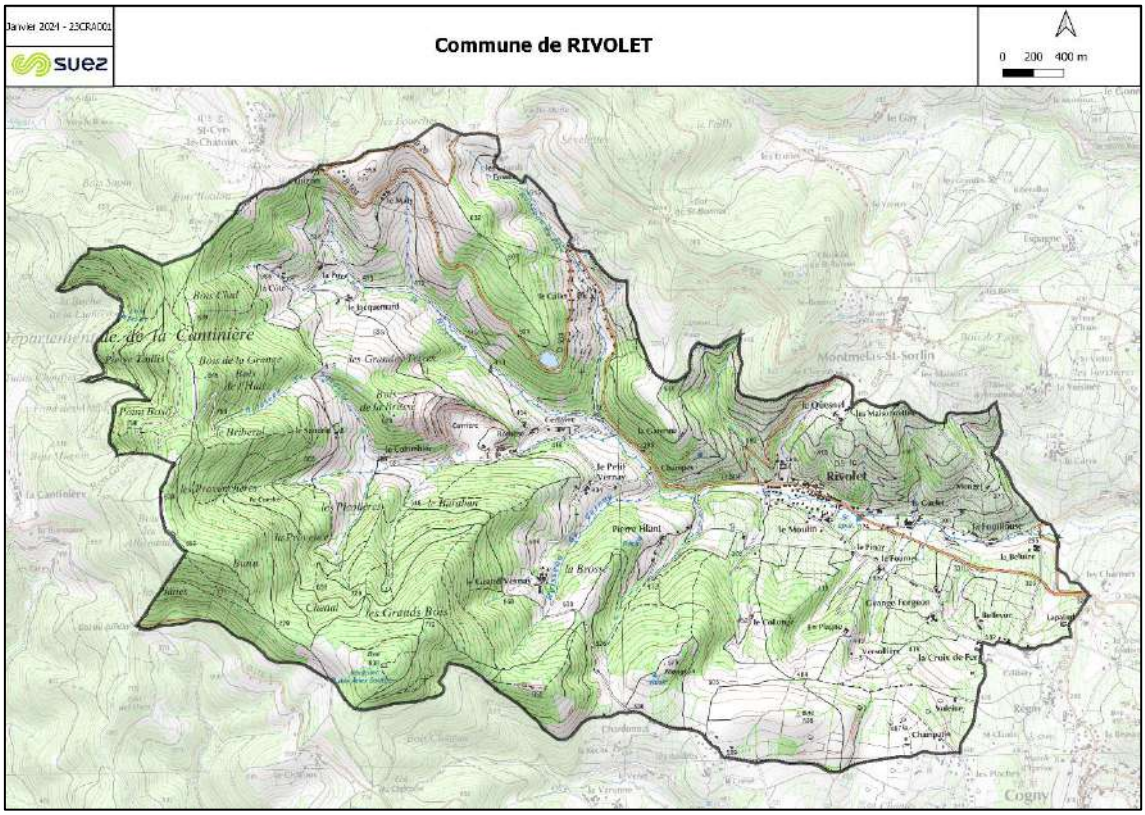

Figure 2 : Localisation de la commune de Rivolet

2.2 Démographie et Habitat

Le tableau suivant présente le contexte démographique de la zone d'étude :

Tableau 1 : Données démographiques

Démographie (source : INSEE)	
Population légale (2020)	588 habitants
Nombre de logements (2020)	257
Proportion de résidences principales (2020)	88,6%
Taux d'occupation des résidences principales	2,58

2.3 Urbanisme

2.3.1 Schéma de Cohérence Territoriale

En appartenant à la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône, la commune de Rivolet fait partie du périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Beaujolais. Il est entré en révision depuis le 7 mars 2019. Cet outil de planification permet aux communes d'un même territoire de mettre en cohérence leurs politiques dans des domaines tels que l'urbanisme, l'habitat ou encore l'environnement.

L'objectif de croissance démographique de la Communauté d'Agglomération est de l'ordre de 0,75%/an pour les 20 prochaines années. Cet objectif permettrait d'accueillir environ 9900 habitants supplémentaires à horizon 2040 sur l'ensemble du territoire.

2.3.2 Documents d'urbanisme communaux et perspective d'évolution

Le plan local d'urbanisme de la commune de Rivolet date du 26 août 2010 (modification n°1 approuvée le 29 mars 2018, modification simplifiée n°1 le 24 octobre 2019, modification n°2 approuvée le 30 juin 2022).

Un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration. Ce nouveau document d'urbanisme est construit autour de 3 grands axes :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Plusieurs solutions sont envisagées pour l'accueil des activités économiques :

- Requalification de la friche du Perréon ;
- Conforter le site économique de Blaceret ;
- Intégrer qualitativement le projet Beau Parc (intégration paysagère, accessibilité multimodale) ;
- Poursuivre et étendre les actions de renouvellement de la ZI Nord ;
- Accompagner la mutation et la densification des zones économiques à l'est de Villefranche-sur-Saône ;
- Faciliter l'évolution à long terme de la zone portuaire ;
- Conforter la ZAE de la Grande Borne à Jassans-Riottier ;
- Requalifier le site des Grands Moulins Seigle.

En ce qui concerne la production de logements, la communauté d'agglomération souhaite produire une offre de logements suffisante pour accueillir une croissance démographique proportionnée, notamment, en mobilisant le parc existant.

Plus précisément sur Rivolet, étant une commune hors polarité urbaine, le projet est de prioriser le développement de constructions au sein de l'enveloppe urbaine en valorisant d'abord la mobilisation de dents creuses et la densification spontanée (divisions parcellaires).

Compte tenu de la forte pression foncière et immobilière qui caractérise le territoire de la CAVBS, l'objectif fixé dans le PADD est de porter une forte vigilance à la qualité architecturale des constructions en densification, et à leur bonne intégration dans les tissus existants. En outre, la densification pourra être limitée dans certains hameaux plus éloignés des centralités, afin de favoriser le renforcement de ces dernières.

3. ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT

3.1 Etat des lieux de l'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement de la commune de Rivolet est raccordé à 2 systèmes d'assainissement : celui de Denicé - Les Bruyères (en grande majorité) et celui de Saint-Cyr-le-Chatoux (en faible partie : Cruizon).

Le tableau suivant présente une synthèse de l'état des lieux de l'assainissement collectif communal :

Tableau 2 : Etat des lieux de l'assainissement collectif

Généralités	
Tranche réglementaire (commune)	[0; 200] EH
Nombre d'abonnés assujettis assainissement (commune)	129 abonnés assujettis
Etablissements d'accueil	Salle des fêtes
Industriels raccordés	1 établissement viticole
Exploitant réseau / station	VEOLIA
Inventaire du patrimoine réseau (Source : SDA Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux 2023)	
Linéaire réseau EU - Proportion	4 041 ml –66%
Linéaire réseau U - Proportion	579 ml – 10 %
Linéaire réseau EP - Proportion	1 392 ml –23 %
Linéaire de refoulement - Proportion	67 ml –1 %
Linéaire total réseau	6 079 ml
Nombre de DO (hors DO STEU)	**0**
Nombre de DO > 600 kg DBO5/j	0
Nombre de DO > 120 kg DBO5/j	0
Nombre de DO > 12 kg DBO5/j	0
Nombre de PR (hors STEU)	1
Nombre de bassins U	0
Etat des lieux STEU (Source : SDA Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux 2023)	**STEP Saint-Cyr-le-Chatoux**
Type de station	Décanteur / Digesteur + Bio-disques
Année de mise en service	2004
Capacité organique nominale	110 EH
Capacité hydraulique	17 m³/j
Charge brute de pollution organique	0.12 Kg BDO5/j (max en entrée de STEP) sur 1B24h – 2022
Débit de référence	18 m³/j (2021)
Cours d'eau récepteur	Le Nizerand - Rejet superficiel

Masse d'eau réceptrice	Le Nizerand (FRDR10619)
Présence d'un DO de tête	Non
Conformité locale de l'installation	-

Etat des lieux STEU (Source : SDA Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux 2023)	**STEP Denicé - Les Bruyères**
Type de station	Boues activées à aération prolongée + Lits de séchage des boues
Année de mise en service	01/04/2008
Capacité organique nominale	4 500 EH
Capacité hydraulique	720 m³/j
Charge brute de pollution organique	145,44 Kg BDO5/j (max en entrée de STEP)
Débit de référence	1 450 m³/j (2021)
Cours d'eau récepteur	Le Nizerand - Rejet superficiel
Masse d'eau réceptrice	Le Nizerand (FRDR10619)
Présence d'un DO de tête	Oui
Conformité locale de l'installation	Oui

Le plan des réseaux est présenté en ***Annexe 1-1***.

3.2 Etat des lieux de l'assainissement non-collectif

La compétence assainissement non-collectif est portée par la communauté d'agglomération Villefranche- Beaujolais-Saône. Elle assure le SPANC (service public d'assainissement non-collectif).

D'après le RPQS 2022, on recense 67 ANC sur la commune de Rivolet.

Le graphique ci-après présente les résultats des derniers contrôles ANC (hors conception).

Tableau 3 : Derniers contrôles ANC sur la commune

Commune	Nb contrôle	Nb instal (RPQS 22)	Absence d'installation	NC avec risque	Non conforme	Acceptable ou reserve	Conforme	Autre
Rivolet	76 ?	67	0	1	50	10	13	2 dossiers : pas de conclusion

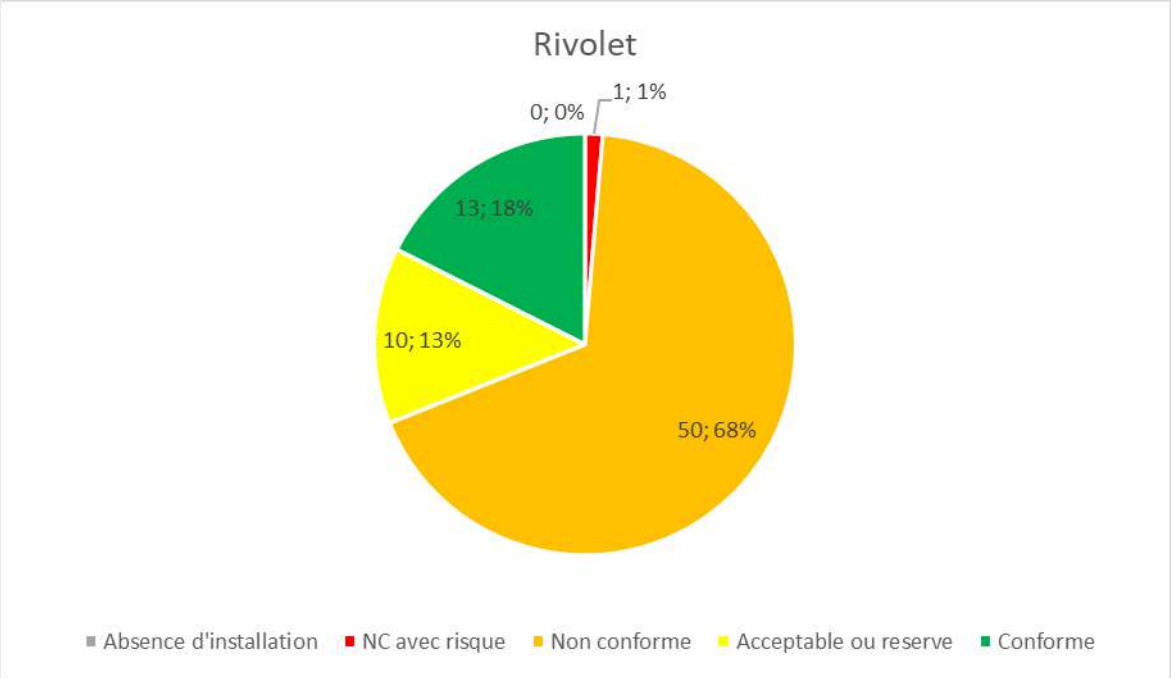

Figure 3 : Résultats des contrôles d'ANC sur Rivolet

Les travaux nécessaires pour rendre une installation conforme aux normes de l'assainissement individuel sont précisés dans le rapport établi par le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC). Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans après la réception du diagnostic d'assainissement.

4. PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DES PRESSIONS EXERCEES PAR L'ASSAINISSEMENT

4.1 Milieu physique

Tableau 4 : Caractéristiques du milieu physique

Milieu physique	
Amplitude topographique	Entre 296 et 866 m NGF
Occupation des sols	Bourg entouré de vignes et de terres agricoles. Forêts à l'ouest de la commune.
Contexte géologique	Un substratum composé de roches métamorphiques compactes : gneiss et ophiolites
Contexte hydrogéologique	Périmètres de protection de captage AEP : Aucun Mais, l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du champ captant de Beauregard s'étend sur le territoire étudié.
Risque de remontée de nappe	Risque d'inondation de cave à l'est du bourg

Une carte des remontées de nappes ainsi que le plan de prévention des risques de la commune de Rivolet sont présentés en ***Annexe 1-2***.

4.2 Patrimoine naturel

La commune de Rivolet n'a pas de zone Natura 2000, ni de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Cependant, on note une forêt sur les communes de Cogny, Rivolet et de Saint-Cyr-le-Châtoux qui est classée en Espace Naturel Sensible (ENS) n°8.

Tableau 5 : Zones naturelles

Zones naturelles	
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique	Néant
Zones Natura 2000	Néant
Espaces naturels sensibles	Forêt de la Cantinière, Col du Joncin, Col du Châtoux et Crêt de Roche Guillon

4.3 Usages sensibles et captage AEP

D'après l'ARS (Agence Régionale de Santé), aucun captage pour l'eau potable n'est présent sur le territoire de l'étude.

En revanche, l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du champ captant de Beauregard s'étend sur le territoire étudié. Ce captage alimente en eau potable près de 66 000 usagers (maitre d'ouvrage : CAVBS) et l'AAC de Beauregard est retenu comme captage « Grenelle » bénéficiant d'une démarche de protection accrue.

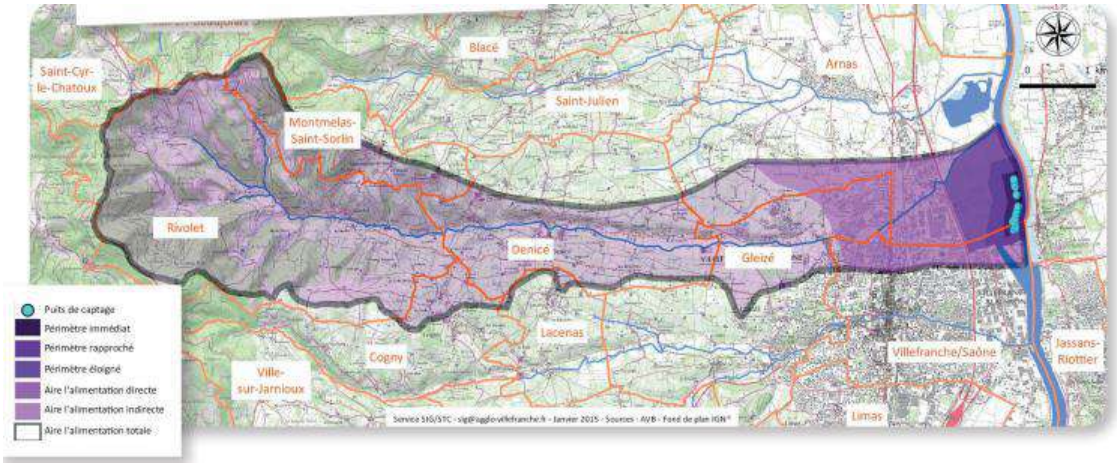

Figure 4 : Emprise de l'AAC de Beauregard (source : EPTB Saône Doubs)

Le programme d'actions de protection cible notamment les usages de produits phytosanitaires (collectivités, particuliers, agriculteurs) et de polluants industriels. Un volet concerne également l'assainissement : il s'agit de la mise aux normes des installations d'assainissement non-collectif non conformes dans la zone de protection.

4.4 Réseau hydrographique

La commune de Rivolet est traversée par le cours d'eau Le Nizerand et 3 ruisseaux (ruisseau du Puré, ruisseau du Sandrin et celui du Vernay). Le Nizerand est le cours d'eau principalement concerné par les rejets du système d'assainissement.

La figure suivante localise ce cours d'eau :

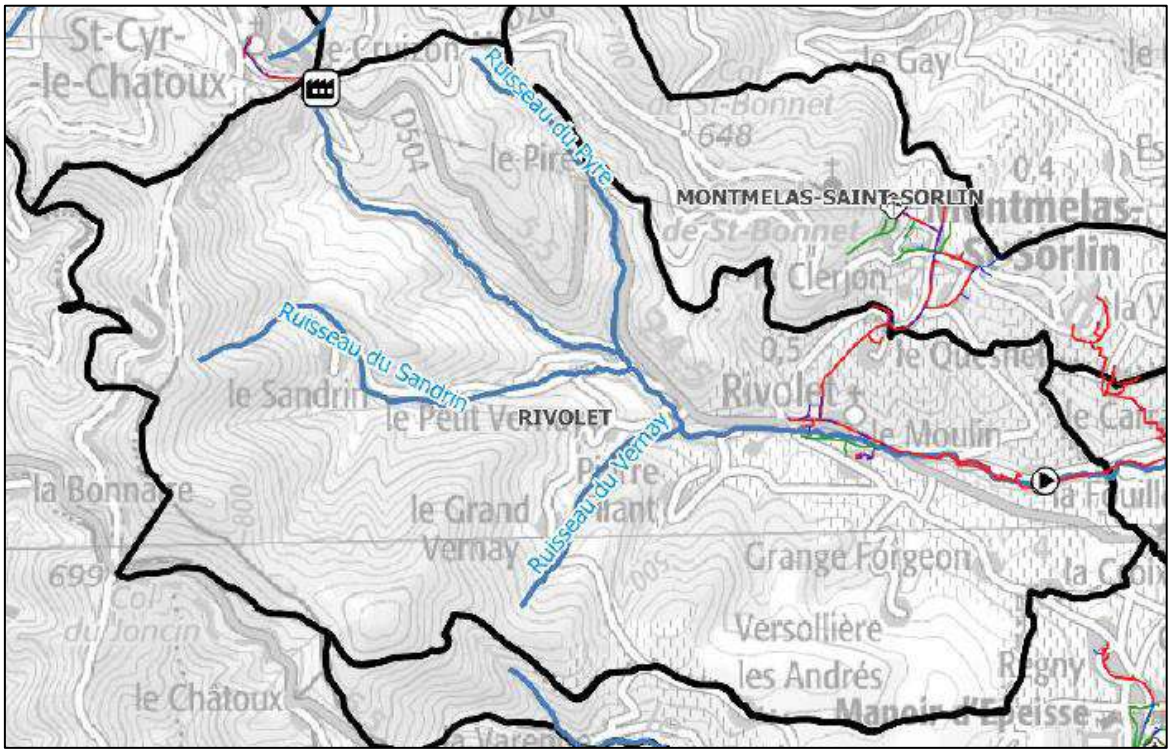

Figure 5 : Réseau hydrographique autour de la commune de Rivolet

Le tableau suivant récapitule les informations du cours d'eau Le Nizerand ainsi que son bon état écologique :

Cours d'eau	Masse d'eau	Objectifs de Bon état	Etat écologique de la masse d'eau (2021)
Le Nizerand	FRDR10619	2027	Médiocre

Les rejets des déversoirs d'orage à l'aval de la commune de Rivolet se jettent dans le cours d'eau Le Nizerand. Au vu de l'état écologique de ce cours d'eau, il est nécessaire que l'apport de pollution soit la plus minime possible.

4.5 Outils de gestion

Tableau 6 : Outils de gestion

Outils de Gestion	
SDAGE	Rhône – Méditerranée - Corse
SAGE	Non
Contrat de Milieux/rivière (en vigueur)	Oui (Contrat de Beaujolais)
Zone sensible à l'eutrophisation	Oui
Zone vulnérable aux nitrates	Oui
PPRNI	Oui (PPRNi de l'Azergues.)

5. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

5.1 Orientations générales

La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a engagé la révision des zonages d'assainissement collectif et non-collectif de l'ensemble de son territoire afin que ceux-ci coïncident avec la Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'écriture.

La plupart des secteurs urbanisés ainsi que les zones à urbaniser sont actuellement déjà desservis par le système d'assainissement collectif. Ces secteurs sont donc maintenus en zone d'assainissement collectif. La collectivité n'envisage aucune extension du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs les plus éloignés ou complexes à desservir, souhaitant davantage s'investir sur l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement existant.

5.2 Zones en assainissement collectif

5.2.1 Principes de classification

Les principes de classification des zones en assainissement collectif sont listés ci-dessous :

- Les zones en assainissement collectif sont maintenues en assainissement collectif à l'exception de quelques parcelles. Le détail des modifications est présenté ci-après.
- Les zones urbanisables ou urbanisées déjà desservies (ou desservables) sont classées en zone d'assainissement collectif. Sont écartées des zones d'assainissement collectif les parcelles nécessitant une servitude de passage via une parcelle voisine desservie par un réseau d'assainissement collectif.
- Dans le cas où les zones à urbaniser ou urbaines sont situées à proximité d'un réseau collectif, alors elles sont zonées en assainissement collectif. C'est le cas des zones à urbaniser AU(x), AUh, AUac, AU1, AU2, AU3 et AU4. Les aménageurs respectifs auront à leur charge de développer leur réseau au sein de leur tènement.
- Les parcelles ou habitations ou bâtiments initialement zonés en assainissement collectif mais non desservis sont reclassées en zone d'assainissement non collectif.
- A l'inverse, certains secteurs ne sont pas situés en zones urbaines ou à urbaniser mais disposent d'un réseau d'assainissement collectif, ces secteurs ont été classés en zone d'assainissement collectif.

5.2.2 Etude de scénarios de raccordement

Il a été vérifié que les zones AU prévues sur la commune de Rivolet dans le futur PLUi sont raccordables à l'assainissement collectif. Ces zones sont repérées sur la figure ci-après.

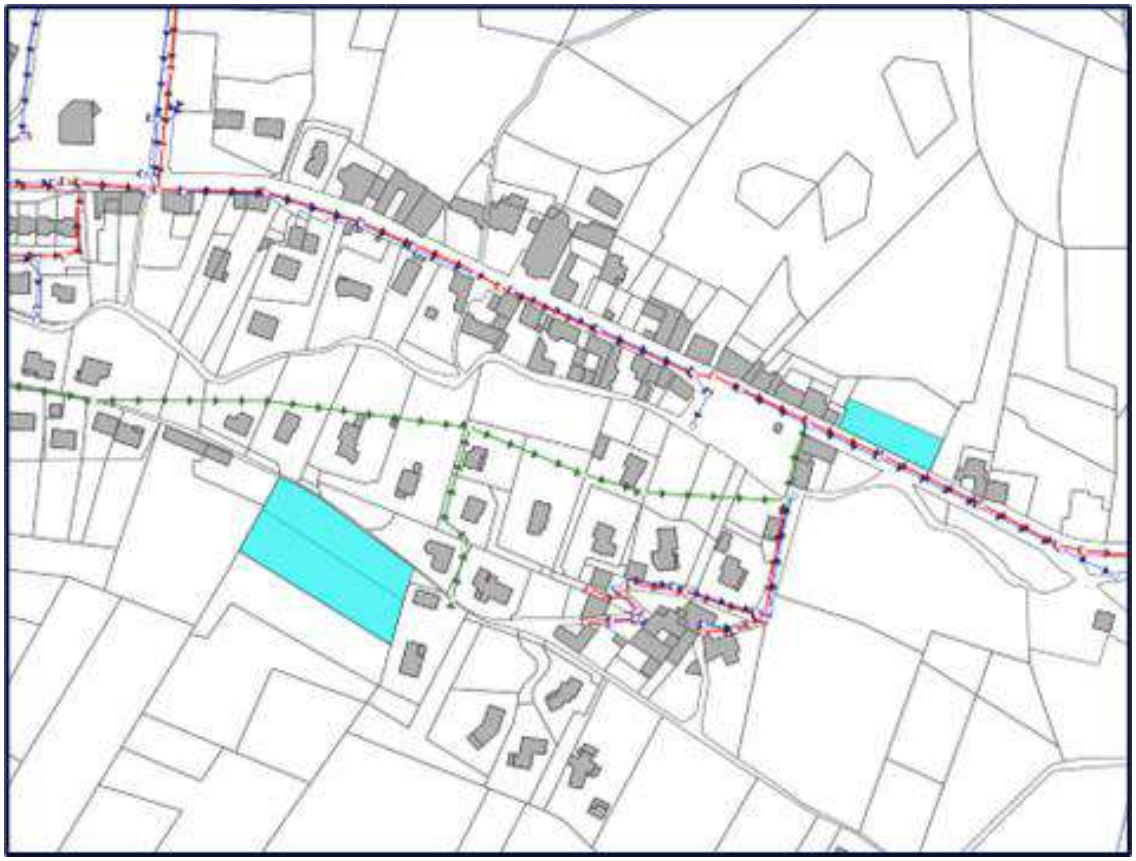

Figure 6 : Localisation des zones AU par rapport aux réseaux d'assainissement

Ces zones sont classées en zones d'assainissement collectif.

5.2.3 Acceptabilité du système d'assainissement

Les effluents de la commune de Rivolet sont transportés puis traités dans 2 stations d'épuration : la station d'épuration de la commune de Denicé (STEP de Denicé – Les Bruyères) et celle de la commune de Saint-Cyr-le-Chatoux (STEP de Saint-Cyr-le-Chatoux).

- ✓ La station de Denicé prend en charge les effluents de 4 communes (Denicé, Lacenas, Montmelas-Saint-Sorlin et Rivolet), correspondant à 2 826 habitants raccordés.

  D'après les bilans effectués au cours de l'année 2021, la charge maximale entrante était de 145 kg BDO5/j pour une capacité nominale de 270 kg DBO5/j, ce qui signifie que la station reçoit une charge actuellement équivalente à 54% de sa capacité. Les rejets de la station sont conformes ERU et localement conformes.

  La station d'épuration est donc en capacité d'accueillir de nouveaux effluents

- ✓ La station de Saint-Cyr-le-Chatoux prend en charge les effluents de 2 communes (Saint-Cyr-le-Chatoux et Rivolet), correspondant à 43 habitants raccordés.

  D'après le seul bilan 24h effectué au cours de l'année 2022 la charge maximale entrante était de 0,12 kg BDO5/j pour une capacité nominale de 6,6 kg DBO5/j, ce qui signifie que la station reçoit une charge actuellement équivalente à 1,81% de sa capacité. Cette station est conforme au niveau des équipements et de la performance.

  La station d'épuration est donc en capacité d'accueillir de nouveaux effluents

Concernant le système d'assainissement, le schéma directeur sur la commune de Rivolet est en cours d'élaboration. Ses objectifs sont les suivants :

- **Réaliser le diagnostic du fonctionnement** des systèmes d'assainissement collectif (réseaux et stations de traitement) de Denicé, Lacenas et Saint-Cyr le Châtoux afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- **Définir un programme d'actions** afin de réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, de respecter la réglementation en vigueur, notamment la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et contribuer aux objectifs du SDAGE ;
- **Mettre à jour les zonages d'assainissement des eaux usées** (assainissement collectif et non collectif) ;
- **Réaliser un dossier de déclaration** en vue du renouvellement de l'arrêté préfectoral des systèmes d'assainissement.

L'étude se déroule en 6 phases définies ci-après :

- **Phase 1 :** Etat des lieux et recueil des données - Pré-diagnostic
- **Phase 2 :** Campagne de mesures
- **Phase 3 :** Localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements
- **Phase 4 :** Bilan du fonctionnement des systèmes d'assainissement – diagnostic
- **Phase 5 :** Solutions et propositions d'aménagement - schéma directeur d'assainissement des eaux usées
- **Phase 6 :** Dossier de déclaration loi sur l'eau

Un programme de travaux sera donc engagé à l'issue du schéma directeur en fonction des enjeux identifiés, pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement et réduire son impact sur le milieu naturel.

5.3 Zones en assainissement non collectif

La plupart des secteurs qui n'ont pas été identifiés en zone d'assainissement collectif présente un habitat diffus, éloigné du bourg. La faible densité d'habitations de ces secteurs ne permet pas d'envisager la mise en place d'un système d'assainissement collectif à un coût raisonnable.

Par ailleurs, les dysfonctionnements constatés sur le système d'assainissement actuel conduisent la communauté d'agglomération à orienter ses investissements davantage sur l'amélioration du fonctionnement du système existant plutôt qu'à étendre les réseaux de collecte sur de nouveaux secteurs non desservis en l'état actuel.

5.4 Synthèse des principales modifications

Le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Rivolet prévoit les modifications suivantes par rapport à l'ancien zonage assainissement :

Justifications	Localisation	Secteurs déclassés en zone d'assainissement non collectif	Secteurs classés en zone d'assainissement collectif
Mise en cohérence avec le zonage du nouveau PLUih	Zones A et N	X	
	Zones AU : Zones d'urbanisation future		X

Le zonage d'assainissement est présenté en ***Annexe 1-3***.

Annexe 1-1 : Plan des réseaux de la commune de Rivolet

Janvier 2024 - 23CRA001

Plan des réseaux d'assainissement de RIVOLET

0 200 400 m

Réseau
- Eaux pluviales
- Unitaire
- Eaux Usées
- DO
- PR
- STEP

Annexe 1-2 : Cartographie des remontées des nappes et plan de prévention des risques

Janvier 2024 - 23CRA001

Cartographie du risque de remontée de nappe de RIVOLET

0 200 400 m

Risque de remontée de nappe
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

MONTMELAS-SAINT-SORLIN

RIVOLET

COGNY

Annexe 1-3 : Plan des zonages d'assainissement collectif et non-collectif

Zonage d'assainissement
Assainissement collectif
Assainissement non collectif
Réseaux
Eaux Pluviales
Unitaire
Eaux Usées
DO
PR
STEP

Département du Rhône

COMMUNE DE RIVOLET

Zonage d'assainissement

Villefranche Agglomération Beaujolais Saône

Réseau d'assainissement et eaux pluviales : version de janvier 2024

Plan général de zonage eaux usées

NUMERO DE PLAN	
NUMERO D'ETUDE	**ECHELLE**
23CRA001	1:6 000
DATE - VERSION	**CHEF DE PROJET**
Janvier 2024 - v2	PL

suez
Direction Déléguée Centre-Est
Agence de LYON
18, rue Felix Mangini
69009 LYON
Tél: +33 (0)4 72 19 89 70
Fax: +33 (0)4 72 19 86 74
E-mail: lyon@safege.fr

0 200 400 m

Janvier 2024 - 23CRA001

Cartographie des ANC de RIVOLET

0 200 400 m

Assainissement non collectif
- Conforme
- F2 Installation acceptable avec recommandations
- Favorable/Pas de défaut
- Favorable avec réserves
- Défavorable
- Non conforme
- Inconnu
- Non contrôlée
- Points noirs de l'ANC

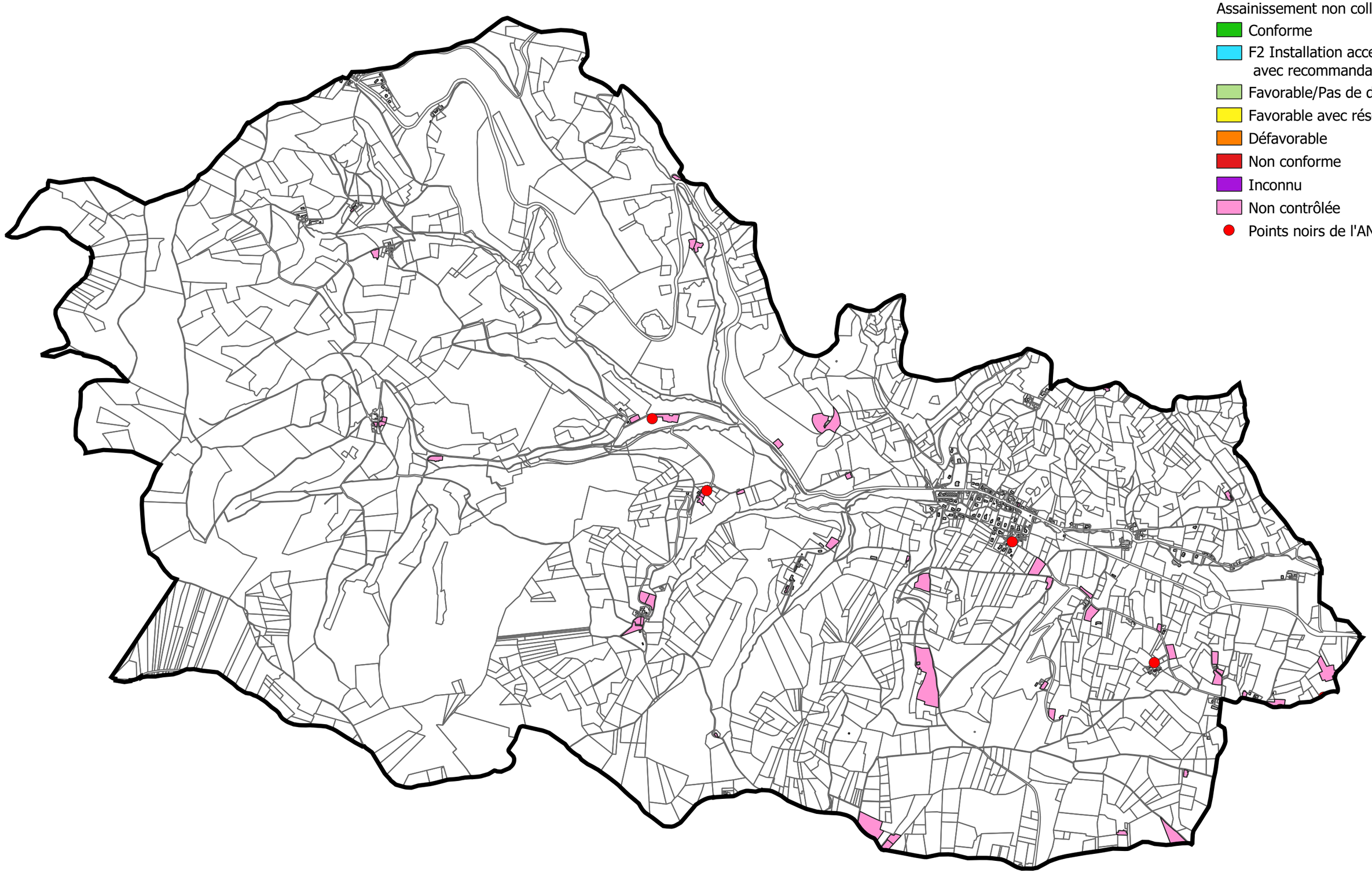

Direction France-Est – Agence Rhône Alpes
Bâtiment Universaône, 18, rue Félix Mangini
69009 LYON - France
Tel. : + 33 4 72 19 89 70
www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie

Département du Rhône (69)

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissement de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais

Note de synthèse communale

Suivi de l'étude

Numéro de dossier :

2210028/MAW

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mission :

Mise à jour des zonages d'assainissement de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Date de réunion de présentation du présent document :

-

Suivi du document :

Version	Date	Modifications	Rédacteur	Relecteur
V1	01/2024	Document initial	CLG	MAW
V2	09/2024	Modifications suite remarques CAVBS	CLG	MAW

Contact :

Réalités Environnement
165, allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel : 04 78 28 46 02
E-mail : environnement@realites-be.fr
www.realites-be.fr

Nom du chef de projet :

Marc WIRZ

Sommaire

I. Présentation générale de la commune 7

I.1. Localisation géographique 7

I.2. Démographie et Habitat 7

I.3. Urbanisme 8

II. Etat des lieux de l'assainissement 9

II.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif 9

II.2. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif 10

III. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement 11

III.1. Milieu physique 11

III.2. Patrimoine naturel 11

III.3. Usages sensibles 11

III.4. Réseau hydrographique 12

III.5. Outils de gestion 13

IV. Zonage d'assainissement des eaux usées 14

IV.1. Orientations générales 14

IV.2. Zones en assainissement collectif 14

IV.3. Zones en assainissement non collectif 15

IV.4. Synthèse des principales modifications 16

Annexes 17

Table des annexes

Annexe 1-1 : Plan des réseaux d'assainissement

Annexe 1-2 : Plan des installations en assainissement non-collectif

Annexe 1-3 : Carte des enjeux environnementaux

Annexe 1-4 : Plan du zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Avant-propos

Créée en 2014, la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) rassemble 18 communes et 73 090 habitants. Son territoire s'étend sur plus de 167 km², entre les monts du Beaujolais et le val de Saône.

La Communauté d'Agglomération porte la compétence assainissement collectif. En parallèle de l'écriture du nouveau PLUi, elle a souhaité mettre à jour et unifier les plans de zonages d'assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble du territoire afin que ceux-ci soient annexés au nouveau document d'urbanisme.

L'étude a été articulée autour de 4 phases :

- Recueil des données et intégration cartographique des anciens zonages d'assainissement et des documents d'urbanisme ;
- Analyse de la situation de l'assainissement non-collectif et identification des zones à enjeux ;
- Etude de scénarios de raccordement ou de mise en place de situation d'assainissement collectif sur les zones à enjeux ;
- Etablissement des plans de zonage d'assainissement collectif et non-collectif.

Le présent document constitue la note de synthèse de la **commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais**. Il est organisé de la manière suivante :

- Un volet général qui comprend une présentation :
  - Du territoire avec sa localisation et des données générales ;
  - De l'état des lieux de l'assainissement collectif et non-collectif actuel.
- Un volet axé sur le futur plan de zonage d'assainissement avec une présentation :
  - Des objectifs du projet ;
  - Des principes appliqués pour le zonage.

Un rapport global a par ailleurs été établi comprenant toutes les informations sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

I. Présentation générale de la commune

I.1. Localisation géographique

La commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais se situe au Nord-Est du territoire de la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône. Le territoire couvre une superficie d'environ 4,35 km².

La commune est traversée par de nombreuses départementales : D19 (du Nord au Sud du territoire) et la D35 et D20 (d'Est en Ouest).

La figure ci-dessous présente la localisation géographique de la commune :

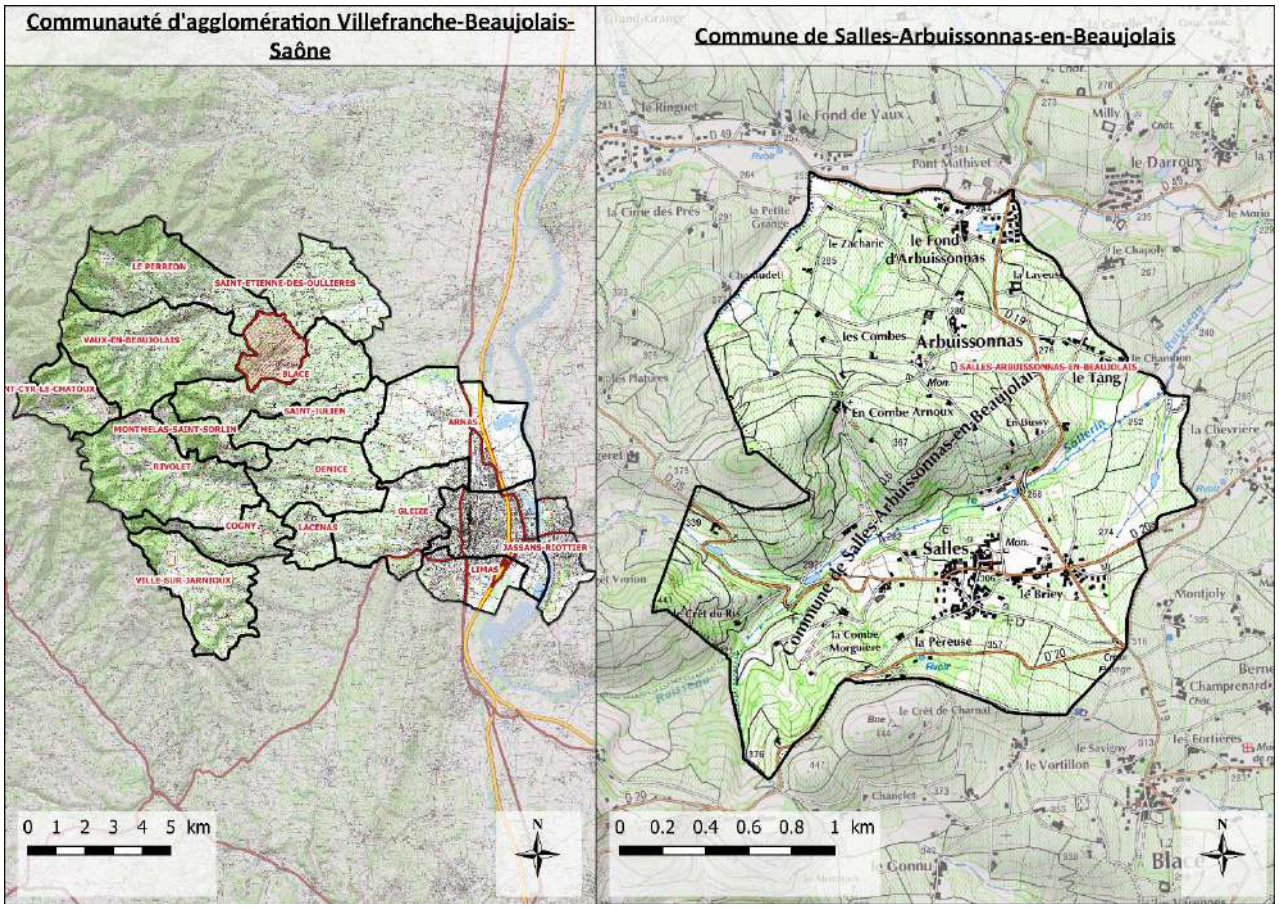

Localisation géographique du territoire communal

I.2. Démographie et Habitat

Le tableau suivant présente le contexte démographique de la zone d'étude :

Démographie (source : INSEE)	
Population légale (2020)	761 habitants
Nombre de logements (2020)	377
Proportion de résidences principales (2020)	84,4%
Taux d'occupation des résidences principales	2,39

Tableau des données démographiques de la commune

I.3. Urbanisme

I.3.1. Schéma de Cohérence Territoriale

En appartenant à la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône, la commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais fait partie du périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Beaujolais. Il est entré en révision depuis le 7 mars 2019. Cet outil de planification permet aux communes d'un même territoire de mettre en cohérence leurs politiques dans des domaines tels que l'urbanisme, l'habitat ou encore l'environnement.

L'objectif de croissance démographique de la Communauté d'Agglomération est de l'ordre de 0,75%/an pour les 20 prochaines années. Cet objectif permettrait d'accueillir environ 36 000 habitants supplémentaires à horizon 2040 sur l'ensemble du territoire.

I.3.2. Documents d'urbanisme communaux et perspective d'évolution

La commune est soumise à une carte communale approuvé le 4 janvier 2008.

Un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration. Ce nouveau document d'urbanisme est construit autour de 3 grands axes :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Plusieurs solutions sont envisagées pour l'accueil des activités économiques :

- Requalification de la friche du Perréon ;
- Conforter le site économique de Blaceret ;
- Intégrer qualitativement le projet Beau Parc (intégration paysagère, accessibilité multimodale) ;
- Poursuivre et étendre les actions de renouvellement de la ZI Nord ;
- Accompagner la mutation et la densification des zones économiques à l'est de Villefranche-sur-Saône ;
- Faciliter l'évolution à long terme de la zone portuaire ;
- Conforter la ZAE de la Grande Borne à Jassans-Riottier ;
- Requalifier le site des Grands Moulins Seigle.

En ce qui concerne la production de logements, la communauté d'agglomération souhaite produire une offre de logements suffisante pour accueillir une croissance démographique proportionnée, notamment, en mobilisant le parc existant.

D'après les données du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), le territoire communal a pour objectif d'accueillir 65 nouveaux logements entre 2018 et 2034. A l'heure actuelle, il reste à produire 24 logements.

La commune de Le Perréon va donc accueillir <u>environ 60 nouveaux habitants*</u> sur son territoire d'ici 2034.

**Valeur calculé à partir du nombre de logements restant à produire * le taux d'occupation moyen des logements principaux (2,39).*

II. Etat des lieux de l'assainissement

II.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif

Le tableau suivant présente une synthèse de l'état des lieux de l'assainissement collectif communal :

Généralités	
Tranche réglementaire	[200;2000] EH
Nombre d'abonnés assujettis assainissement	378 abonnés assujettis
Etablissements d'accueil	Restaurant (hors restauration rapide) : 3 Etablissements de formation : 6 Hébergement : 4
Industriels raccordés	-
Inventaire du patrimoine réseau (Données réseaux CAVBS)	
Linéaire réseau EU - Proportion	7 100 ml – 58 %
Linéaire réseau U - Proportion	3 247 ml - 27 %
Linéaire réseau EP - Proportion	1 880 ml - 15 %
Linéaire total réseau	12 227 ml
Nombre d'ouvrages de délestage (hors DO STEU)	**5**
Nombre de DO/Maille > 600 kg DBO5/j	0
Nombre de DO/Maille > 120 kg DBO5/j	0
Nombre de DO/Maille > 12 kg DBO5/j	5
Nombre de PR (hors STEU)	0
Nombre de bassins U	0
Nombre de bassins EP	0
Etat des lieux STEU (Source : RPQS de Vauxonne 2022)	**STEP de Saint-Etienne-des-Oullières**
Type de station	Boue activée aec aération prolongée
Année de mise en service	1992
Capacité organique nominale	32 400 EH
Capacité hydraulique	2 705 m³/j
Charge brute de pollution organique	20 973 EH
Débit de référence	4 834 m³/j
Cours d'eau récepteur	Eau douce de surface
Masse d'eau réceptrice	FRDR575 La Vauxonne
Présence d'un DO de tête	Oui
Conformité locale de l'installation	Oui

Le plan des réseaux est présenté en ***Annexe 1-1***.

II.2. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif

La compétence assainissement non-collectif est portée par la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône. Elle assure le SPANC (service public d'assainissement non-collectif).

Les données ont été récupérées par le biais de rapports de visites des installations non-collectif réalisés par l'ancien prestataire du service. Le nombre d'installations représente donc le nombre de contrôles réalisés et non le nombre exact d'installations en assainissement non-collectif sur la commune.

Au total, 37 contrôles ont été réalisés entre 2007 et 2023. Certaines installations ont été visitées à deux reprises. Voici le tableau et un graphique récapitulant la conformité des installations.

Total	Conforme	Conforme à surveiller	Non-conforme	Absence ou non-vérifiable
37	1	4	27	5

Tableau de la répartition des conformités des installations en ANC

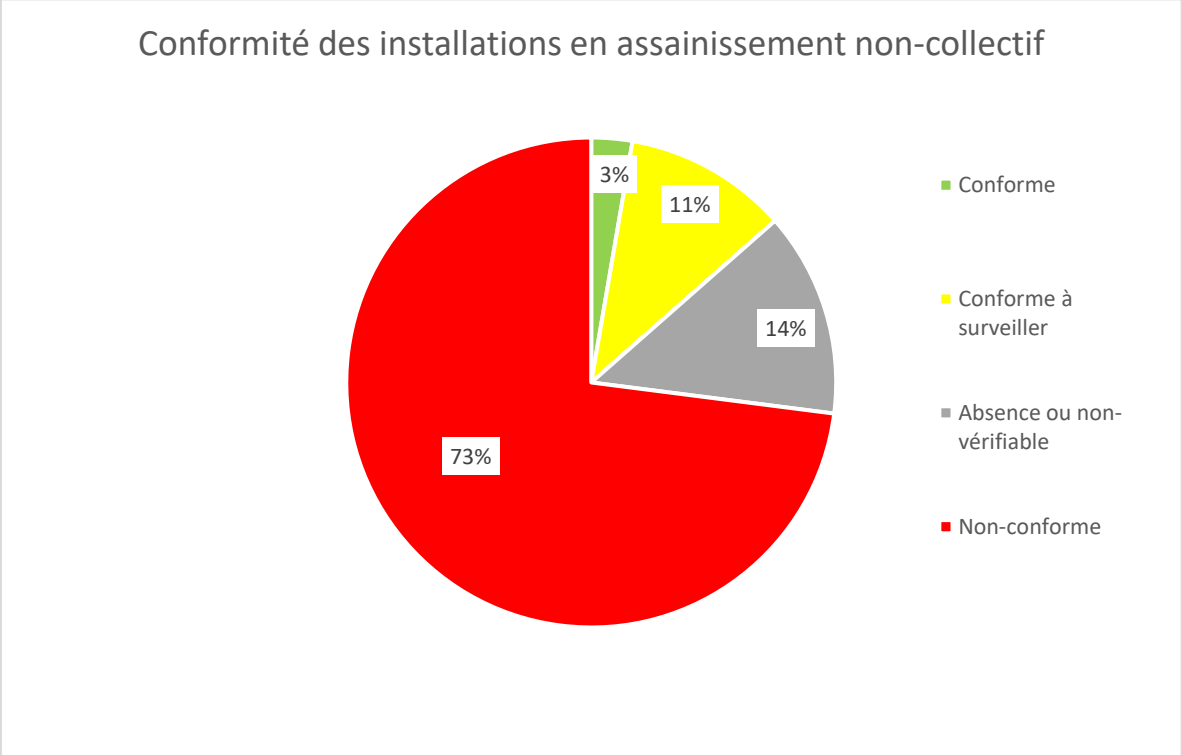

Répartition de la conformité des installations en assainissement non-collectif

Les travaux nécessaires pour rendre une installation conforme aux normes de l'assainissement individuel sont précisés dans le rapport établi par le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC). Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans après la réception du diagnostic d'assainissement.

Une carte des installations en assainissement non-collectif est présentée en ***Annexe 1-2***. Elle permet de visualiser l'emplacement des installations ainsi que leurs conformités.

Les contrôles effectués ont mis en avant qu'une grande majorité des installations en assainissement non-collectif sont non-conformes (73%).

III. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement

III.1. Milieu physique

Le tableau suivant récapitule les données sur le milieu physique de la commune.

Milieu physique	
Amplitude topographique	Entre 247 et 429 m NGF
Occupation des sols	94% de territoires agricoles Urbanisation concentrée sur le Bourg
Contexte géologique	Granite principalement
Contexte hydrogéologique	*Périmètres de protection de captage AEP* : Non *Masse d'eau souterraine :* • Domaine formations sédimentaires des Côtes châlonnaise, mâconnaise et beaujolaise (FRDG503) • Socle Monts du lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais BV Saône (FRDG611)
Risque de remontée de nappe	Inexistant

Aucun captage AEP se situe à proximité de la commune. De plus, aucun risque n'a été recensé sur la commune.

III.2. Patrimoine naturel

La commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais comporte quelques zones à enjeux environnementales. Une cartographie des enjeux environnementaux est présentée en ***Annexe 1-3***. Voici le tableau récapitulatif :

Zones naturelles	
Zones Humides	4 zones

III.3. Usages sensibles

L'arrêté du 21 juillet 2015 définit les usages sensibles comme l'utilisation des eaux superficielles ou souterraines pour notamment la production d'eau destinées à la consommation humaine (captages d'eau publics ou privés, puits déclarés comme utilisés pour l'alimentation humaine), la conchyliculture, la pisciculture, la cressiculture, la pêche à pied, la baignade, les activités nautiques.

La commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais n'abrite pas d'activité de pêche mais il en existe sur la Saône qui se trouve proche de la commune. On retrouve également des activités nautiques à 13 km de la commune : une base d'aviron est présente le long de la Saône, le secteur du Bordelan (Villefranche-sur-Saône) est aménagé pour les baignades et autres activités nautiques.

La commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais et ses alentours comptent des usages sensibles : pêche, activités nautiques, baignades. Il est donc essentiel de surveiller les rejets qui sont faits dans les différents cours d'eau afin d'éviter toutes pollutions.

III.4. Réseau hydrographique

La commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais est traversée par un cours d'eau : La Vauxonne. L'extrait cartographique suivant permet de localiser les cours d'eau du territoire communal.

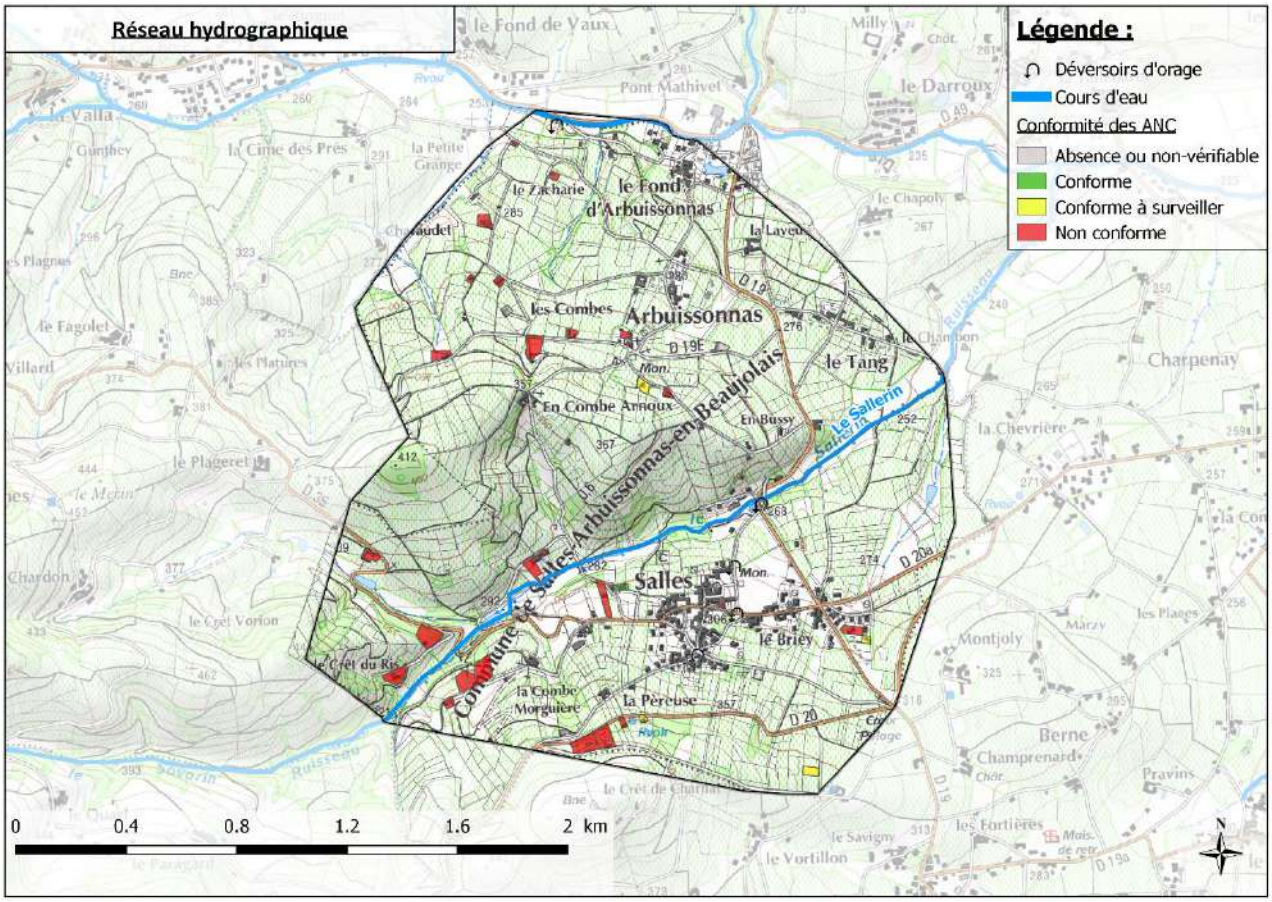

Réseau hydrographique sur le territoire de la commune de Le Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais

Le tableau suivant récapitule les informations des masses d'eau ainsi que le bon état écologique :

Cours d'eau	Masse d'eau	Objectifs de Bon état	Etat écologique de la masse d'eau (2021)
La Vauxonne	FRDR575	2027	**Mauvais**

Des installations en assainissement non-collectif non-conforme sont proches de la Vauxonne. Elles doivent faire l'objet d'un suivi pour régulariser leur situation afin d'éviter de polluer le milieu naturel.

III.5. Outils de gestion

Outils de Gestion	
SDAGE	Rhône – Méditerranée - Corse
SAGE	-
Contrat de Milieux/rivière (en vigueur)	Oui
Zone sensible à l'eutrophisation	Oui
Zone vulnérable aux nitrates	Non
PPRI	Non

IV. Zonage d'assainissement des eaux usées

IV.1. Orientations générales

La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a engagé la révision des zonages d'assainissement collectif et non-collectif de l'ensemble de son territoire afin que ceux-ci coïncident avec la Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'écriture.

La plupart des secteurs urbanisés ainsi que les zones à urbaniser sont actuellement déjà desservis par le système d'assainissement collectif. Ces secteurs sont donc maintenus en zone d'assainissement collectif.

La collectivité n'envisage aucune extension du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs les plus éloignés ou complexes à desservir, souhaitant davantage s'investir sur l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement existant. Ces secteurs non urbanisables ont été retirés du zonage d'assainissement collectif.

IV.2. Zones en assainissement collectif

IV.2.1. Principes de classification

Les principes de classification des zones en assainissement collectif sont listés ci-dessous :

- Les zones en assainissement collectif sont maintenues en assainissement collectif à l'exception de quelques parcelles.
- Les zones urbanisables ou urbanisées déjà desservies (ou desservables) sont classées en zone d'assainissement collectif. Sont écartées des zones d'assainissement collectif les parcelles nécessitant une servitude de passage via une parcelle voisine desservie par un réseau d'assainissement collectif.
- Dans le cas où les zones à urbaniser ou urbaines sont situées à proximité d'un réseau collectif, alors elles sont zonées en assainissement collectif. C'est le cas des zones à urbaniser AU(x), AUh, AUac, AU1, AU2, AU3 et AU4. Les aménageurs respectifs auront à leur charge de développer leur réseau au sein de leur tènement.
- Les parcelles ou habitations ou bâtiments initialement zonés en assainissement collectif mais non desservis sont reclassées en zone d'assainissement non collectif.
- A l'inverse, certains secteurs ne sont pas situés en zones urbaines ou à urbaniser mais disposent d'un réseau d'assainissement collectif, ces secteurs ont été classés en zone d'assainissement collectif.

IV.2.2. Acceptabilité du système d'assainissement

Sources : Bilan annuel – Système d'assainissement de Saint-Etienne-des-Oullières.

Les effluents de la commune sont traités par l'unité de traitement qui se trouve sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-des-Oullières. Cette installation a été mise en place en 1992. Sa capacité nominale est de 32 400 EH. Le milieu récepteur est la Vauxonne. En 2020, des travaux importants de réhabilitation de la station ont été réalisés. Ces travaux avaient plusieurs enjeux :

- Régulation hydraulique et réduction des déversements à la Vauxonne ;
- Gestion des pics de pollution lors des vendanges ;
- Déshydratation et qualité des boues en épandage ;
- Améliorer la qualité du rejet ;
- Moderniser les équipements.

Voici les travaux qui ont été réalisés :

- Création d'un poste de relevage en entrée de station ;
- Création d'un pompage pour vidange du bassin d'orage ;
- Mise en place d'une centrifugeuse et équipements annexes ;
- Renouvellement des armoires électriques ;
- Mise en place d'une supervision.

Les travaux ont duré 4 mois et le coût total est de 860 000 €TTC.

Au-delà des travaux réalisés, la station est suivie de manière quotidienne. L'analyse des bilans 24h effectués en 2022 montre que la station est à la fois conforme localement mais aussi vis-à-vis de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015. Elle comptabilise en entrée station, une charge polluante de 84 650 kgDBO5/an, ce qui équivaut à 3 865 EH par jour.

En conclusion, la charge actuelle de la station représente 11% de sa capacité nominale. L'unité de traitement est donc capable d'accepter l'arrivée de nouveau effluent.

IV.3. Zones en assainissement non collectif

La plupart des secteurs qui n'ont pas été identifiés en zone d'assainissement collectif présente un habitat diffus, éloigné du bourg. La faible densité d'habitations de ces secteurs ne permet pas d'envisager la mise en place d'un système d'assainissement collectif à un coût raisonnable.

Par ailleurs, les dysfonctionnements constatés sur le système d'assainissement actuel conduisent la communauté d'agglomération à orienter ses investissements davantage sur l'amélioration du fonctionnement du système existant plutôt qu'à étendre les réseaux de collecte sur de nouveaux secteurs non desservis en l'état actuel.

IV.4. Synthèse des principales modifications

Le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais prévoit les modifications suivantes :

Justifications	Localisation	Secteurs déclassés en zone d'assainissement non collectif	Secteurs classés en zone d'assainissement collectif
Mise en cohérence avec le zonage du nouveau PLUih	Zone AUa : Zone d'urbanisation future		X
	Zones naturelles ou agricoles	X	
Mise en cohérence avec le réseau existant / branchements privés / données de la CAVBS	Reduction des parcelles classées en zones agricole ou naturelle	X	
	Secteur route de Bussy		X
	Secteur route du Tacot		X

Les zones indiquées en situation future de l'ancien zonage ont été étudiés. Les zones ne comportant pas de réseaux ont été déclassées en zone d'assainissement non-collectif.

Le zonage d'assainissement est présenté en *Annexe 1-4*.

Annexes

Réalités
Environnement

Annexe 1-1 :
Plan des réseaux d'assainissement

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissemment

Plan des réseaux d'assainissement - Commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône
Service Assainissement
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 69 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 26 46 02

Légende

Ouvrages particuliers
- Déversoirs d'orages

Regards
- Pluviale
- Unitaire
- Usée

Collecteurs
- Pluviale
- Unitaire
- Usée

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/3500
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

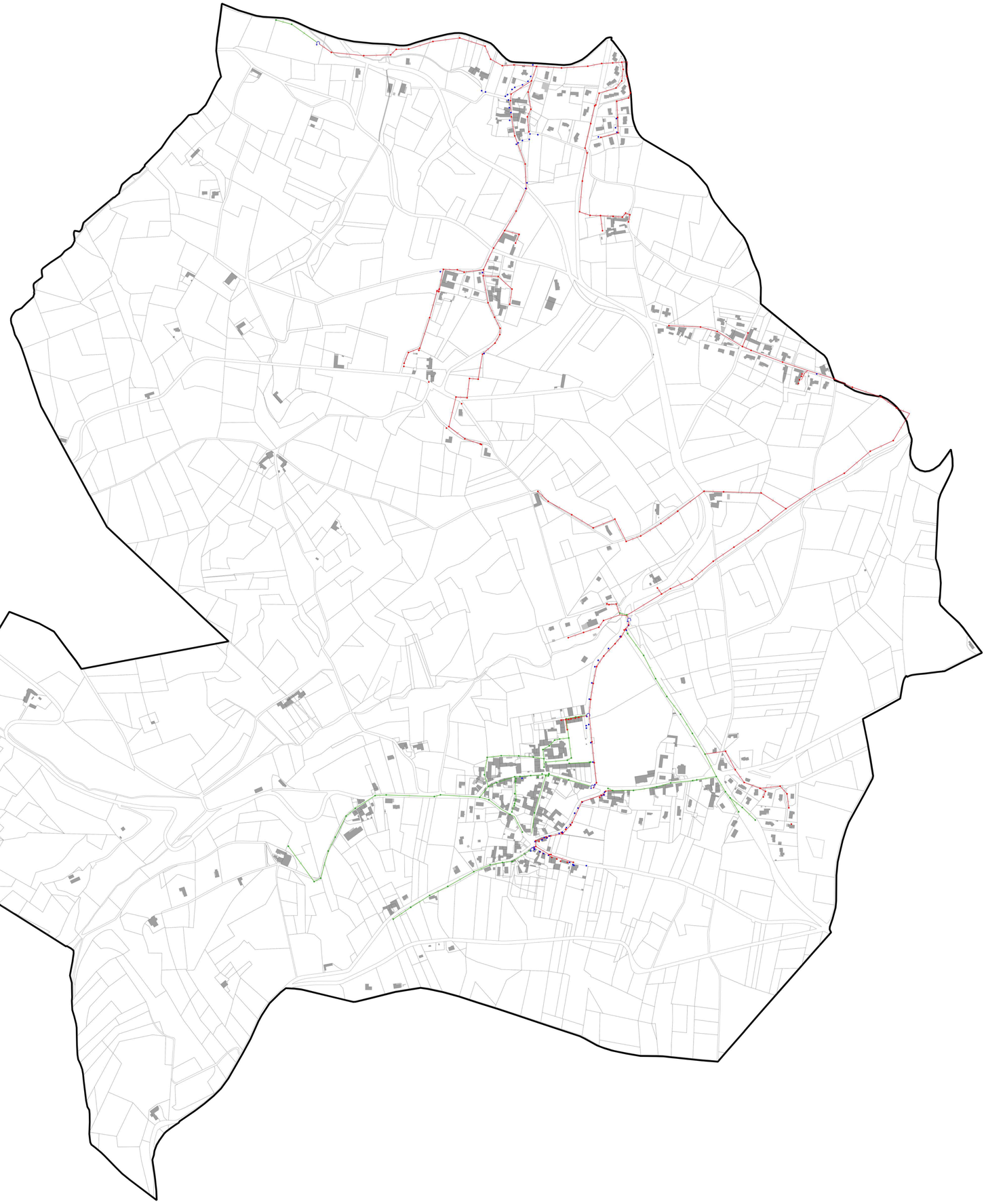

N

0 0.1 0.2 0.3 0.4 0.5 km

Annexe 1-2 :
Plan des installations en assainissement non-collectif

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissemment

Plan des installations en assainissement non-collectif - Commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône
(CAVBS)
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 69 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 26 46 02

Légende

Conformités des installations ANC

- Conforme
- Conforme à surveiller
- Non-conforme
- Absence ou non-vérifiable

Réseaux

- Unitaire
- Usée

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/3500
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

N

0 0.1 0.2 0.3 0.4 0.5 km

Annexe 1-3 :
Carte des enjeux environnementaux

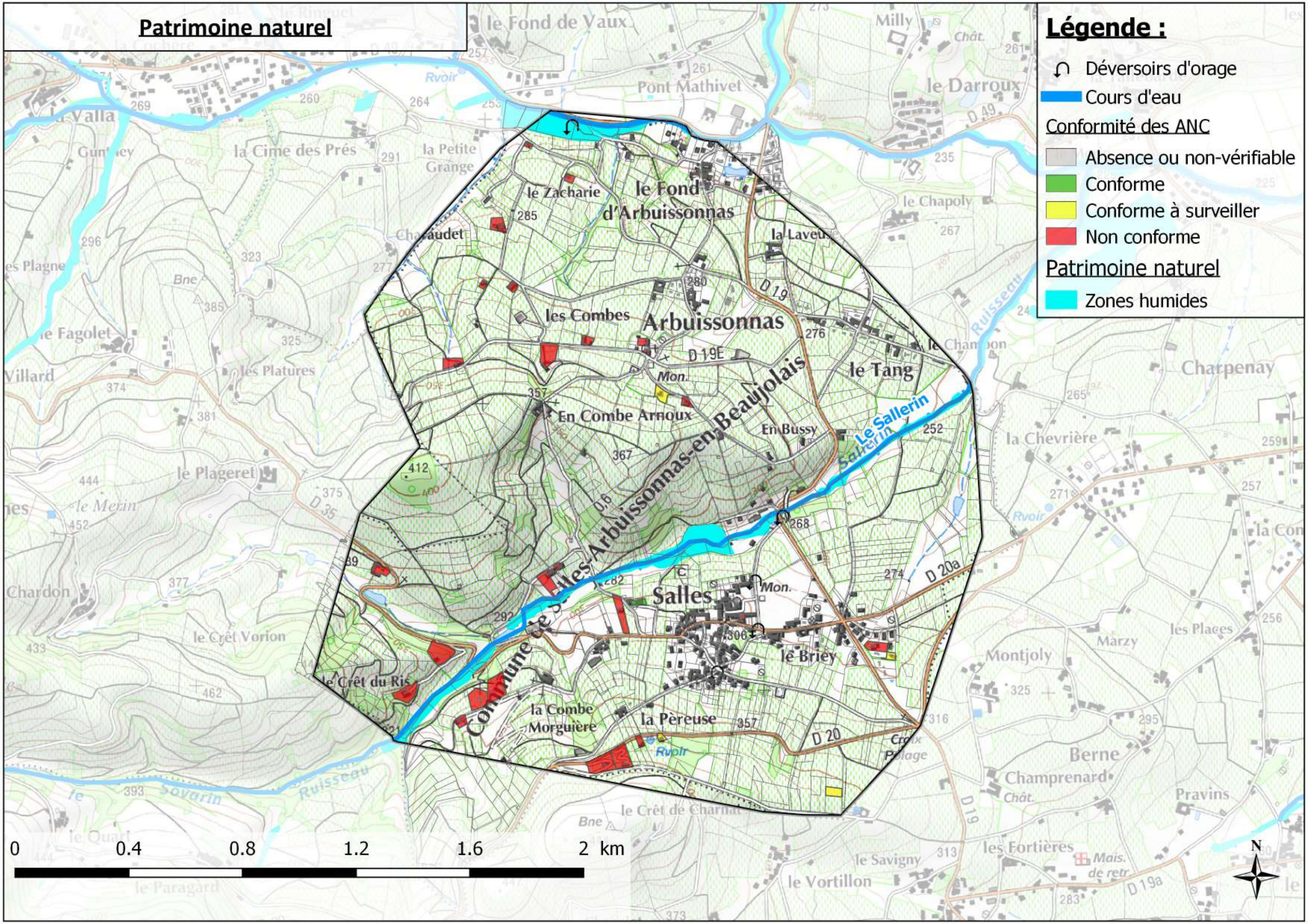

Patrimoine naturel
Légende :
Déversoirs d'orage
Cours d'eau
Conformité des ANC
Absence ou non-vérifiable
Conforme
Conforme à surveiller
Non conforme
Patrimoine naturel
Zones humides
Arbuissonnas
Salles
Commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais
le Fond d'Arbuissonnas
les Combes
En Combe Arnoux
le Tang
En Bussy
le Brêy
la Combe Morguière
la Pèreuse
le Crêt du Ris
Le Sallerin
0 0.4 0.8 1.2 1.6 2 km
N

Annexe 1-4 :
Plan du zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissemment

Plan du zonage d'assainissement des eaux usées

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération
Villefranche-Beaujolais-Saône
Service Assainissement
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 69 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 26 46 02

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/3500
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

Légende

Zonage d'assainissement collectif*
- Situation actuelle
- Situation future

Réseaux
- Unitaire
- Usée

**Les autres zones non-catégorisées sont zonées en assainissement non-collectif.*

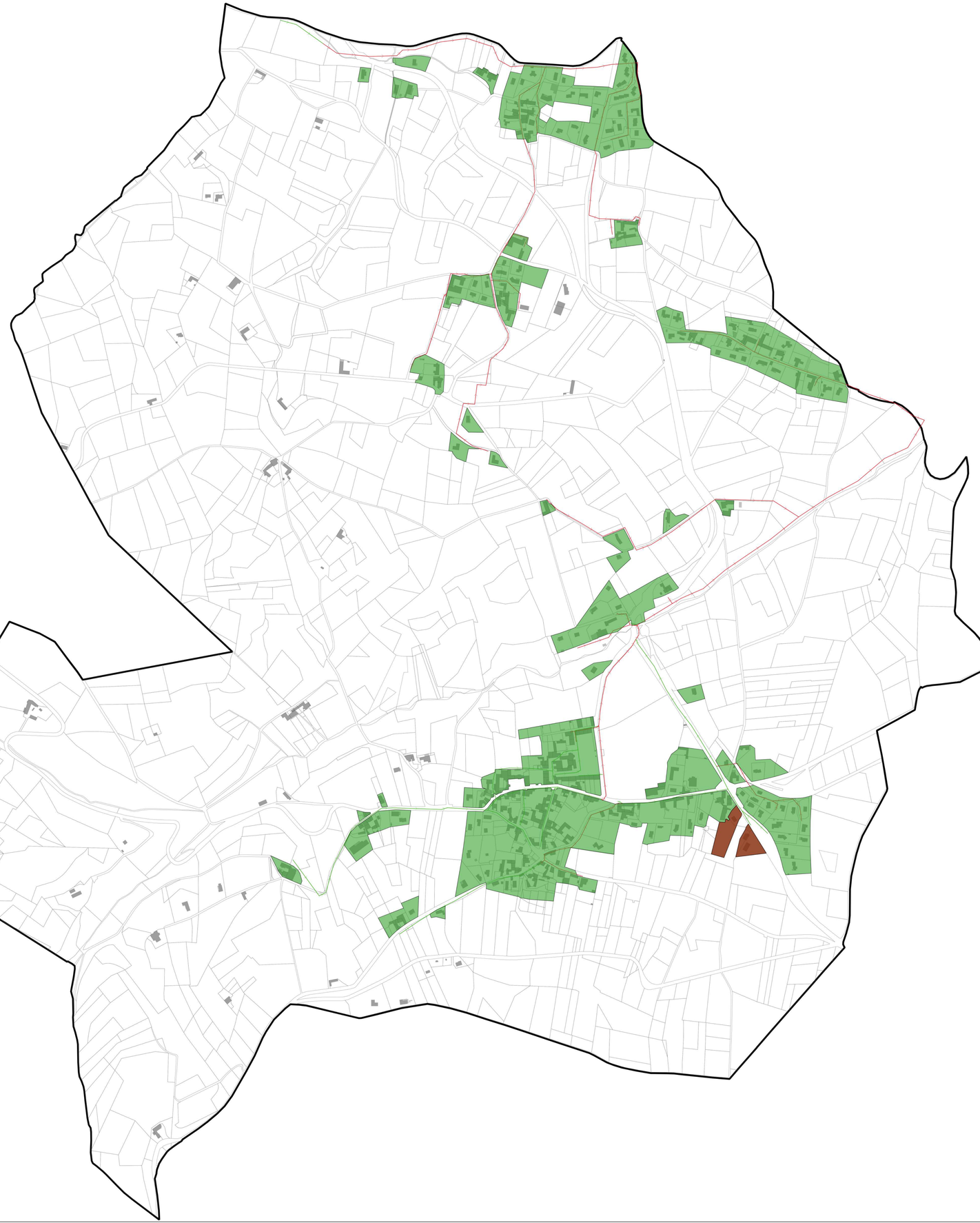

N

0 0.1 0.2 0.3 0.4 0.5 km

Droit d'auteur et propriété intellectuelle

L'ensemble de ce document (contenu et présentation) constitue une œuvre protégée par la législation française et internationale en vigueur sur le droit d'auteur et d'une manière générale sur la propriété intellectuelle et industrielle.

La structure générale, ainsi que les textes, cartographies, schémas, graphiques et photos composant ce rapport sont la propriété de la société Réalités Environnement. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de la société Réalités Environnement, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Conformément au CCAG-PI, le maître d'ouvrage, commanditaire de cette étude, jouit d'un droit d'utilisation du contenu commandé, pour les besoins découlant de l'objet du marché, à l'exclusion de toute exploitation commerciale (option A).

Département du Rhône (69)

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissement de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Commune de Saint-Etienne-des-Oullières

Note de synthèse communale

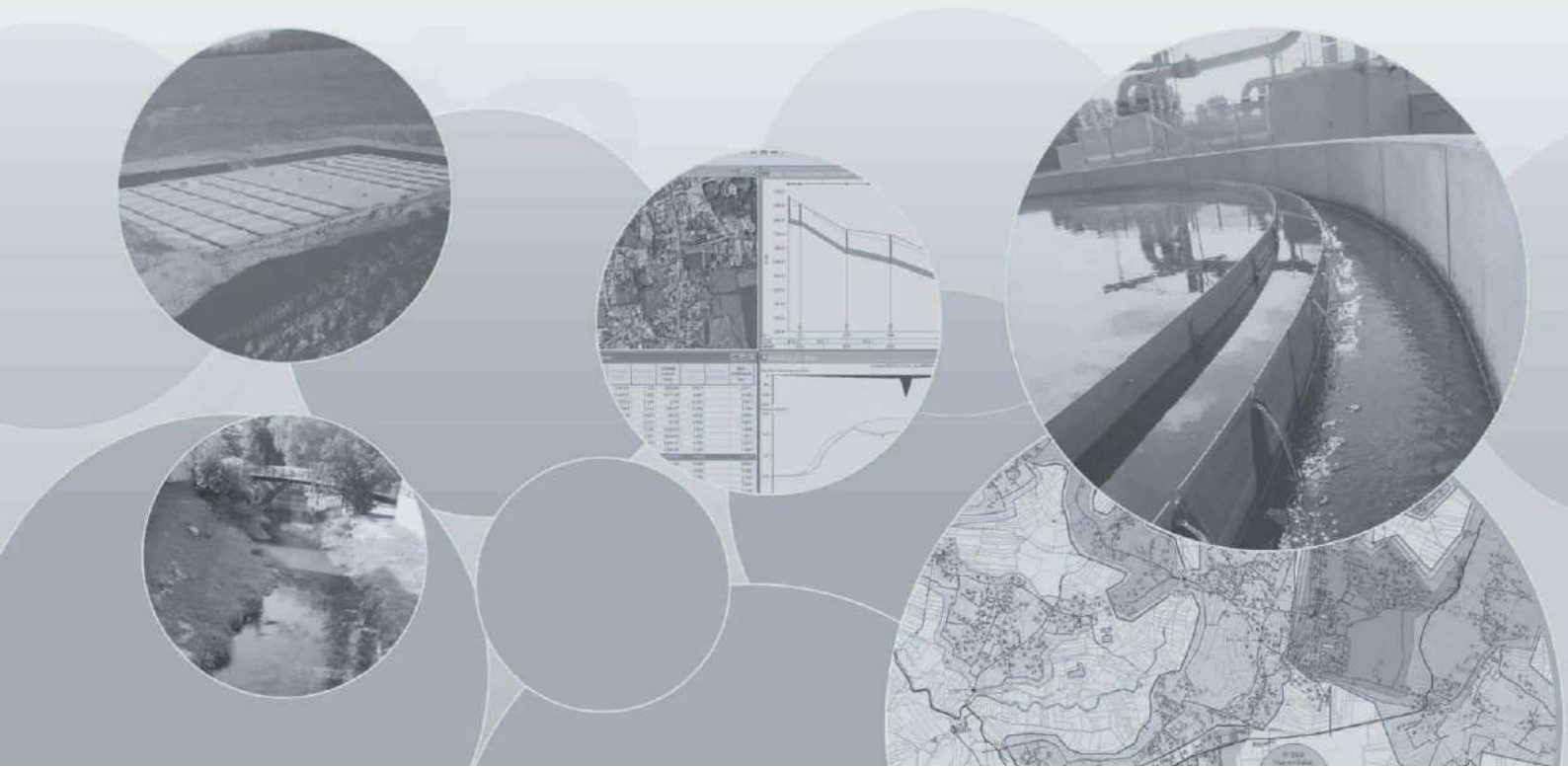

Suivi de l'étude

Numéro de dossier :

2210028/MAW

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mission :

Mise à jour des zonages d'assainissement de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Date de réunion de présentation du présent document :

-

Suivi du document :

Version	Date	Modifications	Rédacteur	Relecteur
V1	01/2024	Document initial	CLG	MAW
V2	09/2024	Modifications suite remarques CAVBS	CLG	MAW

Contact :

Réalités Environnement
165, allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel : 04 78 28 46 02
E-mail : environnement@realites-be.fr
www.realites-be.fr

Nom du chef de projet :

Marc WIRZ

Sommaire

I. Présentation générale de la commune 7

I.1. Localisation géographique 7

I.2. Démographie et Habitat 7

I.3. Urbanisme 8

II. Etat des lieux de l'assainissement 9

II.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif 9

II.2. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif 10

III. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement 11

III.1. Milieu physique 11

III.2. Patrimoine naturel 11

III.3. Usages sensibles 11

III.4. Réseau hydrographique 12

III.5. Outils de gestion 13

IV. Zonage d'assainissement des eaux usées 14

IV.1. Orientations générales 14

IV.2. Zones en assainissement collectif 14

IV.3. Zones en assainissement non collectif 15

IV.4. Synthèse des principales modifications 16

Annexes 17

Table des annexes

Annexe 1-1 : Plan des réseaux d'assainissement

Annexe 1-2 : Plan des installations en assainissement non-collectif

Annexe 1-3 : Plan des remontées de nappes

Annexe 1-4 : Cartographie des enjeux environnementaux

Annexe 1-5 : Plan du zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Avant-propos

Créée en 2014, la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) rassemble 18 communes et 73 090 habitants. Son territoire s'étend sur plus de 167 km², entre les monts du Beaujolais et le val de Saône.

La Communauté d'Agglomération porte la compétence assainissement collectif. En parallèle de l'écriture du nouveau PLUi, elle a souhaité mettre à jour et unifier les plans de zonages d'assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble du territoire afin que ceux-ci soient annexés au nouveau document d'urbanisme.

L'étude a été articulée autour de 4 phases :

- Recueil des données et intégration cartographique des anciens zonages d'assainissement et des documents d'urbanisme ;
- Analyse de la situation de l'assainissement non-collectif et identification des zones à enjeux ;
- Etude de scénarios de raccordement ou de mise en place de situation d'assainissement collectif sur les zones à enjeux ;
- Etablissement des plans de zonage d'assainissement collectif et non-collectif.

Le présent document constitue la note de synthèse de la **commune de Saint-Etienne-des-Oullières**. Il est organisé de la manière suivante :

- Un volet général qui comprend une présentation :
  - Du territoire avec sa localisation et des données générales ;
  - De l'état des lieux de l'assainissement collectif et non-collectif actuel.
- Un volet axé sur le futur plan de zonage d'assainissement avec une présentation :
  - Des objectifs du projet ;
  - Des principes appliqués pour le zonage.

Un rapport global a par ailleurs été établi comprenant toutes les informations sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

I. Présentation générale de la commune

I.1. Localisation géographique

La commune de Saint-Etienne-des-Oullières se situe au Nord du territoire de la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône. Le territoire couvre une superficie d'environ 9,66 km².

La commune est traversée par de nombreuses départementales : D43 (du Nord au Sud du territoire) et la D19 (d'Est en Ouest).

La figure ci-dessous présente la localisation géographique de la commune :

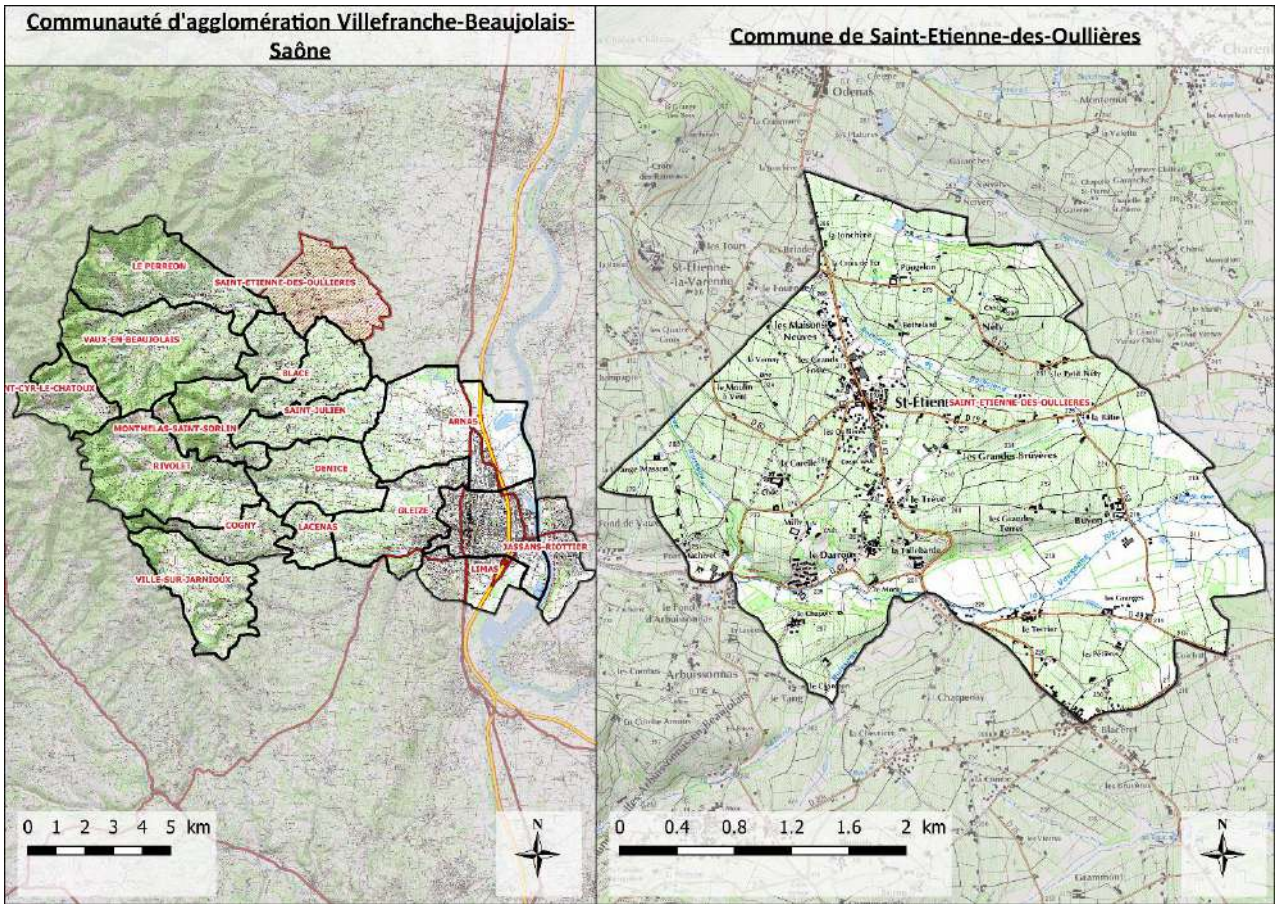

Localisation géographique du territoire communal

I.2. Démographie et Habitat

Le tableau suivant présente le contexte démographique de la zone d'étude :

Démographie (source : INSEE)	
Population légale (2020)	2 212 habitants
Nombre de logements (2020)	964
Proportion de résidences principales (2020)	91,0%
Taux d'occupation des résidences principales	2,52

Tableau des données démographiques de la commune

I.3. Urbanisme

I.3.1. Schéma de Cohérence Territoriale

En appartenant à la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône, la commune de Saint-Etienne-des-Oullières fait partie du périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Beaujolais. Il est entré en révision depuis le 7 mars 2019. Cet outil de planification permet aux communes d'un même territoire de mettre en cohérence leurs politiques dans des domaines tels que l'urbanisme, l'habitat ou encore l'environnement.

L'objectif de croissance démographique de la Communauté d'Agglomération est de l'ordre de 0,75%/an pour les 20 prochaines années. Cet objectif permettrait d'accueillir environ 36 000 habitants supplémentaires à horizon 2040 sur l'ensemble du territoire.

I.3.2. Documents d'urbanisme communaux et perspective d'évolution

La commune est soumise à un Plan Local d'Urbanisme datant de 2007.

Un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration. Ce nouveau document d'urbanisme est construit autour de 3 grands axes :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Plusieurs solutions sont envisagées pour l'accueil des activités économiques :

- Requalification de la friche du Perréon ;
- Conforter le site économique de Blaceret ;
- Intégrer qualitativement le projet Beau Parc (intégration paysagère, accessibilité multimodale) ;
- Poursuivre et étendre les actions de renouvellement de la ZI Nord ;
- Accompagner la mutation et la densification des zones économiques à l'est de Villefranche-sur-Saône ;
- Faciliter l'évolution à long terme de la zone portuaire ;
- Conforter la ZAE de la Grande Borne à Jassans-Riottier ;
- Requalifier le site des Grands Moulins Seigle.

En ce qui concerne la production de logements, la communauté d'agglomération souhaite produire une offre de logements suffisante pour accueillir une croissance démographique proportionnée, notamment, en mobilisant le parc existant.

D'après les données du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), le territoire communal a pour objectif d'accueillir 159 nouveaux logements entre 2018 et 2034. A l'heure actuelle, il reste à produire 97 logements.

La commune de Le Perréon va donc accueillir <u>environ 245 nouveaux habitants*</u> sur son territoire d'ici 2034.

**Valeur calculé à partir du nombre de logements restant à produire * le taux d'occupation moyen des logements principaux (2,47).*

II. Etat des lieux de l'assainissement

II.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif

Le tableau suivant présente une synthèse de l'état des lieux de l'assainissement collectif communal :

Généralités	
Tranche réglementaire	[200;2000] EH
Nombre d'abonnés assujettis assainissement	996 abonnés assujettis
Etablissements d'accueil	Restaurant (hors restauration rapide) : 3 Etablissements de formation : 15 Hébergement : 5
Industriels raccordés	-
Exploitant réseau / station	CAVBS / SUEZ
Inventaire du patrimoine réseau (Données réseaux CAVBS)	
Linéaire réseau EU - Proportion	15 587 ml – 50 %
Linéaire réseau U - Proportion	10 461 ml - 34 %
Linéaire réseau EP - Proportion	5 122 ml - 16 %
Linéaire total réseau	31 170 ml
Nombre d'ouvrages de délestage (hors DO STEU)	**8**
Nombre de DO/Maille > 600 kg DBO5/j	0
Nombre de DO/Maille > 120 kg DBO5/j	0
Nombre de DO/Maille > 12 kg DBO5/j	8
Nombre de PR (hors STEU)	0
Nombre de bassins U	1
Nombre de bassins EP	2
Etat des lieux STEU (Source : RPQS de Vauxonne 2022)	**STEP de Saint-Etienne-des-Oullières**
Type de station	Boue activée aec aération prolongée
Année de mise en service	1992
Capacité organique nominale	32 400 EH
Capacité hydraulique	2 705 m³/j
Charge brute de pollution organique	20 973 EH
Débit de référence	4 834 m³/j
Cours d'eau récepteur	Eau douce de surface
Masse d'eau réceptrice	FRDR575 La Vauxonne
Présence d'un DO de tête	Oui
Conformité locale de l'installation	Oui

Le plan des réseaux est présenté en ***Annexe 1-1***.

II.2. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif

La compétence assainissement non-collectif est portée par la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône. Elle assure le SPANC (service public d'assainissement non-collectif).

Les données ont été récupérées par le biais de rapports de visites des installations non-collectif réalisés par l'ancien prestataire du service. Le nombre d'installations représente donc le nombre de contrôles réalisés et non le nombre exact d'installations en assainissement non-collectif sur la commune.

Au total, 81 contrôles ont été réalisés entre 2007 et 2023. Certaines installations ont été visitées à deux reprises. Voici le tableau et un graphique récapitulant la conformité des installations.

Total	Conforme	Conforme à surveiller	Non-conforme	Absence ou non-vérifiable
81	5	5	63	8

Tableau de la répartition des conformités des installations en ANC

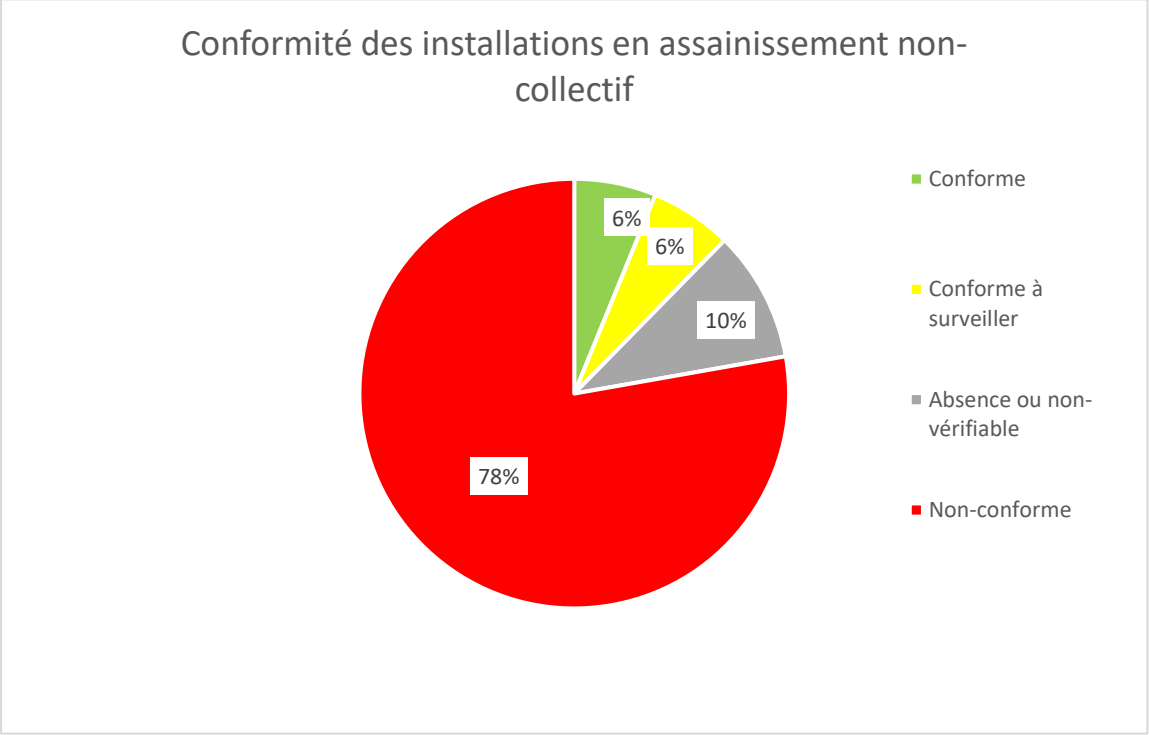

Répartition de la conformité des installations en assainissement non-collectif

Les travaux nécessaires pour rendre une installation conforme aux normes de l'assainissement individuel sont précisés dans le rapport établi par le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC). Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans après la réception du diagnostic d'assainissement.

Une carte des installations en assainissement non-collectif est présentée en ***Annexe 1-2***. Elle permet de visualiser l'emplacement des installations ainsi que leurs conformités.

Les contrôles effectués ont mis en avant qu'une grande majorité des installations en assainissement non-collectif sont non-conformes (78%).

III. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement

III.1. Milieu physique

Le tableau suivant récapitule les données sur le milieu physique de la commune.

Milieu physique	
Amplitude topographique	Entre 204 et 331 m NGF
Occupation des sols	93% de territoires agricoles Urbanisation concentrée sur le Bourg
Contexte géologique	Granite principalement
Contexte hydrogéologique	*Périmètres de protection de captage AEP* : Non *Masse d'eau souterraine :* • Sables et graviers pliocènes du Val de Saône (FRDG225) • Domaine formations sédimentaires des Côtes châlonnaise, mâconnaise et beaujolaise (FRDG503) • Socle Monts du lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais BV Saône (FRDG611)
Risque de remontée de nappe	Important le long de la Vauxonne

Aucun captage AEP se situe à proximité de la commune. Mais, un risque important de remontée des nappes est à souligner. Une carte des remontées de nappes est présentée en *Annexe 1-3*.

III.2. Patrimoine naturel

La commune de Saint-Etienne-des-Oullières comporte quelques zones à enjeux environnementales. Une cartographie des enjeux environnementaux est présentée en ***Annexe 1-4***. Voici le tableau récapitulatif :

Zones naturelles	
Zones Humides	34 zones

III.3. Usages sensibles

L'arrêté du 21 juillet 2015 définit les usages sensibles comme l'utilisation des eaux superficielles ou souterraines pour notamment la production d'eau destinées à la consommation humaine (captages d'eau publics ou privés, puits déclarés comme utilisés pour l'alimentation humaine), la conchyliculture, la pisciculture, la cressiculture, la pêche à pied, la baignade, les activités nautiques.

La commune de Saint-Etienne-des-Oullières n'abrite pas d'activité de pêche mais il en existe sur la Saône qui se trouve proche de la commune. On retrouve également des activités nautiques à 12 km de la commune : une base d'aviron est présente le long de la Saône, le secteur du Bordelan (Villefranche-sur-Saône) est aménagé pour les baignades et autres activités nautiques.

La commune de Saint-Etienne-des-Oullières et ses alentours comptent des usages sensibles : pêche, activités nautiques, baignades. Il est donc essentiel de surveiller les rejets qui sont faits dans les différents cours d'eau afin d'éviter toutes pollutions.

III.4. Réseau hydrographique

La commune de Saint-Etienne-des-Oullières est traversée par un cours d'eau : La Vauxonne. L'extrait cartographique suivant permet de localiser les cours d'eau du territoire communal.

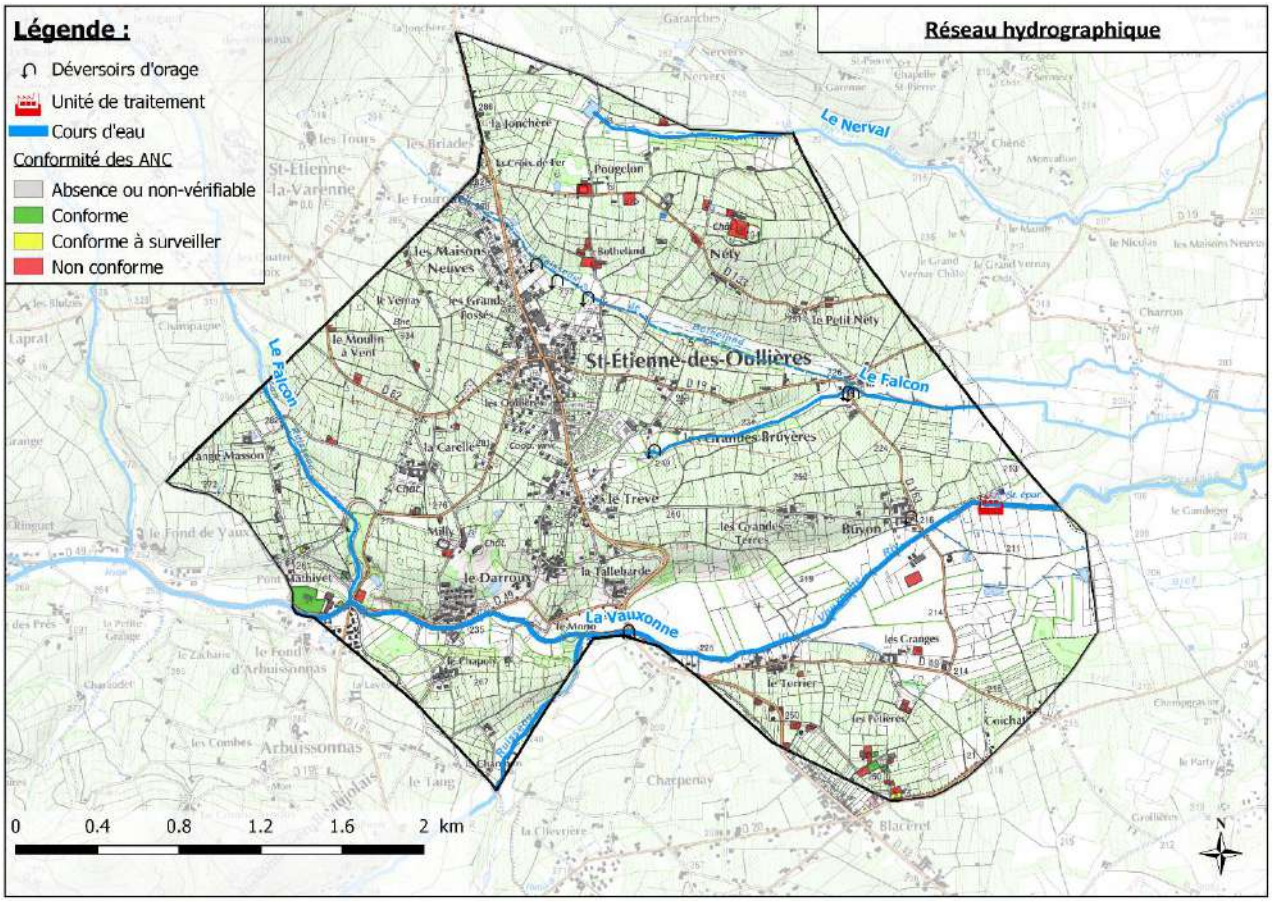

Réseau hydrographique sur le territoire de la commune de Le Saint-Etienne-des-Oullières

Le tableau suivant récapitule les informations des masses d'eau ainsi que le bon état écologique :

Cours d'eau	Masse d'eau	Objectifs de Bon état	Etat écologique de la masse d'eau (2021)
La Vauxonne	FRDR575	2027	Mauvais

Des installations en assainissement non-collectif non-conforme sont proches des cours d'eau de la commune. Elles doivent faire l'objet d'un suivi pour régulariser leur situation afin d'éviter de polluer le milieu naturel.

III.5. Outils de gestion

Outils de Gestion	
SDAGE	Rhône – Méditerranée - Corse
SAGE	-
Contrat de Milieux/rivière (en vigueur)	Oui
Zone sensible à l'eutrophisation	Oui
Zone vulnérable aux nitrates	Non
PPRI	Non

IV. Zonage d'assainissement des eaux usées

IV.1. Orientations générales

La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a engagé la révision des zonages d'assainissement collectif et non-collectif de l'ensemble de son territoire afin que ceux-ci coïncident avec la Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'écriture.

La plupart des secteurs urbanisés ainsi que les zones à urbaniser sont actuellement déjà desservis par le système d'assainissement collectif. Ces secteurs sont donc maintenus en zone d'assainissement collectif.

La collectivité n'envisage aucune extension du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs les plus éloignés ou complexes à desservir, souhaitant davantage s'investir sur l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement existant. Ces secteurs non urbanisables ont été retirés du zonage d'assainissement collectif.

IV.2. Zones en assainissement collectif

IV.2.1. Principes de classification

Les principes de classification des zones en assainissement collectif sont listés ci-dessous :

- Les zones en assainissement collectif sont maintenues en assainissement collectif à l'exception de quelques parcelles.
- Les zones urbanisables ou urbanisées déjà desservies (ou desservables) sont classées en zone d'assainissement collectif. Sont écartées des zones d'assainissement collectif les parcelles nécessitant une servitude de passage via une parcelle voisine desservie par un réseau d'assainissement collectif.
- Dans le cas où les zones à urbaniser ou urbaines sont situées à proximité d'un réseau collectif, alors elles sont zonées en assainissement collectif. C'est le cas des zones à urbaniser AU(x), AUh, AUac, AU1, AU2, AU3 et AU4. Les aménageurs respectifs auront à leur charge de développer leur réseau au sein de leur tènement.
- Les parcelles ou habitations ou bâtiments initialement zonés en assainissement collectif mais non desservis sont reclassées en zone d'assainissement non collectif.
- A l'inverse, certains secteurs ne sont pas situés en zones urbaines ou à urbaniser mais disposent d'un réseau d'assainissement collectif, ces secteurs ont été classés en zone d'assainissement collectif.

IV.2.2. Acceptabilité du système d'assainissement

Sources : Bilan annuel – Système d'assainissement de Saint-Etienne-des-Oullières.

Les effluents de la commune sont traités par l'unité de traitement qui se trouve sur le territoire. Cette installation a été mise en place en 1992. Sa capacité nominale est de 32 400 EH. Le milieu récepteur est la Vauxonne. En 2020, des travaux importants de réhabilitation de la station ont été réalisés. Ces travaux avaient plusieurs enjeux :

- Régulation hydraulique et réduction des déversements à la Vauxonne ;
- Gestion des pics de pollution lors des vendanges ;
- Déshydratation et qualité des boues en épandage ;
- Améliorer la qualité du rejet ;
- Moderniser les équipements.

Voici les travaux qui ont été réalisés :

- Création d'un poste de relevage en entrée de station ;
- Création d'un pompage pour vidange du bassin d'orage ;
- Mise en place d'une centrifugeuse et équipements annexes ;
- Renouvellement des armoires électriques ;
- Mise en place d'une supervision.

Les travaux ont duré 4 mois et le coût total est de 860 000 €TTC.

Au-delà des travaux réalisés, la station est suivie de manière quotidienne. L'analyse des bilans 24h effectués en 2022 montre que la station est à la fois conforme localement mais aussi vis-à-vis de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015. Elle comptabilise en entrée station, une charge polluante de 84 650 kgDBO5/an, ce qui équivaut à 3 865 EH par jour.

En conclusion, la charge actuelle de la station représente 11% de sa capacité nominale. L'unité de traitement est donc capable d'accepter l'arrivée de nouveau effluent.

IV.3. Zones en assainissement non collectif

La plupart des secteurs qui n'ont pas été identifiés en zone d'assainissement collectif présente un habitat diffus, éloigné du bourg. La faible densité d'habitations de ces secteurs ne permet pas d'envisager la mise en place d'un système d'assainissement collectif à un coût raisonnable.

Par ailleurs, les dysfonctionnements constatés sur le système d'assainissement actuel conduisent la communauté d'agglomération à orienter ses investissements davantage sur l'amélioration du fonctionnement du système existant plutôt qu'à étendre les réseaux de collecte sur de nouveaux secteurs non desservis en l'état actuel.

IV.4. Synthèse des principales modifications

Le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Etienne-des-Oullières prévoit les modifications suivantes :

Justifications	Localisation	Secteurs déclassés en zone d'assainissement non collectif	Secteurs classés en zone d'assainissement collectif
Mise en cohérence avec le zonage du nouveau PLUih	Zone AU3 : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques		X
	Zones naturelles ou agricoles	X	
Mise en cohérence avec le réseau existant / branchements privés / données de la CAVBS	Secteur route de la Grange Masson		X
	Secteur hameaux route du Clos Milly	X	
	Particuliers : 929 route de la Vauxonne		X
	Secteur route de la croix de Fer		X
	Secteur route de Buyon		X
	Secteur route de la Batie		X

Les zones indiquées en situation future de l'ancien zonage ont été étudiés. Les zones ne comportant pas de réseaux ont été déclassées en zone d'assainissement non-collectif.

Le zonage d'assainissement est présenté en *Annexe 1-5*.

Annexes

Annexe 1-1 :
Plan des réseaux d'assainissement

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissemment

Plan des réseaux d'assainissement - Commune de Saint-Etienne-des-Oullières

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération
Villefranche-Beuajolais-Saône
115 rue Paul Bert
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 68 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 28 46 02

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/5000
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

Légende

Ouvrages particuliers
- Déversoirs d'orages
- Unité de traitement

Regards
- Pluviale
- Unitaire
- Usée

Collecteurs
- Pluviale
- Unitaire
- Usée

Annexe 1-2 :
Plan des installations en assainissement non-collectif

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissement

Plan des installations en assainissement non-collectif - Commune de Saint-Etienne-des-Oullières

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération
Villefranche-Beuajolais-Saône
115 rue Paul Bert
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 68 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 28 46 02

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/5000
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

Légende

Conformités des installations ANC
- Conforme
- Conforme à surveiller
- Non-conforme
- Absence ou non-vérifiable

Réseaux
- Unitaire
- Usée
- Unité de traitement

Annexe 1-3 :
Plan des remontées de nappes

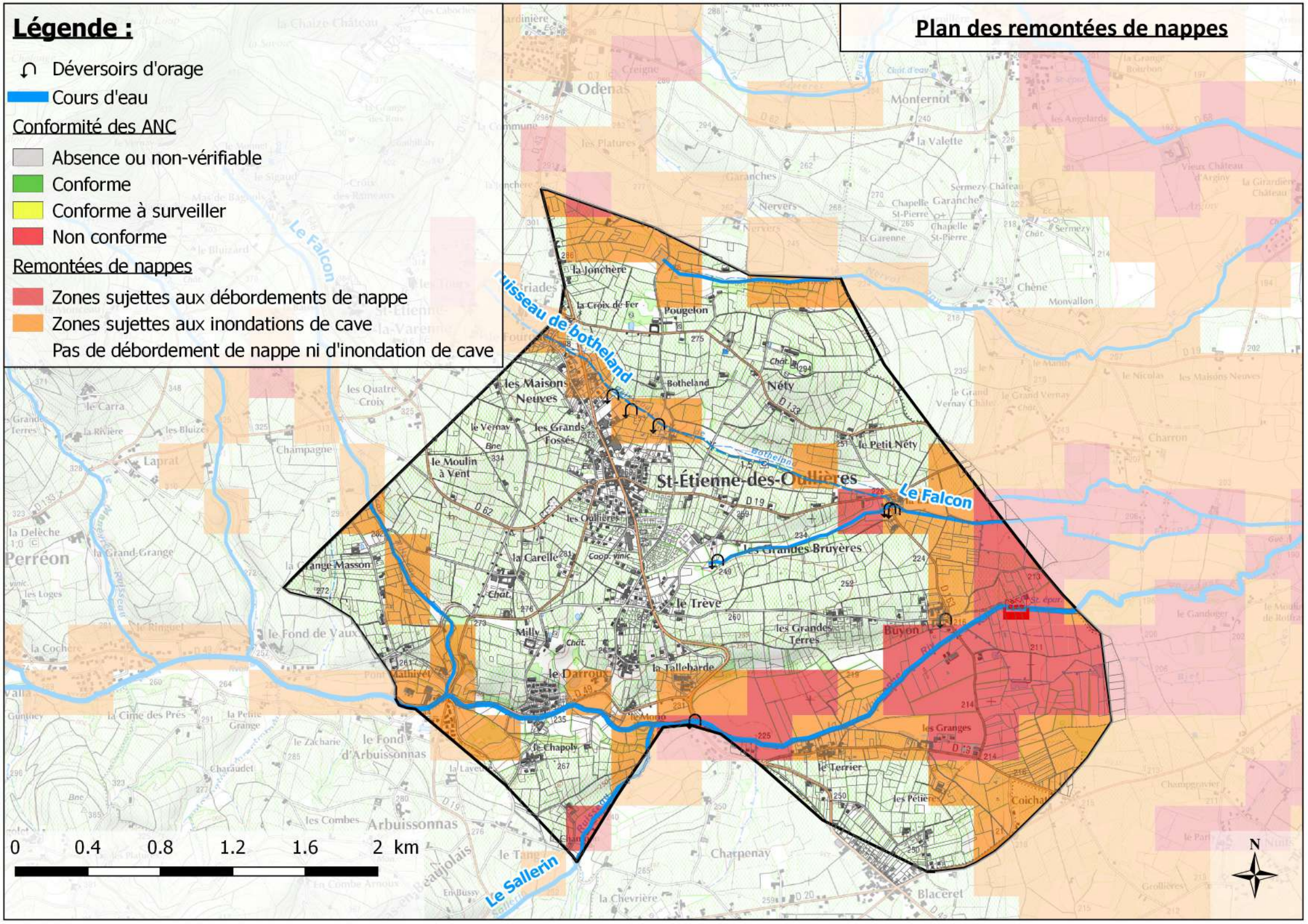
Légende :
Déversoirs d'orage
Cours d'eau
Conformité des ANC
Absence ou non-vérifiable
Conforme
Conforme à surveiller
Non conforme
Remontées de nappes
Zones sujettes aux débordements de nappe
Zones sujettes aux inondations de cave
Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
Plan des remontées de nappes
St-Étienne-des-Oullières
Le Falcon
Ruisseau de botheland
Botheland
Le Sallerin
Odenas
Monternot
la Valette
Garanches
Nervers
Chapelle St-Pierre
Sermezy
Chêne
Monvallon
la Jonchère
la Croix de Fer
Pougelon
les Maisons Neuves
le Vernay
les Grands Fossés
le Moulin à Vent
Néty
le Petit Néty
les Oullières
la Carelle
les Grandes Bruyères
le Trève
les Grandes Terres
Buyon
Milly
le Darroux
la Tallebarde
le Mongo
le Chapoly
les Granges
le Terrier
les Petières
Coichard
Charpenay
Blacéret
la Chevrière
Perréon
la Grand-Grange
la Grange Masson
le Fond de Vaux
la Cime des Prés
le Fond d'Arbuissonnas
Arbuissonnas
Champagne
Laprat
le Carra
les Quatre Croix
0 0.4 0.8 1.2 1.6 2 km
N

Annexe 1-4 :
Cartographie des enjeux environnementaux

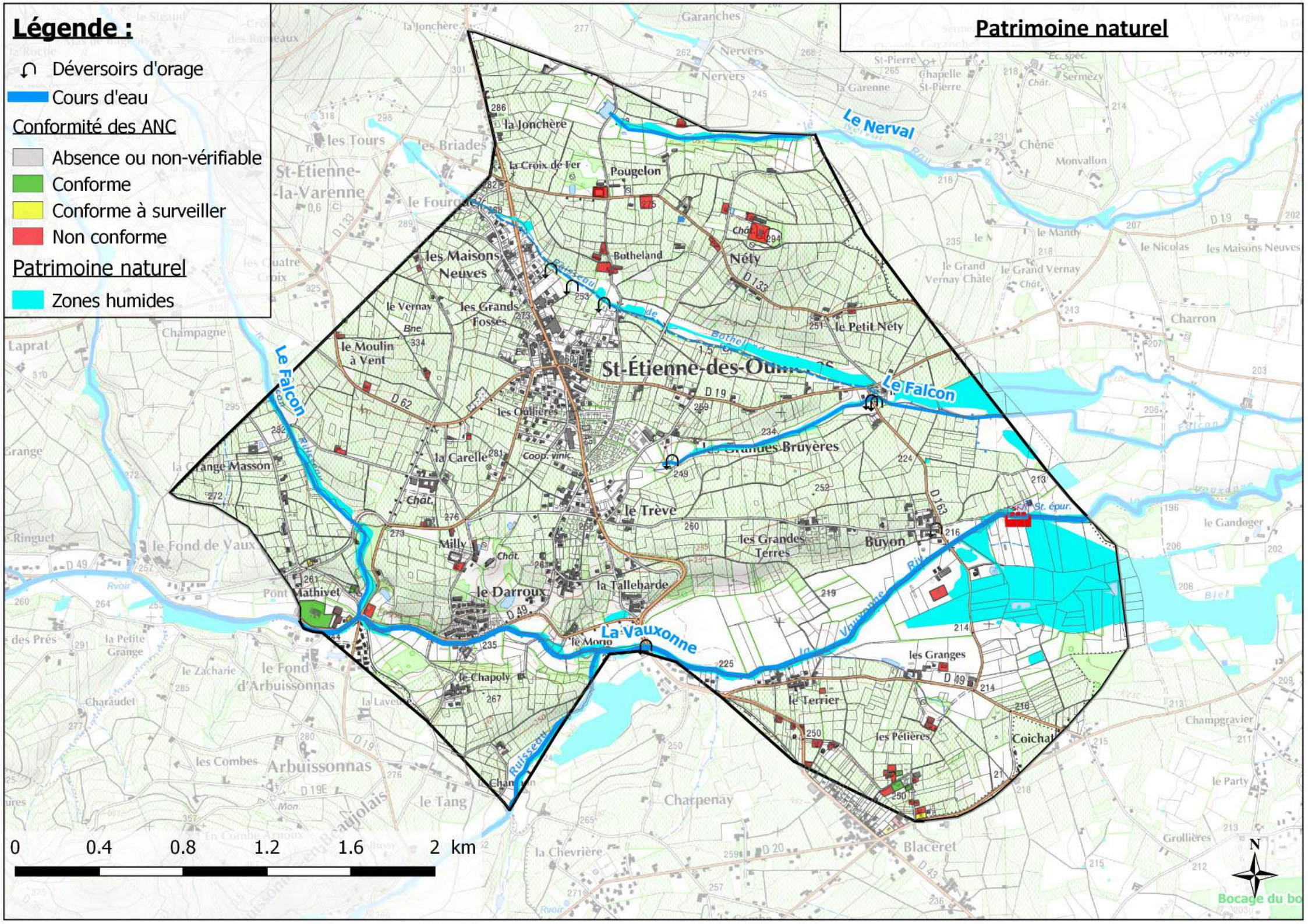
Légende :
Déversoirs d'orage
Cours d'eau
Conformité des ANC
Absence ou non-vérifiable
Conforme
Conforme à surveiller
Non conforme
Patrimoine naturel
Zones humides
Patrimoine naturel
St-Étienne-des-Oullières
la Jonchère
la Croix de Fer
Pougelon
les Maisons Neuves
Botheland
Nély
le Petit Nély
le Vernay
les Grands Fossés
le Moulin à Vent
les Oullières
la Carelle
la Grange Masson
le Trève
les Grandes Bruyères
Buyon
les Grandes Terres
Milly
le Darroux
la Tallebarde
Mathivet
le Morgo
le Chapoly
le Terrier
les Pélières
les Granges
Coichal
Le Nerval
Le Falcon
La Vauxonne
Ruisseau de Botheland
Ruisseau de Vauxonne
0 0.4 0.8 1.2 1.6 2 km
N

Annexe 1-5 :
Plan du zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissement

Plan du zonage d'assainissement des eaux usées

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération
Villefranche-Beuajolais-Saône
115 rue Paul Bert
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 68 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 28 46 02

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/5000
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

Légende

Zonage d'assainissement collectif*
- Situation actuelle
- Situation future

Réseaux
- Unitaire
- Usée
- Unité de traitement

*Les autres zones non-catégorisées sont zonées en assainissement non-collectif.

Droit d'auteur et propriété intellectuelle

L'ensemble de ce document (contenu et présentation) constitue une œuvre protégée par la législation française et internationale en vigueur sur le droit d'auteur et d'une manière générale sur la propriété intellectuelle et industrielle.

La structure générale, ainsi que les textes, cartographies, schémas, graphiques et photos composant ce rapport sont la propriété de la société Réalités Environnement. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de la société Réalités Environnement, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Conformément au CCAG-PI, le maître d'ouvrage, commanditaire de cette étude, jouit d'un droit d'utilisation du contenu commandé, pour les besoins découlant de l'objet du marché, à l'exclusion de toute exploitation commerciale (option A).

Janvier 2024
23CRA001

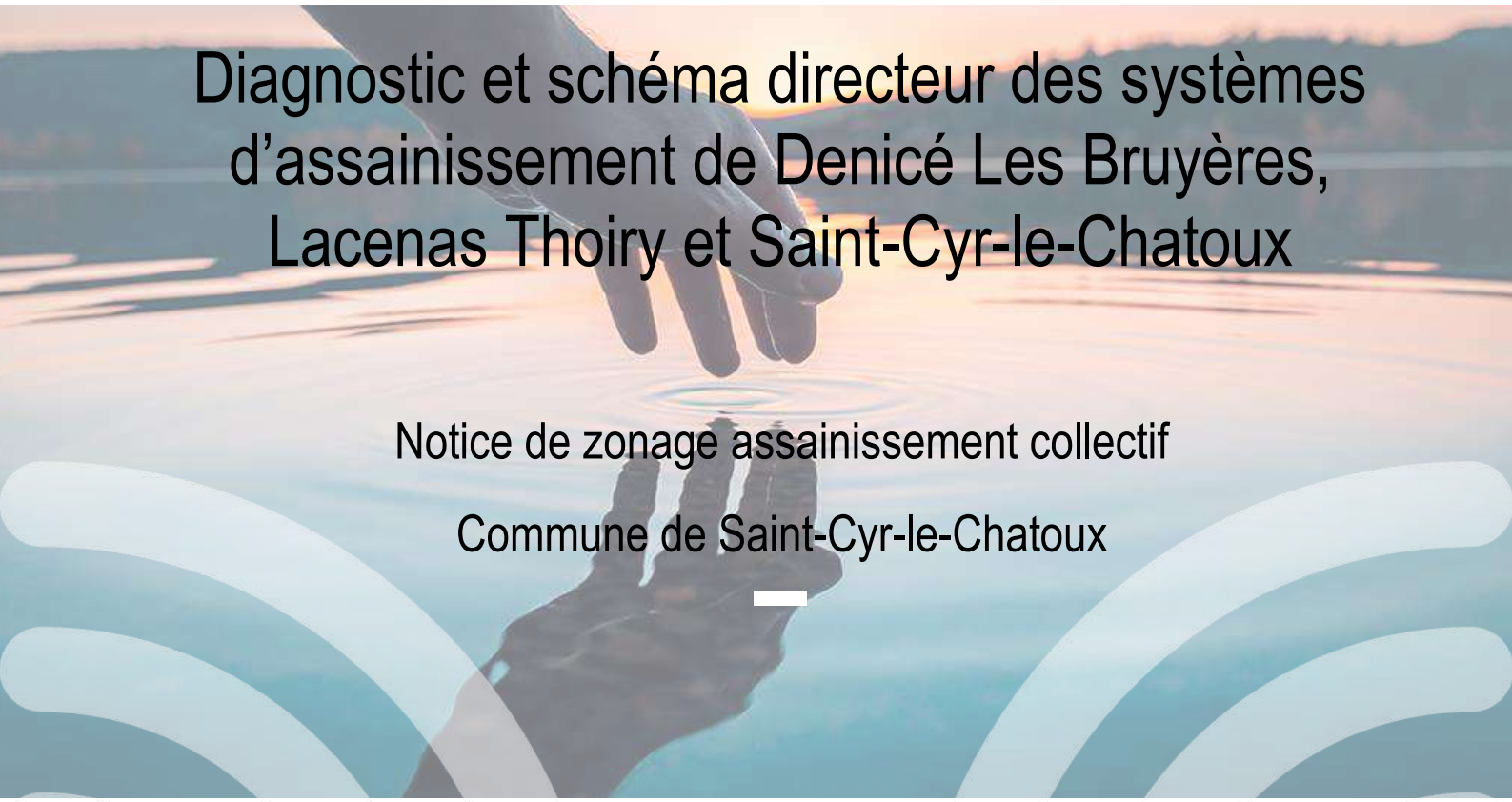

Diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement de Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux

Notice de zonage assainissement collectif

Commune de Saint-Cyr-le-Chatoux

Sommaire

Table des annexes 2

1. Avant-propos 3

2. Presentation generale de la commune 1

2.1 Localisation géographique 1

2.2 Démographie et Habitat 2

2.3 Urbanisme 2

3. Etat des lieux de l'assainissement 1

3.1 Etat des lieux de l'assainissement collectif 1

3.2 Etat des lieux de l'assainissement non-collectif 2

4. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement 3

4.1 Milieu physique 3

4.2 Patrimoine naturel 3

4.3 Usages sensibles et captage AEP 4

4.4 Réseau hydrographique 4

4.5 Outils de gestion 6

5. Zonage d'assainissement des eaux usées 7

5.1 Orientations générales 7

5.2 Zones en assainissement collectif 7

5.3 Zones en assainissement non collectif 8

5.4 Synthèse des principales modifications 9

Table des annexes

Annexe 1-1 : Plan des réseaux de la commune de Saint-Cyr-le-Chatoux

Annexe 1-2 : Cartographie des remontées des nappes et plan de prévention des risques

Annexe 1-3 : Plan des zonages d'assainissement collectif et non-collectif

1. AVANT-PROPOS

Créée en 2014, la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) rassemble 18 communes et 73 090 habitants. Son territoire s'étend sur plus de 167 km², entre les monts du Beaujolais et le val de Saône.

La Communauté d'Agglomération porte la compétence assainissement collectif. En parallèle de l'écriture du nouveau PLUi, elle a souhaité mettre à jour et unifier les plans de zonages d'assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble du territoire afin que ceux-ci soient annexés au nouveau document d'urbanisme.

L'étude a été articulée autour de 4 phases :

- Recueil des données et intégration cartographique des anciens zonages d'assainissement et des documents d'urbanisme ;
- Analyse de la situation de l'assainissement non-collectif et identification des zones à enjeux ;
- Etude de scénarios de raccordement ou de mise en place de situation d'assainissement collectif sur les zones à enjeux ;
- Etablissement des plans de zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Le présent document constitue la note de synthèse de la **commune de Saint-Cyr-le-Chatoux**. Il est organisé de la manière suivante :

- Un volet général qui comprend une présentation :
  - Du territoire avec sa localisation et des données générales ;
  - De l'état des lieux de l'assainissement collectif et non-collectif actuel.
- Un volet axé sur le futur plan de zonage d'assainissement avec une présentation :
  - Des objectifs du projet ;
  - Des principes appliqués pour le zonage.

Un rapport global a par ailleurs été établi comprenant toutes les informations sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

Pour la commune de Saint-Cyr-le-Chatoux, l'établissement du zonage assainissement s'articule avec le Schéma Directeur Assainissement des systèmes de Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux, qui est en cours de réalisation.

2. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

2.1 Localisation géographique

La commune de Saint-Cyr-le-Chatoux se situe à l'Ouest du territoire de la communauté d'agglomération de Villefranche- Beaujolais-Saône. Le territoire couvre une superficie d'environ 6,28 km².

Les figures ci-dessous présente la localisation géographique de la commune :

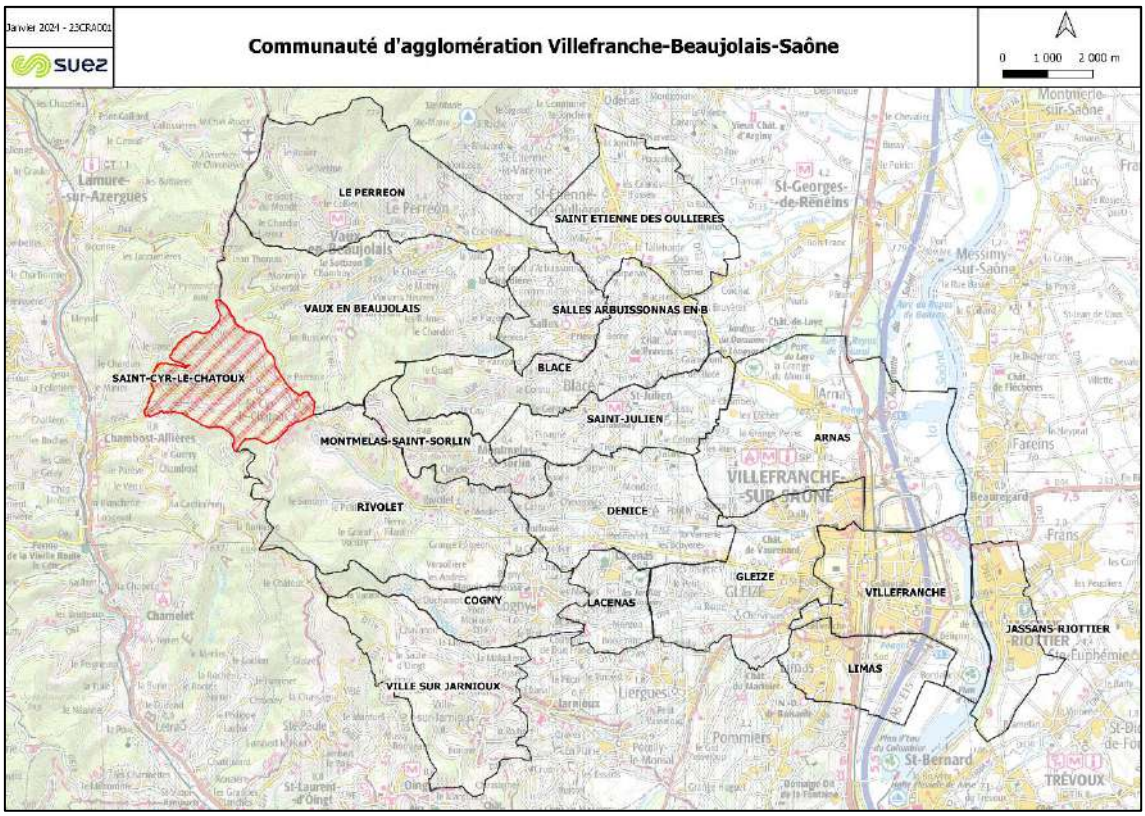

Figure 1 : Localisation de la commune de Saint-cyr-le-Chatoux dans la CAVBS

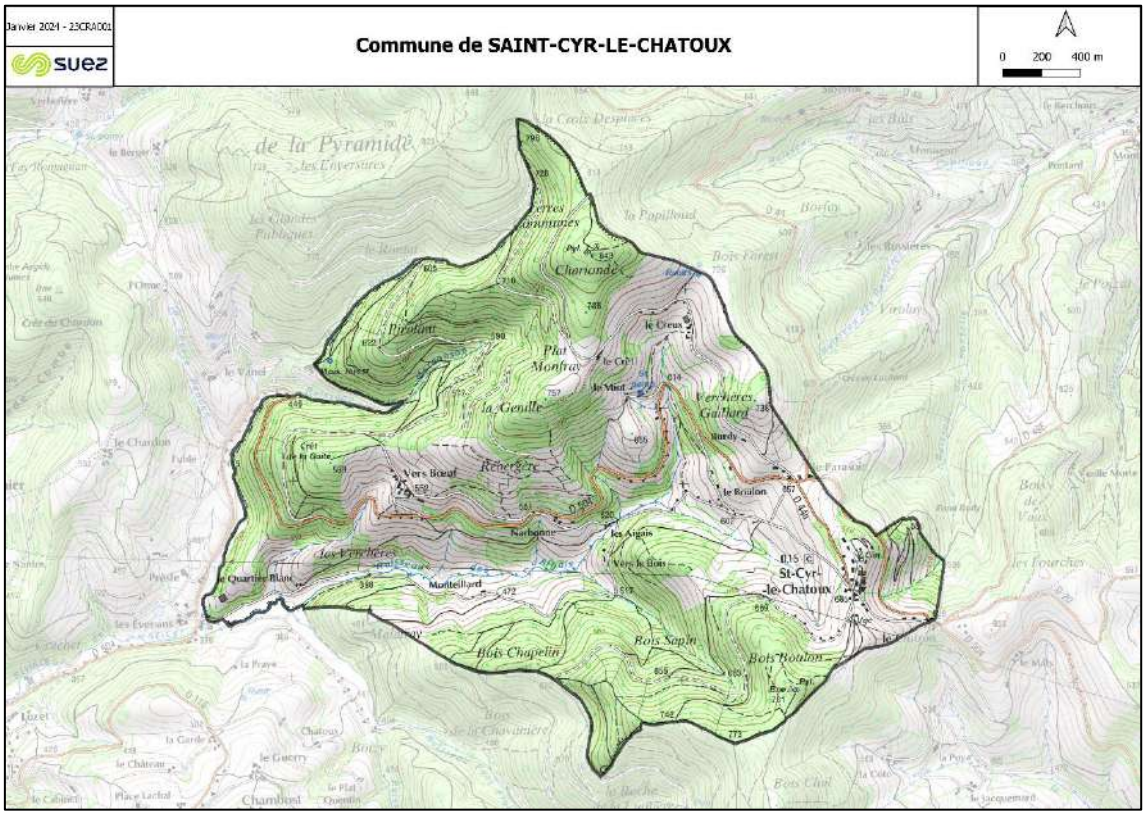

Figure 2 : Localisation de la commune de Saint-Cyr-le-Chatoux

2.2 Démographie et Habitat

Le tableau suivant présente le contexte démographique de la zone d'étude :

Tableau 1 : Données démographiques

Démographie (source : INSEE)	
Population légale (2020)	153 habitants
Nombre de logements (2020)	67
Proportion de résidences principales (2020)	86,6%
Taux d'occupation des résidences principales	2,64

2.3 Urbanisme

2.3.1 Schéma de Cohérence Territoriale

En appartenant à la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône, la commune de Saint-Cyr-le-Chatoux fait partie du périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Beaujolais. Il est entré en révision depuis le 7 mars 2019. Cet outil de planification permet aux communes d'un même territoire de mettre en cohérence leurs politiques dans des domaines tels que l'urbanisme, l'habitat ou encore l'environnement.

L'objectif de croissance démographique de la Communauté d'Agglomération est de l'ordre de 0,75%/an pour les 20 prochaines années. Cet objectif permettrait d'accueillir environ 9900 habitants supplémentaires à horizon 2040 sur l'ensemble du territoire.

2.3.2 Documents d'urbanisme communaux et perspective d'évolution

Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cyr-le-Chatoux date du 24 janvier 2008.

Un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration. Ce nouveau document d'urbanisme est construit autour de 3 grands axes :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Plusieurs solutions sont envisagées pour l'accueil des activités économiques :

- Requalification de la friche du Perréon ;
- Conforter le site économique de Blaceret ;
- Intégrer qualitativement le projet Beau Parc (intégration paysagère, accessibilité multimodale) ;
- Poursuivre et étendre les actions de renouvellement de la ZI Nord ;
- Accompagner la mutation et la densification des zones économiques à l'est de Villefranche-sur-Saône ;
- Faciliter l'évolution à long terme de la zone portuaire ;
- Conforter la ZAE de la Grande Borne à Jassans-Riottier ;
- Requalifier le site des Grands Moulins Seigle.

En ce qui concerne la production de logements, la communauté d'agglomération souhaite produire une offre de logements suffisante pour accueillir une croissance démographique proportionnée, notamment, en mobilisant le parc existant.

Plus précisément sur Saint-Cyr-le-Chatoux, étant une commune hors polarité urbaine, le projet est de prioriser le développement de constructions au sein de l'enveloppe urbaine en valorisant d'abord la mobilisation de dents creuses et la densification spontanée (divisions parcellaires).

Compte tenu de la forte pression foncière et immobilière qui caractérise le territoire de la CAVBS, l'objectif fixé dans le PADD est de porter une forte vigilance à la qualité architecturale des constructions en densification, et à leur bonne intégration dans les tissus existants. En outre, la densification pourra être limitée dans certains hameaux plus éloignés des centralités, afin de favoriser le renforcement de ces dernières.

3. ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT

3.1 Etat des lieux de l'assainissement collectif

Le tableau suivant présente une synthèse de l'état des lieux de l'assainissement collectif communal :

Tableau 2 : Etat des lieux de l'assainissement collectif

Généralités	
Tranche réglementaire (commune)	[0; 200] EH
Nombre d'abonnés assujettis assainissement (commune)	17 abonnés assujettis
Etablissements d'accueil	0
Industriels raccordés	0
Exploitant réseau / station	VEOLIA
Inventaire du patrimoine réseau (Source : SDA Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux 2023)	
Linéaire réseau EU - Proportion	632 ml – 64 %
Linéaire réseau U - Proportion	0 ml - 0%
Linéaire réseau EP - Proportion	358 ml – 36 %
Linéaire de refoulement - Proportion	0 ml – 0%
Linéaire total réseau	990 ml
Nombre de DO (hors DO STEU)	**0**
Nombre de DO > 600 kg DBO5/j	0
Nombre de DO > 120 kg DBO5/j	0
Nombre de DO > 12 kg DBO5/j	0
Nombre de PR (hors STEU)	0
Nombre de bassins U	0
Etat des lieux STEU (Source : SDA Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux 2023)	**STEP Saint-Cyr-le-Chatoux**
Type de station	Décanteur / Digesteur + Bio-disques
Année de mise en service	2004
Capacité organique nominale	110 EH
Capacité hydraulique	17 m³/j
Charge brute de pollution organique	0.12 Kg BDO5/j (max en entrée de STEP) sur 1B24h – 2022
Débit de référence	18 m³/j (2021)
Cours d'eau récepteur	Le Nizerand - Rejet superficiel
Masse d'eau réceptrice	Le Nizerand (FRDR10619)
Présence d'un DO de tête	Non

Conformité locale de l'installation	-

Le plan des réseaux est présenté en ***Annexe 1-1***.

3.2 Etat des lieux de l'assainissement non-collectif

La compétence assainissement non-collectif est portée par la communauté d'agglomération Villefranche- Beaujolais-Saône. Elle assure le SPANC (service public d'assainissement non-collectif).

D'après le RPQS 2022, on recense 47 ANC sur la commune de Saint-Cyr-le-Chatoux.

Le graphique ci-après présente les résultats des derniers contrôles ANC (hors conception).

Tableau 3 : Derniers contrôles ANC sur la commune

Commune	Nb contrôle	Nb instal (RPQS 22)	Absence d'installation	NC avec risque	Non conforme	Acceptable ou reserve	Conforme	Autre
St Cyr	51	47	0	3	18	10	15	5 dossiers : pas de conclusion

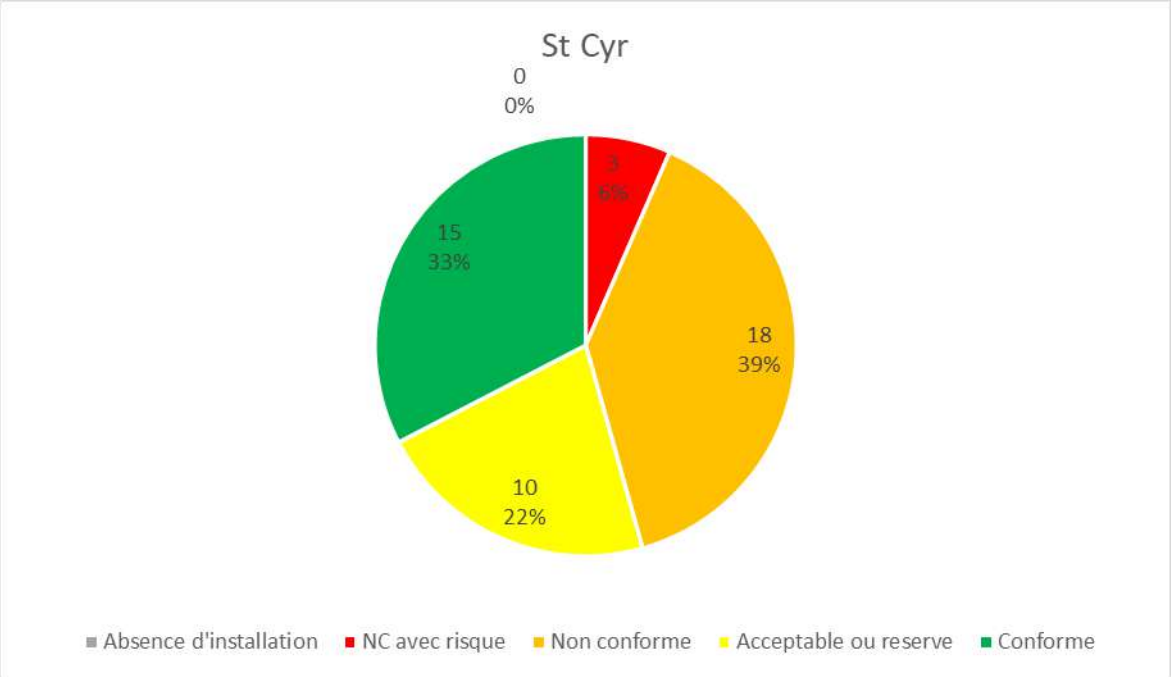

Figure 3 : Résultats des contrôles d'ANC sur St Cyr

Les travaux nécessaires pour rendre une installation conforme aux normes de l'assainissement individuel sont précisés dans le rapport établi par le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC). Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans après la réception du diagnostic d'assainissement.

4. PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DES PRESSIONS EXERCEES PAR L'ASSAINISSEMENT

4.1 Milieu physique

Tableau 4 : Caractéristiques du milieu physique

Milieu physique	
Amplitude topographique	Entre 371 et 841 m NGF
Occupation des sols	Forêts et terres agricoles
Contexte géologique	Un substratum composé de roches métamorphiques compactes : gneiss et ophiolites.
Contexte hydrogéologique	Périmètres de protection de captage AEP : Aucun Mais, l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du champ captant de Beauregard s'étend sur le territoire étudié.
Risque de remontée de nappe	Pas de risque

Une carte des remontées de nappes ainsi que le plan de prévention des risques de la commune de Saint-Cyr-le-Chatoux sont présentés en ***Annexe 1-2***.

4.2 Patrimoine naturel

La commune de Saint-Cyr-le-Chatoux n'a pas de zone Natura 2000. Cependant, il y a une infime partie d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 présente sur le territoire de la commune. On note également une forêt sur les communes de Cogny, Rivolet et de Saint-Cyr-le-Châtoux qui est classée en Espace Naturel Sensible (ENS) n°8.

Tableau 5 : Zones naturelles

Zones naturelles	
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique	ZNIEFF de type 1
Zones Natura 2000	Néant
Espaces naturels sensibles	Forêt de la Cantinière, Col du Joncin, Col du Châtoux et Crêt de Roche Guillon

4.3 Usages sensibles et captage AEP

D'après l'ARS (Agence Régionale de Santé), aucun captage pour l'eau potable n'est présent sur le territoire de l'étude.

En revanche, l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du champ captant de Beauregard s'étend sur le territoire étudié. Ce captage alimente en eau potable près de 66 000 usagers (maitre d'ouvrage : CAVBS) et l'AAC de Beauregard est retenu comme captage « Grenelle » bénéficiant d'une démarche de protection accrue.

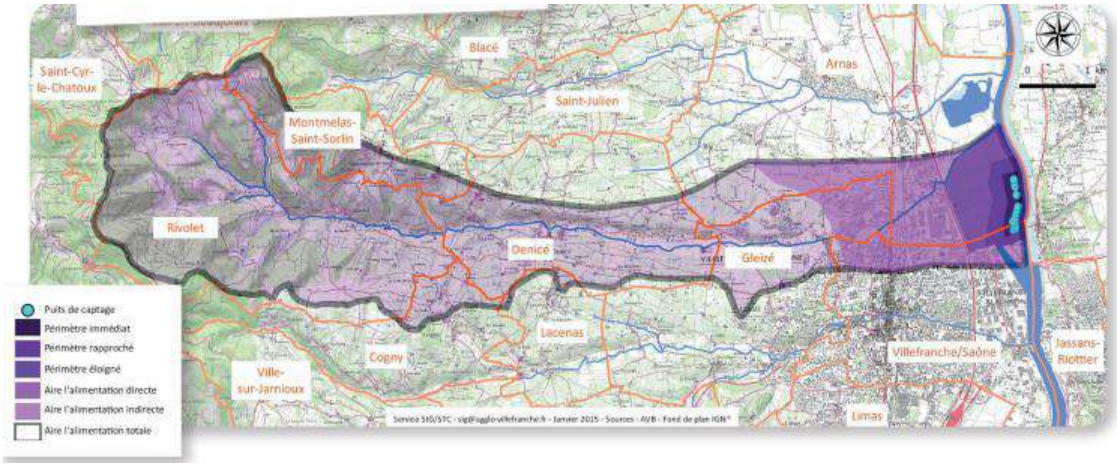

Figure 4 : Emprise de l'AAC de Beauregard (source : EPTB Saône Doubs)

Le programme d'actions de protection cible notamment les usages de produits phytosanitaires (collectivités, particuliers, agriculteurs) et de polluants industriels. Un volet concerne également l'assainissement : il s'agit de la mise aux normes des installations d'assainissement non-collectif non conformes dans la zone de protection.

4.4 Réseau hydrographique

La commune de Saint-Cyr-le-Chatoux est délimitée au nord par le cours d'eau Le Rocléron. Le ruisseau des Aigais traverse la commune d'est en ouest.

La figure suivante localise ces cours d'eau :

Figure 5 : Réseau hydrographique sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-le-Chatoux

4.5 Outils de gestion

Tableau 6 : Outils de gestion

Outils de Gestion	
SDAGE	Rhône – Méditerranée - Corse
SAGE	Non
Contrat de Milieux/rivière (en vigueur)	Oui (Contrat de Beaujolais)
Zone sensible à l'eutrophisation	Oui
Zone vulnérable aux nitrates	Non
PPRNI	Oui (PPRNi de l'Azergues.) mais en zone blanche

5. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

5.1 Orientations générales

La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a engagé la révision des zonages d'assainissement collectif et non-collectif de l'ensemble de son territoire afin que ceux-ci coïncident avec la Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'écriture.

La plupart des secteurs urbanisés ainsi que les zones à urbaniser sont actuellement déjà desservis par le système d'assainissement collectif. Ces secteurs sont donc maintenus en zone d'assainissement collectif. La collectivité n'envisage aucune extension du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs les plus éloignés ou complexes à desservir, souhaitant davantage s'investir sur l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement existant.

5.2 Zones en assainissement collectif

5.2.1 Principes de classification

Les principes de classification des zones en assainissement collectif sont listés ci-dessous :

- Les zones en assainissement collectif sont maintenues en assainissement collectif à l'exception de quelques parcelles. Le détail des modifications est présenté ci-après.
- Les zones urbanisables ou urbanisées déjà desservies (ou desservables) sont classées en zone d'assainissement collectif. Sont écartées des zones d'assainissement collectif les parcelles nécessitant une servitude de passage via une parcelle voisine desservie par un réseau d'assainissement collectif.
- Dans le cas où les zones à urbaniser ou urbaines sont situées à proximité d'un réseau collectif, alors elles sont zonées en assainissement collectif. C'est le cas des zones à urbaniser AU(x), AUh, AUac, AU1, AU2, AU3 et AU4. Les aménageurs respectifs auront à leur charge de développer leur réseau au sein de leur tènement.
- Les parcelles ou habitations ou bâtiments initialement zonés en assainissement collectif mais non desservis sont reclassées en zone d'assainissement non collectif.
- A l'inverse, certains secteurs ne sont pas situés en zones urbaines ou à urbaniser mais disposent d'un réseau d'assainissement collectif, ces secteurs ont été classés en zone d'assainissement collectif.

5.2.2 Etude de scénarios de raccordement

Aucun scénario de raccordement n'a été envisagé sur la commune de Saint-Cyr-le-Chatoux.

5.2.3 Acceptabilité du système d'assainissement

Les effluents de la commune de Saint-Cyr-le-Chatoux sont transportés puis traités à la station d'épuration de la commune de Saint-Cyr-le-Chatoux (STEP de Saint-Cyr-le-Chatoux). Cette station prend en charge les effluents de 2 communes (Saint-Cyr-le-Chatoux et Rivolet le Cruizon), correspondant à 43 habitants raccordés.

D'après le seul bilan 24h effectué au cours de l'année 2022 la charge maximale entrante était de 0,12 kg BDO5/j pour une capacité nominale de 6,6 kg DBO5/j, ce qui signifie que la station reçoit une charge actuellement équivalente à 1,81% de sa capacité. Cette station est conforme au niveau des équipements et de la performance.

La station d'épuration est donc en capacité d'accueillir de nouveaux effluents.

Concernant le système d'assainissement, le schéma directeur sur la commune de Saint-Cyr-le-Chatoux est en cours d'élaboration. Ses objectifs sont les suivants :

- **Réaliser le diagnostic du fonctionnement** des systèmes d'assainissement collectif (réseaux et stations de traitement) de Denicé, Lacenas et Saint-Cyr le Châtoux afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- **Définir un programme d'actions** afin de réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, de respecter la réglementation en vigueur, notamment la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et contribuer aux objectifs du SDAGE ;
- **Mettre à jour les zonages d'assainissement des eaux usées** (assainissement collectif et non collectif) ;
- **Réaliser un dossier de déclaration** en vue du renouvellement de l'arrêté préfectoral des systèmes d'assainissement.

L'étude se déroule en 6 phases définies ci-après :

- **Phase 1 :** Etat des lieux et recueil des données - Pré-diagnostic
- **Phase 2 :** Campagne de mesures
- **Phase 3 :** Localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements
- **Phase 4 :** Bilan du fonctionnement des systèmes d'assainissement – diagnostic
- **Phase 5 :** Solutions et propositions d'aménagement - schéma directeur d'assainissement des eaux usées
- **Phase 6 :** Dossier de déclaration loi sur l'eau

Un programme de travaux sera donc engagé à l'issue du schéma directeur en fonction des enjeux identifiés, pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement et réduire son impact sur le milieu naturel.

5.3 Zones en assainissement non collectif

La plupart des secteurs qui n'ont pas été identifiés en zone d'assainissement collectif présente un habitat diffus, éloigné du bourg. La faible densité d'habitations de ces secteurs ne permet pas d'envisager la mise en place d'un système d'assainissement collectif à un coût raisonnable.

Par ailleurs, les dysfonctionnements constatés sur le système d'assainissement actuel conduisent la communauté d'agglomération à orienter ses investissements davantage sur l'amélioration du fonctionnement du système existant plutôt qu'à étendre les réseaux de collecte sur de nouveaux secteurs non desservis en l'état actuel.

5.4 Synthèse des principales modifications

Le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Cyr-le-Chatoux prévoit les modifications suivantes par rapport à l'ancien zonage assainissement :

Justifications	Localisation	Secteurs déclassés en zone d'assainissement non collectif	Secteurs classés en zone d'assainissement collectif
Mise en cohérence avec le zonage du nouveau PLUih	Redécoupage en cohérence avec les zones U	X	
Mise en cohérence avec le réseau existant / branchements privés / données de la CAVBS	Déclassement d'une habitation actuellement non raccordée à l'assainissement collectif	X	

Le zonage d'assainissement est présenté en ***Annexe 1-3***.

Annexe 1-1 : Plan des réseaux de la commune de Saint-Cyr-le-Chatoux

Janvier 2024 - 23CRA001

Plan des réseaux d'assainissement de SAINT-CYR-LE-CHATOUX

0 200 400 m

Réseau
- Eaux pluviales
- Unitaire
- Eaux Usées
- DO
- PR
- STEP

Annexe 1-2 : Cartographie des remontées des nappes et plan de prévention des risques

Janvier 2024 - 23CRA001

Cartographie du risque de remontée de nappe de SAINT-CYR-LE-CHATOUX

0 200 400 m

Risque de remontée de nappe

- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Annexe 1-3 : Plan des zonages d'assainissement collectif et non-collectif

Zonage d'assainissement
Assainissement collectif
Assainissement non collectif
Réseaux
Eaux Pluviales
Unitaire
Eaux Usées
DO
PR
STEP

0 200 400 m

Département du Rhône

COMMUNE DE SAINT-CYR-LE-CHATOUX

Zonage d'assainissement

Villefranche Agglomération Beaujolais Saône

Réseau d'assainissement et eaux pluviales : version de janvier 2024

Plan général de zonage eaux usées

NUMERO DE PLAN	
NUMERO D'ETUDE	**ECHELLE**
23CRA001	1:4 000
DATE - VERSION	**CHEF DE PROJET**
Janvier 2024 - v2	PL

SUEZ
Direction Déléguée Centre-Est
Agence de LYON
18, rue Felix Mangini
69009 LYON
Tél: +33 (0)4 72 19 89 70
Fax: +33 (0)4 72 19 86 74
E-mail: lyon@safege.fr

Janvier 2024 - 23CRA001

Cartographie des ANC de SAINT-CYR-LE-CHATOUX

0 200 400 m

Assainissement non collectif
- Conforme
- F2 Installation acceptable avec recommandations
- Favorable/Pas de défaut
- Favorable avec réserves
- Défavorable
- Non conforme
- Inconnu
- Non contrôlée
- Points noirs de l'ANC

Direction France-Est – Agence Rhône Alpes
Bâtiment Universaône, 18, rue Félix Mangini
69009 LYON - France
Tel. : + 33 4 72 19 89 70
www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie

Département du Rhône (69)

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissement de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Commune de Saint-Julien

Note de synthèse communale

Suivi de l'étude

Numéro de dossier :

2210028/MAW

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mission :

Mise à jour des zonages d'assainissement de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Date de réunion de présentation du présent document :

-

Suivi du document :

Version	Date	Modifications	Rédacteur	Relecteur
V1	01/2024	Document initial	CLG	MAW
V2	09/2024	Modifications suite remarques CAVBS	CLG	MAW

Contact :

Réalités Environnement
165, allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel : 04 78 28 46 02
E-mail : environnement@realites-be.fr
www.realites-be.fr

Nom du chef de projet :

Marc WIRZ

Sommaire

I. Présentation générale de la commune 7

I.1. Localisation géographique 7

I.2. Démographie et Habitat 7

I.3. Urbanisme 8

II. Etat des lieux de l'assainissement 9

II.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif 9

II.2. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif 10

III. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement 11

III.1. Milieu physique 11

III.2. Patrimoine naturel 11

III.3. Usages sensibles 11

III.4. Réseau hydrographique 12

III.5. Outils de gestion 13

IV. Zonage d'assainissement des eaux usées 14

IV.1. Orientations générales 14

IV.2. Zones en assainissement collectif 14

IV.3. Zones en assainissement non collectif 16

IV.4. Synthèse des principales modifications 16

Annexes 17

Table des annexes

Annexe 1-1 : Plan des réseaux d'assainissement

Annexe 1-2 : Plan des installations en assainissement non-collectif

Annexe 1-3 : Cartographie des enjeux environnementaux

Annexe 1-4 : Fiches action des scénarios de raccordement

Annexe 1-5 : Plan du zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Avant-propos

Créée en 2014, la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) rassemble 18 communes et 73 090 habitants. Son territoire s'étend sur plus de 167 km², entre les monts du Beaujolais et le val de Saône.

La Communauté d'Agglomération porte la compétence assainissement collectif. En parallèle de l'écriture du nouveau PLUi, elle a souhaité mettre à jour et unifier les plans de zonages d'assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble du territoire afin que ceux-ci soient annexés au nouveau document d'urbanisme.

L'étude a été articulée autour de 4 phases :

- Recueil des données et intégration cartographique des anciens zonages d'assainissement et des documents d'urbanisme ;
- Analyse de la situation de l'assainissement non-collectif et identification des zones à enjeux ;
- Etude de scénarios de raccordement ou de mise en place de situation d'assainissement collectif sur les zones à enjeux ;
- Etablissement des plans de zonage d'assainissement collectif et non-collectif.

Le présent document constitue la note de synthèse de la **commune de Saint-Julien**. Il est organisé de la manière suivante :

- Un volet général qui comprend une présentation :
  - Du territoire avec sa localisation et des données générales ;
  - De l'état des lieux de l'assainissement collectif et non-collectif actuel.
- Un volet axé sur le futur plan de zonage d'assainissement avec une présentation :
  - Des objectifs du projet ;
  - Des principes appliqués pour le zonage.

Un rapport global a par ailleurs été établi comprenant toutes les informations sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

I. Présentation générale de la commune

I.1. Localisation géographique

La commune de Saint-Julien se situe au Centre du territoire de la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône. Le territoire couvre une superficie d'environ 6,89 km².

La commune est traversée par des départementales : D76 et D19 (du Nord au Sud du territoire).

La figure ci-dessous présente la localisation géographique de la commune :

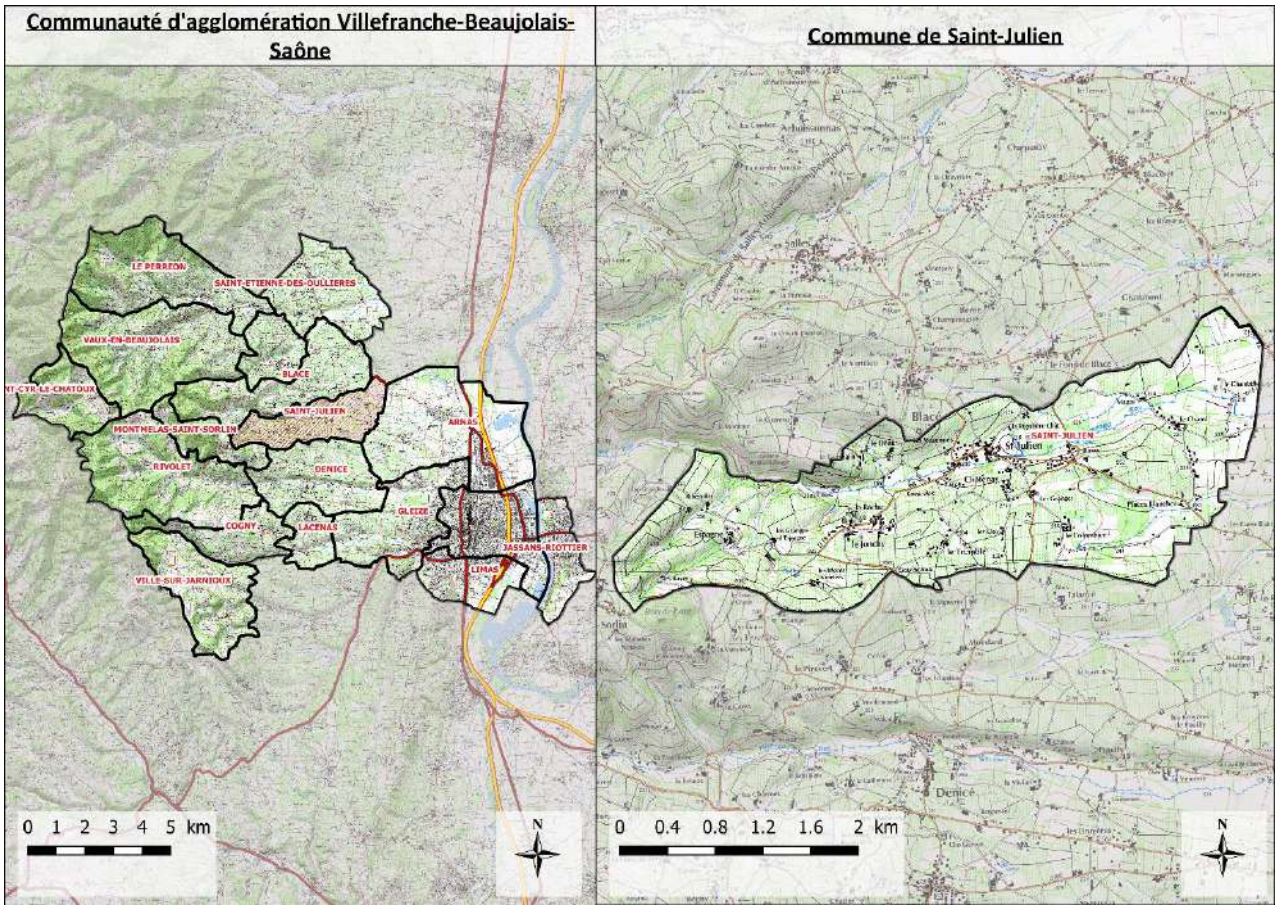

Localisation géographique du territoire communal

I.2. Démographie et Habitat

Le tableau suivant présente le contexte démographique de la zone d'étude :

Démographie (source : INSEE)	
Population légale (2020)	897 habitants
Nombre de logements (2020)	408
Proportion de résidences principales (2020)	84,9%
Taux d'occupation des résidences principales	2,59

Tableau des données démographiques de la commune

I.3. Urbanisme

I.3.1. Schéma de Cohérence Territoriale

En appartenant à la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône, la commune de Saint-Julien fait partie du périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Beaujolais. Il est entré en révision depuis le 7 mars 2019. Cet outil de planification permet aux communes d'un même territoire de mettre en cohérence leurs politiques dans des domaines tels que l'urbanisme, l'habitat ou encore l'environnement.

L'objectif de croissance démographique de la Communauté d'Agglomération est de l'ordre de 0,75%/an pour les 20 prochaines années. Cet objectif permettrait d'accueillir environ 36 000 habitants supplémentaires à horizon 2040 sur l'ensemble du territoire.

I.3.2. Documents d'urbanisme communaux et perspective d'évolution

La commune est soumise au plan local d'urbanisme dont la dernière modification date de 2022.

Un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration. Ce nouveau document d'urbanisme est construit autour de 3 grands axes :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Plusieurs solutions sont envisagées pour l'accueil des activités économiques :

- Requalification de la friche du Perréon ;
- Conforter le site économique de Blaceret ;
- Intégrer qualitativement le projet Beau Parc (intégration paysagère, accessibilité multimodale) ;
- Poursuivre et étendre les actions de renouvellement de la ZI Nord ;
- Accompagner la mutation et la densification des zones économiques à l'est de Villefranche-sur-Saône ;
- Faciliter l'évolution à long terme de la zone portuaire ;
- Conforter la ZAE de la Grande Borne à Jassans-Riottier ;
- Requalifier le site des Grands Moulins Seigle.

En ce qui concerne la production de logements, la communauté d'agglomération souhaite produire une offre de logements suffisante pour accueillir une croissance démographique proportionnée, notamment, en mobilisant le parc existant.

D'après les données du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), le territoire communal a pour objectif d'accueillir 65 nouveaux logements entre 2018 et 2034. A l'heure actuelle, il reste à produire 27 logements.

La commune de Saint-Julien va donc accueillir environ 170 nouveaux habitants* sur son territoire d'ici 2034.

**Calculé à partir du nombre de logements restant à produire * le taux d'occupation moyen des logements principaux (2,59).*

II. Etat des lieux de l'assainissement

II.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif

Le tableau suivant présente une synthèse de l'état des lieux de l'assainissement collectif communal :

Généralités	
Tranche réglementaire	[200 ; 2000] EH
Nombre d'abonnés assujettis assainissement	344 abonnés assujettis
Etablissements d'accueil	Restaurant (hors restauration rapide) : 3 Etablissements de formation : 5 Hébergement : 9
Industriels raccordés	-
Exploitant réseau / station	CAVBS / SUEZ
Inventaire du patrimoine réseau (Données réseaux CAVBS)	
Linéaire réseau EU - Proportion	9 663 ml – 90 %
Linéaire réseau U - Proportion	273 ml - 3 %
Linéaire réseau EP - Proportion	787 ml - 7 %
Linéaire total réseau	10 723 ml
Nombre d'ouvrages de délestage (hors DO STEU)	**2**
Nombre de DO/Maille > 600 kg DBO5/j	0
Nombre de DO/Maille > 120 kg DBO5/j	0
Nombre de DO/Maille > 12 kg DBO5/j	2
Nombre de PR (hors STEU)	0
Nombre de bassins U	0
Nombre de bassins EP	0
Etat des lieux STEU (Source : RPQS de Saint-Julien)	**STEP de Saint-Julien**
Type de station	Filtre planté de roseaux
Année de mise en service	2010
Capacité organique nominale	1 100 EH
Capacité hydraulique	194 m³/j
Charge brute de pollution organique	298 EH
Débit de référence	483 m³/j
Cours d'eau récepteur	Ruisseau
Masse d'eau réceptrice	U4510660 : Le Marverand
Présence d'un DO de tête	Oui
Conformité locale de l'installation	Oui

Le plan des réseaux est présenté en ***Annexe 1-1***.

II.2. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif

La compétence assainissement non-collectif est portée par la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône. Elle assure le SPANC (service public d'assainissement non-collectif).

Les données ont été récupérées par le biais de rapports de visites des installations non-collectif réalisés par l'ancien prestataire du service. Le nombre d'installations représente donc le nombre de contrôles réalisés et non le nombre exact d'installations en assainissement non-collectif sur la commune.

Au total, 55 contrôles ont été réalisés entre 2007 et 2023. Certaines installations ont été visitées 2 fois. Voici le tableau et un graphique récapitulant la conformité des installations.

Total	Conforme	Conforme à surveiller	Non-conforme	Absence ou non-vérifiable
55	1	8	42	4

Tableau de la répartition des conformités des installations en ANC

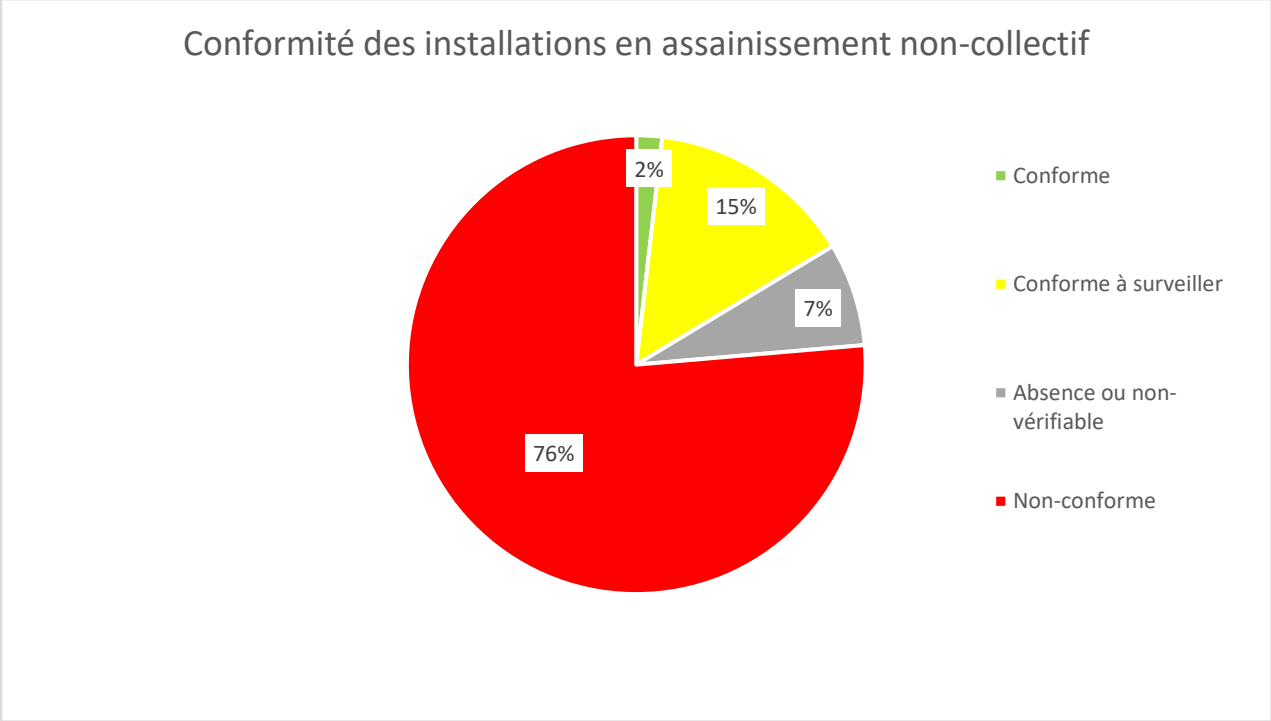

Répartition de la conformité des installations en assainissement non-collectif

Les travaux nécessaires pour rendre une installation conforme aux normes de l'assainissement individuel sont précisés dans le rapport établi par le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC). Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans après la réception du diagnostic d'assainissement.

Une carte des installations en assainissement non-collectif est présentée en ***Annexe 1-2***. Elle permet de visualiser l'emplacement des installations ainsi que leurs conformités.

Les contrôles effectués ont mis en avant qu'une grande majorité des installations en assainissement non-collectif sont non-conformes (76%).

III. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement

III.1. Milieu physique

Le tableau suivant récapitule les données sur le milieu physique de la commune.

Milieu physique	
Amplitude topographique	Entre 204 et 502 m NGF
Occupation des sols	94 % du territoire occupés par des terres agricoles Urbanisation concentrée au niveau du Bourg
Contexte géologique	Calcaires, argiles et cailloutis principalement
Contexte hydrogéologique	*Périmètres de protection de captage AEP* : Non *Masse d'eau souterraine :* • Socle Monts du Lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais BV Saône (FRDG611) • Domaine formations sédimentaires des côtes chalonnaise, mâconnaise et beaujolaise (FRDG503)
Risque de remontée de nappe	Important le long du Marverand.

Une carte des remontées de nappes est présentée en ***Annexe 1-3***.

III.2. Patrimoine naturel

La commune de Saint-Julien comporte très peu de zones à enjeux environnementales. Une cartographie des enjeux environnementaux est présentée en ***Annexe 1-4***. Voici le tableau récapitulatif :

Zones naturelles	
Zones Humides	14 zones

III.3. Usages sensibles

L'arrêté du 21 juillet 2015 définit les usages sensibles comme l'utilisation des eaux superficielles ou souterraines pour notamment la production d'eau destinées à la consommation humaine (captages d'eau publics ou privés, puits déclarés comme utilisés pour l'alimentation humaine), la conchyliculture, la pisciculture, la cressiculture, la pêche à pied, la baignade, les activités nautiques.

La commune de Saint-Julien n'abrite pas d'activité de pêche mais il en existe sur la Saône qui se trouve proche de la commune. On retrouve également des activités nautiques à 12 km de la commune : une base d'aviron est présente le long de la Saône, le secteur du Bordelan (Villefranche-sur-Saône) est aménagé pour les baignades et autres activités nautiques.

La commune de Saint-Julien ne compte pas, sur son territoire, d'usages sensible de l'eau particulier.

III.4. Réseau hydrographique

La commune de Saint-Julien est traversée par un cours d'eau : Le Marverand. L'extrait cartographique suivant permet de localiser les cours d'eau du territoire communal.

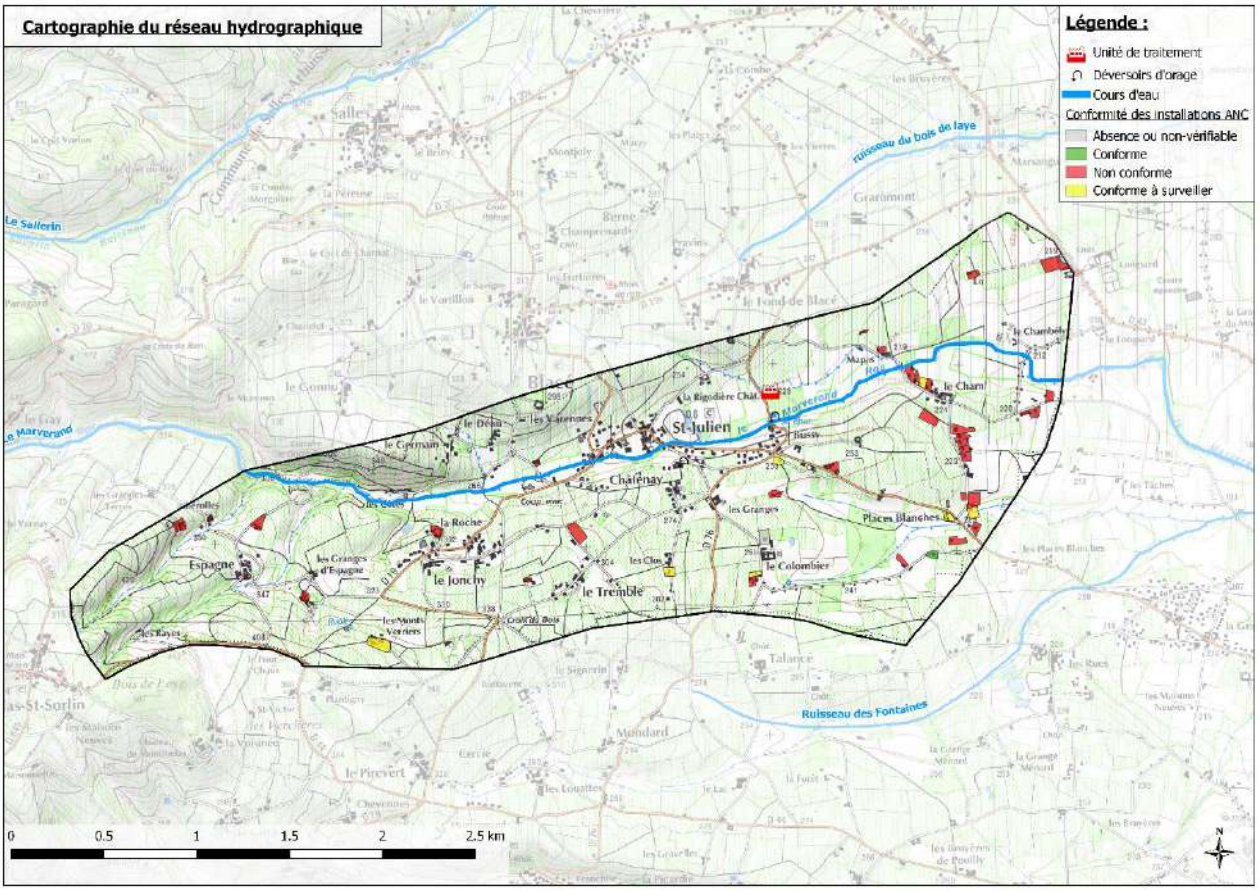

Réseau hydrographique sur le territoire de la commune de Saint-Julien

Le tableau suivant récapitule les informations des masses d'eau ainsi que le bon état écologique :

Cours d'eau	Masse d'eau	Objectifs de Bon état	Etat écologique de la masse d'eau (2021)
Le Marverand	FRDR11622	2027	Médiocre

Le déversoir d'orage de la commune se rejette dans le Marverand. Au vu de l'état écologique du cours d'eau, il est essentiel de surveiller les rejets afin que ceux-ci ne polluent pas d'avantage le milieu naturel.

Des installations en assainissement non-collectif non-conforme sont proches du Marverand (secteur du Chambély). Elles doivent faire l'objet d'un suivi pour régulariser leur situation afin d'éviter de polluer le milieu naturel.

III.5. Outils de gestion

Outils de Gestion	
SDAGE	Rhône – Méditerranée - Corse
SAGE	-
Contrat de Milieux/rivière (en vigueur)	Oui
Zone sensible à l'eutrophisation	Oui
Zone vulnérable aux nitrates	Non
PPRI	Non

IV. Zonage d'assainissement des eaux usées

IV.1. Orientations générales

La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a engagé la révision des zonages d'assainissement collectif et non-collectif de l'ensemble de son territoire afin que ceux-ci coïncident avec la Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'écriture.

La plupart des secteurs urbanisés ainsi que les zones à urbaniser sont actuellement déjà desservis par le système d'assainissement collectif. Ces secteurs sont donc maintenus en zone d'assainissement collectif.

La collectivité n'envisage aucune extension du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs les plus éloignés ou complexes à desservir, souhaitant davantage s'investir sur l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement existant. Ces secteurs non urbanisables ont été retirés du zonage d'assainissement collectif.

IV.2. Zones en assainissement collectif

IV.2.1. Principes de classification

Les principes de classification des zones en assainissement collectif sont listés ci-dessous :

- Les zones en assainissement collectif sont maintenues en assainissement collectif à l'exception de quelques parcelles.
- Les zones urbanisables ou urbanisées déjà desservies (ou desservables) sont classées en zone d'assainissement collectif. Sont écartées des zones d'assainissement collectif les parcelles nécessitant une servitude de passage via une parcelle voisine desservie par un réseau d'assainissement collectif.
- Dans le cas où les zones à urbaniser ou urbaines sont situées à proximité d'un réseau collectif, alors elles sont zonées en assainissement collectif. C'est le cas des zones à urbaniser AU(x), AUh, AUac, AU1, AU2, AU3 et AU4. Les aménageurs respectifs auront à leur charge de développer leur réseau au sein de leur tènement.
- Les parcelles ou habitations ou bâtiments initialement zonés en assainissement collectif mais non desservis sont reclassées en zone d'assainissement non collectif.
- A l'inverse, certains secteurs ne sont pas situés en zones urbaines ou à urbaniser mais disposent d'un réseau d'assainissement collectif, ces secteurs ont été classés en zone d'assainissement collectif.

IV.2.2. Etude de scénarios de raccordement

Des scénarios de raccordement ont été étudiés. Voici les secteurs étudiés et leurs paramètres :

➲ **Secteur Espagne :**

- Nombre de raccordement : 15 ;
- Création d'un filtre planté de roseaux d'une capacité de 50 EH ;
- Création de 420 ml de réseaux en 200 PVC.

Coût total du scénario : 404 000 €HT soit 26 900 €HT par branchement.

➲ **Secteur Le Chambély :**

Cas n°1 :

- Création d'un filtre planté de roseaux de 100 EH ;
- Nombre de raccordements envisagés : 27 ;
- Création de 2 postes de refoulement ;
- Création de 2 115 ml de réseaux 200 PVC.

Coût total du scénario : 1 244 000 €HT soit 46 100 €HT par branchement.

Cas n°2 :

- Création de 2 stations de type filtre planté de roseaux : 1 d'une capacité de 50 EH et l'autre d'une capacité de 15 EH ;
- Nombre de raccordements envisagés sur la première station : 21 ;
- Nombre de raccordements envisagés sur la deuxième station : 6.

Coût total du scénario : 424 000 €HT pour la première station (soit 20 200 €HT par branchement) et 155 000 €HT pour la deuxième station (soit 26 000 €HT par branchement).

Les coûts totaux des travaux de raccordement pour les deux scénarios sont détaillés dans les fiches action en *Annexe 1-4*. Au vu des prix des scénarios, la communauté d'agglomération a décidé de ne pas garder ces scénarios.

A savoir que la réhabilitation d'une installation en assainissement non-collectif coûte entre 5 000 et 15 000 €HT.

IV.2.3. Acceptabilité du système d'assainissement

Sources : Rapport d'analyse de jugement de la conformité du système d'assainissement par la Direction départementale des territoires, conformité 2021 et Bilan annuel sur le système d'assainissement Année 2022.

La commune de Saint-Julien possède une unité de traitement de type filtre planté de roseaux d'une capacité nominale de 1 100 EH. Elle a été construite en 2010. Un diagnostic du réseau d'assainissement a été réalisé en 2021 par le bureau d'études ALTERO. Les conclusions étaient les suivantes :

- « Les mesures trimestrielles sur les 4 dernières années indiquent un seul dépassement ponctuel de la concentration en MES sur la station d'épuration ;
- Les charges de pollution futures à l'horizon 2035 ont été estimées à 66 kg MES/j, 88 kgDCO/j et 44 kgDBO5/j. Ces valeurs représentent donc une charge de pollution estimée à 733 EH d'ici 2035. La capacité nominale de la station est bien supérieure à ces valeurs. L'unité de traitement reste bien dimensionnée en charge massique pour répondre à l'horizon 2035. »

Chaque année, un bilan de pollution est réalisé sur l'unité de traitement afin de contrôler le bon fonctionnement de la station. Le dernier bilan de 2022 date du mois de juin. En conclusion, aucun dépassement de seuil n'a été enregistré en 2022. La station est conforme aux prescriptions locales ainsi qu'à l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015.

En conclusion, la charge actuelle de la station représente 16% de sa capacité nominale. L'unité de traitement est donc capable d'accepter l'arrivée de nouveau effluent.

IV.3. Zones en assainissement non collectif

La plupart des secteurs qui n'ont pas été identifiés en zone d'assainissement collectif présente un habitat diffus, éloigné du bourg. La faible densité d'habitations de ces secteurs ne permet pas d'envisager la mise en place d'un système d'assainissement collectif à un coût raisonnable.

Par ailleurs, les dysfonctionnements constatés sur le système d'assainissement actuel conduisent la communauté d'agglomération à orienter ses investissements davantage sur l'amélioration du fonctionnement du système existant plutôt qu'à étendre les réseaux de collecte sur de nouveaux secteurs non desservis en l'état actuel.

IV.4. Synthèse des principales modifications

Le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Blacé prévoit les modifications suivantes :

Justifications	Localisation	Secteurs déclassés en zone d'assainissement non collectif	Secteurs classés en zone d'assainissement collectif
Mise en cohérence avec le zonage du nouveau PLUih	Zone AUb : Zone d'urbanisation à aménager dans une zone agglomérée dense du centre-ville		X
	Zones naturelles ou agricoles	X	
Mise en cohérence avec le réseau existant / branchements privés / données de la CAVBS	Réduction des parcelles des particuliers classées en assainissement collectif mais zonées en parcelle agricole dans le PLUi		X
	Particulier : D35		X
	Particuliers : montée de la Poste		X

Le zonage d'assainissement est présenté en *Annexe 1-5*.

Annexes

Annexe 1-1 :
Plan des réseaux d'assainissement

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissemment

Plan des réseaux d'assainissement - Commune de Saint-Julien

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône
Service Assainissement
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 69 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 26 46 02

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/5000
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

Légende

Ouvrages particuliers
- Déversoirs d'orages
- Postes de refoulement
- Unité de traitement

Regards
- Pluviale
- Unitaire
- Usée

Collecteurs
- Pluviale
- Unitaire
- Usée

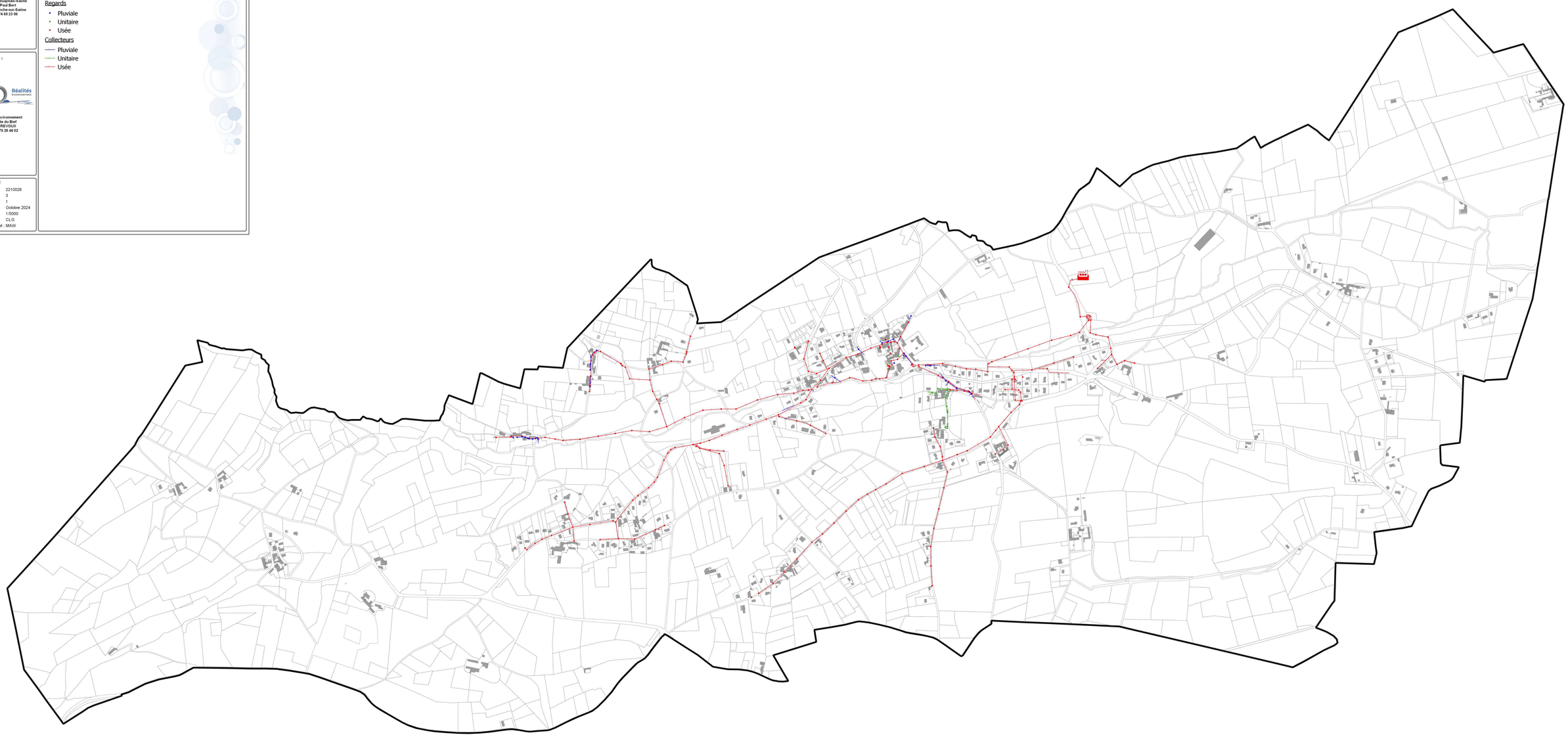

0 0.1 0.2 0.3 0.4 0.5 km

Annexe 1-2 :
Plan des installations en assainissement non-collectif

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissemment

Plan des installations en assainissement non-collectif - Commune de Saint-Julien

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône
Service Assainissement
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 69 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 26 46 02

Légende

Conformités des installations ANC

- Conforme
- Conforme à surveiller
- Non-conforme
- Absence ou non-vérifiable

Réseaux

- Unitaire
- Usée
- Unité de traitement

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/5000
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

N

0 0.1 0.2 0.3 0.4 0.5 km

Annexe 1-3 :
Cartographie des enjeux environnementaux

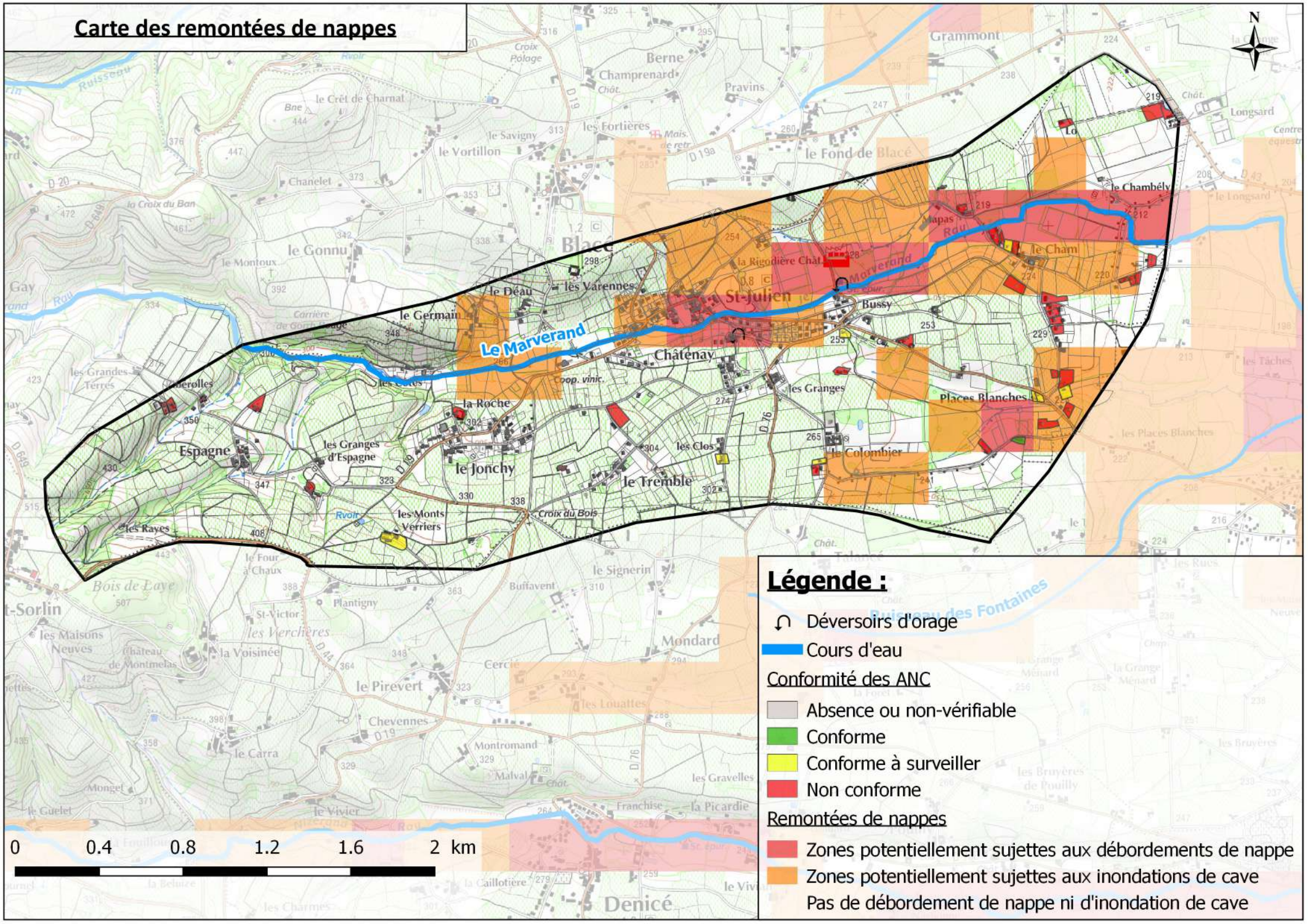
Carte des remontées de nappes
N
Le Marverand
Légende :
Déversoirs d'orage
Cours d'eau
Conformité des ANC
Absence ou non-vérifiable
Conforme
Conforme à surveiller
Non conforme
Remontées de nappes
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
0
0.4
0.8
1.2
1.6
2 km

Annexe 1-4 :
Fiches action des scénarios de raccordement

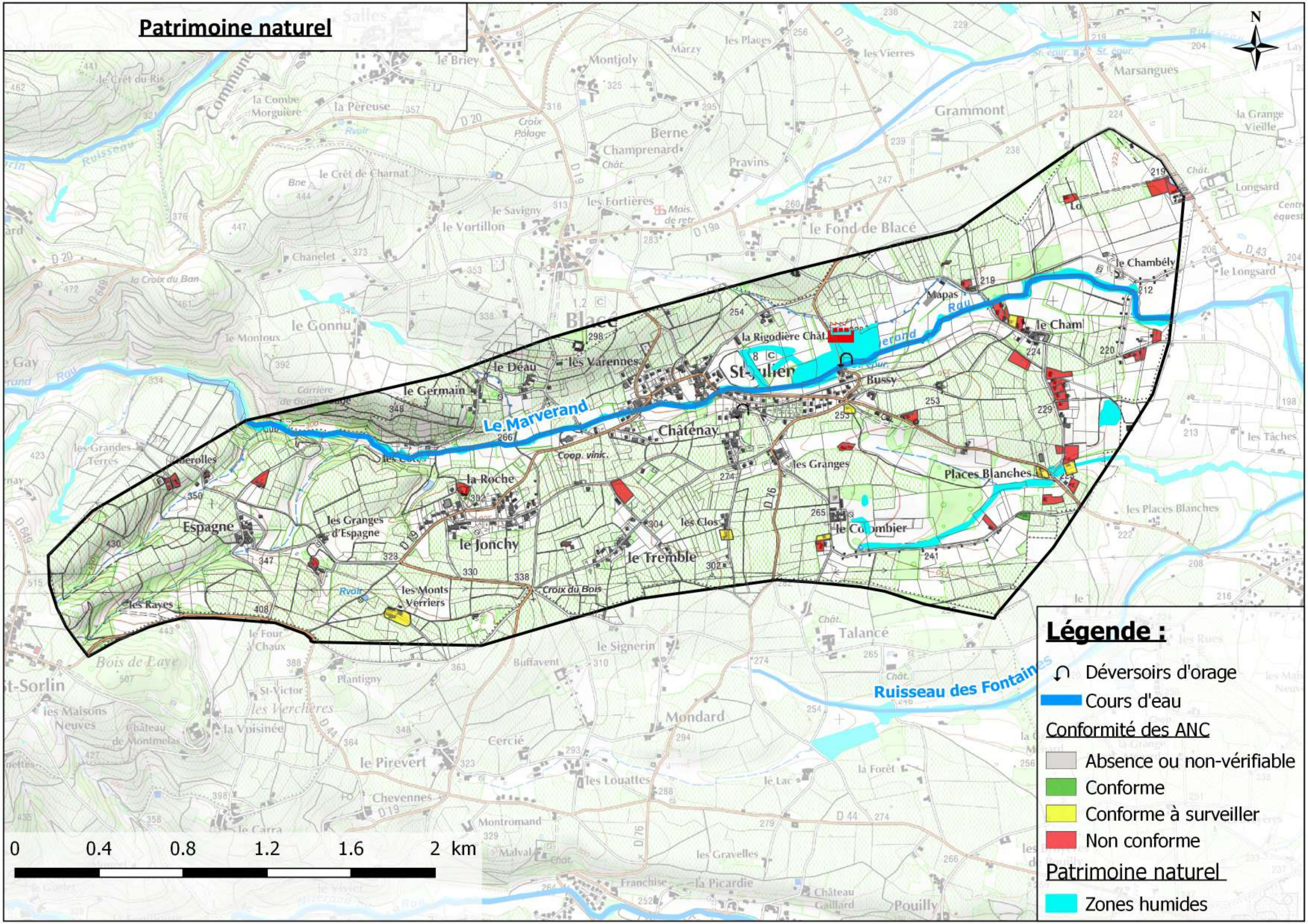
Patrimoine naturel
Légende :
Déversoirs d'orage
Cours d'eau
Conformité des ANC
Absence ou non-vérifiable
Conforme
Conforme à surveiller
Non conforme
Patrimoine naturel
Zones humides
0 0.4 0.8 1.2 1.6 2 km
N
Le Marverand
Ruisseau des Fontaines
St-Julien
Châtenay
le Jonchy
le Tremble
Espagne
les Granges d'Espagne
la Roche
le Colombier
Places Blanches
le Cham
Mapas
Bussy
les Granges
les Clos
les Monts Verriers
Croix du Bois
le Germain
le Déau
les Varennes
la Rigodière Chât.
le Chambély
Blacé
Talancé
Mondard
le Pirevert
St-Sorlin
Bois de Laye
Grammont
Marsangues
Longsard
le Fond de Blacé

Annexe 1-5 :
Plan du zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissemment

Plan du zonage d'assainissement des eaux usées

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération
Villefranche-Beaujolais-Saône
Service Assainissement
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 69 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 28 46 02

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/5000
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

Légende

Zonage d'assainissement collectif*
- Situation actuelle
- Situation future

Réseaux
- Unitaire
- Usée
- Unité de traitement

**Les autres zones non-catégorisées sont zonées en assainissement non-collectif.*

N

0 0.1 0.2 0.3 0.4 0.5 km

Droit d'auteur et propriété intellectuelle

L'ensemble de ce document (contenu et présentation) constitue une œuvre protégée par la législation française et internationale en vigueur sur le droit d'auteur et d'une manière générale sur la propriété intellectuelle et industrielle.

La structure générale, ainsi que les textes, cartographies, schémas, graphiques et photos composant ce rapport sont la propriété de la société Réalités Environnement. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de la société Réalités Environnement, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Conformément au CCAG-PI, le maître d'ouvrage, commanditaire de cette étude, jouit d'un droit d'utilisation du contenu commandé, pour les besoins découlant de l'objet du marché, à l'exclusion de toute exploitation commerciale (option A).

Département du Rhône (69)

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissement de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Commune de Vaux-en-Beaujolais

Note de synthèse communale

Suivi de l'étude

Numéro de dossier :

2210028/MAW

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mission :

Mise à jour des zonages d'assainissement de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Date de réunion de présentation du présent document :

-

Suivi du document :

Version	Date	Modifications	Rédacteur	Relecteur
V1	01/2024	Document initial	CLG	MAW
V2	09/2024	Modifications suite remarques CAVBS	CLG	MAW

Contact :

Réalités Environnement
165, allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel : 04 78 28 46 02
E-mail : environnement@realites-be.fr
www.realites-be.fr

Nom du chef de projet :

Marc WIRZ

Sommaire

I. Présentation générale de la commune 7

I.1. Localisation géographique 7

I.2. Démographie et Habitat 7

I.3. Urbanisme 8

II. Etat des lieux de l'assainissement 9

II.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif 9

II.2. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif 10

III. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement 11

III.1. Milieu physique 11

III.2. Patrimoine naturel 11

III.3. Usages sensibles 11

III.4. Réseau hydrographique 12

III.5. Outils de gestion 13

IV. Zonage d'assainissement des eaux usées 14

IV.1. Orientations générales 14

IV.2. Zones en assainissement collectif 14

IV.3. Zones en assainissement non collectif 15

IV.4. Synthèse des principales modifications 16

Annexes 17

Table des annexes

Annexe 1-1 : Plan des réseaux d'assainissement

Annexe 1-2 : Plan des installations en assainissement non-collectif

Annexe 1-3 : Carte des enjeux environnementaux

Annexe 1-4 : Fiche action du scénario de raccordement Le Chardon

Annexe 1-5 : Plan du zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Avant-propos

Créée en 2014, la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) rassemble 18 communes et 73 090 habitants. Son territoire s'étend sur plus de 167 km², entre les monts du Beaujolais et le val de Saône.

La Communauté d'Agglomération porte la compétence assainissement collectif. En parallèle de l'écriture du nouveau PLUi, elle a souhaité mettre à jour et unifier les plans de zonages d'assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble du territoire afin que ceux-ci soient annexés au nouveau document d'urbanisme.

L'étude a été articulée autour de 4 phases :

- Recueil des données et intégration cartographique des anciens zonages d'assainissement et des documents d'urbanisme ;
- Analyse de la situation de l'assainissement non-collectif et identification des zones à enjeux ;
- Etude de scénarios de raccordement ou de mise en place de situation d'assainissement collectif sur les zones à enjeux ;
- Etablissement des plans de zonage d'assainissement collectif et non-collectif.

Le présent document constitue la note de synthèse de la **commune de Vaux-en-Beaujolais**. Il est organisé de la manière suivante :

- Un volet général qui comprend une présentation :
  - Du territoire avec sa localisation et des données générales ;
  - De l'état des lieux de l'assainissement collectif et non-collectif actuel.
- Un volet axé sur le futur plan de zonage d'assainissement avec une présentation :
  - Des objectifs du projet ;
  - Des principes appliqués pour le zonage.

Un rapport global a par ailleurs été établi comprenant toutes les informations sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

I. Présentation générale de la commune

I.1. Localisation géographique

La commune de Vaux-en-Beaujolais se situe au Nord-Ouest du territoire de la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône. Le territoire couvre une superficie d'environ 17,74 km².

La commune est traversée par de nombreuses départementales : D44, D49 et D35.

La figure ci-dessous présente la localisation géographique de la commune :

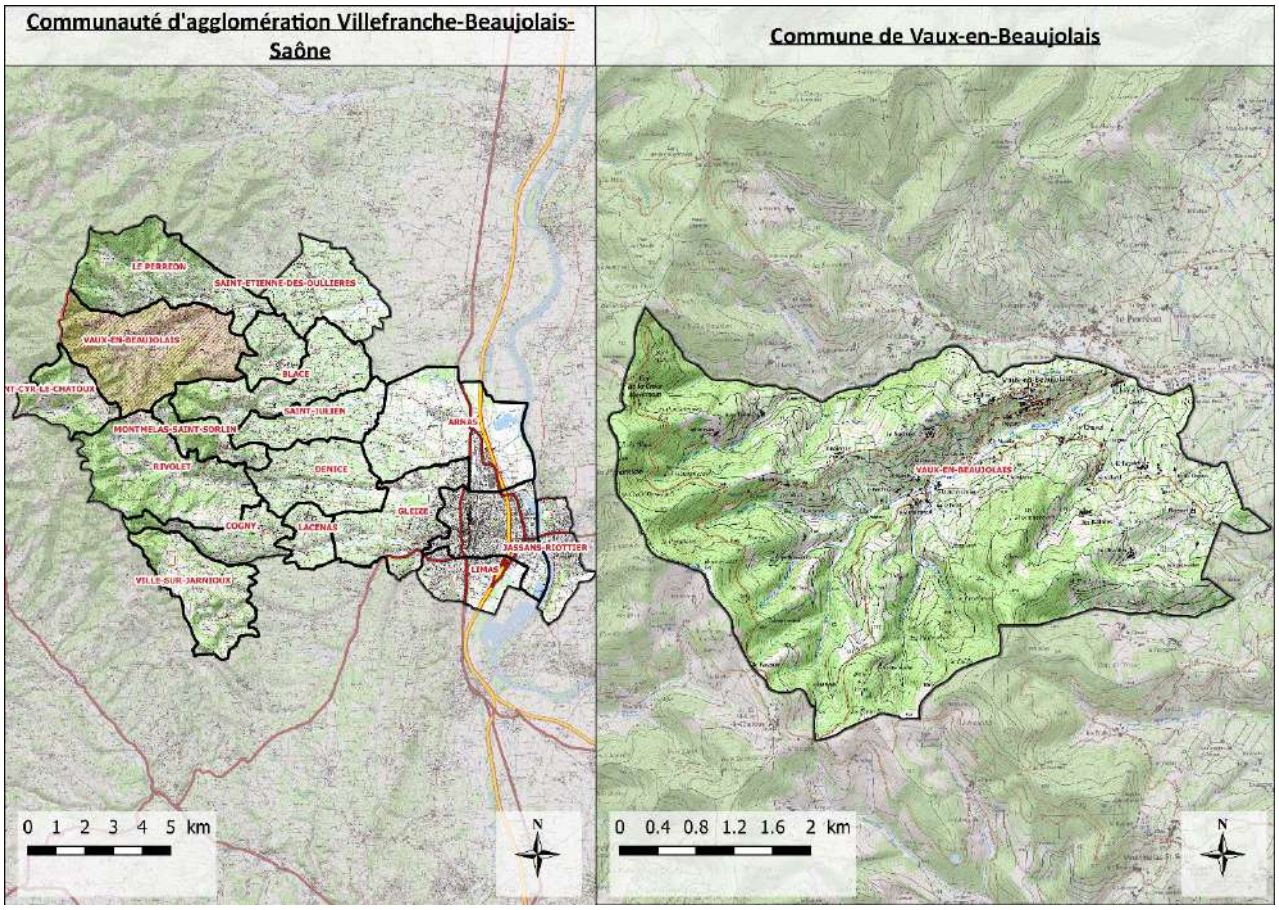

Localisation géographique du territoire communal

I.2. Démographie et Habitat

Le tableau suivant présente le contexte démographique de la zone d'étude :

Démographie (source : INSEE)	
Population légale (2020)	1 108 habitants
Nombre de logements (2020)	513
Proportion de résidences principales (2020)	85,0%
Taux d'occupation des résidences principales	2,54

Tableau des données démographiques de la commune

I.3. Urbanisme

I.3.1. Schéma de Cohérence Territoriale

En appartenant à la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône, la commune de Vaux-en-Beaujolais fait partie du périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Beaujolais. Il est entré en révision depuis le 7 mars 2019. Cet outil de planification permet aux communes d'un même territoire de mettre en cohérence leurs politiques dans des domaines tels que l'urbanisme, l'habitat ou encore l'environnement.

L'objectif de croissance démographique de la Communauté d'Agglomération est de l'ordre de 0,75%/an pour les 20 prochaines années. Cet objectif permettrait d'accueillir environ 36 000 habitants supplémentaires à horizon 2040 sur l'ensemble du territoire.

I.3.2. Documents d'urbanisme communaux et perspective d'évolution

La commune est soumise à une carte communale.

Un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration. Ce nouveau document d'urbanisme est construit autour de 3 grands axes :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Plusieurs solutions sont envisagées pour l'accueil des activités économiques :

- Requalification de la friche du Perréon ;
- Conforter le site économique de Blaceret ;
- Intégrer qualitativement le projet Beau Parc (intégration paysagère, accessibilité multimodale) ;
- Poursuivre et étendre les actions de renouvellement de la ZI Nord ;
- Accompagner la mutation et la densification des zones économiques à l'est de Villefranche-sur-Saône ;
- Faciliter l'évolution à long terme de la zone portuaire ;
- Conforter la ZAE de la Grande Borne à Jassans-Riottier ;
- Requalifier le site des Grands Moulins Seigle.

En ce qui concerne la production de logements, la communauté d'agglomération souhaite produire une offre de logements suffisante pour accueillir une croissance démographique proportionnée, notamment, en mobilisant le parc existant.

D'après les données du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), le territoire communal a pour objectif d'accueillir 79 nouveaux logements entre 2018 et 2034. A l'heure actuelle, il reste à produire 39 logements.

La commune de Vaux-en-Beaujolais va donc accueillir <u>environ 100 nouveaux habitants*</u> sur son territoire d'ici 2034.

**Valeur calculé à partir du nombre de logements restant à produire * le taux d'occupation moyen des logements principaux (2,39).*

II. Etat des lieux de l'assainissement

II.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif

Le tableau suivant présente une synthèse de l'état des lieux de l'assainissement collectif communal :

Généralités	
Tranche réglementaire	[200;2000] EH
Nombre d'abonnés assujettis assainissement	488 abonnés assujettis
Etablissements d'accueil	Restaurant (hors restauration rapide) : 4 Etablissements de formation : 6 Hébergement : 10
Industriels raccordés	-
Inventaire du patrimoine réseau (Données réseaux CAVBS)	
Linéaire réseau EU - Proportion	12 210 ml – 50 %
Linéaire réseau U - Proportion	4 211 ml - 17 %
Linéaire réseau EP - Proportion	7 933 ml - 33 %
Linéaire total réseau	24 354 ml
Nombre d'ouvrages de délestage (hors DO STEU)	**5**
Nombre de DO/Maille > 600 kg DBO5/j	0
Nombre de DO/Maille > 120 kg DBO5/j	0
Nombre de DO/Maille > 12 kg DBO5/j	5
Nombre de PR (hors STEU)	0
Nombre de bassins EP	1
Etat des lieux STEU (Source : RPQS de Vauxonne 2022)	**STEP de Saint-Etienne-des-Oullières**
Type de station	Boue activée aec aération prolongée
Année de mise en service	1992
Capacité organique nominale	32 400 EH
Capacité hydraulique	2 705 m³/j
Charge brute de pollution organique	20 973 EH
Débit de référence	4 834 m³/j
Cours d'eau récepteur	Eau douce de surface
Masse d'eau réceptrice	FRDR575 La Vauxonne
Présence d'un DO de tête	Oui
Conformité locale de l'installation	Oui

Le plan des réseaux est présenté en ***Annexe 1-1***.

II.2. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif

La compétence assainissement non-collectif est portée par la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône. Elle assure le SPANC (service public d'assainissement non-collectif).

Les données ont été récupérées par le biais de rapports de visites des installations non-collectif réalisés par l'ancien prestataire du service. Le nombre d'installations représente donc le nombre de contrôles réalisés et non le nombre exact d'installations en assainissement non-collectif sur la commune.

Au total, 105 contrôles ont été réalisés entre 2007 et 2023. Certaines installations ont été visitées à deux reprises. Voici le tableau et un graphique récapitulant la conformité des installations.

Total	Conforme	Conforme à surveiller	Non-conforme	Absence ou non-vérifiable
105	1	13	85	6

Tableau de la répartition des conformités des installations en ANC

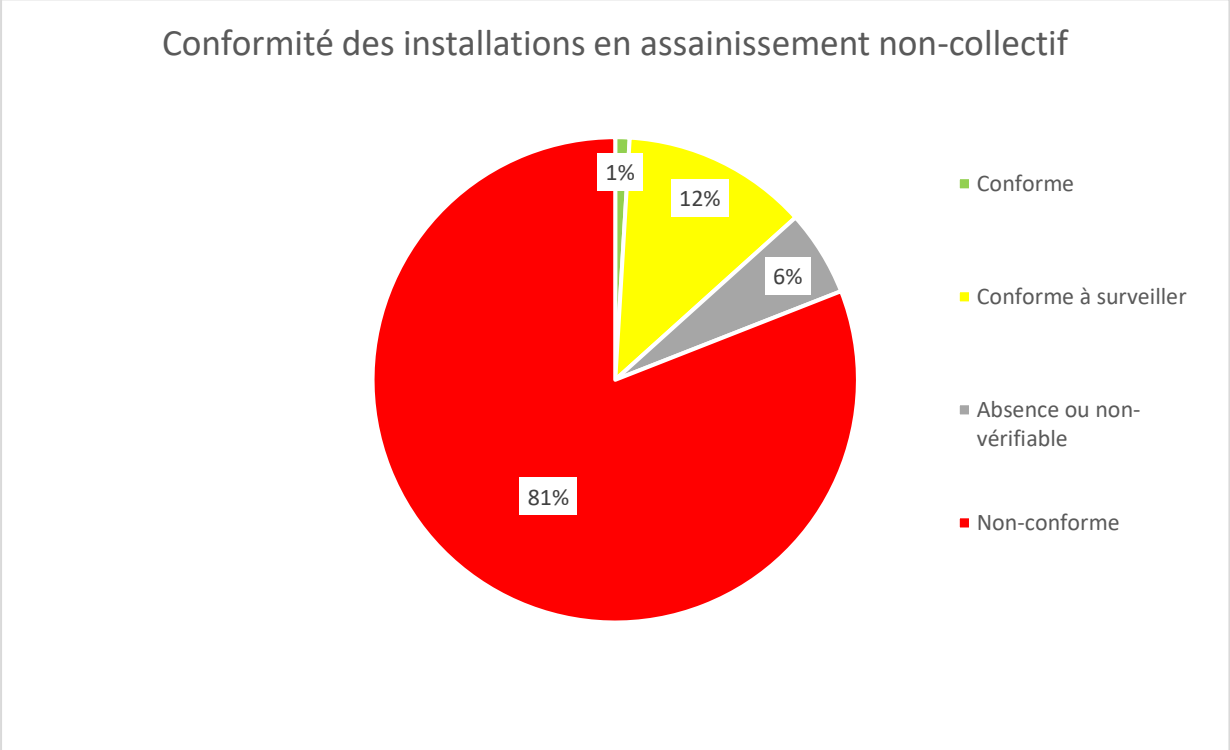

Répartition de la conformité des installations en assainissement non-collectif

Les travaux nécessaires pour rendre une installation conforme aux normes de l'assainissement individuel sont précisés dans le rapport établi par le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC). Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans après la réception du diagnostic d'assainissement.

Une carte des installations en assainissement non-collectif est présentée en ***Annexe 1-2***. Elle permet de visualiser l'emplacement des installations ainsi que leurs conformités.

Les contrôles effectués ont mis en avant qu'une grande majorité des installations en assainissement non-collectif sont non-conformes (81%).

III. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement

III.1. Milieu physique

Le tableau suivant récapitule les données sur le milieu physique de la commune.

Milieu physique	
Amplitude topographique	Entre 270 et 820 m NGF
Occupation des sols	52% de territoires agricoles Urbanisation concentrée sur le Bourg
Contexte géologique	Granite principalement
Contexte hydrogéologique	*Périmètres de protection de captage AEP* : Non *Masse d'eau souterraine :* • Socle Monts du lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais BV Saône (FRDG611)
Risque de remontée de nappe	Inexistant

Aucun captage AEP se situe à proximité de la commune. De plus, aucun risque n'a été recensé sur la commune.

III.2. Patrimoine naturel

La commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais comporte quelques zones à enjeux environnementales. Une cartographie des enjeux environnementaux est présentée en ***Annexe 1-3***. Voici le tableau récapitulatif :

Zones naturelles	
Zones Humides	4 zones

III.3. Usages sensibles

L'arrêté du 21 juillet 2015 définit les usages sensibles comme l'utilisation des eaux superficielles ou souterraines pour notamment la production d'eau destinées à la consommation humaine (captages d'eau publics ou privés, puits déclarés comme utilisés pour l'alimentation humaine), la conchyliculture, la pisciculture, la cressiculture, la pêche à pied, la baignade, les activités nautiques.

La commune de Vaux-en-Beaujolais n'abrite pas d'activité de pêche mais il en existe sur la Saône qui se trouve proche de la commune. On retrouve également des activités nautiques à 13 km de la commune : une base d'aviron est présente le long de la Saône, le secteur du Bordelan (Villefranche-sur-Saône) est aménagé pour les baignades et autres activités nautiques.

La commune de Vaux-en-Beaujolais et ses alentours comptent des usages sensibles : pêche, activités nautiques, baignades. Il est donc essentiel de surveiller les rejets qui sont faits dans les différents cours d'eau afin d'éviter toutes pollutions.

III.4. Réseau hydrographique

La commune de Vaux-en-Beaujolais est traversée par deux cours d'eau : La Vauxonne et le ruisseau de Montmain. L'extrait cartographique suivant permet de localiser les cours d'eau du territoire communal.

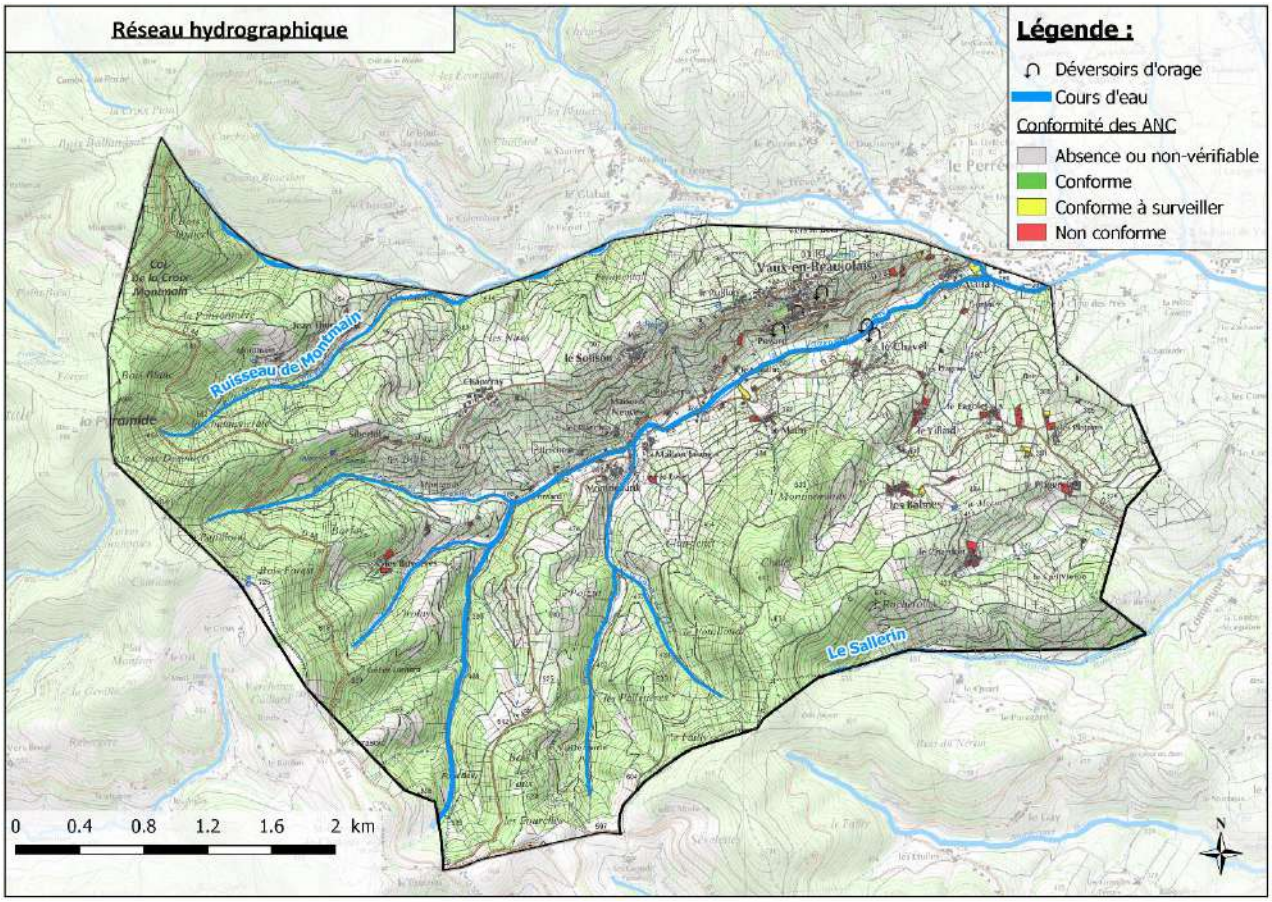

Réseau hydrographique sur le territoire de la commune de Vaux-en-Beaujolais

Le tableau suivant récapitule les informations des masses d'eau ainsi que le bon état écologique :

Cours d'eau	Masse d'eau	Objectifs de Bon état	Etat écologique de la masse d'eau (2021)
La Vauxonne	FRDR575	2027	**Mauvais**

Des installations en assainissement non-collectif non-conforme sont proches de la Vauxonne (secteur Le Chardon). Elles doivent faire l'objet d'un suivi pour régulariser leur situation afin d'éviter de polluer le milieu naturel.

III.5. Outils de gestion

Outils de Gestion	
SDAGE	Rhône – Méditerranée - Corse
SAGE	-
Contrat de Milieux/rivière (en vigueur)	Oui
Zone sensible à l'eutrophisation	Oui
Zone vulnérable aux nitrates	Non
PPRI	Non

IV. Zonage d'assainissement des eaux usées

IV.1. Orientations générales

La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a engagé la révision des zonages d'assainissement collectif et non-collectif de l'ensemble de son territoire afin que ceux-ci coïncident avec la Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'écriture.

La plupart des secteurs urbanisés ainsi que les zones à urbaniser sont actuellement déjà desservis par le système d'assainissement collectif. Ces secteurs sont donc maintenus en zone d'assainissement collectif.

La collectivité n'envisage aucune extension du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs les plus éloignés ou complexes à desservir, souhaitant davantage s'investir sur l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement existant. Ces secteurs non urbanisables ont été retirés du zonage d'assainissement collectif.

IV.2. Zones en assainissement collectif

IV.2.1. Principes de classification

Les principes de classification des zones en assainissement collectif sont listés ci-dessous :

- Les zones en assainissement collectif sont maintenues en assainissement collectif à l'exception de quelques parcelles.
- Les zones urbanisables ou urbanisées déjà desservies (ou desservables) sont classées en zone d'assainissement collectif. Sont écartées des zones d'assainissement collectif les parcelles nécessitant une servitude de passage via une parcelle voisine desservie par un réseau d'assainissement collectif.
- Dans le cas où les zones à urbaniser ou urbaines sont situées à proximité d'un réseau collectif, alors elles sont zonées en assainissement collectif. C'est le cas des zones à urbaniser AU(x), AUh, AUac, AU1, AU2, AU3 et AU4. Les aménageurs respectifs auront à leur charge de développer leur réseau au sein de leur tènement.
- Les parcelles ou habitations ou bâtiments initialement zonés en assainissement collectif mais non desservis sont reclassées en zone d'assainissement non collectif.
- A l'inverse, certains secteurs ne sont pas situés en zones urbaines ou à urbaniser mais disposent d'un réseau d'assainissement collectif, ces secteurs ont été classés en zone d'assainissement collectif.

IV.2.2. Etude de scénarios de raccordements

Un scénario de raccordement a été étudié. Il s'agissait de créer une microstation au niveau du secteur du Chardon. Voici les paramètres qui ont été envisagés :

- Nombre d'installations envisagés : 20 ;
- Création d'un filtre planté de roseaux de 60 EH ;
- Création de 280 ml de réseaux (202 ml de réseaux en 200 PVC et 78 ml de réseaux en 200 fonte).

Le coût total des travaux de raccordement revenait à 357 000 €HT, soit un coût par branchement de 17 850 €HT. Au vu du prix par branchement, la communauté d'agglomération a décidé de ne pas garder ce scénario. Une fiche action détaille ce scénario en *Annexe 1-4*.

IV.2.3. Acceptabilité du système d'assainissement

Sources : Bilan annuel – Système d'assainissement de Saint-Etienne-des-Oullières.

Les effluents de la commune sont traités par l'unité de traitement qui se trouve sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-des-Oullières. Cette installation a été mise en place en 1992. Sa capacité nominale est de 32 400 EH. Le milieu récepteur est la Vauxonne. En 2020, des travaux importants de réhabilitation de la station ont été réalisés. Ces travaux avaient plusieurs enjeux :

- Régulation hydraulique et réduction des déversements à la Vauxonne ;
- Gestion des pics de pollution lors des vendanges ;
- Déshydratation et qualité des boues en épandage ;
- Améliorer la qualité du rejet ;
- Moderniser les équipements.

Voici les travaux qui ont été réalisés :

- Création d'un poste de relevage en entrée de station ;
- Création d'un pompage pour vidange du bassin d'orage ;
- Mise en place d'une centrifugeuse et équipements annexes ;
- Renouvellement des armoires électriques ;
- Mise en place d'une supervision.

Les travaux ont duré 4 mois et le coût total est de 860 000 €TTC.

Au-delà des travaux réalisés, la station est suivie de manière quotidienne. L'analyse des bilans 24h effectués en 2022 montre que la station est à la fois conforme localement mais aussi vis-à-vis de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015. Elle comptabilise en entrée station, une charge polluante de 84 650 kgDBO5/an, ce qui équivaut à 3 865 EH par jour.

En conclusion, la charge actuelle de la station représente 11% de sa capacité nominale. L'unité de traitement est donc capable d'accepter l'arrivée de nouveau effluent.

IV.3. Zones en assainissement non collectif

La plupart des secteurs qui n'ont pas été identifiés en zone d'assainissement collectif présente un habitat diffus, éloigné du bourg. La faible densité d'habitations de ces secteurs ne permet pas d'envisager la mise en place d'un système d'assainissement collectif à un coût raisonnable.

Par ailleurs, les dysfonctionnements constatés sur le système d'assainissement actuel conduisent la communauté d'agglomération à orienter ses investissements davantage sur l'amélioration du fonctionnement du système existant plutôt qu'à étendre les réseaux de collecte sur de nouveaux secteurs non desservis en l'état actuel.

IV.4. Synthèse des principales modifications

Le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vaux-en-Beaujolais prévoit les modifications suivantes :

Justifications	Localisation	Secteurs déclassés en zone d'assainissement non collectif	Secteurs classés en zone d'assainissement collectif
Mise en cohérence avec le zonage du nouveau PLUih	Zone AUb : Zone d'urbanisation future		X
	Mise en cohérence avec le tracé des zones urbanisées		X
	Zones naturelles ou agricoles	X	
Mise en cohérence avec le réseau existant / branchements privés / données de la CAVBS	Reduction des parcelles classées en zones agricole ou naturelle	X	
	Hameaux Le Chardon, le Plageret et Jean Thomas	X	

Les zones indiquées en situation future de l'ancien zonage ont été étudiés. Les zones ne comportant pas de réseaux ont été déclassées en zone d'assainissement non-collectif.

Le zonage d'assainissement est présenté en *Annexe 1-5*.

Annexes

Réalités
Environnement

Annexe 1-1 :
Plan des réseaux d'assainissement

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissement

Plan des réseaux d'assainissement - Commune de Vaux-en-Beaujolais

Maitre d'ouvrage :

Communauté d'agglomération
Villefranche-Beuajolais-Saône
115 rue Paul Bert
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 68 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 28 46 02

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/4000
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

Légende

Ouvrages particuliers
- Déversoirs d'orages

Regards
- Pluviale
- Unitaire
- Usée

Collecteurs
- Pluviale
- Unitaire
- Usée

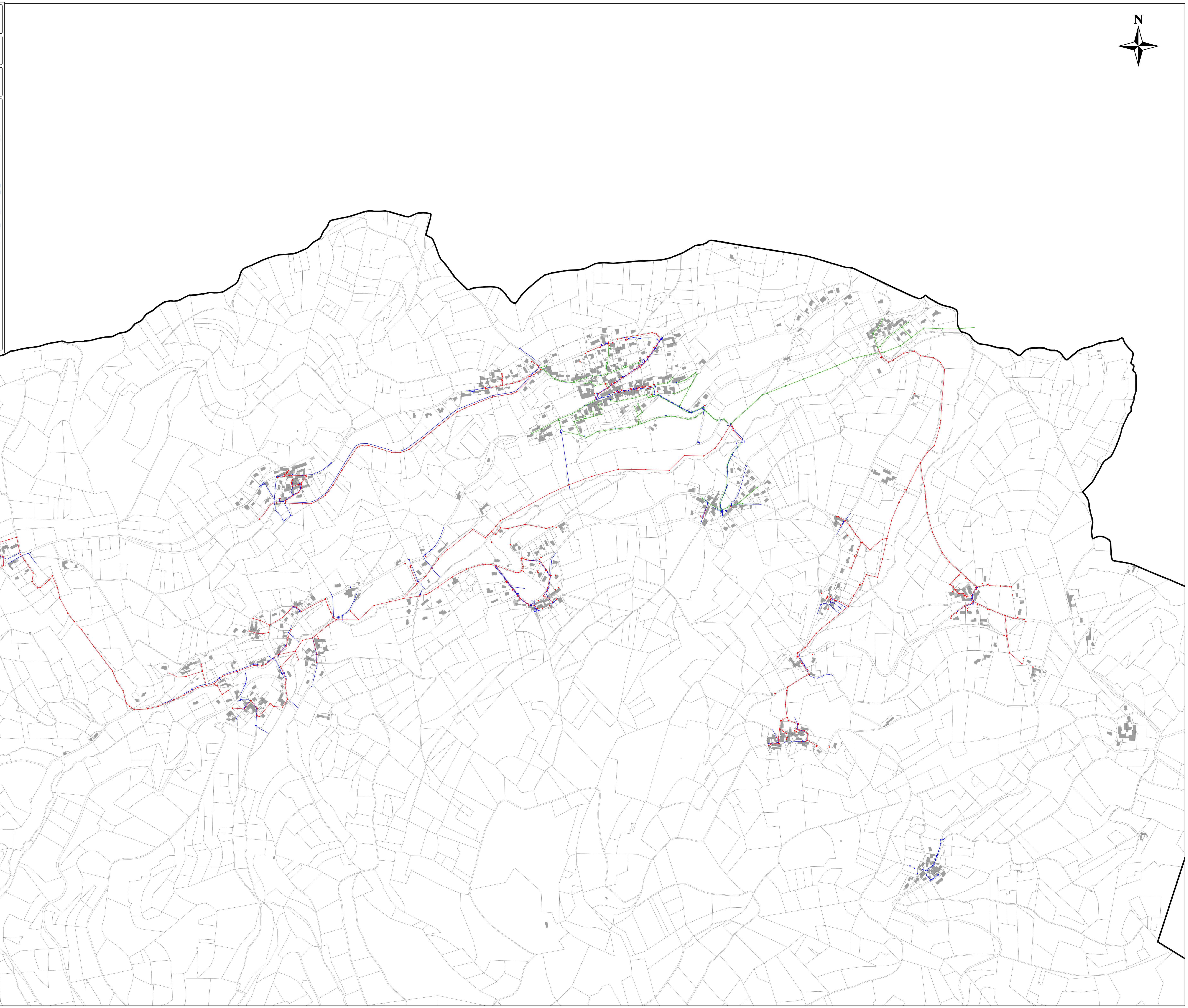

Annexe 1-2 :
Plan des installations en assainissement non-collectif

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissemment

Plan des installations en assainissement non-collectif - Commune de Vaux-en-Beaujolais

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône
(Service SPANC)
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 69 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 28 46 02

Légende

Conformités des installations ANC

- Conforme
- Conforme à surveiller
- Non-conforme
- Absence ou non-vérifiable

Réseaux

- Unitaire
- Usée

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/5000
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

N

0 0.1 0.2 0.3 0.4 0.5 km

Annexe 1-3 :
Carte des enjeux environnementaux

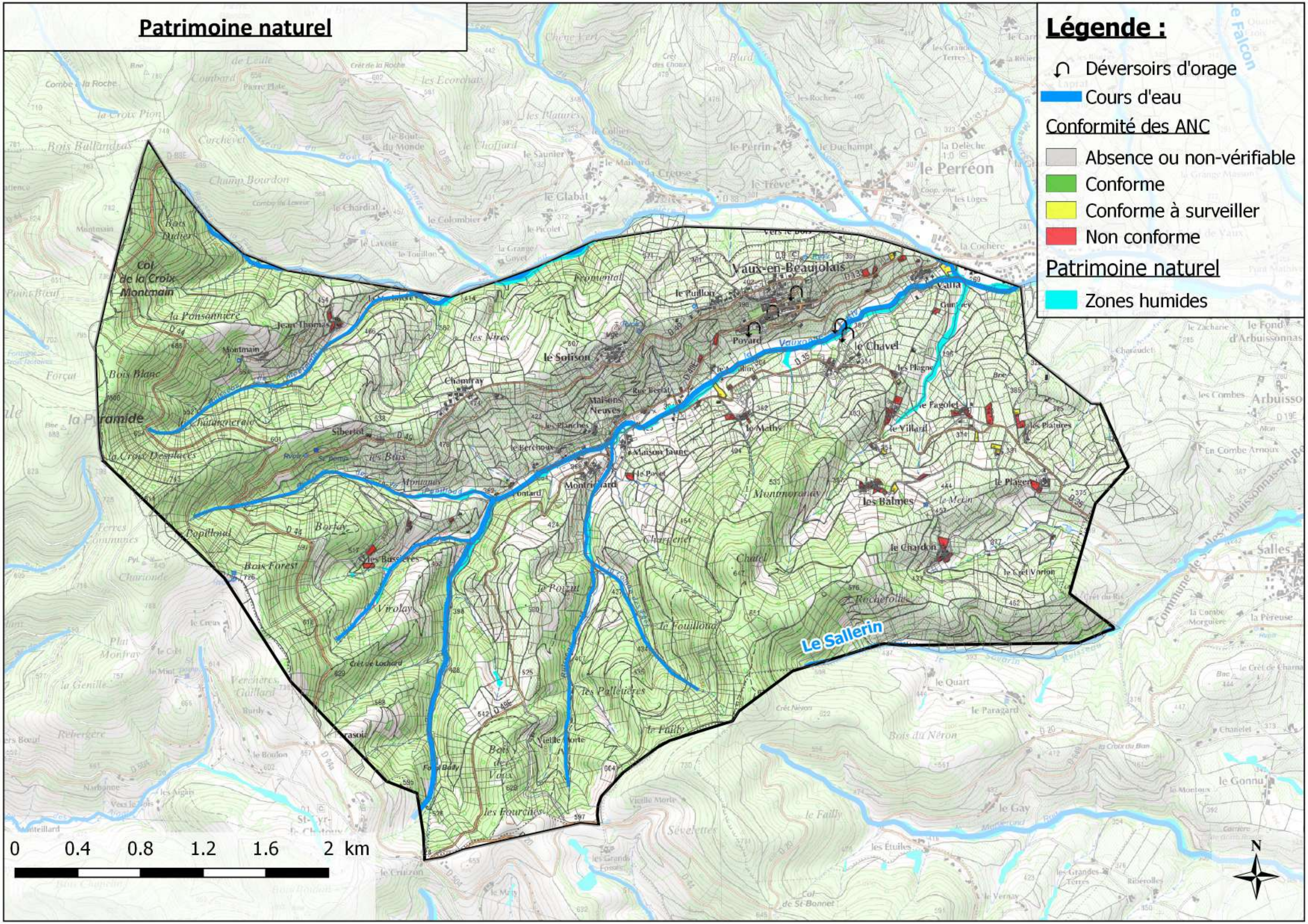
Patrimoine naturel
Légende :
Déversoirs d'orage
Cours d'eau
Conformité des ANC
Absence ou non-vérifiable
Conforme
Conforme à surveiller
Non conforme
Patrimoine naturel
Zones humides
Vaux-en-Beaujolais
Le Sallerin
le Perréon
la Pyramide
Col de la Croix Montmain
le Solison
Montrichard
le Chavel
les Balmes
Salles
0 0.4 0.8 1.2 1.6 2 km
N

Annexe 1-4 :
Fiche action du scénario de raccordement Le Chardon

Fiche Action : Création d'une microstation d'épuration sur le hameau Le Chardon à Vaux-en-Beaujolais

Fiche A1

Système d'assainissement Vauxonne

Maître d'ouvrage

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Objectifs

Objectif 1 : Amélioration de la collecte et suppression des rejets au milieu naturel

Localisation

Le Chardon, 69460 Vaux-en-Beaujolais

Diagnostic

Le hameau du Chardon est actuellement en assainissement autonome. A la demande de la communauté d'agglomération, le bureau d'études et de la commune, Réalités Environnement a procédé à une étude de création de microstation au sein du hameau afin de gérer les eaux usées et éviter toutes pollutions au milieu.

Description des travaux

Le réseau de collecte des eaux usées du hameau du Chardon sera gravitaire. 20 branchements d'eaux usées seront créés.

La mise en œuvre du projet nécessite :

- 202 ml de réseau d'eaux usées gravitaire en PVC Ø200 mm ;
- 78 ml de réseaux d'eaux usées gravitaire en Fonte Ø200 mm ;
- La création d'une boîte de branchement eaux usées en domaine public pour chaque habitation, soit 20 boîtes ;
- La réalisation d'un contrôle de branchement par raccordement ;
- La création d'une microstation compacte de type filtre planté de roseaux (capacité de 60 EH).

Les eaux pluviales ne devront pas être acceptées dans le nouveau réseau, ainsi elles devront être gérées à la parcelle (si ce n'est pas déjà le cas) ou dirigées vers les réseaux existants dans le cas où une gestion à la parcelle n'est pas envisageable. Une étude de perméabilité des sols devra être réalisée.

Coûts d''investissement

Investissement public	Prix unitaire	Unité	Quantité	Montant (€ HT)
Acquisition de terrain agricole	1,5 €	m²	200	300 €
Etude géotechnique	3 000 €	u	1	3 000 €
Etude hydraulique	5 000 €	u	1	5 000 €
Dossier Loi sur l'Eau				
Dossier de déclaration + inventaire zone	4 500 €	u	1	4 500 €
Dossier d'autorisation	8 000 €	u	1	8 000 €
Forfait amenée et repli de l'installation de chantier	2 000 €	F	1	2 000 €
Canalisations de collecte				
Fourniture et pose de canalisation en Ø 200mm	220 €	ml	78	17 160 €
Fourniture et pose de canalisation en Ø 200mm	190 €	ml	202	38 380 €
Branchements				
Dispositif de branchement (culotte, té...	350 €	u	20	7 000 €
Tabouret de branchement	1 000 €	u	20	20 000 €
Linéaire de conduite de branchement Ø 160mm	150 €	ml	200	30 000 €
Plus values				
Terrain rocheux tranchée pour canalisati	3 €	dm/m	2412	7 236 €
Milieu urbain peu dense (croisement, lc	31 935 €	F	1	15 968 €
Réfection de voirie				
Réfection de voirie en enrobé	70 €	m²	570	39 900 €
Unité de traitement (hors acquisition foncière, EDF, AEP)				
Filtre Plantée de roseaux 50 EH	115 000 €	u	1	115 000 €
Total des coûts d'investissement				292 644 €
Etudes annexes				20 800 €
Maitrise d'œuvre, divers et imprévus				43 897 €
Total investissement public				**357 000 €**
Exploitation - part publique	**Prix unitaire**	**Unité**	**Quantité**	**Montant (€ HT)**
Réseaux : curage (15 % par an)	2 €	€ / ml	42	84 €
Tests au fumigène	1 €	€ / ml		0 €
Contrôle de branchement	120 €	€ / u	20	2 400 €
Unité de traitement - : entretien	5 800 €	€ / an	1	5 800 €
Total exploitation				**8 284 €**

Un coût d'investissement public de **357 000 € HT** est à prévoir pour cette action, s'ajoute à cela **2 400 € HT** pour la réalisation des contrôles de branchement et **5 800 € HT/an** pour l'entretien de l'unité de traitement.

Priorité

Priorité 3

Gain escompté

Raccordement de 20 habitations.

Réduction des points noirs de l'assainissement sur la commune.

Meilleure gestion des rejets d'eaux usées au milieu naturel.

Indicateurs et ratios

17 850 € HT par branchement

Photographies du site

Vue satellite du secteur

Fiche Action : Création d'une microstation d'épuration sur le hameau Le Chardon à Vaux-en-Beaujolais

Fiche A1

Système d'assainissement Vauxonne

Localisation

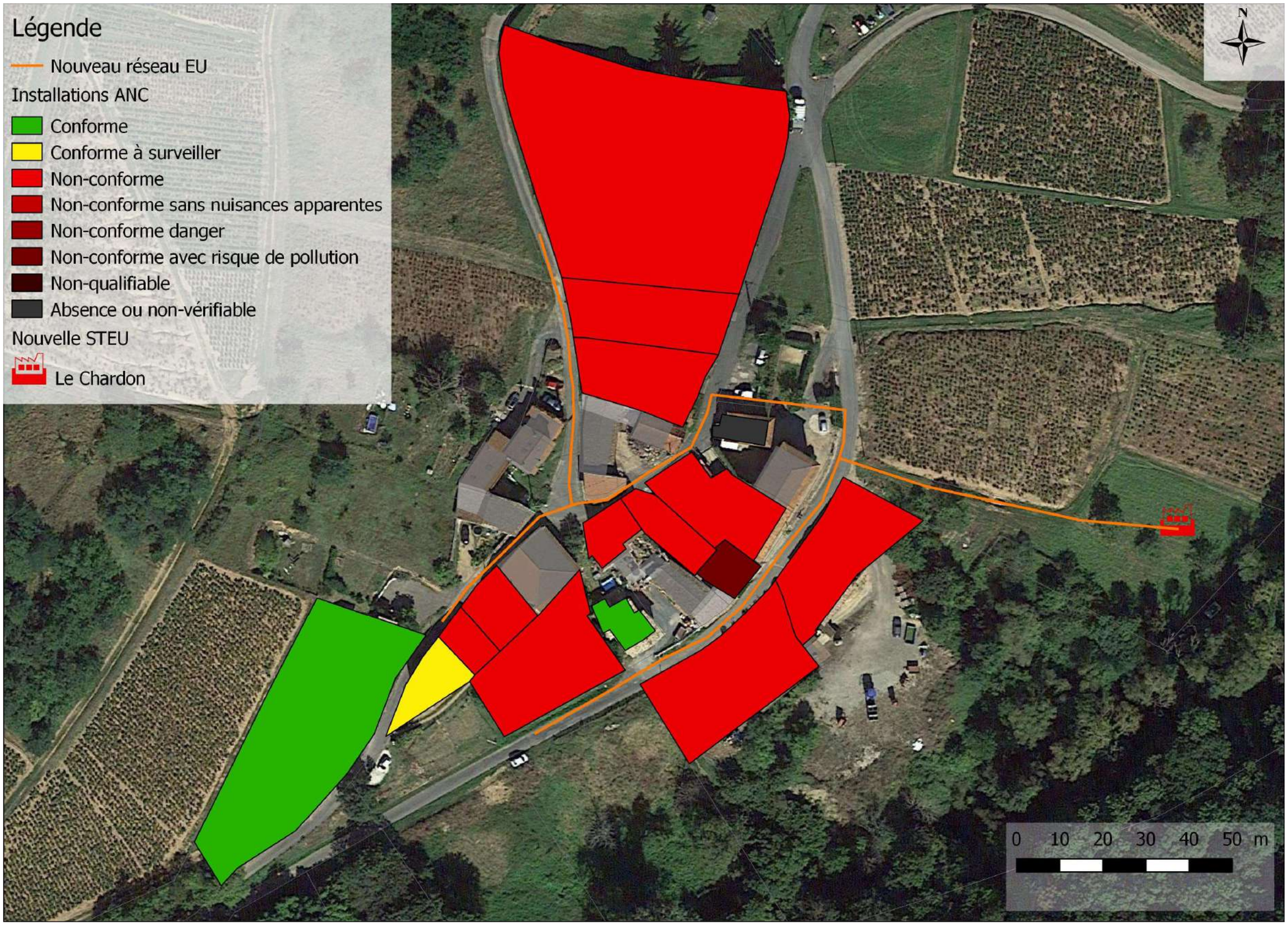

Annexe 1-5 :
Plan du zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissemment

Plan du zonage d'assainissement des eaux usées

Maître d'ouvrage :

Villefranche Agglomération Beaujolais Saône

Communauté d'agglomération
Villefranche-Beaujolais-Saône
115 rue Paul Bert
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 68 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 28 46 02

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/4000
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

Légende

Zonage d'assainissement collectif*

- Situation actuelle
- Situation future

Réseaux

- Unitaire
- Usée

*Les autres zones non-catégorisées sont zonées en assainissement non-collectif.

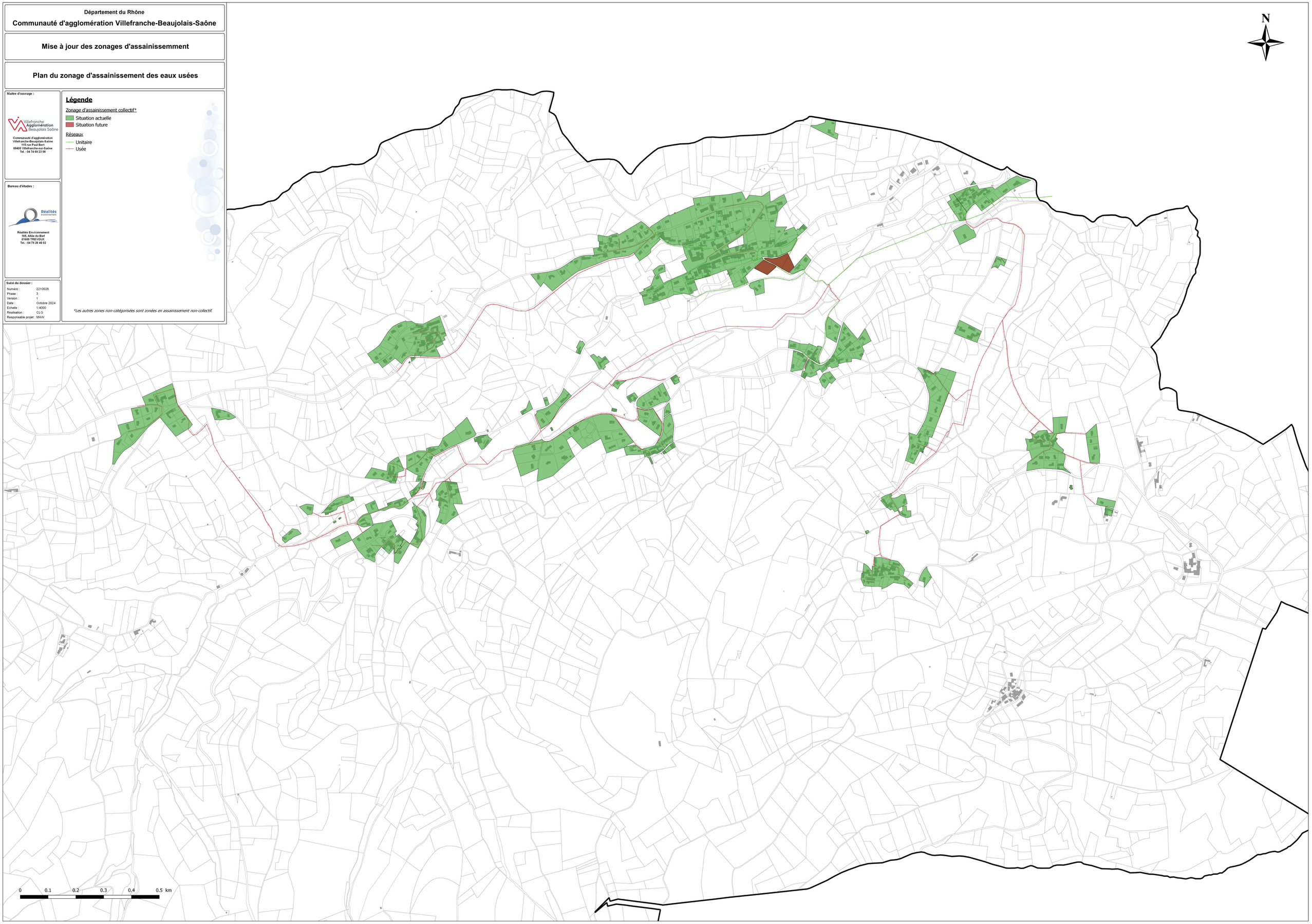

Droit d'auteur et propriété intellectuelle

L'ensemble de ce document (contenu et présentation) constitue une œuvre protégée par la législation française et internationale en vigueur sur le droit d'auteur et d'une manière générale sur la propriété intellectuelle et industrielle.

La structure générale, ainsi que les textes, cartographies, schémas, graphiques et photos composant ce rapport sont la propriété de la société Réalités Environnement. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de la société Réalités Environnement, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Conformément au CCAG-PI, le maître d'ouvrage, commanditaire de cette étude, jouit d'un droit d'utilisation du contenu commandé, pour les besoins découlant de l'objet du marché, à l'exclusion de toute exploitation commerciale (option A).

Département du Rhône (69)

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissement de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Commune de Villefranche-sur-Saône

Note de synthèse communale

Suivi de l'étude

Numéro de dossier :

2210028/MAW

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mission :

Mise à jour des zonages d'assainissement de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Date de réunion de présentation du présent document :

-

Suivi du document :

Version	Date	Modifications	Rédacteur	Relecteur
V1	01/2024	Document initial	CLG	MAW
V2	09/2024	Modifications suite remarques CAVBS	CLG	MAW

Contact :

Réalités Environnement
165, allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel : 04 78 28 46 02
E-mail : environnement@realites-be.fr
www.realites-be.fr

Nom du chef de projet :

Marc WIRZ

Sommaire

I. Présentation générale de la commune 7

I.1. Localisation géographique 7

I.2. Démographie et Habitat 7

I.3. Urbanisme 8

II. Etat des lieux de l'assainissement 9

II.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif 9

II.2. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif 10

III. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement 11

III.1. Milieu physique 11

III.2. Patrimoine naturel 11

III.3. Usages sensibles et captage AEP 12

III.4. Réseau hydrographique 12

III.5. Outils de gestion 13

IV. Zonage d'assainissement des eaux usées 14

IV.1. Orientations générales 14

IV.2. Zones en assainissement collectif 14

IV.3. Zones en assainissement non collectif 16

IV.4. Synthèse des principales modifications 16

Annexes 17

Table des annexes

Annexe 1-1 : Plan des réseaux d'assainissement

Annexe 1-2 : Plan des installations en assainissement non-collectif

Annexe 1-3 : Plans des remontées de nappes et PPRNI

Annexe 1-4 : Cartographie des enjeux environnementaux

Annexe 1-5 : Plan du captage de Beauregard et ses périmètres de protection

Annexe 1-6 : Plan du zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Avant-propos

Créée en 2014, la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) rassemble 18 communes et 73 090 habitants. Son territoire s'étend sur plus de 167 km², entre les monts du Beaujolais et le val de Saône.

La Communauté d'Agglomération porte la compétence assainissement collectif. En parallèle de l'écriture du nouveau PLUi, elle a souhaité mettre à jour et unifier les plans de zonages d'assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble du territoire afin que ceux-ci soient annexés au nouveau document d'urbanisme.

L'étude a été articulée autour de 4 phases :

- Recueil des données et intégration cartographique des anciens zonages d'assainissement et des documents d'urbanisme ;
- Analyse de la situation de l'assainissement non-collectif et identification des zones à enjeux ;
- Etude de scénarios de raccordement ou de mise en place de situation d'assainissement collectif sur les zones à enjeux ;
- Etablissement des plans de zonage d'assainissement collectif et non-collectif.

Le présent document constitue la note de synthèse de la **commune de Villefranche-sur-Saône**. Il est organisé de la manière suivante :

- Un volet général qui comprend une présentation :
  - Du territoire avec sa localisation et des données générales ;
  - De l'état des lieux de l'assainissement collectif et non-collectif actuel.
- Un volet axé sur le futur plan de zonage d'assainissement avec une présentation :
  - Des objectifs du projet ;
  - Des principes appliqués pour le zonage.

Un rapport global a par ailleurs été établi comprenant toutes les informations sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

I. Présentation générale de la commune

I.1. Localisation géographique

La commune de Villefranche-sur-Saône se situe au Sud-Est du territoire de la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône. Le territoire couvre une superficie d'environ 9,48 km².

La commune est traversée par de grands axes routiers : l'autoroute A6 mais également par les départementales 306, 44 et 686.

La figure ci-dessous présente la localisation géographique de la commune :

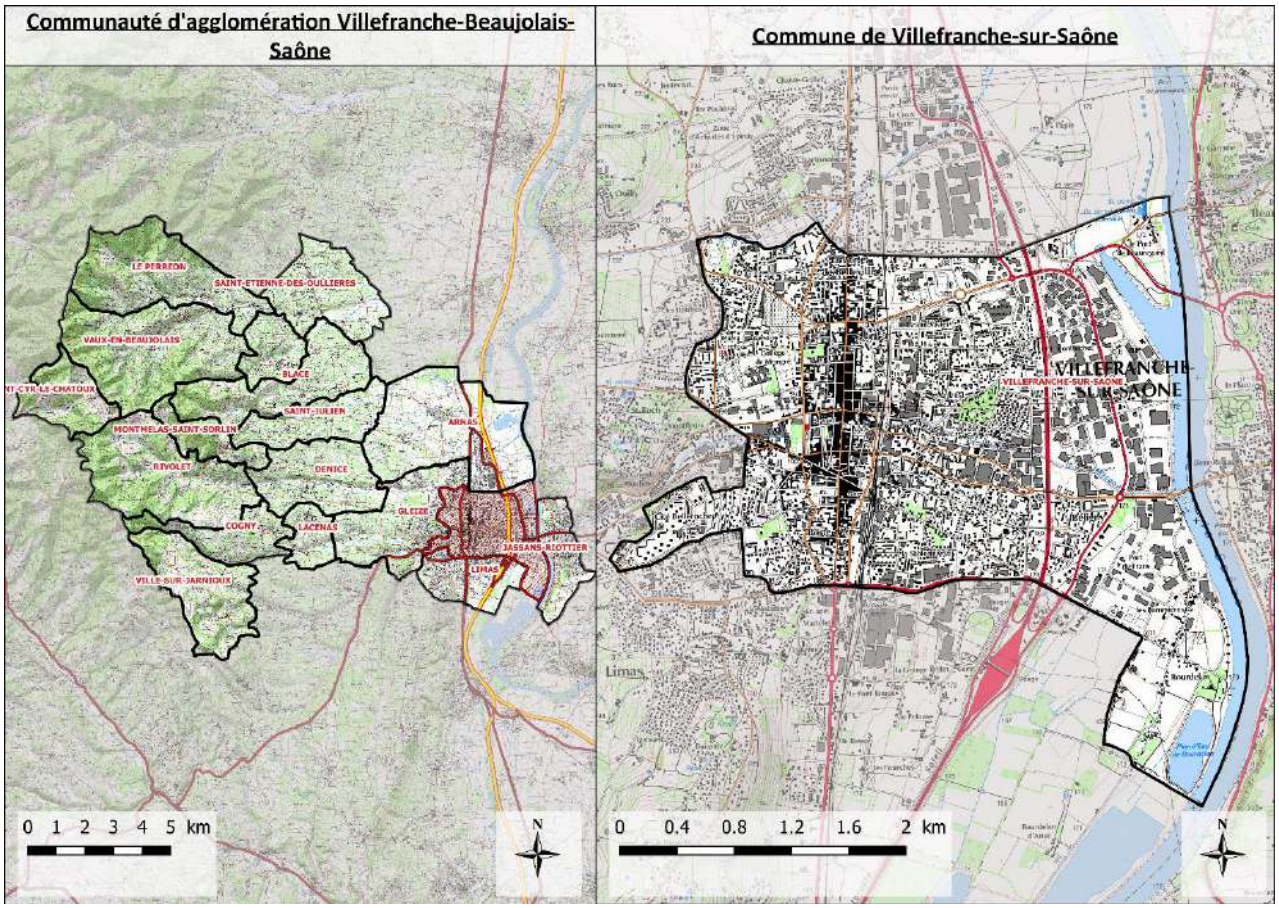

Localisation géographique du territoire communal

I.2. Démographie et Habitat

Le tableau suivant présente le contexte démographique de la zone d'étude :

Démographie (source : INSEE)	
Population légale (2020)	36 009 habitants
Nombre de logements (2020)	19 196
Proportion de résidences principales (2020)	88,2%
Taux d'occupation des résidences principales	2,13

I.3. Urbanisme

I.3.1. Schéma de Cohérence Territoriale

En appartenant à la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône, la commune de Villefranche-sur-Saône fait partie du périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Beaujolais. Il est entré en révision depuis le 7 mars 2019. Cet outil de planification permet aux communes d'un même territoire de mettre en cohérence leurs politiques dans des domaines tels que l'urbanisme, l'habitat ou encore l'environnement.

L'objectif de croissance démographique de la Communauté d'Agglomération est de l'ordre de 0,75%/an pour les 20 prochaines années. Cet objectif permettrait d'accueillir environ 36 000 habitants supplémentaires à horizon 2040 sur l'ensemble du territoire.

I.3.2. Documents d'urbanisme communaux et perspective d'évolution

La commune est soumise au plan local d'urbanisme et d'habitat de l'EX-CAVIL datant du 25 novembre 2013 (modifié pour la dernière fois le 29 novembre 2018). Un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration. Ce nouveau document d'urbanisme est construit autour de 3 grands axes :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Plusieurs solutions sont envisagées pour l'accueil des activités économiques :

- Requalification de la friche du Perréon ;
- Conforter le site économique de Blaceret ;
- Intégrer qualitativement le projet Beau Parc (intégration paysagère, accessibilité multimodale) ;
- Poursuivre et étendre les actions de renouvellement de la ZI Nord ;
- Accompagner la mutation et la densification des zones économiques à l'est de Villefranche-sur-Saône ;
- Faciliter l'évolution à long terme de la zone portuaire ;
- Conforter la ZAE de la Grande Borne à Jassans-Riottier ;
- Requalifier le site des Grands Moulins Seigle.

En ce qui concerne la production de logements, la communauté d'agglomération souhaite produire une offre de logements suffisante pour accueillir une croissance démographique proportionnée, notamment, en mobilisant le parc existant. Le tableau suivant détaille les capacités de production de logements sur certains secteurs spécifiques de la commune :

Donnés PADD*	
Secteur « Montplaisir »	525 logements estimés (170 déjà construits)
Secteur « Belleroche »	380 logements estimés
Secteur « Sud-Gare »	300 logements estimés (97 déjà construits)
Secteur « Ampère-Frans »	200 logements estimés (132 déjà construits)
Secteur « Claude Bernard »	175 logements estimés
Secteur « Ursulines »	50 logements estimés

**Document datant de 2022.*

L'objectif de production des logements fixé par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable prévoit 4 100 nouveaux logements d'ici 2034. A l'heure actuelle, il en reste 2 308 à produire. La commune accueillera donc environ 5 000 nouveaux habitants d'ici 2034.

**Valeur calculée à partir des logements restant à produire * le taux d'occupation des résidences principales.*

II. Etat des lieux de l'assainissement

II.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif

Le tableau suivant présente une synthèse de l'état des lieux de l'assainissement collectif communal :

Généralités	
Tranche réglementaire	> 2000 EH
Nombre d'abonnés assujettis assainissement	17 546 abonnés assujettis
Etablissements d'accueil	Restaurant (hors restauration rapide) : 26 Etablissements de formation : 36 Etablissements de santé : 2 Hébergement : 60
Industriels raccordés	Zone industrielle à l'Est de la commune
Inventaire du patrimoine réseau (Données réseaux CAVBS avant travaux)	
Linéaire réseau EU - Proportion	22 301 ml – 18 %
Linéaire réseau U - Proportion	66 265 ml - 54 %
Linéaire réseau EP - Proportion	34 467 ml - 28 %
Linéaire total réseau	123 033 ml
Nombre d'ouvrages de délestage (hors DO STEU)	**71**
Nombre de DO/Maille > 600 kg DBO5/j	4
Nombre de DO/Maille > 120 kg DBO5/j	28
Nombre de DO/Maille > 12 kg DBO5/j	39
Nombre de PR (hors STEU)	12
Nombre de bassins U	0
Nombre de bassins EP	1
Etat des lieux STEU (Source : RPQS de Villefranche 2021)	**STEP de Villefranche-sur-Saône (avant travaux)**
Type de station	Biofiltre lit fixé, biofiltre nitrifiant, biofiltre dénitrifiant
Année de mise en service	2005
Capacité organique nominale	130 000 EH
Capacité hydraulique	22 260 m³/j
Charge brute de pollution organique	106 663 EH
Débit de référence	27 327 m³/j
Cours d'eau récepteur	Morgon puis Saône
Masse d'eau réceptrice	Saône (FRDG361)
Présence d'un DO de tête	Oui
Conformité locale de l'installation	Non

Le plan des réseaux est présenté en ***Annexe 1-1***.

II.2. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif

La compétence assainissement non-collectif est portée par la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône. Elle assure le SPANC (service public d'assainissement non-collectif).

Les données ont été récupérées par le biais de rapports de visites des installations non-collectif réalisés par l'ancien prestataire du service. Le nombre d'installations représente donc le nombre de contrôles réalisés et non le nombre exact d'installations en assainissement non-collectif sur la commune.

Au total, 94 contrôles ont été réalisés entre 2007 et 2023. Certaines installations ont été visitées 2 fois. Voici le tableau et un graphique récapitulant la conformité des installations.

Total	Conforme	Conforme à surveiller	Non-conforme	Non-conforme avec risques de pollution	Absence ou non-vérifiable
37	12	0	8	0	17

Tableau de la répartition des conformités des installations en ANC

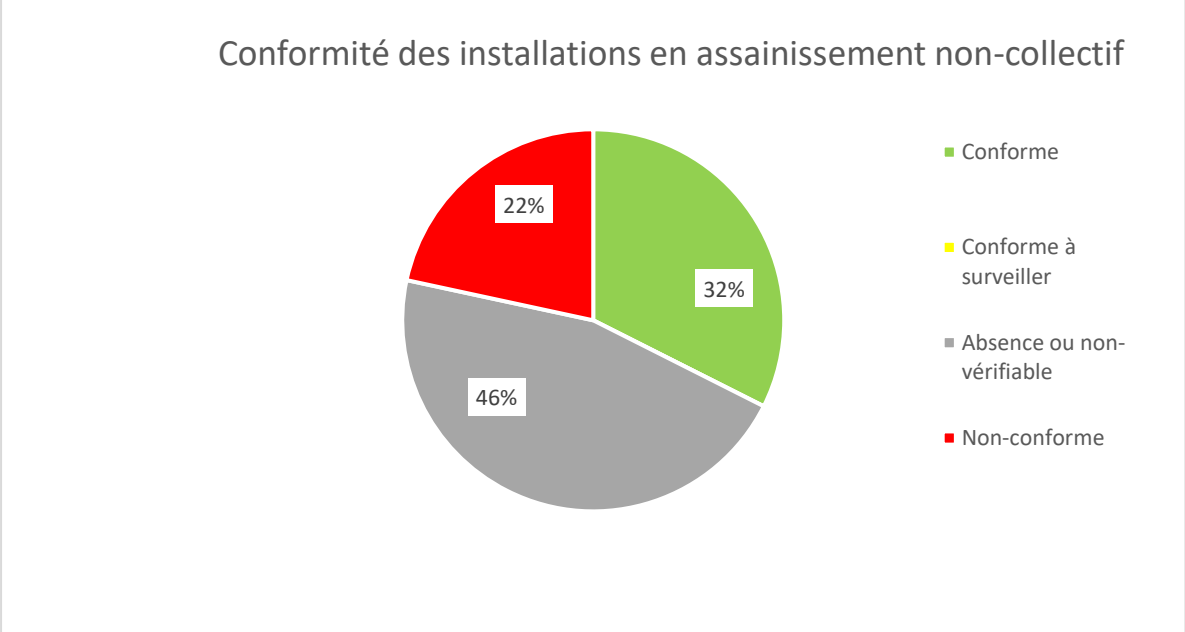

Répartition de la conformité des installations en assainissement non-collectif

Les travaux nécessaires pour rendre une installation conforme aux normes de l'assainissement individuel sont précisés dans le rapport établi par le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC). Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans après la réception du diagnostic d'assainissement.

Une carte des installations en assainissement non-collectif est présentée en ***Annexe 1-2***. Elle permet de visualiser l'emplacement des installations ainsi que leurs conformités.

La commune de Villefranche-sur-Saône dispose de très peu d'installations en assainissement non-collectif. Cependant, sur les 37 installations recensées, 17 n'ont pas pu être visitées. Ces installations se situent principalement dans le secteur du Bordelan.

III. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement

III.1. Milieu physique

Milieu physique	
Amplitude topographique	Entre 167 et 220 m NGF
Occupation des sols	84 % du territoire artificialisé Urbanisation sur la majeure partie du territoire
Contexte géologique	Alluvions fluviatiles (limons, sables, graviers) principalement
Contexte hydrogéologique	*Périmètres de protection de captage AEP* : Oui (Captage de Beauregard) *Masse d'eau souterraine :* • Socle et graviers pliocènes du Val de Saône (FRDG225) • Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône (FRDG361)
Risque de remontée de nappe	Important sur l'ensemble de la commune

Une carte des remontées de nappes ainsi que le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la commune de Villefranche-sur-Saône sont présentés en ***Annexe 1-3***.

III.2. Patrimoine naturel

La commune d'Arnas comporte de nombreuses zones à enjeux environnementales. Une cartographie des enjeux environnementaux est présentée en ***Annexe 1-4***. Voici le tableau récapitulatif :

Zones naturelles		
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique	Type 2	"Val de Saône Méridonial"
Zones Humides		5 zones

Des installations en assainissement non-collectif sont proches ou situées au sein des zones naturelles à enjeux. Il faudra veiller à ce que ces installations soient conformes à la règlementation afin d'éviter toute dégradation du milieu.

III.3. Usages sensibles et captage AEP

L'arrêté du 21 juillet 2015 définit les usages sensibles comme l'utilisation des eaux superficielles ou souterraines pour notamment la production d'eau destinées à la consommation humaine (captages d'eau publics ou privés, puits déclarés comme utilisés pour l'alimentation humaine), la conchyliculture, la pisciculture, la cressiculture, la pêche à pied, la baignade, les activités nautiques.

La commune de Villefranche-sur-Saône abrite des activités de pêche sur la Saône. On retrouve également des activités nautiques : une base d'aviron est présente le long de la Saône. Le secteur du Bordelan est également aménagé pour les baignades et autres activités nautiques.

Les périmètres du captage AEP de Beauregard intègrent une partie du territoire de la commune de Villefranche-sur-Saône. La carte présentée en ***Annexe 1-5*** permet de visualiser le la localisation du captage et ses périmètres de protection.

La commune de Villefranche-sur-Saône et ses alentours comptent de nombreux usages sensibles : pêche, activités nautiques, baignades. Il est donc essentiel de surveiller les rejets qui sont faits dans les différents cours d'eau afin d'éviter toutes pollutions.

III.4. Réseau hydrographique

La commune de Villefranche-sur-Saône est traversée par deux cours d'eau : Le Morgon et la Saône. Le Nizerand passe tout au Nord de la commune. L'extrait cartographique suivant permet de localiser les cours d'eau du territoire communal.

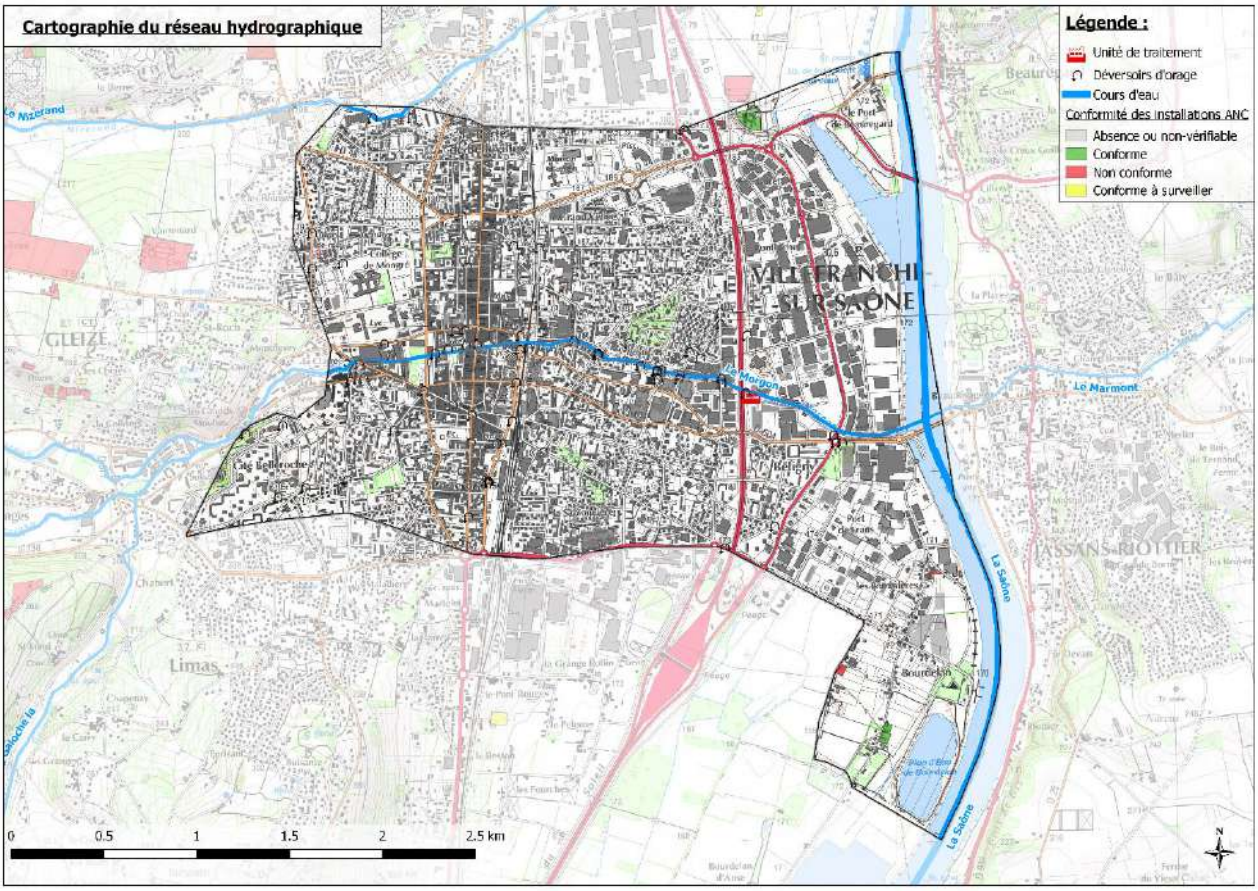

Réseau hydrographique sur le territoire de la commune de Villefranche-sur-Saône

Le tableau suivant récapitule les informations des masses d'eau ainsi que le bon état écologique :

Cours d'eau	Masse d'eau	Objectifs de Bon état	Etat écologique de la masse d'eau (2021)
La Saône (limite Est de la commune)	La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche-sur-Saône à Saint-Symphorien-D'Ancelles (FRDR6305)	2027	**Mauvais**
Le Morgon	Morgon à Gleizé (FRDR10044)	2027	**Moyen**
Le Nizerand	FRDR10619	2027	**Médiocre**

Les déversoirs d'orage de la commune de Villefranche-sur-Saône se jettent principalement dans le Morgon. Au vu de l'état écologique de ces cours d'eau, il est nécessaire que l'apport de pollution soit la plus minime possible.

III.5. Outils de gestion

Outils de Gestion	
SDAGE	Rhône – Méditerranée - Corse
SAGE	-
Contrat de Milieux/rivière (en vigueur)	Oui
Zone sensible à l'eutrophisation	Oui
Zone vulnérable aux nitrates	Non
PPRI	Oui

IV. Zonage d'assainissement des eaux usées

IV.1. Orientations générales

La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a engagé la révision des zonages d'assainissement collectif et non-collectif de l'ensemble de son territoire afin que ceux-ci coïncident avec la Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'écriture.

La plupart des secteurs urbanisés ainsi que les zones à urbaniser sont actuellement déjà desservis par le système d'assainissement collectif. Ces secteurs sont donc maintenus en zone d'assainissement collectif.

La collectivité n'envisage aucune extension du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs les plus éloignés ou complexes à desservir, souhaitant davantage s'investir sur l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement existant. Ces secteurs non urbanisables ont été retirés du zonage d'assainissement collectif.

IV.2. Zones en assainissement collectif

IV.2.1. Principes de classification

Les principes de classification des zones en assainissement collectif sont listés ci-dessous :

- Les zones en assainissement collectif sont maintenues en assainissement collectif à l'exception de quelques parcelles.
- Les zones urbanisables ou urbanisées déjà desservies (ou desservables) sont classées en zone d'assainissement collectif. Sont écartées des zones d'assainissement collectif les parcelles nécessitant une servitude de passage via une parcelle voisine desservie par un réseau d'assainissement collectif.
- Dans le cas où les zones à urbaniser ou urbaines sont situées à proximité d'un réseau collectif, alors elles sont zonées en assainissement collectif. C'est le cas des zones à urbaniser AU(x), AUh, AUac, AU1, AU2, AU3 et AU4. Les aménageurs respectifs auront à leur charge de développer leur réseau au sein de leur tènement.
- Les parcelles ou habitations ou bâtiments initialement zonés en assainissement collectif mais non desservis sont reclassées en zone d'assainissement non collectif.
- A l'inverse, certains secteurs ne sont pas situés en zones urbaines ou à urbaniser mais disposent d'un réseau d'assainissement collectif, ces secteurs ont été classés en zone d'assainissement collectif.

IV.2.2. Acceptabilité du système d'assainissement

Les effluents sont transportés et traités au sein de la station d'épuration de la commune (STEP de Béligny). Cette station prend en charge les systèmes de collecte de 9 communes, correspondant à une population raccordée de 58 000 Habitants.

D'après les bilans effectués au cours de l'année 2022, la charge moyenne entrante était de 44 434 EH pour une capacité nominale de 130 000 EH, ce qui signifie que la station traite 34% de sa capacité. Cependant, la conclusion de ce bilan est que les rejets de la station ne sont pas conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991. En effet, 2 non-conformités, pour lesquelles les seuils sont rédhibitoires, ont été constatées durant 2 journées (le 8 et 30 juin 2022).

Des travaux ont été engagés depuis 2023 et se poursuivront jusqu'en 2024 afin d'améliorer l'unité de traitement. Les priorités des travaux sont avant tout :

- De préserver le milieu naturel :
  - Déplacement du point de rejet des eaux usées : ces travaux visent à limiter l'impact du rejet des eaux traitées sur le Morgon en déplaçant le point de rejet directement dans la Saône, moins sensible aux variations de débits.
  - Création d'un bassin d'orage de 15 000 m^3 : la construction d'un bassin d'orage enterré d'une capacité de 14 800 m^3 permettra le stockage et le traitement d'une partie des eaux unitaires arrivant à la station lors d'épisodes pluvieux/orageux préservant ainsi davantage le milieu naturel.
- De traiter une partie des eaux de pluie (stockage) ;
- D'améliorer la qualité et la capacité du traitement :
  - Traiter l'eau avec une nouvelle filière Biostyr : cette solution très compacte, assurera un traitement efficace de la pollution carbonée et azotée supplémentaire arrivant sur la station d'épuration.
  - Réduire l'empreinte carbone du site grâce à la modernisation du traitement des boues : l'ajout d'une 3ème centrifugeuse permettra d'améliorer la déshydratation des boues produites et ainsi diminuer les volumes des boues stockées et évacuées en compostage. Le flottateur (nouvel équipement) assurera le traitement des eaux de lavage des filtres libérant ainsi de la capacité de traitement dans les ouvrages existants.

De plus, un programme de travaux, visant les réseaux, avait été proposé lors de l'élaboration du dernier schéma directeur d'assainissement (2013). Voici un résumé des travaux qui ont été proposés ainsi que le coût de la réhabilitation de la station :

Aménagement	Détail	Estimation (€ HT) *
Réduction des rejets de temps de pluie pour la pluie mensuelle	Modifications et suppressions de déversoirs	140 000
Réduction des eaux claires parasites permanentes et météoriques	Réhabilitation des collecteurs	6 000 000
	Programme de renouvellement des réseaux	13 300 000
Etudes, divers et imprévus	Etudes de maîtrise d'œuvre, divers et imprévus	2 000 000
Stockage et traitement d'une partie des eaux unitaires	Création d'un bassin d'orage de 15 000 m^3	33 400 850
	Réhabilitation de la station d'épuration	
Total		54 840 850

**Totalité de la communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône (Gleizé, Limas, Arnas et Villefranche-sur-Saône).*

Les améliorations en cours du système de traitement de Béligny ainsi que du réseau permettront d'accueillir de nouveaux effluents et de les traiter de manière plus efficace pour éviter de polluer le milieu récepteur.

IV.3. Zones en assainissement non collectif

La plupart des secteurs qui n'ont pas été identifiés en zone d'assainissement collectif présente un habitat diffus, éloigné du bourg. La faible densité d'habitations de ces secteurs ne permet pas d'envisager la mise en place d'un système d'assainissement collectif à un coût raisonnable.

Par ailleurs, les dysfonctionnements constatés sur le système d'assainissement actuel conduisent la communauté d'agglomération à orienter ses investissements davantage sur l'amélioration du fonctionnement du système existant plutôt qu'à étendre les réseaux de collecte sur de nouveaux secteurs non desservis en l'état actuel.

IV.4. Synthèse des principales modifications

Le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Arnas prévoit les modifications suivantes :

Justifications	Localisation	Secteurs déclassés en zone d'assainissement non collectif	Secteurs classés en zone d'assainissement collectif
Mise en cohérence avec le zonage du nouveau PLUih	Zone AU : Zone d'urbanisation à aménager*		X
Mise en cohérence avec le réseau existant / branchements privés / données de la CAVBS	Darse	X	

**Les zones à urbaniser de la commune de Villefranche-sur-Saône étaient déjà classées en assainissement collectif.*

Le zonage d'assainissement est présenté en *Annexe 1-6*.

Annexes

Annexe 1-1 :
Plan des réseaux d'assainissement

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissement

Plan des réseaux d'assainissement - Commune de Villefranche-sur-Saône

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération
Villefranche-Beuajolais-Saône
115 rue Paul Bert
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 68 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 28 46 02

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/5500
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

Légende

Ouvrages particuliers
- Déversoirs d'orages
- Postes de refoulement
- Unité de traitement

Collecteurs
- Pluviale
- Unitaire
- Usée

Annexe 1-2 :
Plan des installations en assainissement non-collectif

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissement

Plan des installations en assainissement non-collectif - Commune de Villefranche-sur-Saône

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération Villefranche-Beuajolais-Saône
115 rue Paul Bert
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 68 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 28 46 02

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/5500
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

Légende

Conformités des installations ANC

- Conforme
- Conforme à surveiller
- Non-conforme
- Absence ou non-vérifiable

Réseaux

- Unitaire
- Usée
- Unité de traitement

Annexe 1-3 :
Plans des remontées de nappes et PPRNI

Plan des remontées de nappes

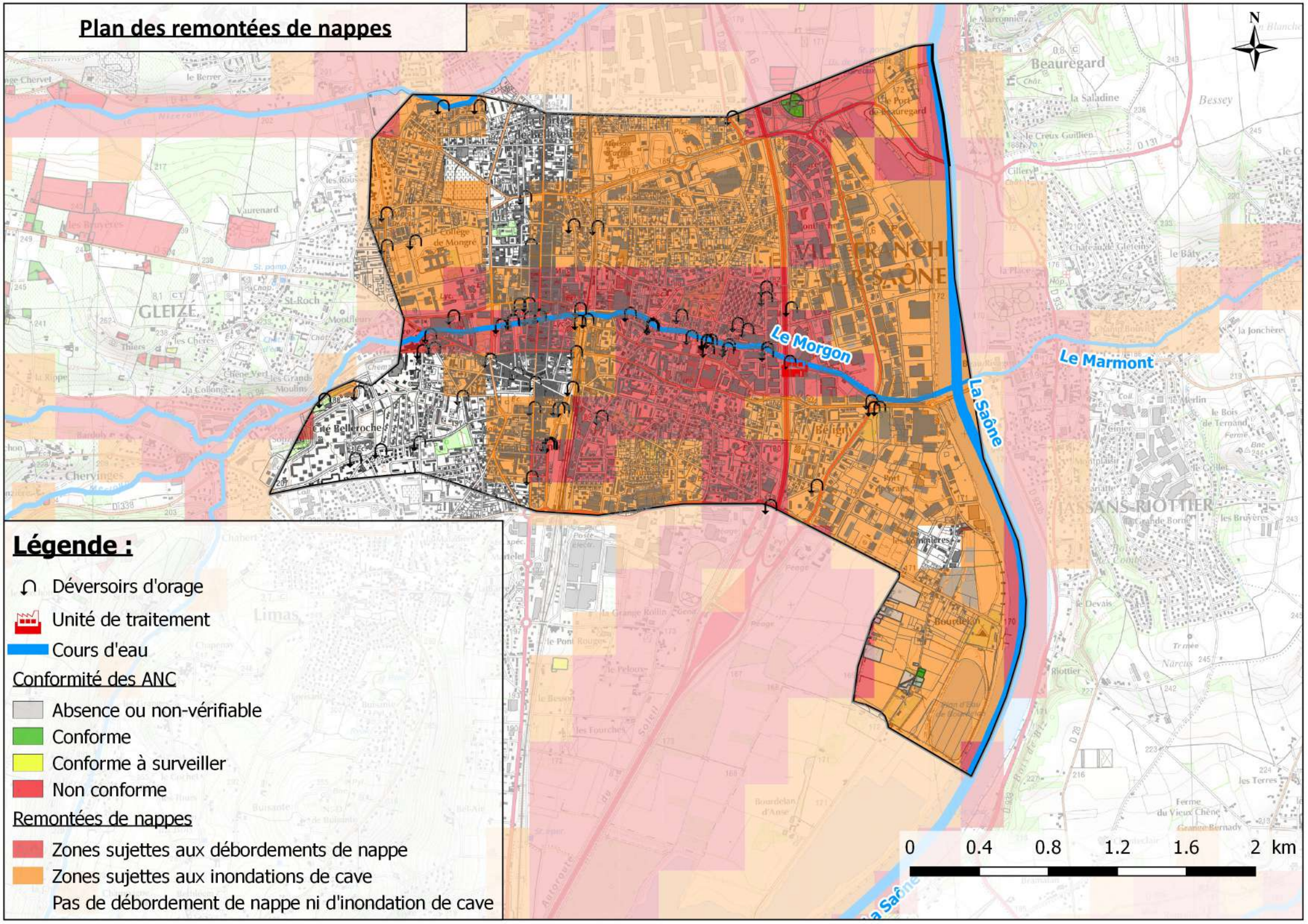

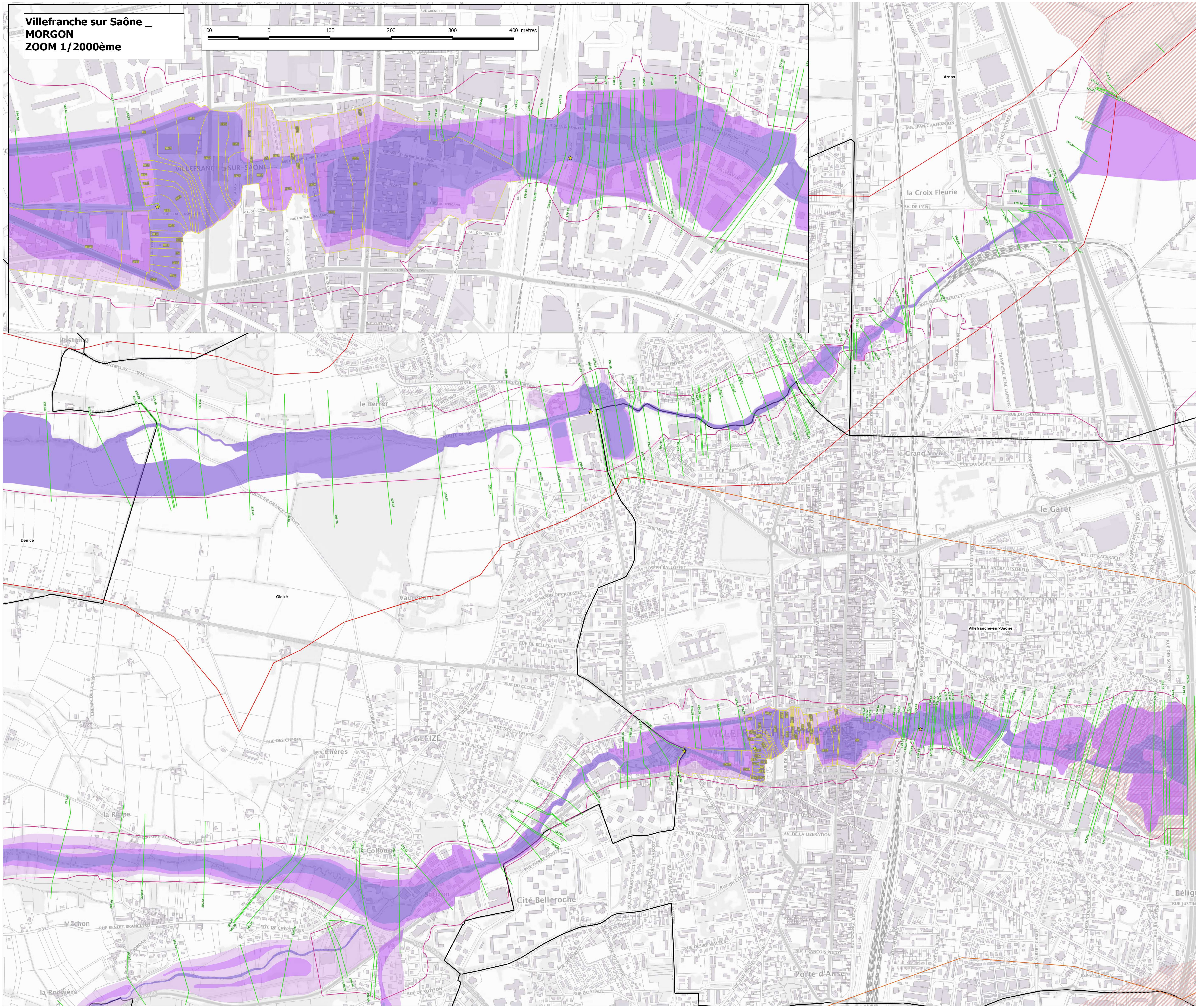

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation du Nizerand et du Morgon

Carte des Aléas

11 - Commune de Villefranche sur Saône
Cours d'eau : le Nizerand et le Morgon

Réf DDT : J:\SPAR\01_RISQUES\PPR INONDATIONS\RIVIERES_BEAUJOLAIS

Date de la carte : Décembre 2017	Prescription du :
Echelle : 1/5000ème	Approbation du :

Auteur de la Carte : DDT69/SPAR/UPR

Sources des données : Référentiels : IGN © (BDParcellaire ® 2014) . Données : DDT 69
Protocole IGN/MEDDLT/MAAPRAT Octobre 2011 - Autorisation de diffusion : Restreinte - Reproduction : Interdite

Direction Départementale des Territoires du Rhône - 165 rue Garibaldi - CS33862 - 69401 Lyon cedex

Service Planification Aménagement Risques / Unité Prévention des Risques

Annexe 1-4 :
Cartographie des enjeux environnementaux

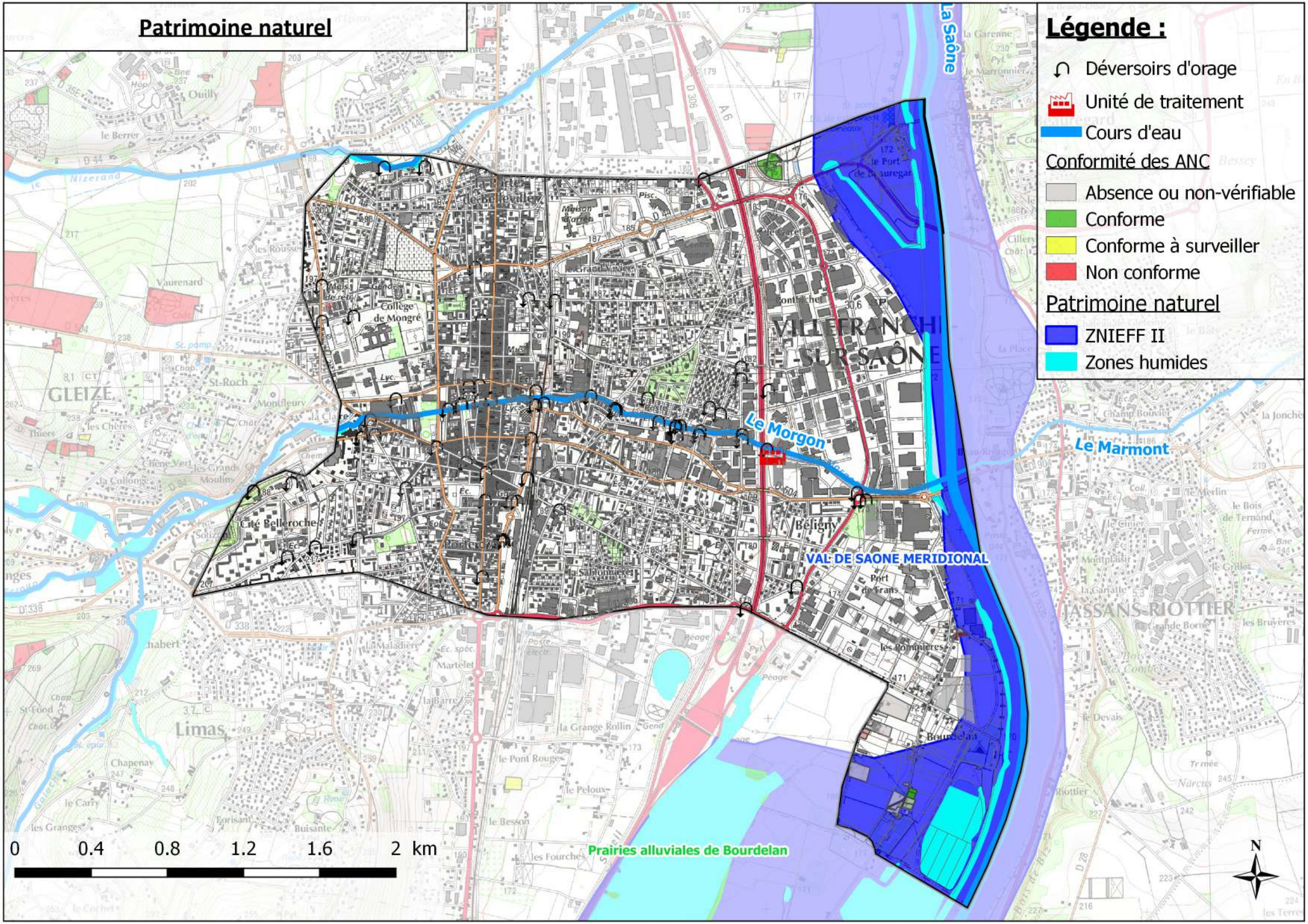

Patrimoine naturel
Légende :
Déversoirs d'orage
Unité de traitement
Cours d'eau
Conformité des ANC
Absence ou non-vérifiable
Conforme
Conforme à surveiller
Non conforme
Patrimoine naturel
ZNIEFF II
Zones humides
La Saône
Le Morgon
Le Marmont
VAL DE SAONE MERIDIONAL
Prairies alluviales de Bourdelan
VILLEFRANCHE SUR-SAÔNE
GLEIZE
Limas
JASSANS-RIOTTIER
0 0.4 0.8 1.2 1.6 2 km
N

Annexe 1-5 :
Plan du captage de Beauregard et ses périmètres de protection

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Aire d'alimentation du captage de Beauregard

Zones de protection

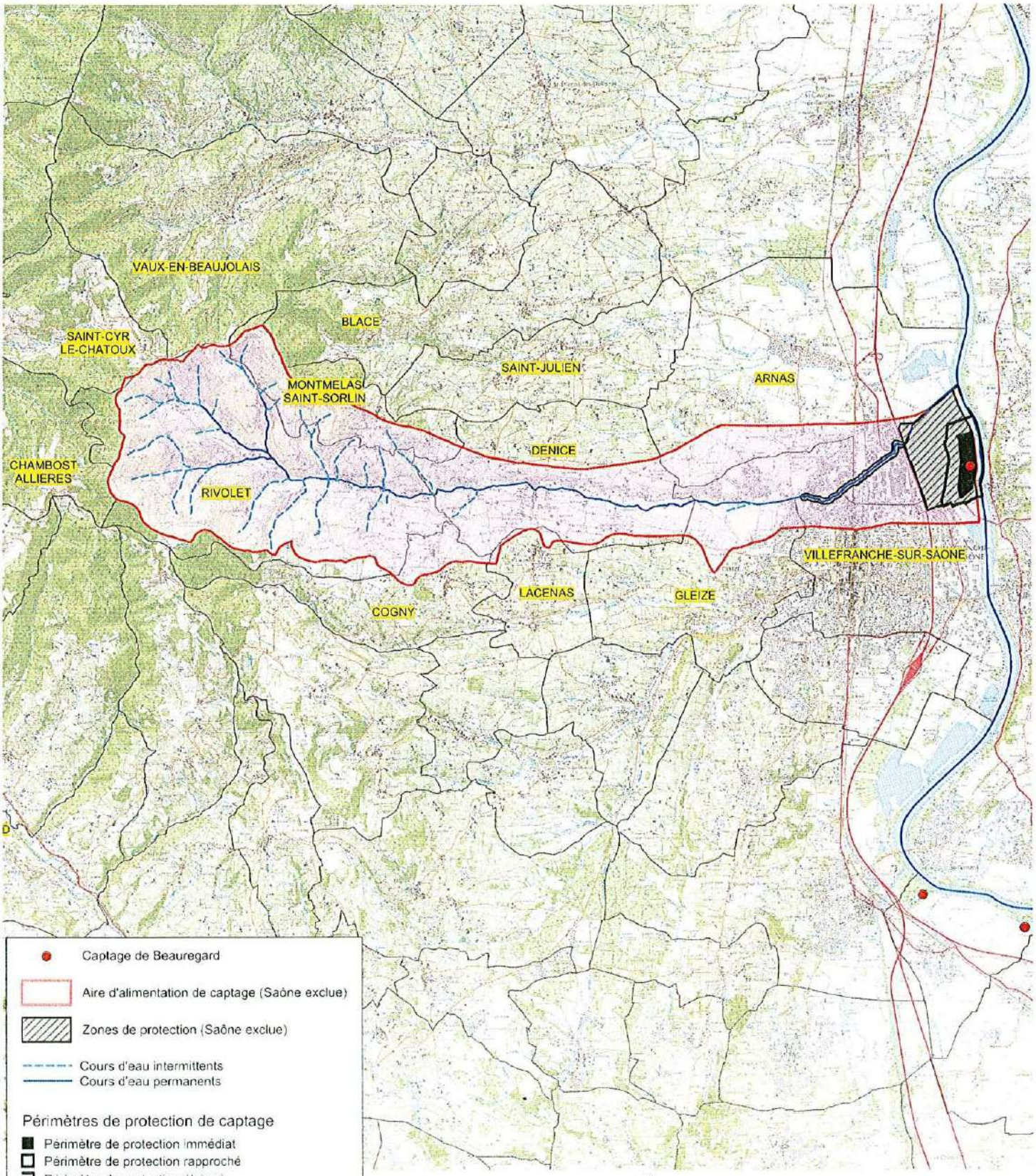

Sources : DDT 69 (2011) - CAVIL
BdCarto® © IGN - Paris - 2010
Protocole IGN/MEDAD-MAP juillet 2007
Autorisation de diffusion : publique

Direction Départementale des Territoires du Rhône - 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03

Service/Unité : SEEB / PEQE

Date: 04 Janvier 2012

Annexe 1-6 :
Plan du zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Département du Rhône

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mise à jour des zonages d'assainissemment

Plan du zonage d'assainissement des eaux usées

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération
Villefranche-Beuajolais-Saône
115 rue Paul Bert
69400 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 74 68 23 08

Bureau d'études :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01600 TREVOUX
Tel. : 04 78 28 46 02

Suivi du dossier :

Numéro :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1/5500
Réalisation :	CLG
Responsable projet :	MAW

Légende

Zonage d'assainissement collectif*

- Situation actuelle
- Situation future

Réseaux

- Unitaire
- Usée
- Unité de traitement

*Les autres zones non-catégorisées sont zonées en assainissement non-collectif.

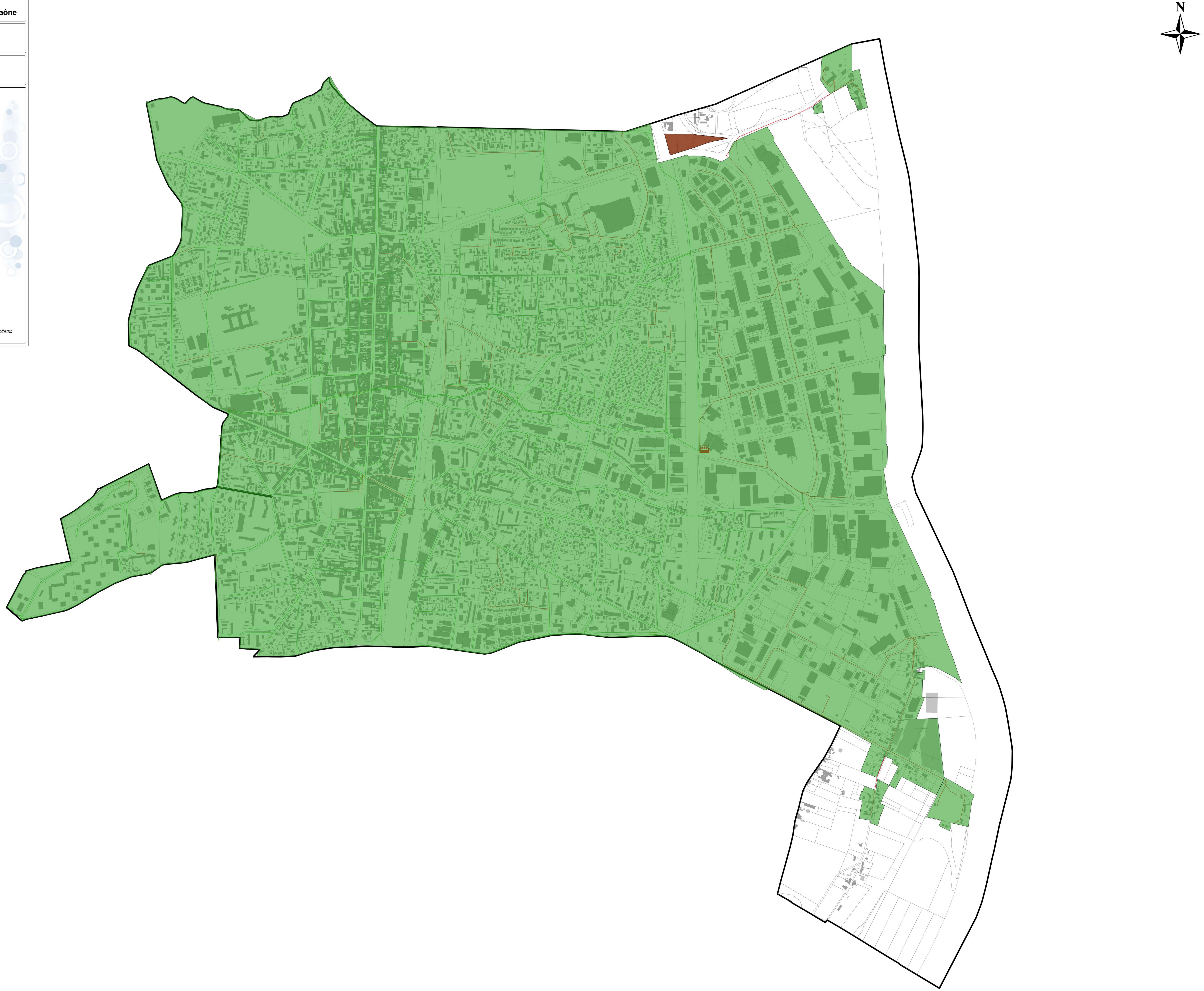

0 0.1 0.2 0.3 0.4 0.5 km

Droit d'auteur et propriété intellectuelle

L'ensemble de ce document (contenu et présentation) constitue une œuvre protégée par la législation française et internationale en vigueur sur le droit d'auteur et d'une manière générale sur la propriété intellectuelle et industrielle.

La structure générale, ainsi que les textes, cartographies, schémas, graphiques et photos composant ce rapport sont la propriété de la société Réalités Environnement. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de la société Réalités Environnement, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Conformément au CCAG-PI, le maître d'ouvrage, commanditaire de cette étude, jouit d'un droit d'utilisation du contenu commandé, pour les besoins découlant de l'objet du marché, à l'exclusion de toute exploitation commerciale (option A).